

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

**SÉANCE
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
13 NOVEMBRE 2025**

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

N° délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DEL-2025-108	Ouvertures dominicales 2026 des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code APE : 4711)	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-109	Ouvertures dominicales 2026 des commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z)	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-110	SAGE Neste et Rivières de Gascogne : présentation des rapports d'activité 2023 et 2024	Le conseil communautaire prend acte.
DEL-2025-111	SICTOM Est de MAUVEZIN : approbation de la modification des statuts	Rejetée à l'unanimité
DEL-2025-112	SICTOM Est de MAUVEZIN : communication du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	Le conseil communautaire prend acte.
DEL-2025-113	SMAGV MANÉO : approbation de la modification des statuts et de l'extension du champ d'intervention géographique	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-114	SMAGV MANÉO : présentation du rapport d'activités 2024	Le conseil communautaire prend acte.
DEL-2025-115	Budget principal : décision modificative n° 1	Approuvée à l'unanimité

DEL-2025-116	Budget annexe Pont Peyrin III : décision modificative n° 1	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-117	Budget annexe Pont Peyrin III : souscription d'emprunt	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-118	ALSH Frégouville / Castillon Savès : répartition de la participation 2025	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-119	AO 2025-01 Services d'assurance pour le groupement de commande constitué entre la Communauté de Communes, le CIAS et l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-120	AO 2025-02 Fourniture de titres restaurants et de cartes cadeaux pour les agents de la CCGT et du CIAS	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-121	Constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS - parcelle cadastrée section CO numéro 668 - ZAE Pont-Peyrin	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-122	Modification de l'organigramme des services	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-123	Renouvellement de la convention de mise à disposition du DST	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-124	CIA : modification des conditions d'ancienneté	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-125	Adhésion à Plurélya : modification du tarif	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-126	Institution des déclarations préalables pour l'édification des clôtures	Approuvée à l'unanimité

DEL-2025-127	Mise à disposition de la piscine au profit du collège Louise Michel	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-128	TIL - Demande de subvention Fonds Vert	Approuvée à l'unanimité

La présente liste a été mise en ligne le lundi 17 novembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 18
Excusés : 5
Absents : 4
Procurations : 2

Vote

Favorables : 20
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 13/11/2025-108

Objet

AFFAIRES GÉNÉRALES

Ouvertures dominicales
2026 des commerces de
détail en magasin non
spécialisé à
prédominance alimentaire
(Code APE : 4711)

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 novembre 2025

Présents : Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Marylène LANDO a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO et Denis PÉTRUS

Absents : Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gérard PAUL, Bernard TANCOCNE et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Francis LARROQUE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux Présidents d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

En effet, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le maire de la commune où se situe le commerce doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

C'est pourquoi, le Président soumet au conseil communautaire les demandes d'ouvertures dominicales supérieure à 5.

Il explique que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Rappel :

Il existe deux périodes de soldes saisonniers : les soldes d'été et les soldes d'hiver. Chacune de ses périodes se déroule pendant six semaines.

Les soldes d'hiver débutent le deuxième mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin ; cette date est avancée au premier mercredi du mois de janvier lorsque le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois.

Les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin ; cette date est avancée à l'avant-dernier mercredi du mois de juin lorsque le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.

Vu la loi du 6 août 2015,

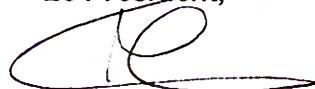
Vu les demandes d'ouvertures reçues par la Communauté de communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Président soumet à l'avis du conseil communautaire la liste des dimanches concernés précités,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 20 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'émettre un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales 2026 autorisées des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code APE : 4711), à savoir le 4 janvier, le 5 avril, le 24 mai, le 12 juillet, le 16 août, le 1^{er} novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre et le 27 décembre.

La présente délibération a été signée le 17 novembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 17 novembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 17 novembre 2025
Affichée le 17 novembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Francis LARROQUE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 19
Excusés : 4
Absents : 4
Procurations : 2

Vote

Favorables : 21
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 13/11/2025-109

Objet

AFFAIRES GÉNÉRALES

Ouvertures dominicales
2026 des commerces de
détail d'habillement en
magasin spécialisé
(Code APE : 4771Z)

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 novembre 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Marylène LANDO a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO et Denis PÉTRUS

Absents : Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gérard PAUL, Bernard TANGOUE et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Francis LARROQUE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux Présidents d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

En effet, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le maire de la commune où se situe le commerce doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

C'est pourquoi, le Président soumet au conseil communautaire les demandes d'ouvertures dominicales supérieure à 5.

Il explique que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 100 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Rappel :

Il existe deux périodes de soldes saisonniers : les soldes d'été et les soldes d'hiver. Chacune de ses périodes se déroule pendant six semaines.

Les soldes d'hiver débutent le deuxième mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin ; cette date est avancée au premier mercredi du mois de janvier lorsque le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois.

Les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin ; cette date est avancée à l'avant-dernier mercredi du mois de juin lorsque le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.

Vu la loi du 6 août 2015,

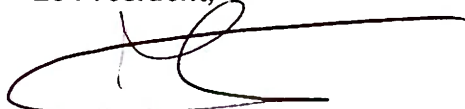
Vu les demandes d'ouvertures reçues par la Communauté de communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Président soumet à l'avis du conseil communautaire la liste des dimanches concernés précités,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'émettre un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales 2026 autorisées des commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z), à savoir le 11 janvier, le 28 juin, le 30 août, le 6 septembre, le 29 novembre, le 13 décembre et le 20 décembre.

La présente délibération a été signée le 17 novembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 17 novembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 17 novembre 2025
Affichée le 17 novembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Francis LARROQUE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 19
Excusés : 4
Absents : 4
Procurations : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 novembre 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marilyn VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Marylène LANDO a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO et Denis PÉTRUS

Absents : Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gérard PAUL, Bernard TANCOCNE et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Francis LARROQUE

n° 13/11/2025-110

ObjetFONCTIONNEMENT
INTERNE

SAGE Neste et Rivières
de Gascogne :
présentation des rapports
d'activité 2023 et 2024

M. le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes est adhérente au SAGE Neste et Rivières de Gascogne (NRG).

Conformément à l'article R212-34 du Code de l'environnement, le SAGE Neste et Rivières de Gascogne établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté pris en application de l'article R. 212-26 ou de l'article R. 212-27. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

Il précise que les rapports 2023 et 2024 ont été adressés à la CCGT le 30/10/2025 par le SAGE NRG.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité des rapports d'activité 2023 et 2024 du SAGE Neste et Rivières de Gascogne tels que présentés dans les annexes jointes.

La présente délibération a été signée le 17 novembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 17 novembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 17 novembre 2025
Affichée le 17 novembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Francis LARROQUE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 032-200023620-20251113-20251113_110-DE

S²LOW



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Rapport d'activité 2023

*Version PROJET soumise au vote de la CLE du
24 juin 2024*

Rédaction : Cellule d'animation du SAGE NRG

Table des matières

1. Contexte	4
2. Moyens humains et matériels pour l'animation	7
3. Bilan d'activité 2023	8
3.1. CLE et bureau	8
Composition de la CLE	8
Réunion de la CLE	9
Bureau de la CLE	10
3.2. Commissions géographiques de travail	10
3.3. Animation de la démarche	11
3.4. Comité technique	11
3.5. Concertation	12
Contexte	12
Concertation préalable	12
3.6. Elaboration, état des lieux du SAGE NRG	16
Etat initial et diagnostic	16
Potentiel hydroélectrique	16
Hydrologie du futur	16
Evaluation environnementale	17
3.7. Zones humides et SIG	18
Volet zones humides	18
Volet données et SIG	21
3.8. Information sensibilisation	22
Participation aux animations et débats grand public	22
réunions d'information auprès de structures	22
Sensibilisation des jeunes	23
3.9. Communication	27
Dossier de concertation, affiches, flyers	27
Photothèque et vidéothèque	27
Site internet et newsletter	28
Carte en relief	29
Exposition	30
Clé usb film « dans chaque vallée coule une rivière : la Neste »	30
Kits d'économie d'eau et sabliers	30
Posters	31
3.10. Gouvernance	33
Entente Neste et rivières de Gascogne	33
Association Garonne Ariège Rivières de Gascogne Estuaire	33
3.11. Participation et contribution aux autres démarches et réunions	34
Participation aux démarches dans le périmètre du SAGE NRG	35
Participation aux démarches dans les territoires adjacents	35
4. Bilan dépenses 2023	36

Ce rapport dresse le bilan de l'animation de l'élaboration du SAGE Neste et rivières de Gascogne pour l'année 2023.



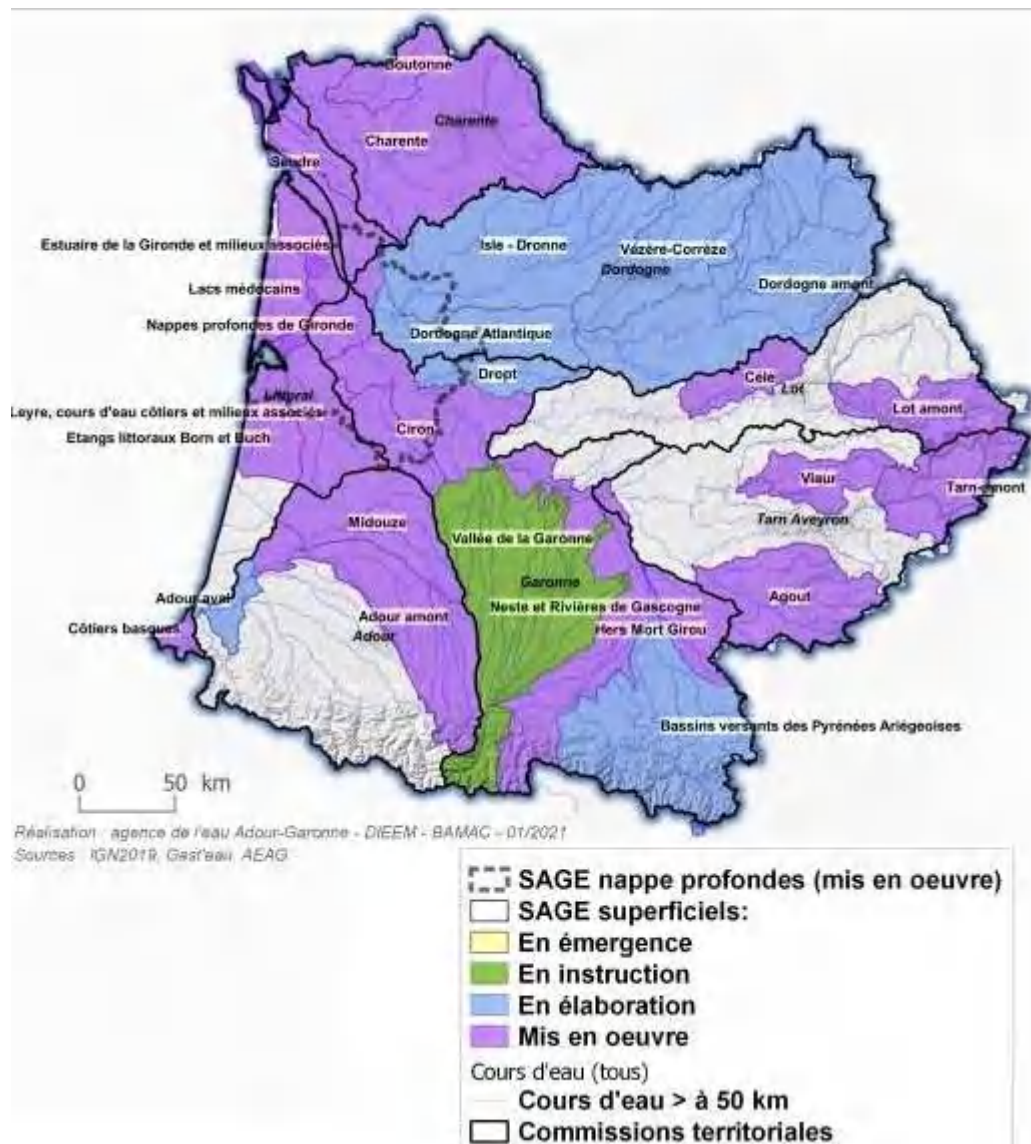
1. CONTEXTE

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 s'impose à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Sa disposition A1 vise à élaborer les SAGE sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne d'ici 2027

Sa disposition A5 vise à encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB.

Elle précise notamment que [...Dans le territoire « Garonne – Ariège - Rivières de Gascogne », les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents proposent au préfet coordonnateur de bassin, dans un délai de deux ans après l'approbation du SDAGE, une structuration en EPTB. L'État et ses établissements publics accompagnent et incitent à cette structuration en EPTB, dans un objectif de gestion coordonnée et de solidarité amont-aval et aval-amont.]



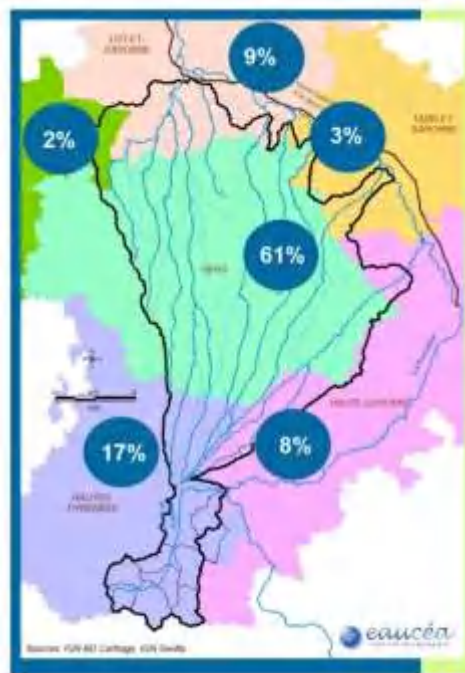
Au vu des enjeux majeurs pour le territoire, les Départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne, et des Landes se sont engagés depuis 2016 dans une phase d'étude d'opportunité, puis ont tous délibéré en 2018 pour approuver l'émergence de ce SAGE et l'élaboration du dossier préliminaire.

Le Département du Gers a assuré la maîtrise d'ouvrage du dossier préliminaire pour le compte des 5 autres départements en 2018 et 2019.

Le dossier préliminaire, transmis à toutes les préfectures concernées en juillet 2019, a donné lieu après consultation, à l'arrêté inter-préfectoral de périmètre du SAGE NRG du 28 août 2020 qui définit le périmètre précis du SAGE NRG et définit le Préfet du Gers comme Coordonnateur de la démarche.

Un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs en 2020 et 2021 a donné lieu à un arrêté de composition de la Commission Locale de l'Eau le 16 février 2021.

Ce territoire de 7942 km², concerne 660 communes, 6 départements (Gers, Hautes-Pyrénées, Lot-et-Garonne, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Landes), deux régions (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine), 33 Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.



La population concernée, principalement rurale est de 275 000 habitants.

2 Régions	6 Départements	33 EPCI-FP	660 communes	≈ 275 000 hab.
≈ 8000 km ²	6 sous bassins versants	≈ 13 000 km de réseau hydrographique	≈ 1600 km de rivières réalimentées	28 km : Canal de la Neste sur le périmètre

La CLE aura pour objectif l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE «Neste et rivières de Gascogne».

Enfin, en l'absence de structure porteuse identifiée pour ce territoire, les 6 départements concernés, avec les EPCI FP qui le souhaitent, ont fait de choix d'une convention « Entente Neste et rivières de

Gascogne », pour participer financièrement et soutenir le Département du Gers dans la maîtrise d'ouvrage de la phase d'élaboration du futur SAGE, si tel est le choix de la CLE.

Lors de sa première réunion le 24 février 2021, la CLE a décidé de choisir le Département du Gers, suite à sa candidature, comme structure porteuse.

La démarche d'élaboration du SAGE NRG a donc été initiée en février 2021.

L'année 2021 a été principalement consacrée à la mise en place de la CLE, de son fonctionnement et de ses instances, à la sensibilisation et la formation des membres de la CLE et de leurs structures, à l'élaboration des documents pour élaborer le SAGE (feuille de route, collecte de données, marché de prestation d'accompagnement), à la réalisation du plan de communication concertation et des actions associées.

L'année 2022 a permis de valider l'état initial diagnostic, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau lors des commissions géographiques. L'accent a été mis sur des supports de communication afin de pouvoir sensibiliser, et sur la préparation de la concertation à venir en 2023.

L'année 2023 a principalement été consacrée à la mise en place d'une concertation citoyenne préalable de mars à juin qui a réunie plus de 1700 personnes. D'autre part cette année a permis de réaliser le document « Potentiel hydroélectrique » ainsi que la note thématique « hydrologie du futur ». Enfin, une étude de prélocalisation des zones humides potentielles a été réalisée en régie sur l'ensemble du territoire.

2. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS POUR L'ANIMATION

Le Département du Gers est la structure porteuse de la CLE NRG pour l'élaboration du SAGE NRG, en lien avec les 5 autres Départements concernés et les EPCI à fiscalité propre ayant conventionné au titre de l'entente Neste et rivières de Gascogne.

A ce titre, elle met à disposition des moyens humains dédiés à la mission.

L'animation en 2023 est effectuée par la cellule d'animation du SAGE NRG composée de 5 personnes. La totalité du temps affecté au SAGE NRG correspond à **779 jours, soit 4 Equivalents Temps-Plein**.

- le poste d'animatrice SAGE NRG, occupé par Mme Karine Liéron
- le poste d'animatrice SAGE NRG Zones Humides et SIG occupé par Mme Marion Harlé,
- le poste d'animatrice de la concertation citoyenne du SAGE NRG occupé par Mme Sarah Labriffe.
- le poste de gestionnaire administratif : organisation, gestion des réunions, correspondance, gestion de l'entente NRG et des conventions associées. Ces missions sont effectuées par Mme Mariane Theulle,
- Le poste de cartographe milieux humides, occupé par Allan Corbe en contrat d'alternance à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.



Afin de réaliser l'ensemble des missions liées à l'animation, le Département du Gers a mis à disposition tous les moyens matériels nécessaires : véhicule, prise en charge des déplacements, postes de travail et informatiques, mise à disposition de salles de réunion...

3. BILAN D'ACTIVITE 2023

L'année 2023 a été principalement consacrée à la finalisation de l'état initial et diagnostic, à la concertation citoyenne préalable pour prioriser les enjeux, à la sensibilisation et l'information des acteurs, à la prélocalisation des zones humides, à l'élaboration du potentiel hydroélectrique, et à la réalisation de la note technique « hydrologie du futur » adaptée au territoire.

De plus, en l'absence de structure porteuse à l'échelle du futur périmètre, l'animation a porté sur la gestion de la convention de maîtrise d'ouvrage pour l'Entente Neste et rivières de Gascogne mise en place en 2019.

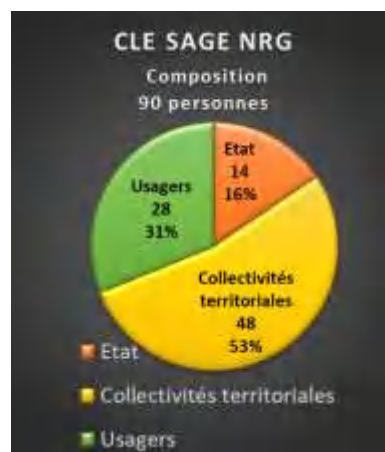
3.1. CLE ET BUREAU

COMPOSITION DE LA CLE

La composition de la CLE a été définie par arrêté préfectoral le 16 février 2021 complété par 3 arrêtés modificatifs du 12 mars 2021, 3 décembre 2021, 18 mars 2022 et 24 juillet 2023.

Elle est composée de 90 membres.

En 2023, un seul changement de nomination a eu lieu : M. VO VAN a remplacé M. LACOMBE pour le siège du Département du Lot-et-Garonne.



Monsieur Gendre, représentant du Département du Gers au collège Collectivités territoriales est son Président, et Monsieur Verdier représentant du Département des Hautes-Pyrénées au collège Collectivités territoriales son Vice-Président.

REUNION DE LA CLE

La CLE s'est réunie le 7 novembre 2023.



Lors de cette réunion, la CLE a approuvé son Procès-Verbal CLE N°3 du 15 décembre 2022 et son rapport d'activité 2022.

Les documents Etat initial/diagnostic et Synthèse Atlas SAGE NRG ont été mis à jour suite aux quelques modifications demandées lors de la précédente réunion de la CLE.

La synthèse de la concertation préalable, le bilan des garants, la réponse envoyée à la commission nationale du débat public (CNDP) ont été présentés. Une proposition de dispositif de concertation continue à partir de 2024 a été approuvée, pour associer les citoyens tout au long de la démarche jusqu'à l'enquête publique.

Le document potentiel hydroélectrique a été approuvé.

La note hydrologie du futur a été approuvée.

La méthode pour élaborer les tendances et scénarios a été approuvée, en décidant de réaliser deux réunions publiques « Eau et Climat » les 23 et 30 janvier 2024, afin de présenter collectivement ces résultats.

Un point d'avancement sur l'évaluation environnementale, la prélocalisation et les inventaires zones de humides, les animations et la communication a été fait.

L'ensemble des documents produits et validés par la CLE sont disponibles sous <https://sage-nrg.gers.fr/ressources-documentaires>.

BUREAU DE LA CLE

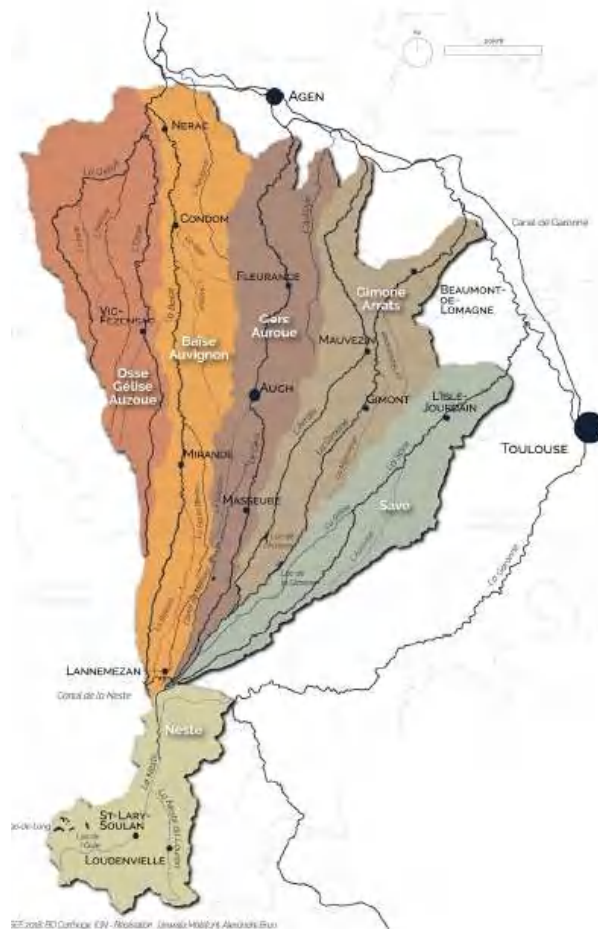
Le Bureau de la CLE assiste le Président dans ses fonctions, et notamment pour la préparation des réunions plénières de la CLE. Il étudie les travaux nécessaires à une meilleure connaissance de la gestion de l'eau, synthétise les travaux des différentes commissions de travail, émet des avis sur les dossiers ou projets pour lesquels la CLE est saisie pour avis.

En 2023 le bureau s'est réuni le 5 septembre 2023.

3.2. COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES DE TRAVAIL

Conformément au règlement de fonction de la CLE validé en 2021, les commissions géographiques sont présidées par les structures GEMAPI membres de la CLE.

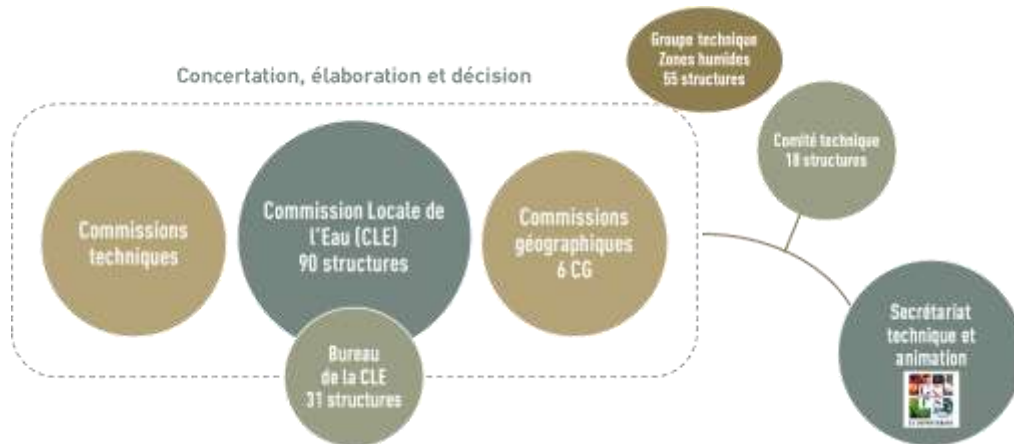
- Commission Bassin versant Save : M. DUPOUX
- Commission Bassin versant Gimone Arrats : M. MANTOVANI
- Commission Bassin versant Gers Auroue : M. SAVARY
- Commission Bassin versant Baïse Auvignon : M. JOVÉ et M. LABARTHE
- Commission Bassin versant Osse Gélise Auzoue : M. MIMALÉ et M. LABARTHE
- Commission Bassin versant Neste : Mme BEYRIÉ



En 2023, des ateliers de concertation ont eu lieu dans chacune des commissions géographiques dans le cadre de la concertation préalable développée ci-après.

3.3. ANIMATION DE LA DEMARCHE

L'animation de la démarche consiste en l'animation et l'organisation des diverses instances de suivi et pilotage de la démarche (comité technique, commissions de travail ...).



L'animation de la démarche en 2023 a porté principalement sur la finalisation de l'état initial diagnostic, le potentiel hydroélectrique et l'hydrologie du futur, en lien fort avec le comité technique NRG et la DDT 32 pour le Préfet Coordonnateur, l'évaluation environnementale, le suivi d'animations jeunes, la préparation et le suivi de la concertation.

3.4. COMITE TECHNIQUE

En 2023 le comité technique s'est réuni le 2 octobre 2023, afin de traiter les sujets suivants :

- Etat initial diagnostic : données SIG infos
- Potentiel hydroélectrique : version document de travail pour retour COTECH
- Tendances et scénarios : méthode projet pour retour COTECH
- Evaluation environnementale : document de travail pour retour COTECH et info cadrage IGEDD
- Points divers

La cellule d'animation du SAGE NRG a en charge de préparer, animer ces réunions, en faire la synthèse et transmettre l'ensemble des éléments de travail.

L'animation de la démarche comprend en outre tous les temps de travail bilatéraux avec les membres du COTECH qui ont été nécessaires pour préparer tous les documents.

Ces réunions ont été complétées par des séances de travail technique entre la cellule d'animation du SAGE NRG, et la DDT du Gers, coordinatrice.

Un travail continu d'échanges avec l'ensemble des partenaires du territoire est réalisé.

Il est important de noter qu'environ 1800 contacts sur le territoire sont identifiés et mis à jour sur Outlook par la gestionnaire administrative.

3.5. CONCERTATION

La concertation en 2023 a porté principalement sur le dispositif de concertation préalable auprès des partenaires et citoyen.nes sur la base de l'état initial diagnostic approuvé.

CONTEXTE

En 2022 la concertation s'était orientée vers les partenaires (plus de 300 participants aux commissions géographiques) afin de réaliser l'état initial diagnostic. Cette concertation avec les partenaires a continué en 2022 jusqu'à l'approbation de l'état initial diagnostic.

Un travail a été effectué de février à juillet 2022 afin d'initier la concertation citoyenne et de préparer la concertation préalable. Ce travail avait pour objectif de recueillir « les perceptions des enjeux liés à l'eau et de ses gouvernances par les citoyens du territoire ».

Il a permis de réaliser ensuite une série de 18 entretiens semi-directifs (3 par commission géographique) afin de récolter une diversité de perceptions des enjeux liés à l'eau et de sa gouvernance.

Le résultat de cette étude est en ligne sur la page concertation du site internet du SAGE NRG : <https://sage-nrg.gers.fr/>

CONCERTATION PREALABLE



En 2021, la CLE a validé le principe de la mise en place d'une concertation préalable, et de la nomination de garants de la concertation par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

La concertation préalable doit permettre de "débatte de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet (...), des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire (...), de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre." (art. L121-15-1 du code de l'environnement).

Le 7 février 2022, le Président de la CLE a sollicité la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour la nomination de garants dans le cadre d'une concertation préalable.

Cette concertation préalable à l'élaboration du SAGE représente une étape réglementaire, dont les résultats permettront d'éclairer la Commission locale de l'eau dans ses arbitrages futurs.

Par décision lors de la séance plénière du 2 mars 2022, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L. 121-17 et a désigné Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE et Monsieur Ivan PASCAUD comme garant.e.s de la concertation.

En 2022, une consultation pour le marché d'animation de la concertation citoyenne a été réalisée afin d'accompagner la CLE dans cette démarche. L'entreprise ECLECTIC a été retenue en novembre 2022. Une présentation de la méthode a été faite en CLE le 15 décembre 2022 par ECLECTIC.

La concertation préalable pour le SAGE NRG (Neste et Rivières de Gascogne) s'est déroulée du 14 mars 2023 au 8 juin 2023.

Elle avait pour objectif de :

- s'informer sur l'état des lieux de la ressource en eau sur le territoire ;
- débattre des enjeux à venir sur la question de l'eau ;
- prioriser les attentes en la matière.

Elle s'est traduite par 24 événements répartis sur le territoire :



- **2 réunions de lancement**

Ces deux réunions de lancement à Auch et Arreau ont été animées par Monsieur Denis Cheissoux, journaliste à France Inter.



- **3 ciné-débats avec projection du film « La Neste, dans chaque vallée coule une rivière »**



- **8 ateliers thématiques**



- **9 débats mobiles sur les marchés**



- **2 réunions de restitution**



Plus de 1700 personnes ont participé à ces évènements (Elu.es, partenaires, citoyen.nes...).

De plus un questionnaire en ligne a permis de récolter plus de 500 réponses.

Les résultats de cette concertation préalable ont été présentés à la CLE du 7 novembre 2023.

Ils sont disponibles en ligne sur le site internet sagenrg-gers.fr.

Une page dédiée à la concertation a été créée sur le site du SAGE NRG.

Enfin, suite à la demande des citoyen.nes et au retour des garant.es, le choix a été fait d'accompagner la démarche avec une phase de concertation continue jusqu'à l'enquête publique.

3.6. ELABORATION, ETAT DES LIEUX DU SAGE NRG

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Le groupement SARL EAUCEA (bureau d'études)/Philippe MARC (Avocat spécialisé en droit de l'eau)/Alexandre BRUN (géographe) a été retenu en octobre 2021 dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la réalisation des « Etudes et Accompagnement à la phase d'élaboration du SAGE Neste et rivières de Gascogne (SAGE NRG) ».

Ce marché se décompose en 4 phases sur une période d'environ 5 ans :

- Phase 1 – Etat des lieux
- Phase 2 – Tendances et scénarios
- Phase 3 – Stratégie
- Phase 4 – PAGD et règlement/ consultation réglementaire

L'année 2023 a principalement été consacrée à mettre à jour le document état initial diagnostic et sa synthèse, en particulier en intégrant les données du recensement agricole (RGA) 2020

Le document final Etat initial diagnostic et sa synthèse ont été mis en ligne fin février 2023 (<https://sage-nrg.gers.fr/ressources-documentaires>).

POTENTIEL HYDROELECTRIQUE

Pour le SAGE, l'ambition de l'exercice est d'apporter des éléments de connaissances pour alimenter la réflexion sur la balance des avantages et inconvénients liés à la production hydroélectrique existante ou potentielle sur son périmètre. L'hydroélectricité est en effet au cœur des enjeux de production décarbonée, de la régulation hydraulique des rivières et de la préservation de la biodiversité. Ces enjeux sont parfois complémentaires, parfois antagonistes.

La note « potentiel hydroélectrique » a été réalisée en détaillant le potentiel concernant l'optimisation des ouvrages existants, l'équipement de seuils existants ou la création de nouveaux sites.

Le document final « Potentiel hydroélectrique » a été validé en CLE du 7 novembre 2023, et mis en ligne fin novembre 2023 (<https://sage-nrg.gers.fr/ressources-documentaires>).

HYDROLOGIE DU FUTUR

Compte tenu des enjeux et de l'accélération manifeste du phénomène, les changements climatiques constituent non pas une hypothèse mais un horizon à admettre collectivement et à partager malgré beaucoup d'incertitudes. Il faut donc en comprendre les tenants et aboutissants pour le territoire. La ressource en eau, c'est-à-dire les débits des rivières sont le sujet central de ce consensus à construire.

Pour le SAGE, l'enjeu sera de définir une ou des trajectoires réalistes d'adaptation à des bouleversements profonds qui conditionneront la plupart des autres thématiques du SAGE.

La note « hydrologie du futur » a été réalisée dans cet objectif, validé en CLE du 7 novembre 2023 et mis en ligne fin novembre 2023 (<https://sage-nrg.gers.fr/ressources-documentaires>).

La présentation de ces résultats a été faite le 23 janvier 2024 à Auch et le 30 janvier 2024 à Arreau, en présence d'experts climatologues et hydrologues. Ces réunions publiques ont réuni 450 personnes.



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est une démarche continue et itérative, réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage ou du porteur de projet. Elle doit permettre au maître d'ouvrage d'analyser les effets sur l'environnement d'un projet, plan ou programme et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement.

Cette analyse comporte : état des lieux de l'environnement, impacts prévisibles, justification des choix par rapport aux variantes envisageables, mesures pour éviter, réduire voire compenser les incidences sur l'environnement, résumé non technique.

L'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision. Elle doit donc être amorcée le plus en amont possible et s'insérer suffisamment tôt dans la procédure d'autorisation ou d'approbation pour permettre d'orienter les choix du pétitionnaire et de l'autorité décisionnaire.

Cette démarche s'accompagne de la production d'un document qui prend la forme d'un rapport environnemental pour les plans et programmes.

Une autorité compétente en matière d'environnement, l'autorité environnementale, donne son avis sur cette évaluation.

Cet avis est rendu public dans l'objectif d'informer le citoyen, lui permettant de contribuer à la prise de décision lors de l'enquête publique ou toute autre forme de consultation du public.

Afin d'élaborer l'évaluation environnementale du SAGE NRG, conformément à la réglementation, un marché de type appel d'offre a été lancé en 2022 afin d'accompagner la CLE dans la réalisation de l'évaluation environnementale. L'entreprise ECTARE a été retenue pour effectuer cette prestation le 3 janvier 2023.

Le 12 juillet 2023, le Président de la CLE NRG a sollicité l'IGEDD, Autorité environnementale pour le SAGE NRG, afin d'obtenir un cadrage préalable, conformément au code de l'environnement.

L'autorité Environnementale, réunie le 19 octobre 2023, a transmis et publié son avis.

Un projet de rapport intermédiaire d'évaluation environnementale a été transmis à la CLE du 7 novembre 2023.

3.7. ZONES HUMIDES ET SIG

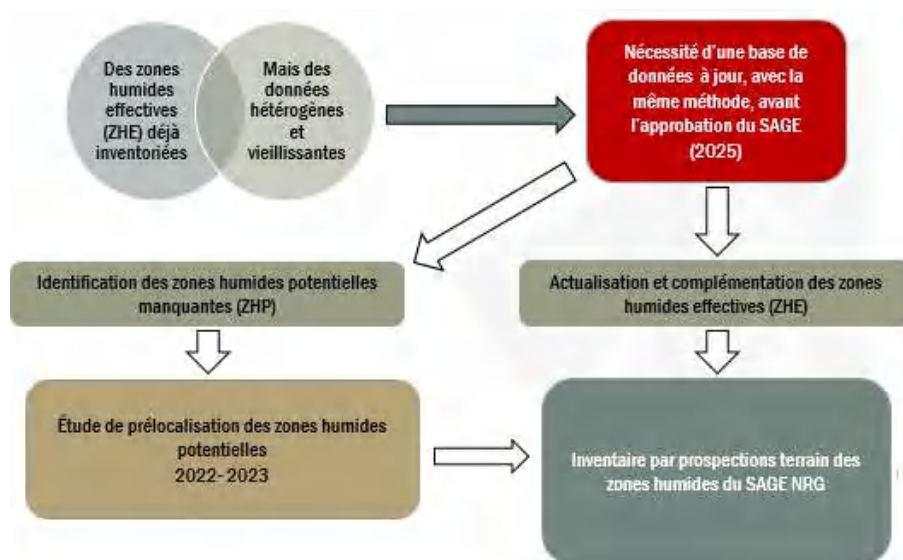
VOLET ZONES HUMIDES

L'étude d'opportunité et le dossier préliminaire SAGE NRG, ont mis en avant l'enjeu fort des zones et milieux humides sur le territoire.

Le travail de collecte et d'uniformisation des couches SIG des données milieux humides existantes, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, a permis de déterminer les lacunes et orientations nécessaires. Il a été en particulier pointé le manque de visibilité des données zones humides et leur accessibilité.

Le groupe technique zones humides du SAGE NRG, initié depuis 2020, s'est réuni le 25 janvier 2022, le 5 juillet 2022 et le 9 mars 2023.

La cellule d'animation du SAGE NRG a en charge la préparation et l'animation de ce groupe technique composé de 55 structures.



Au vu des données existantes collectées hétérogènes, il a été décidé de réaliser une étude de prélocalisation des zones humides sur tout le périmètre du SAGE NRG.

Allan Corbe, étudiant en licence professionnelle « Génie géomatique pour l'aménagement du territoire » à l'IUT d'Auch, a été embauché en alternance à partir du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, afin de réaliser ce travail de prélocalisation en interne à la cellule d'animation.

Ce travail permettra ensuite de réaliser un inventaire des zones humides manquantes dans la base de données actuelle, en 2024 et 2025, soit avant l'approbation du SAGE NRG.

Ce travail doit en effet être réalisé en parallèle de l'élaboration du SAGE.



L'objectif est de plus, de mettre à disposition de tous les acteurs du territoire qui en ont le besoin, les données cartographiques, facilement, et de façon très opérationnelle, dès que l'état des lieux du SAGE sera disponible.

En 2023, la prélocalisation des zones humides a été finalisée et présentée lors de la CLE du 7 novembre 2023. Cette couche cartographique a été mise à disposition des membres de la CLE et du groupe technique zones humides, puis à l'ensemble des acteurs du territoire.

Aussi, en 2023, une concertation au sein du groupe technique zones humides a permis de définir un cahier des charges technique pour l'inventaire des zones humides. Celui-ci permet d'identifier les informations nécessaires à récolter sur le terrain selon les structures en charge des zones humides, afin que ces données soient utiles pour la réalisation de leurs actions.



En conséquence, un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commande à 7 lots a été mis en consultation afin de réaliser l'inventaire des zones humides par prospections de terrain. Cette étude se réalisera sur la base des résultats de l'étude de prélocalisation réalisée en 2023. Les 7 lots sont, pour un, thématique, et pour 6, géographiques :

- Lot 1 – Constitution et gestion d'une base de données SIG et livrables cartographiques
- Lot 2 – Prospections terrain à l'échelle de la commission géographique Neste
- Lot 3 – Prospections terrain à l'échelle de la commission géographique Save
- Lot 4 – Prospections terrain à l'échelle de la commission géographique Gimone-Arrats
- Lot 5 – Prospections terrain à l'échelle de la commission géographique Gers-Auroue
- Lot 6 – Prospections terrain à l'échelle de la commission géographique Baïse-Auvignon
- Lot 7 – Prospections terrain à l'échelle de la commission géographique Osse-Gélise-Auzoue

Cette consultation s'est terminée le 6 octobre 2023, et la notification de décision a été envoyée le 6 décembre 2023. C'est le groupement ECOSPHERE – ASUP - BAPTISTE ALGAYER – SOLENVIE - PYRÉNÉES CARTOGRAPHIE qui a été retenu pour réaliser l'étude d'inventaire des zones humides à l'échelle du SAGE NRG. La prestation commencera en 2024.

En 2023, en lien avec la démarche zones humides, la cellule d'animation du SAGE a participé aux réunions et points suivants :

Date	Type	Objet	Structure organisatrice
02/02/2023	Animation	Animation zones humides sur le marché de plein-vent d'Auch pour la Journée Mondiale des Zones Humides	Institut Saint-Christophe de Masseube - classe de BTS Gestion et Protection de la Nature
16/02/2023	Journée d'échanges	Journée d'échanges technique zones humides Inter-SAGE/PTGA	CD 31/SMEAG
23/02/2023	Réunion	COFIL Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Gers 2023-2028	CD 32
01/03/2023	Réunion	Echanges sur la méthode de prélocalisation des zones humides	CD 40
09/03/2023	Réunion	Groupe technique zones humides du SAGE NRG - résultats de la prélocalisation des zones humides et cahier des charges de l'inventaire par prospections terrain	CLE NRG
04/04/2023	Réunion	Stratégie zones humides Inter-SAGE/PTGA	CD 31/SMEAG
11/05/2023	Réunion	SAGE Garonne - Groupe Thématique Milieux Aquatiques et Humides (GTMAH)	SMEAG
25/05/2023	Réunion	COFIL Appel à projets "Zones Humides en têtes de bassins versants"	SYGRAL
26/06/2023	Réunion	Présentation des données zones humides du SAGE NRG	CD 32
27/06/2023	Réunion	Comité de suivi CATZH 2023	AREMIP
29/06/2023	Animation	Ciné-débat sur les zones humides "Veilleurs des Tourbières"	AREMIP
29/08/2023	Animation	Soirée conférence-débat "A la découverte des Tourbières"	CC du Plateau de Lannemezan
22/09/2023	Réunion	Présentation des données zones humides du SAGE NRG	DDT 32
10/10/2023	Journée d'échanges	Journée d'échanges « Les territoires agricoles en Occitanie et en Nouvelle-Aquitaine : la biodiversité, un levier pour produire et s'adapter au changement climatique »	OFB – ARB Occitanie
10/11/2023	Réunion	Démarches SAGE et données zones humides	Institution Adour
30/11/2023	Webinaire	Présentation de la base de données sur le drainage agricole en France	OFB – BRGM - AREAS
01/12/2023	Webinaire	Emission spéciale C dans l'air #3 - "Le rôle des sols de zones humides et des espaces naturels dans le cycle de l'eau "	Association Française pour l'Étude du Sol
Année scolaire 2022-2023	Projet tutoré	Maquette en relief d'un bassin versant et de zones humides, illustrant les différents types de zones humides et leurs diverses fonctions	Institut Saint-Christophe de Masseube - classe de BTS Gestion et Protection de la Nature
Année scolaire 2022-2023	Projet tutoré	Pré-identification de zones humides par analyse spectrale des images satellitaires	IUT d'Auch – Classe de L3 pro Génie géomatique pour l'Aménagement du Territoire

VOLET DONNEES ET SIG

Concernant les données du SAGE, un important travail de mise à disposition des fichiers a été réalisé en 2023, afin de structurer les données et de créer les métadonnées associées :

- L'ensemble des données produites (données SIG, rapports, cartes) a été déposé et rangé sur un cloud,
- Et une partie des données cartographiques est directement visualisable et téléchargeable sur l'Open Data du Gers.

Les membres de la CLE seront informés de cette mise à disposition par un mail en date du 18 janvier 2024.

Les données produites et mises à disposition dans le cadre des travaux du SAGE NRG seront :

- Les rapports (6 fichiers)
 - 2023 : Rapport d'état initial et diagnostic et sa synthèse cartographique
 - 2023 : Potentiel hydroélectrique
 - 2023 : Tendances & scénarios : hydrologie du futur
 - 2023 : Prélocalisation des zones humides potentielles et son document de synthèse
- Les cartes figurant dans le rapport d'état initial et diagnostic (134 fichiers, 72 Mo)
- Les données SIG (sauf les données non-diffusables) ayant permis de réaliser les cartes de l'état initial et diagnostic ainsi que les données SIG issues de l'étude de prélocalisation des zones humides potentielles (215 fichiers, 1Go).

3.8. INFORMATION SENSIBILISATION

L'année 2023 a permis, au-delà du temps de concertation préalable, l'information des structures de la CLE, des partenaires, des élu.es et citoyen.nes sur la démarche de SAGE NRG.

De plus, conformément au choix de la CLE, la sensibilisation a porté sur les jeunes du territoire.

PARTICIPATION AUX ANIMATIONS ET DEBATS GRAND PUBLIC

La cellule d'animation de la CLE a participé à différentes manifestations et événements de sensibilisation sur l'ensemble du territoire pour présenter le SAGE NRG, l'outil et les enjeux de l'eau du territoire.

- 10 juin : Festival les 24h de la biodiversité à Saint-Lary-Soulan (65)
- 20 et 21 juin : Tournée Ville à joie à Ponsampère et Labéjan (32)
- 27 juin : Ciné-débat « Dans chaque vallée coule une rivière : la Neste » à Vic-Fezensac (32)
- 1er Août : Ciné-débat sur les 10 ans de la crue de la Neste à Vielle Aure (65)
- 10 Août : Ciné-débat « Dans chaque vallée coule une rivière : la Neste » à Gimont (32)
- 29 Août : Soirée « A la découverte des Tourbières » à Clarens (65)
- 14 septembre : Rentrée climat à l'IUT d'Auch (32)
- 30 septembre : Festival de l'eau à Capvern-les-bains (32)
- 11 novembre : Foire de la Saint-Martin à L'Isle-Jourdain (32)
- 23 novembre : Ciné-débat « Dans chaque vallée coule une rivière : la Neste » à Andiran (47)



REUNIONS D'INFORMATION AUPRES DE STRUCTURES

Des réunions d'information sur l'élaboration du SAGE NRG ont été mises en place à la demande des membres de la CLE ou d'autres structures partenaires.

- 23 mars : Atelier Eau CAUE du Gers
- 14 juin : AG CAUE du Gers
- 27 juin : Rencontre des DGS des EPCI à fiscalité propre du Gers
- 28 juin : Journée Eau Région Occitanie
- 05 juillet : Natais
- 05 juillet : Conseil syndical SAT
- 5 octobre : Service tourisme CD 32
- 22 novembre : Val de Gascogne- AG de section
- 23 novembre : Val de Gascogne - AG de section

Le 6 avril 2023 à l'atelier de concertation citoyenne de Masseube dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Neste et Rivières de Gascogne



La même année, un autre projet a été réalisé avec le BTS Gestion et Protection de la Nature (GPN) du Centre de Formation Professionnel Agricole (CFPPA) de Mirande afin qu'ils créent une animation sur la thématique « Préserver les sols pour protéger l'eau ». Cette animation a été effectuée par 3 étudiants du BTS auprès d'une classe de Brevet Professionnel de Responsable Agricole (BPREA) du même établissement le 30 mars 2023.



La cellule d'animation du SAGE est également intervenue lors du forum de l'éducation au développement durable (EDD) qui s'est tenu le 6 octobre 2023 à Auch. 19 établissements Gersois (collèges, lycées et écoles). Les élèves ont découvert le territoire, la Commission Locale de l'Eau (CLE NRG) et le SAGE Neste et Rivières de Gascogne via divers outils pédagogiques : animation de la maquette bassin versant et zones humides, diffusion du film de 15 minutes « Eau et territoire : construire notre avenir ensemble », quizz et exposition Neste et Rivières de Gascogne. 17 élèves ont ensuite travaillé en groupe pour construire des scénarios prospectifs par temps d'échange en groupes proposant d'abord

un moment de priorisation collective des enjeux de l'eau puis de réflexion collective autour d'une situation fictive en lien avec l'enjeu priorisé.



Une intervention a été effectuée le 27 octobre 2023 auprès des étudiants du master TRENT (Transitions Environnementales dans les Territoires) de l'Université Toulouse II Jean-Jaurès lors d'une sortie terrain sur le Savès. Les enjeux et les spécificités du territoire ont été présentés aux étudiants afin de les sensibiliser.

Prestation sensibilisation jeunes autour de l'eau :

La sensibilisation des jeunes aux enjeux liés à la préservation de l'eau et des milieux humides sur le territoire a été identifiée comme un enjeu fort du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Neste et Rivières de Gascogne. Ainsi, une consultation pour une prestation d'animations pédagogiques auprès des jeunes, sur une durée de 1 an renouvelable 2 fois, a été mise en place en 2022. Le groupement des CPIE (CPIE 32, 31, 65 et 47) a été retenu pour réaliser 82 animations par an auprès des jeunes sur le territoire.



La prestation consiste en la réalisation d'animations pédagogiques auprès des jeunes, dans les établissements scolaires (élémentaire, collège, lycée, supérieur), périscolaires ou manifestations sur le territoire du SAGE Neste et rivières de Gascogne.

Le prestataire prend à sa charge la mise à disposition des outils d'animation, l'organisation et la planification pour proposer et réaliser les animations, la réalisation des animations, et la transmission de Compte Rendu et du suivi au maître d'ouvrage.

Les objectifs de ces animations « eau » sont les suivants :

- Faire comprendre les enjeux planétaires, nationaux et territoriaux,
- Comprendre le cycle de l'eau et en particulier celui du territoire Neste et rivières de Gascogne
- Comprendre les différents usages de l'eau,
- Apprendre la préservation de la qualité et les économies d'eau,
- Sensibiliser à la protection des milieux aquatiques et humides.

Pour répondre à ces objectifs, le groupement des CPIE propose 4 modules pédagogiques :

- L'eau une ressource précieuse (découverte du cycle naturel de l'eau et de ses propriétés, présentation du système Neste...)
- Préserver et économiser l'eau (usages et écogestes, changement climatique, pollution de l'eau et impact sur les milieux aquatiques...)
- L'eau domestique (Découverte du petit cycle de l'eau : eau potable, assainissement...)
- Sorties terrain : l'eau milieu de vie (découverte de la faune et de la flore des rivières du territoire, visite du canal de la Neste...)

Sur l'année 2023, 82 animations ont été réalisées sur l'ensemble du territoire, permettant de sensibiliser 1641 élèves.



3.9. COMMUNICATION

L'année 2023 a permis de diffuser des outils de communication à l'attention des parties prenantes et des citoyens, dans le cadre principalement de la concertation préalable.

DOSSIER DE CONCERTATION, AFFICHES, FLYERS

Le territoire Neste et Rivières de Gascogne étant vaste, il était nécessaire de produire des outils de communication en nombre important, dans l'objectif de diffuser les événements de la concertation préalable au maximum d'habitants du territoire.

Ainsi, ont été imprimés :

- 1000 Flyers
- 700 affiches au format A3
- 1200 affiches au format A4

Un dossier de concertation a été créé spécifiquement pour ce temps de concertation préalable, pour permettre aux habitants du territoire de comprendre dans un document court et vulgarisé la démarche, les spécificités du territoire ainsi que ses enjeux autour de l'eau. Pour cela, 2500 dossiers ont été imprimés et diffusés sur la période allant de mars à juin 2023.



PHOTOTHEQUE ET VIDEOTHEQUE

Un travail de collecte de photos auprès de divers acteurs a continué en 2023 principalement auprès des membres de la CLE.

L'ensemble de ces données sont mises à disposition des membres de la CLE sur un outil photothèque – vidéothèque à destination des membres de la CLE.

SITE INTERNET ET NEWSLETTER

Le site internet initié en 2020 en régie a été complété et mis à jour régulièrement.

<https://sage-nrg.gers.fr/>

La priorité pour la communication a été que l'ensemble des membres de la CLE et le grand public puissent avoir accès à tous les documents, dès le début de la démarche, conformément aux derniers guides sur l'élaboration des SAGE.

Le site a, en particulier, été complété avec le volet ressources documentaires mettant à disposition tous les documents produits par la CLE.

Des articles « A la une » ont été édités régulièrement en page d'accueil.

Les photos et vidéos ont été intégrées sur la page d'accueil dans des albums dédiés.

La page « Concertation » a été créée permettant de donner accès à l'ensemble des informations de la démarche et de donner les contacts des garants.

Une newsletter renvoyant sur le site internet du SAGE NRG a été également créée pour pouvoir faire le relai des actualités et des prochains événements de la concertation.



Ainsi, en 2023, 3 newsletters ont été créées et envoyées aux membres de la CLE, aux acteurs de l'eau et aux citoyens dont les adresses e-mails ont été récoltées au fur et à mesure des événements de la concertation :

- 27/02/2023 : Newsletter N°1 « Concertation citoyenne sur l'eau du 14 mars au 8 juin 2023 » :
 - Annonce de la concertation préalable et des différents événements, notamment des réunions de lancement à Auch et à Arreau et du premier débat mobile
 - Lien vers la vidéo de présentation « Eau et territoire : construire notre avenir ensemble »
 - Annonce des animations du groupement des CPIE
 - Retour sur la CLE du 15 décembre 2023
 - Retour sur la visite du Système Nets
- 05/06/2023 : Newsletter N°2 « 7 juin Auch, 8 juin Arreau : L'avenir de l'eau en débat »
 - Annonce des réunions de restitution de la concertation à Auch et Arreau
 - Annonce de la mise en ligne du questionnaire : suite de la concertation

- 16/11/2023 : Newsletter N°3 : « Retour sur la CLE et concertation préalable »
 - Annonce des deux prochains ciné-rencontres sur l'eau le 23 novembre à Auch et à Andiran autour du film « Dans chaque vallée coule une rivière : la Neste »
 - Retour sur la CLE du 7 novembre 2023
 - Annonce des résultats de la concertation préalable

La concertation préalable a permis de récolter les adresses de plus de 500 citoyens. La dernière newsletter a ainsi été envoyée à l'ensemble des contacts (membres de la CLE, partenaire et citoyens) soit à 2700 personnes.

CARTE EN RELIEF

Une carte en relief avec le périmètre approuvé du SAGE a été réalisée par un prestataire en 2021.

Cet outil très didactique a permis lors des nombreuses réunions d'information et de sensibilisation une appropriation rapide du territoire concerné par les acteurs lors des réunions géographiques ou thématiques.



Des cartes sont disponibles en prêt pour l'ensemble des acteurs qui le désirent.

En 2023 ces cartes ont été prêtés au cours du deuxième semestre 2023, 50 jours environ : SAVES CLIMAT, JEGUN, collège CARNOT, H2O MAUVEZIN, festival CAPVERN, forum Education développement durable .

EXPOSITION

En 2022 une exposition itinérante en 16 panneaux a été créée. Elle permet d'expliquer la démarche du SAGE et décrit les enjeux du territoire.

Cette exposition est déclinée en version intérieure et extérieure.



7 jeux de l'exposition intérieure sont dédiées aux Commissions géographiques portées par les structures GEMAPI, afin qu'elles puissent vivre sur les territoires.

4 jeux de l'exposition intérieure sont dédiés à la sensibilisation des jeunes dans le cadre de la prestation associée à partir de 2023.

Cette exposition a représenté un outil majeur pour la concertation citoyenne en 2023.

De plus 3 jeux d'exposition intérieure et 3 jeux d'exposition extérieure sont disponibles en prêt.

En 2023, ces expositions ont été au cours du deuxième semestre 2023, prêtées 25 fois

CLE USB FILM « DANS CHAQUE VALLEE COULE UNE RIVIERE : LA NESTE »

Durant l'année 2023, 200 clés usb du film « Dans chaque vallée coule une rivière : la Neste » ont été commandées à destination de l'ensemble des établissements scolaires du territoire du SAGE Neste et Rivières de Gascogne (collège, primaire, lycée, établissements du supérieur et IME).

La distribution a été effectuée auprès des établissements en février de l'année suivante, pour sensibiliser les jeunes du territoire à la thématique de l'eau.

Le montant de l'opération était de 4000 € TTC.

KITS D'ECONOMIE D'EAU ET SABLERS

1500 kits d'économie d'eau personnalisés (1 mousseur robinet et 1 mousseur douche) ont été créés en 2022.

1000 kits ont été distribués aux citoyens participant à la concertation afin d'inciter à diminuer la consommation en eau potable.

Cette démarche pourra servir de levier pour une démarche plus importante par la suite par d'autres porteurs de projets du territoire (maitres d'ouvrages, distributeurs d'eau potable ...)

1500 kits et 8000 sabliers de douche ont été commandés fin 2023 pour préparer le temps de concertation continue et les commissions géographiques et également pour que le groupement des CPIE puissent distribuer ces outils aux jeunes sensibilisés lors des animations pédagogiques.

Le montant de l'opération 2023 est de 8204 € TTC (2060 € pour les kits et 6144 € pour les sabliers)



POSTERS

Dans le cadre des animations pédagogiques autour de l'eau effectuées par le groupement des CPIE du territoire, 2 posters ont été réalisés pour présenter les espèces floristiques et faunistiques emblématiques du territoire Neste et Rivières de Gascogne. **8000 posters faune et flore (4000 de chaque)** ont été commandés en 2023 pour être distribués aux jeunes du territoire durant les animations pédagogiques. Les CPIE utilisent également ces posters comme un véritable outil d'animation pour amener les scolaires à prendre connaissance des espèces qui peuplent leur territoire.



3.10. GOUVERNANCE

ENTENTE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE

La CLE n'a pas d'identité juridique propre et doit choisir une structure porteuse dès son installation afin d'avoir les moyens techniques et financiers pour la réalisation du SAGE NRG.

Sur ce territoire, il n'existe pas d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ni de syndicat mixte ayant vocation à porter ce SAGE à cette échelle pour le compte de la CLE, même si cela a été identifié comme nécessaire par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

A partir de 2019, pour préparer la phase d'élaboration du SAGE NRG, les 6 Départements et les EPCI FP concernés du périmètre « Neste et rivières de Gascogne » qui le désiraient, ont délibéré pour conventionner avec le Département du Gers pour la mise en place d'une entente NRG ayant pour objectif de :

- Proposer, soutenir et accompagner la candidature du Département du Gers comme structure porteuse du futur SAGE NRG, qui reste à être réglementairement mandatée à cet effet par la future CLE,
- Participer financièrement à la phase d'élaboration du SAGE NRG qui sera menée par le Département du Gers, si tel est le choix de la CLE.

Cette organisation ne pourra être que transitoire pendant la phase d'élaboration du SAGE. Une structuration juridique devra obligatoirement être mise en place par les collectivités concernées pour porter la phase de mise en œuvre.

Dans le cadre de l'entente Neste et rivières de Gascogne, initiée en 2019, une convention a été proposée par les 5 départements concernés et les EPCI qui le désiraient, avec le Département du Gers.

Fin 2023, les 5 départements et 32 EPCI FP/33 ont délibéré favorablement.

Le travail de la cellule d'animation a consisté en :

- l'information des collectivités,
- la gestion administrative et le suivi financier de ces conventions.

ASSOCIATION GARONNE ARIEGE RIVIERES DE GASCOGNE ESTUAIRE

Le 28 septembre 2020, Monsieur le Préfet Coordonnateur de bassin (Préfet de Haute-Garonne) a proposé de créer une association visant à la gouvernance Garonne. Cette association, instance politique, entre tous les Départements (31, 47, 82, 33, 32, 65, 09), Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine et personnes morales associées non membres (Toulouse métropole, Bordeaux métropole, le comité de bassin, l'Agence de l'eau Adour-Garonne), a pour objet de coordonner la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste et rivières de Gascogne et estuaire.

Le Conseil Départemental du Gers a délibéré favorablement le 4 décembre 2020 pour adhérer à cette association. L'animation de cette association est portée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

3.11. PARTICIPATION ET CONTRIBUTION AUX AUTRES DEMARCHES ET REUNIONS

L'année 2023 a été l'occasion de participer aux diverses réunions du périmètre ou des territoires adjacents dans le cadre l'élaboration du SAGE NRG. Les liens forts de toutes ces démarches avec la qualité ou la quantité d'eau du futur périmètre du SAGE NRG sont évidents et représentent un enjeu majeur.

Aussi la cellule d'animation du SAGE NRG a participé aux diverses réunions et contribué aux analyses techniques liées aux démarches du périmètre SAGE NRG et aux démarches des territoires adjacents.

PARTICIPATION AUX DEMARCHES DANS LE PERIMETRE DU SAGE NRG

Au-delà des réunions, certains projets ou démarches du territoire ont demandé un temps de travail de fond et de préparation important en raison de leur lien fort avec la démarche de SAGE et des attentes des interlocuteurs.

La cellule animation a en outre participé en 2023 aux réunions suivantes :

- Commission Neste (03/02)
- Comité technique Neste (13/01, 03/03, 01/08, 16/08, 29/08, 12/09, 17/10)
- CODRE (04/03, 12/12)
- Points Etiage
- Groupe technique Neste GT2
- CACG (10/01, 26/01, 18/04, 12/06, 04/10, 22/11, 27/11, 20/12, 27/11, 20/12)
- Association gestion quantitative Garonne Ariège, rivières de Gascogne Estuaire
- COPIL ENS 32 (23/02)
- PAPI Neste (20/04, 22/06, 05/07, 11/09, 19/09, 16/10, 09/11)
- Etude GEMAPI SM3V (23/05, 23/06)
- Comité refondation préfecture 65 (05/06, 17/11)
- GIP Transition (09/10, 20/12)
- ARB Occitanie (10/10)
- Atelier Transitions CD32 (09/11)
- CNDP (22/11)
- CD32 3C (09/12)
- PNR Astarac
- OUGC NRG
- SCOT de Gascogne.

PARTICIPATION AUX DEMARCHES DANS LES TERRITOIRES ADJACENTS

Afin d'élaborer l'état des lieux du SAGE et NRG, en cohérence avec les territoires adjacents, un lien fort a été effectué avec les démarches des territoires adjacents.

La cellule animation a participé en 2023 aux réunions suivantes :

- Commission territoriale Garonne (28/11)
- Inter-SAGE (16/02)
- SMEAG (Life Eau et climat, séminaire Eau...) (04/10, 12/10, 16/11, 27/11, 05/12)
- SAGE Garonne
- SAGE Adour
- Projet de territoire Garonne Amont
- Conférence des Présidents de CLE (09/11)
- Région Occitanie Plan eau (12/12)

4. BILAN DEPENSES 2023

Animation en régie :

Au total **779 jours (201 9013 €)** ont été réalisés par **4 ETP** (Equivalent temps plein) de la cellule d'animation se décomposant comme suit :

- 92 jours Animation démarche (CLE, bureau, commissions de travail COTECH, points Etat...)
- 18 jours Gouvernance (Entente NRG)
- 230 jours Elaboration (finalisation Etat des lieux Diagnostic, potentiel hydroélectrique, hydrologie du futur, Zones humides)
- 386 jours Animation communication concertation
- 53 jours Participation et contribution aux démarches partenaires sur le territoire.

Le temps passé a été équivalent au prévisionnel.

Le nombre de jours affectés à l'animation – communication concertation a été très important en 2023, et supérieur au prévisionnel. En effet le choix de faire une concertation sur tout le territoire, avec 24 évènements, a impacté fortement la répartition du temps d'animation.

Prestations Communication :

Les prestations liées à la communication se sont élevées à **32 462 €** au total en 2023.

Il s'agit de la réalisation et impressions des dossiers de concertations, affiches, flyers ; les kits économie d'eau ou sabliers, les clefs USB film La Neste, les posters...

Prestations Concertation :

En 2023 les dépenses liées à prestation d'accompagnement à la concertation citoyenne par le prestataire ECLECTIC sont de **153 752 €**.

Prestations sensibilisation des jeunes :

En 2032 les dépenses liées à prestation d'accompagnement à la sensibilisations des jeunes par le groupement des CPIE sont de **29 900 €**.

Prestations accompagnement Elaboration :

Le montant des dépenses de l'année 2023 liées à l'accompagnement à l'élaboration du SAGE par le groupement Eauce/ A.Brun/P.Marc s'élève à **106 437 €**, ce qui est conforme au prévisionnel.

Prestations Evaluation environnementale :

En 2023 les dépenses liées à prestation d'évaluation environnementale par le prestataire ECTARE sont de **12 066 €**.

Zones humides :

En 2023 les dépenses liées à prestation pour la prélocalisation et préparer l'inventaire des zones humides prévu en 2024 et 2025 (marché de prestation) sont de **1341 €**.

Le bilan des dépenses 2023 au titre de l'élaboration du SAGE NRG est donc le suivant :

	TOTAL TTC
Animation <i>régie</i>	201 913 €
Communication concertation sensibilisation <i>prestations</i>	216 114 €
Elaboration <i>prestations</i>	118 503 €
Zones humides <i>prestations</i>	1 341 €
TOTAL TTC	537 871 €

Les financeurs sont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Occitanie et la Région Nouvelle-Aquitaine. Les taux d'aides sont divers en fonction du type d'opération et du financeur.

Le bilan financier définitif de l'année n-1 est présenté en CLE après le mois de juin de l'année n, afin d'intégrer au maximum les versements effectifs des aides.

La part d'autofinancement est prise en charge par le Département du Gers et par les collectivités ayant signé la convention Entente NRG, selon les termes de cette dernière.

Dépenses	537 871 €
Subventions	394 012 €
AEAG	326 500 €
Région Occitanie	42 900 €
Région Nouvelle Aquitaine	24 612 €
Autofinancement	143 859 €
Entente NRG EPCI FP	3 130 €
Entente NRG CD 32 61%	85 845 €
Entente NRG CD 65 17%	23 924 €
Entente NRG CD 47 9%	12 666 €
Entente NRG CD 31 8%	11 258 €
Entente NRG CD 82 3%	4 222 €
Entente NRG CD 40 2%	2 815 €

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 032-200023620-20251113-20251113_110-DE

S²LOW



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Rapport d'activité 2024

Table des matières

1. Synthèse activité 2024.....	3
2. Contexte	4
2.1. Historique.....	4
2.2. Territoire concerné.....	5
2.3. Composition de la CLE	5
2.4. Commissions géographiques de travail.....	6
2.5. Structure porteuse	6
3. Animation de la démarche	7
3.1. Organisation et instances de travail	7
3.2. Moyens humains et matériels pour l'animation	7
4. Elaboration du SAGE	8
4.1. Planning Elaboration	8
4.2. Réunions bureau et CLE	9
CLE du 11 juillet 2024	9
CLE du 16 septembre 2024.....	9
4.3. Commissions de travail et concertation continue	10
Contexte	10
Réunions eau et climat	10
Commissions géographiques et thématiques	11
4.4. Réunions et comités techniques	11
4.5. Documents du SAGE NRG et livrables	12
« Tendances et scénarios », stratégie	12
Evaluation environnementale	12
5. Mise à disposition des données et accompagnement des territoires.....	13
6. Sensibilisation des partenaires et accompagnement aux autres démarches	14
réunions d'information et de sensibilisation auprès de structures et partenaires	14
Participation aux démarches dans le périmètre du SAGE NRG	14
Participation aux démarches dans les territoires adjacents.....	16
7. Zones humides	17
8. Information sensibilisation communication	19
8.1. Supports de communication	19
Dossier de concertation	19
Site internet.....	20
Newsletter	20
8.2. Outils de sensibilisation en prêt	21
Carte en relief.....	21
Exposition itinérante	21
Boite de transport pour la maquette de bassin versant et zones humides	21
Clé usb film « dans chaque vallée coule une rivière : la Neste ».....	22
Kits d'économie d'eau et sabliers de douche.....	22
Posters faune et flore du territoire	22
8.3. Actions de sensibilisation	23
Participation aux animations et débats grand public.....	23
Sensibilisation des jeunes.....	23
9. Gouvernance.....	25
Entente Neste et rivières de Gascogne	25
Emergence Etablissement Public territorial de bassin	25
10. Bilan dépenses et recettes 2024.....	27

1. SYNTHÈSE ACTIVITÉ 2024

L'année 2024 a permis de valider le document «Tendances et scénarios» et de commencer à travailler sur la Stratégie. Ces deux documents sont issus d'une démarche importante de concertation sur tout le territoire en 2024.

De plus, la sensibilisation des partenaires, des élu.es, du grand public et des jeunes a fortement été maintenue.

L'accompagnement des démarches en cours du territoire pour prendre en compte les enjeux liés à l'eau a été développé, avec en particulier la mise à disposition des données issues du SAGE NRG en élaboration.

L'inventaire des zones humides a été initié afin de compléter la cartographie existante.



2. CONTEXTE

2.1. HISTORIQUE

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 s'impose à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Sa disposition A1 vise à élaborer des SAGE sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne d'ici 2027.

Sa disposition A5 vise à encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB. Elle précise notamment que [...Dans le territoire « Garonne – Ariège - Rivières de Gascogne », les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents proposent au préfet coordonnateur de bassin, dans un délai de deux ans après l'approbation du SDAGE, une structuration en EPTB. L'État et ses établissements publics accompagnent et incitent à cette structuration en EPTB, dans un objectif de gestion coordonnée et de solidarité amont-aval et aval-amont.]



Au vu des enjeux majeurs pour le territoire, les Départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne, et des Landes se sont engagés depuis 2016 dans une phase d'étude d'opportunité, puis ont tous délibéré en 2018 pour approuver l'émergence de ce SAGE et l'élaboration du dossier préliminaire.

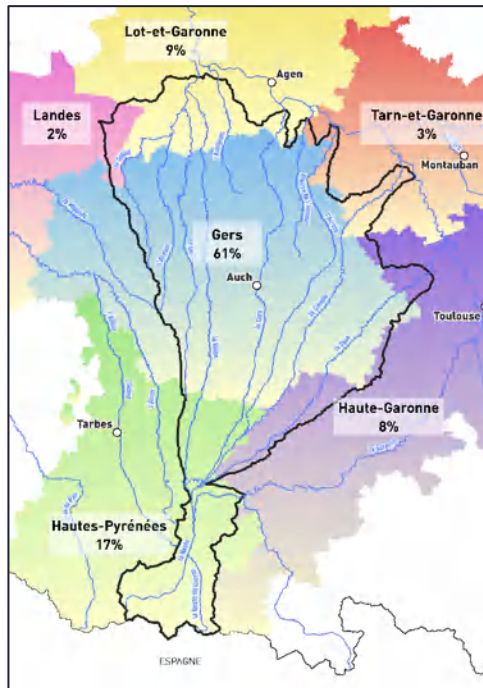
Le Département du Gers a assuré la maîtrise d'ouvrage du dossier préliminaire pour le compte des 5 autres départements en 2018 et 2019.

Le dossier préliminaire, transmis à toutes les préfectures concernées en juillet 2019, a donné lieu après consultation, à l'arrêté inter-préfectoral de périmètre du SAGE NRG du 28 août 2020 qui définit le périmètre précis du SAGE NRG et définit le Préfet du Gers comme Coordonnateur de la démarche.

Un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs en 2020 et 2021 a donné lieu à un arrêté de composition de la Commission Locale de l'Eau le 16 février 2021.

2.2. TERRITOIRE CONCERNE

Ce territoire de 7942 km², concerne 660 communes, 6 départements (Gers, Hautes-Pyrénées, Lot-et-Garonne, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Landes), deux régions (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine), 33 Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.



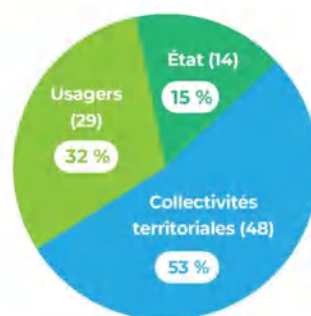
2.3. COMPOSITION DE LA CLE

La CLE aura pour objectif l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE «Neste et rivières de Gascogne».

La composition de la CLE a été définie par arrêté préfectoral le 16 février 2021 complété par divers arrêtés disponibles sur le site internet <https://sage-nrg.gers.fr/>.

En 2024, il est à noter 3 changements de nominations, et l'ajout du CDTL32 dans la composition.

La CLE est composée de 91 membres.

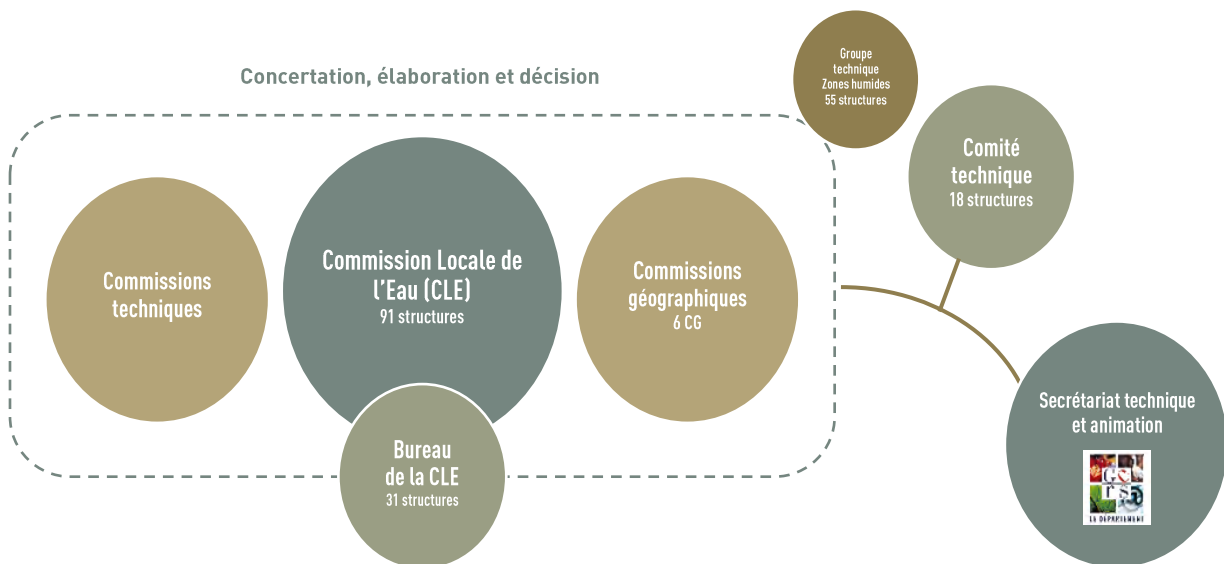


Monsieur Gendre, représentant du Département du Gers au collège Collectivités territoriales est son Président, et Monsieur Verdier représentant du Département des Hautes-Pyrénées au collège Collectivités territoriales son Vice-Président.

3. ANIMATION DE LA DEMARCHE

3.1. ORGANISATION ET INSTANCES DE TRAVAIL

L'animation de la démarche consiste en l'animation et l'organisation des diverses instances de suivi et pilotage de la démarche (comité technique, commissions de travail ...).



3.2. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS POUR L'ANIMATION

Le Département du Gers est la structure porteuse de la CLE NRG pour l'élaboration du SAGE NRG, en lien avec les 5 autres Départements concernés et les EPCI à fiscalité propre ayant conventionné au titre de l'entente Neste et rivière de Gascogne.

A ce titre, elle met à disposition des moyens humains dédiés à la mission. L'animation en 2024 est effectuée par la cellule d'animation du SAGE NRG.

La totalité du temps affecté au SAGE NRG correspond à 770 jours, soit 4 Equivalents Temps-Plein.



- Animatrice SAGE NRG : Karine Liéron
- Animatrice SAGE NRG Zones Humides, urbanisme et SIG : Marion Harlé
- Animatrice de la concertation citoyenne du SAGE NRG : Sarah Labriffe
- Gestionnaire administratif (organisation, gestion des réunions, gestion financière, gestion de l'entente NRG): Mariane Theulle
- Stage sur la gouvernance de l'eau du 4 mars 2024 au 30 août 2024 : Noémie Polyn

Afin de réaliser l'ensemble des missions liées à l'animation, le Département du Gers a mis à disposition tous les moyens matériels nécessaires : véhicule, prise en charge des déplacements, postes de travail et informatiques, mise à disposition de salles de réunion...

4. ELABORATION DU SAGE

L'animation de la démarche en 2024 a porté principalement la préparation et le suivi de la concertation continue à destination des partenaires et citoyen.nes, la réalisation du document «Tendances et scénarios», l'élaboration de la stratégie, l'évaluation environnementale, l'inventaire de zones humides, la diffusion des données et l'accompagnement aux démarches du territoire, la sensibilisation tout public et des jeunes.

4.1. PLANNING ELABORATION



La démarche d'élaboration du SAGE NRG a été initiée en février 2021.

L'année 2021 a été principalement consacrée à la mise en place de la CLE, de son fonctionnement et de ses instances, à la sensibilisation et la formation des membres de la CLE et de leurs structures, à l'élaboration des documents pour élaborer le SAGE (feuille de route, collecte de données, marché de prestation d'accompagnement), à la réalisation du plan de communication concertation et des actions associées.

Le groupement SARL EAUCEA (bureau d'études)/Philippe MARC (Avocat spécialisé en droit de l'eau) /Alexandre BRUN (géographe) a été retenu en octobre 2021 dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la réalisation des « Etudes et Accompagnement à la phase d'élaboration du SAGE Neste et rivières de Gascogne (SAGE NRG) ».

L'année 2022 a permis de valider l'état initial diagnostic, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau lors des commissions géographiques. L'accent a été mis sur des supports de communication afin de pouvoir sensibiliser le plus largement possible, et sur la préparation de la concertation à venir en 2023.

L'année 2023 a principalement été consacrée à la mise en place de la concertation citoyenne préalable, de mars à juin, qui a réunie plus de 1700 personnes. D'autre part cette année a permis de réaliser le document « Potentiel hydroélectrique » ainsi que la note thématique « hydrologie du futur ». Enfin, une étude de prélocalisation des zones humides potentielles a été réalisée en régie sur l'ensemble du territoire.

L'année 2024 a permis de valider le document « tendances et scénarios » et de commencer à travailler sur la stratégie. La concertation continue a rassemblé près de 900 personnes, lors de 2 réunions publiques eau et climat, de 8 commissions géographiques et thématiques et 14 visites de sites.

L'inventaire des zones humides est en cours depuis février 2024. Les données du SAGE ont été diffusées, avec un accompagnement vers les acteurs du territoire, en particulier les acteurs de l'urbanisme.

4.2. REUNIONS BUREAU ET CLE

Deux réunions de la CLE se sont tenues en 2024.

L'ensemble des documents produits et validés par la CLE sont disponibles sous <https://sage-nrg.gers.fr/ressources-documentaires>.

CLE DU 11 JUILLET 2024

Lors de cette réunion, la CLE a approuvé son Procès-Verbal de la CLE 7 novembre 2023 et rapport d'activité 2023.

Le document « tendances et scénarios » a été approuvé.

La méthode pour prioriser les secteurs de prospection de l'inventaire des zones humides a été approuvée.

Un point d'avancement sur la mise à disposition de données et l'accompagnement du territoire pour l'élaboration des documents d'urbanisme (3 SCOT, 7 PLUi, 1 PLU) a été fait.

Un point d'avancement sur la sensibilisation des jeunes, les événements du territoire, et la réalisation de supports de sensibilisation, et la mise à disposition d'expositions ou outils de sensibilisation a été fait.



Enfin un point d'information a été fait sur la démarche d'amélioration de la qualité des eaux brutes gersoises et sur la gouvernance avec le projet d'Etablissement Public Territorial de bassin Garonne par le SMEAG.

CLE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Lors de cette réunion, la CLE a approuvé son Procès-Verbal de la CLE du 11 juillet 2024.



Il a été décidé de proposer l'intégration du Comité Départemental du tourisme et des loisirs du Gers à la CLE NRG au Préfet du Gers, coordonnateur.

Un point d'avancement sur la stratégie a été fait, ainsi que le choix d'ajouter une 8^{ème} commission géographique en 2024 dédiée au lien eau et agriculture.

Un point d'avancement sur la réalisation d'un guide gouvernance et flyer gouvernance a été fait.

Un point d'avancement sur la mise à disposition de données et l'accompagnement du territoire pour l'élaboration des documents d'urbanisme a été fait.

Un point d'avancement sur la sensibilisation des jeunes, les événements du territoire, et la réalisation de supports de sensibilisation, et la mise à disposition d'expositions ou outils de sensibilisation a été fait.

Divers points d'information demandés par la CLE ont été présentés (analyse réglementaire à l'échelle des départements sur le périmètre NRG : problématique des coupes à blanc des haies et des ripisylves, stations de mesures hydrométriques, Projet HyLann porté par Qair (production d'hydrogène), projet d'EPR 2 Golfech porté par EDF, nouveau modèle économique de soutien d'étiage porté par l'AEAG, émergence du SAGE Eaux souterraines de Gascogne porté par l'Institution Adour ...).

4.3. COMMISSIONS DE TRAVAIL ET CONCERTATION CONTINUE

La concertation en 2024 a porté principalement sur le dispositif de concertation continue auprès des partenaires et citoyen.nes, pour élaborer le document «Tendances et scénarios », et commencer à élaborer la stratégie. Elle s'est traduite par l'organisation de 10 réunions, 14 visites de sites, et environ 900 participations.

CONTEXTE



La Commission Locale de l'Eau a fait le choix de mettre en place une concertation citoyenne dès le début du projet, jusqu'à l'approbation du SAGE.

La [concertation préalable](#), intitulée « L'avenir de l'eau en débat », s'était concrétisée en 2023 par l'organisation de 24 événements sur l'ensemble du territoire pendant trois mois et la diffusion d'un questionnaire en ligne. Grâce à cela, 1 700 participations ainsi que 500 réponses au questionnaire ont pu être recueillies.

La concertation continue initiée en 2024, alors que la CLE travaille sur la phase des «Tendances et scénarios», a vocation à continuer jusqu'à l'enquête publique. Elle organise de nouveaux temps de concertation avec les acteurs de l'eau et les citoyen.nes sur des thématiques spécifiques. Une page dédiée à la concertation continue a été créée sur le [site du SAGE NRG](#).

REUNIONS EAU ET CLIMAT

Deux soirées "Eau et Climat" se sont tenues le 23 janvier 2024 à Auch et le 30 janvier 2024 à Arreau, réunissant 450 personnes (élu.es, partenaires, citoyen.nes). Ces rencontres ont été l'occasion de présenter les résultats « hydrologie du futur » et de s'informer et d'échanger avec des scientifiques, climatologues ou hydrologues, sur les tendances climat et eau de notre territoire.



COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES ET THEMATIQUES

7 commissions du 28 février au 24 avril

Des commissions géographiques, couvrant les thématiques identifiées comme prioritaires, ont été organisées en 2024.

14 sites ont été visités par 310 personnes. 221 personnes dont 43 citoyen.nes ont participé aux ateliers pour faire des propositions d'actions à prioriser.



Une commission dédiée eau et agriculture



L'agriculture étant un sujet central de l'élaboration du SAGE sur ce territoire rural, il a été nécessaire pour la CLE d'approfondir certaines propositions de leviers issues du territoire avec les acteurs agricoles, afin d'étudier plus précisément leur faisabilité technique et économique, et d'identifier les freins.

Ainsi, une commission thématique « Eau et agriculture » a été organisée le 2 décembre, réunissant 80 personnes représentatives de la diversité du monde agricole.

Les présentations et synthèses de ces temps sont disponibles sur le [site internet du SAGE NRG](#).

4.4. REUNIONS ET COMITES TECHNIQUES

La cellule d'animation du SAGE NRG a en charge de préparer, animer ces réunions, en faire la synthèse et transmettre l'ensemble des éléments de travail.

L'animation de la démarche comprend en outre tous les temps de travail bilatéraux avec les membres du COTECH qui ont été nécessaires pour préparer tous les documents.

Ces réunions ont été complétées par des séances de travail technique entre la cellule d'animation du SAGE NRG, et la DDT du Gers, coordinatrice.

Un travail continu d'échanges avec l'ensemble des partenaires du territoire est réalisé.

Il est important de noter qu'environ 2400 contacts sur le territoire sont identifiés et mis à jour sur Outlook par la gestionnaire administrative.

4.5. DOCUMENTS DU SAGE NRG ET LIVRABLES

« TENDANCES ET SCENARIOS », STRATEGIE

L'année 2024 a principalement été consacrée à élaborer et finaliser le document « Tendances et scénarios », et commencer à travailler sur la stratégie

Le document final « Tendances et scénarios » est disponible sous (<https://sage-nrg.gers.fr/ressources-documentaires>).

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est une démarche continue et itérative, réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage ou du porteur de projet. Elle doit permettre au maître d'ouvrage d'analyser les effets sur l'environnement d'un projet, plan ou programme et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement.

Cette analyse comporte : état des lieux de l'environnement, impacts prévisibles, justification des choix par rapport aux variantes envisageables, mesures pour éviter, réduire voire compenser les incidences sur l'environnement, résumé non technique.

L'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision. Elle doit donc être amorcée le plus en amont possible et s'insérer suffisamment tôt dans la procédure d'autorisation ou d'approbation pour permettre d'orienter les choix du pétitionnaire et de l'autorité décisionnaire.

Cette démarche s'accompagne de la production d'un document qui prend la forme d'un rapport environnemental pour les plans et programmes.

Une autorité compétente en matière d'environnement, l'autorité environnementale, donne son avis sur cette évaluation. Cet avis est rendu public dans l'objectif d'informer le citoyen, lui permettant de contribuer à la prise de décision lors de l'enquête publique ou toute autre forme de consultation du public.

Afin d'élaborer l'évaluation environnementale du SAGE NRG, conformément à la réglementation, un marché de type appel d'offre a été lancé en 2022 afin d'accompagner la CLE dans la réalisation de l'évaluation environnementale. L'entreprise ECTARE a été retenue pour effectuer cette prestation le 3 janvier 2023.

Le 12 juillet 2023, le Président de la CLE NRG a sollicité l'IGEDD, Autorité environnementale pour le SAGE NRG, afin d'obtenir un cadrage préalable, conformément au code de l'environnement.

L'autorité Environnementale, réunie le 19 octobre 2023, a transmis et publié son avis.

Un projet de rapport intermédiaire d'évaluation environnementale a été transmis à la CLE du 7 novembre 2023.

En 2024 le bureau d'étude ECTARE a participé aux différents temps de travail et apporté son expertise sur les livrables produits.

5. MISE A DISPOSITION DES DONNEES ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

En 2024, la cellule d'animation a renforcé la diffusion des données du SAGE NRG et intensifié son accompagnement auprès des territoires pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau dans les démarches en cours sur le territoire.

Depuis 2023, la cellule d'animation du SAGE Neste et rivières de Gascogne a mené un important travail de structuration, de documentation et de diffusion des données produites dans le cadre de l'état des lieux. L'ensemble des fichiers (rapports, cartes, couches SIG) est organisé et stocké sur le cloud du SAGE, assurant un accès simple et pérenne à ces ressources pour les partenaires du territoire.

Dès la même année, ces données ont été mises à disposition à l'ensemble des membres de la CLE via des liens de téléchargement envoyés par mail, mais aussi aux collectivités dans le cadre du Porté À Connaissance de l'État pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Cette diffusion a permis à la CLE NRG d'être identifiée comme interlocutrice ressource par de nombreuses collectivités. Elle a ainsi été invitée à participer — bien que cela ne soit pas obligatoire — aux réunions et ateliers des Personnes Publiques Associées (PPA), renforçant la prise en compte des enjeux de l'eau dans les démarches d'urbanisme.

Les données ont également été transmises aux bureaux d'études environnementalistes en charge de projets d'aménagement d'envergure, tels que la LGV Toulouse-Bordeaux ou des projets photovoltaïques. Elles ont ainsi contribué à éclairer les études d'impact et à renforcer la prise en compte des enjeux locaux liés à l'eau et aux milieux aquatiques.

Depuis le 3^{ème} trimestre 2024, une nouvelle étape a été franchie avec la mise à jour du site internet du SAGE, qui permet désormais un accès direct à l'ensemble des données publiques via deux pages dédiées :

- Téléchargement des rapports : <https://sage-nrg.gers.fr/ressources-documentaires>
- Téléchargement des cartes et données SIG : <https://sage-nrg.gers.fr/ressources-cartographiques>

Plus de **600 téléchargements ont été recensés depuis 2023**, témoignant de l'intérêt porté à ces ressources. Les couches SIG figurent parmi les jeux de données les plus consultés, notamment celles relatives aux zones humides, à la biodiversité, à la GeMAPI, au relief, au climat et à l'hydrographie.

Les données disponibles comprennent :

- 7 rapports produits entre 2023 et 2024 (état initial, potentiel hydroélectrique, hydrologie du futur, tendances et scénarios, zones humides, etc.),
- 134 cartes issues du rapport d'état initial et du diagnostic,
- 215 couches SIG (hors données non diffusables), représentant près de 1 Go de données téléchargeables.



6. SENSIBILISATION DES PARTENAIRES ET ACCOMPAGNEMENT AUX AUTRES DEMARCHES

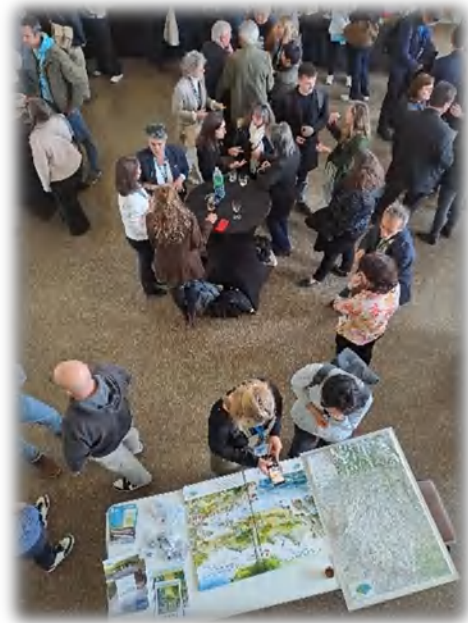
En 2024, des temps forts d'information et de sensibilisation des acteurs du territoire et partenaires ont été réalisés à la demande.

La cellule d'animation a de plus participé aux diverses démarches du périmètre ou des territoires adjacents, dans des domaines divers, afin de prendre en compte les enjeux liés à l'eau. Un accompagnement plus important a été en particulier apporté en lien avec les démarches d'urbanisme.

REUNIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION AUPRES DE STRUCTURES ET PARTENAIRES

Des réunions d'information, d'échange sur les enjeux et les données liées à l'eau ont été mises en place à la demande des membres de la CLE ou d'autres structures partenaires. Elles ont permis de sensibiliser les élu.es et techniciens.

- Département du Gers : séminaire tourisme eau (22 et 27/03)
- PETR Pays d'Armagnac (02/05)
- PETR Pays d'Auch (23/05)
- PETR du Pays d'Auch (18/07)
- PETR Pays des Nestes (08/10)
- Communauté de commune Artagnan en Fezensac (23/05)
- Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne (14/10,9/12)
- Communauté d'agglomération Grand Auch (3/12)
- Commune de Vic Fezensac : conseil citoyen (23/05)
- Réseau des DGS EPCI FP du Gers (23/04)
- Député du Gers M. Taupiac (04/01)
- Association des maires ruraux du Gers (07/12)
- CNDP : information sur la concertation (22/11)
- Collèges du Gers (05/02)
- CAUE du Gers : cycle information élu.es eau (30/05)
- Comité départemental du tourisme gersois : organisation séminaire eau (09/01,22/03,27/03,23/04),
- Office de tourisme St Lary Soulan (10/07)
- Parc naturel national des Pyrénées : Présentation aux journées scientifiques à Argelès-Gazost (11 et 12 :10)
- ASA St Maur (28/02)
- Crédit agricole (26/11)



PARTICIPATION AUX DEMARCHES DANS LE PERIMETRE DU SAGE NRG

La cellule d'animation participe aux démarches du territoire afin de mettre à disposition les données, de faciliter la prise en compte des enjeux liés à l'eau dans ces démarches.

Au-delà des réunions, certains projets ou démarches du territoire ont demandé un temps de travail de fond et de préparation important en raison de leur lien fort avec la démarche de SAGE et des attentes des interlocuteurs.

Gestion de l'étiage

La cellule d'animation participe activement aux démarches de planification et de gestion de l'étiage concernant le système Neste, principalement portées par l'Etat, Rives et Eaux du Sud Ouest...

- Comité ressource étiage interdépartemental (11/04,09/12)
- Commission Neste (06/02, 28/05)
- Comité suivi étiage, comités techniques Neste (20/06,16/07,30/07,06/08),20/08,24/09,15/10)

- Points Etiage tout au long de la période d'étiage
- AEAG Nouveau modèle économique soutien étiage, expérimentation Neste (07/02,12/03,20/03,02/04,23/04,30/05,05/06,09/07,03/09,10/09,15/10,13/11)
- Rives Eaux du Sud-Ouest : planification, CA, Schéma directeur (01/03, 04/03,24/05,06/09,28/11)

Autres démarches du territoire

La cellule d'animation participe aux démarches du territoire dans des domaines divers pour la prise en compte des enjeux liés à l'eau et la mise à disposition des données disponibles :

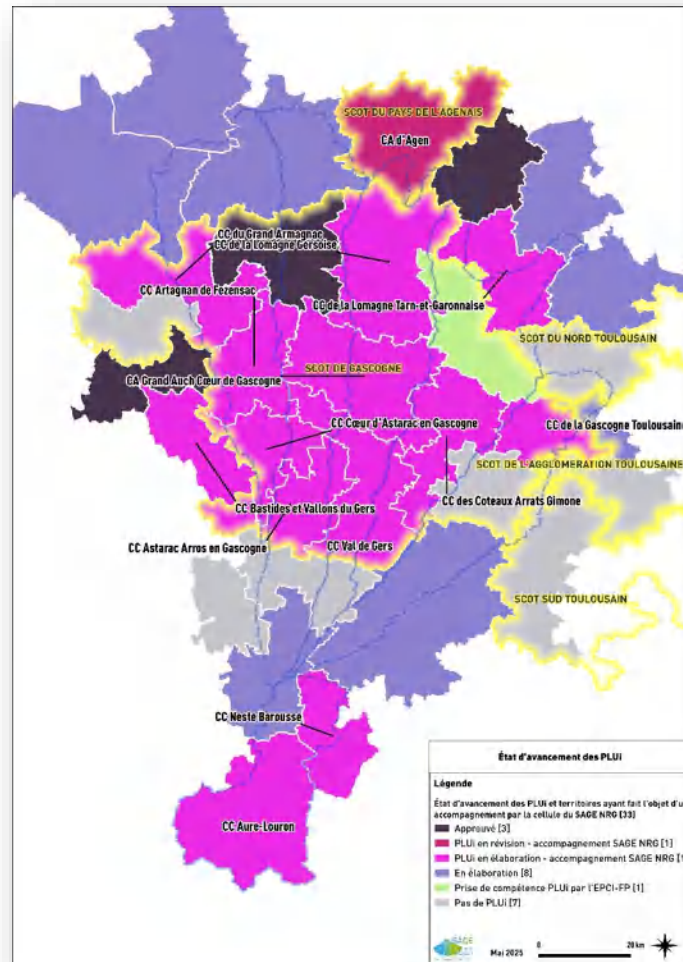
- Préfecture 32, DDT 32 (03/02, 05/03,19/03,20/03,15/05,16/05,06/06,08/07,01/10)
- Préfecture 65 : Comité refondation (05/06, 17/11)
- ARB Occitanie (10/10)
- OFB (10/06)
- DREAL (07/08)
- Département du Gers : COPIL ENS 32 (23/02), Atelier Transitions (09/11) autres démarches (31/01 , 09/02,26/02,03/04,08/10,26/11)
- Département de la Haute Garonne (20/03,30/05)
- Département du Lot et Garonne (20/06)
- PTER Pays d'Auch : TACCT (25/01)
- PETR du Pays des Nestes : GEMAPI, PAPI ... (20/04, 22/06, 05/07, 11/09, 19/09, 16/10, 09/11)
- SM3V : Etude GEMAPI (23/05, 23/06)
- SYGRAL (26/02,06/06,04/09,24/09)
- GIP Lien innovation Agriculture (22/01,27/03,19/04)
- Parc Naturel région Astarac en Gascogne (21/03,10/06,13/06,02/07,15/10,31/10,13/11)
- Arbre et Paysages 32 (23/01)
- Fredon (20/06)
- CNRS (21/02,27/08)
- FDPPMA 65 (27/02,12/06,19/06)
- Demain deux berges (25/04)
- CAUE 32 (30/05)
- SAFER (10/09)
- Réseau acteurs environnement (02/10)
- INRAE (28/11)
- OUGC NRG
- CNDP projet Hylan Qair (22/03,15/11)

Accompagnement démarches Aménagement et urbanisme

En parallèle, la cellule d'animation a poursuivi son accompagnement actif des territoires pour l'intégration des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme. En 2024, 18 procédures ont ainsi été accompagnées.

Plusieurs temps forts ont marqué cette dynamique :

- SCoT de Gascogne : Présentation des enjeux de l'eau à la Conférence des élus
- DDT 32 : Intervention auprès des chef.fes de projet « Petites Villes de Demain »
- Agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse aire métropolitaine (AUAT) : Début de la collaboration via une présentation au Club Transition Écologique du Dialogue Métropolitain
- Association des Professionnels de l'Urbanisme Midi-Pyrénées Occitanie (APUMP) : Présentation sur les enjeux de l'eau, le lien eau-urbanisme et le processus de concertation
- Fédération des SCoT d'Occitanie : Participation à la journée de la consacrée à la stratégie écologique territoriale et aux nouveaux modèles d'aménagement



PARTICIPATION AUX DEMARCHES DANS LES TERRITOIRES ADJACENTS

Afin d'élaborer le SAGE et NRG, en cohérence avec les territoires adjacents, et assurer le partage des informations et la cohérence au niveau du grand bassin Adour Garonne, un lien fort a été effectué avec les démarches des territoires adjacents.

La cellule animation a participé en 2024 aux démarches suivantes :

- Comité de bassin, Commission territoriale Garonne (23/09,10/10,) Comité de bassin (05/12)
- Inter-SAGE Garonne : présidents de CLE, quantitatif, ZH ... (08/02, 06/03, 08/03,14/06,13/09,09/10)
- Association Garonne Ariège Rivières de Gascogne (08/02)
- Conférence des Présidents de CLE (09/11)
- SMEAG (SAGE Garonne, Life Eau et climat, gouvernance, groupe technique sédiments eau, séminaire Eau...) (02/02,02/03,28/03,03/04,28/06,01/07,02/07,03/10,13/11, 03/12, 19/12)
- Projet de territoire Garonne Amont (15/11)
- Institution Adour : SAGE Adour Amont, Midouze, eaux souterraines de Gascogne (04/01, 24/01,05/02, 16/05,10/09,08/10)
- Région Occitanie (05/02)
- AEAG (11/03,20/08,19/11, 20/11,26/11 ,27/11)

7. ZONES HUMIDES

En 2024, la CLE du SAGE NRG a démarré l'inventaire de terrain des zones humides afin de compléter les inventaires existants et une large mobilisation des acteurs autour du groupe technique zones humides.

Les zones humides constituent un enjeu fort pour le territoire du SAGE Neste et rivières de Gascogne, comme l'ont souligné l'étude d'opportunité et le dossier préliminaire. Un travail de consolidation des données existantes, mené en lien étroit avec les acteurs du territoire, a mis en évidence des lacunes importantes dans la connaissance, la visibilité et l'accessibilité des données relatives aux milieux humides.

Pour répondre à ces enjeux, une étude de prélocalisation des zones humides potentielles a été réalisée en 2023 en régie par la cellule d'animation sur l'ensemble du périmètre du SAGE. Ce travail a permis de produire une première cartographie, diffusée aux membres de la CLE et du groupe technique zones humides (GT ZH), et de définir les bases de l'inventaire de terrain.

Le Groupe Technique ZH, composé de 55 structures membres et initié depuis 2020, constitue une instance essentielle de concertation et de co-construction technique sur la thématique zones humides.



L'inventaire a été confié au groupement ECOSPHERE – ASUP – BAPTISTE ALGAYER – SOLENVIE – PYRÉNÉES CARTOGRAPHIE, retenu en décembre 2023 à l'issue d'une procédure de consultation publique. Il est réalisé dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande structuré en sept lots : un lot thématique SIG et six lots géographiques de prospections terrain correspondant aux commissions géographiques du SAGE NRG.

Après une réunion de calage avec les prestataires le 5 février 2024, un comité de suivi restreint le 20 février, les prospections ont démarré sur le terrain.

Le groupe technique ZH s'est réuni pour la quatrième fois le 16 avril 2024 à Castelnau-Magnoac, réunion marquant le lancement officiel de l'inventaire de terrain. Cette journée, rassemblant 38 participants, s'est déroulée en deux temps :

- une matinée en salle dédiée à la présentation des prestataires, de la méthodologie générale de l'étude et des critères de priorisation
- un après-midi de visite de terrain sur un site pré-identifié en zone humide potentielle, permettant de visualiser les méthodes de caractérisation des zones humides par la végétation hygrophile et les sols hydromorphes.



Les membres du Groupe technique ZH, en tant qu'opérateurs de terrain disposant d'une connaissance fine de leur secteur, ont pu, à cette occasion, ajuster les secteurs à prospecter en priorisant ceux présentant des enjeux identifiés localement, en complément de la méthodologie proposée par les prestataires.

Cette démarche, conduite en parallèle de l'élaboration du SAGE, vise à produire une base de données homogène, actualisée et directement mobilisable par l'ensemble des acteurs du territoire. L'inventaire vise à compléter les données préalable déjà existantes.

En 2024, 4 224 hectares de zones humides potentielles ont été investigués, dont 1 768 hectares ont été avérés comme zones humides effectives.

Au 31 décembre 2024, 6 737 zones humides effectives sont connues et couvrent 11 405 hectares, soit 1.4% du territoire du SAGE NRG.



En outre en 2024, la cellule d'animation du SAGE Neste et rivières de Gascogne a participé à dix réunions ou journées techniques en lien avec la thématique zones humides :

- Comités de suivi et de pilotage des CATZH Gascogne (ADASEA 32) et Pyrénées centrales (AREMIP)
- Comité technique et journée technique dans le cadre du volet zones humides de l'inter-SAGE Garonne / projet de territoire Garon'Amont (CD31/SMEAG)
- Journée technique dédiée aux zones humides de l'association Demain Deux Berges
- Colloque national LIFE ARTISAN (OFB)
- Journée terrain avec le Préfet sur la gestion des ripisylves (DDT 32)
- Réunion interservices DDT/DREAL sur l'application du volet zones humides du SAGE Vallée de la Garonne (SMEAG).

8. INFORMATION SENSIBILISATION COMMUNICATION

En 2024, le processus de concertation continue a été accompagné d'actions de communication et de sensibilisation visant à informer les structures de la CLE, les partenaires, les élu.es et les citoyen.nes du territoire sur la démarche SAGE NRG.

Par ailleurs, conformément à la demande de la CLE, une attention particulière a été accordée aux jeunes du territoire.

8.1. SUPPORTS DE COMMUNICATION

DOSSIER DE CONCERTATION

Le territoire Neste et Rivières de Gascogne étant vaste, il était nécessaire de produire des outils de communication synthétiques et facilement accessibles. Un dossier de concertation avait été créé spécifiquement pour le temps de concertation préalable afin d'annoncer les événements. Ce document a été mis à jour en 2024 pour devenir un outil de communication générique sur la démarche et les enjeux de l'eau du territoire.

En 2024, 2 700 dossiers ont été distribués.



DEPLIANT SYNTHETIQUE



En parallèle de la préparation de la concertation continue fin 2023, un document précisant le rôle du SAGE et de la CLE a été réalisé sous la forme d'un dépliant de 4 pages.

Ce document synthétique présente également les enjeux liés à l'eau sur le territoire.

En 2024, 3000 dépliant ont été distribués à travers le territoire.

SITE INTERNET

La priorité pour la communication a été que l'ensemble des membres de la CLE et le grand public puissent avoir accès à tous les documents et informations tout au long de la démarche.

L'année 2024 s'inscrit dans cette continuité avec une refonte totale du [site internet](#) effectué en régie.



Toutes les pages de chaque rubrique du site ont été mises à jour, tant sur le fond que sur la forme, afin d'améliorer la lisibilité pour le public concernant les enjeux du territoire et la démarche. De plus, de nouvelles sections ont été intégrées au site :

- La page [Aménagement et urbanisme](#) de la rubrique [Territoire et enjeux](#)
- La rubrique [ressources cartographiques](#)
- La rubrique [outils de sensibilisation et de communication](#)

Aussi, 9 « À la une » ont été créés et affichés sur la page d'accueil, et les photos des temps forts de la concertation continue, à savoir les deux réunions « Eau et climat » ainsi que les Commissions Géographiques de travail, ont été ajoutées à l'album du site internet.

En 2024, le site du SAGE NRG a enregistré 5 478 visites.

NEWSLETTER

Une newsletter renvoyant vers le site internet du SAGE NRG a également été créée afin de relayer les actualités et les prochains événements ayant lieu sur le territoire.

En 2024, trois newsletters ont été envoyées aux membres de la CLE, aux acteurs de l'eau et aux citoyens qui le désiraient soit à 3 000 personnes:



- 09/01/2024 : Newsletter N°4 « Invitation aux réunions Eau et climat des 23 et 30 janvier 2024 »
- 13/02/2024 : Newsletter N°5 « Présentations des réunions Eau et climat et commissions géographiques à venir »
- 17/07/2024 : Newsletter N°6 « informations site internet, CLE, outils de sensibilisation »

8.2. OUTILS DE SENSIBILISATION EN PRET

CARTE EN RELIEF



Une carte en relief avec le périmètre approuvé du SAGE a été réalisée par un prestataire en 2021.

Cet outil très didactique a permis lors des nombreuses réunions d'information et de sensibilisation une appropriation rapide du territoire concerné par les acteurs lors des réunions géographiques ou thématiques.

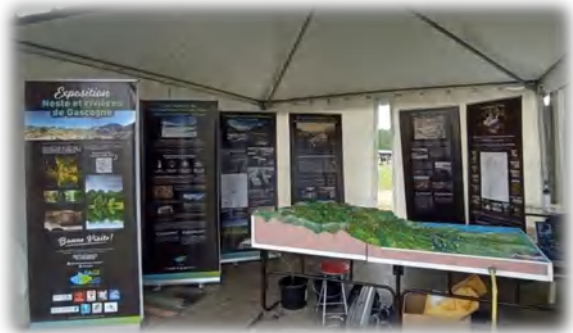
Des cartes sont disponibles en prêt pour l'ensemble des acteurs qui le désirent.

En 2024, ces cartes ont été prêtées de mai à décembre, soit 244 jours, principalement à diverses structures du territoire, telles que l'IUT d'Auch, l'office de tourisme de Condom et le CCFD-Terres Solidaires.

EXPOSITION ITINERANTE

En 2022, une exposition itinérante composée de 16 panneaux a été créée afin d'expliquer la démarche du SAGE et de présenter les enjeux du territoire. Cette exposition existe en deux versions : intérieure et extérieure.

Sept jeux de l'exposition intérieure sont destinés aux Commissions Géographiques portées par les structures GeMAPI, afin qu'ils puissent être utilisés sur chaque bassin-versant. Quatre autres jeux sont dédiés à la sensibilisation des jeunes, dans le cadre du marché mis en place avec le groupement des CPIE du territoire depuis 2023.



Par ailleurs, trois jeux de l'exposition intérieure et trois de l'exposition extérieure sont disponibles en prêt gratuit sur demande.

En 2024, ces expositions ont été prêtées tout au long de l'année, souvent sur de longues périodes. Au total, la version intérieure a été prêtée 25 fois et la version extérieure 6 fois.

BOITE DE TRANSPORT POUR LA MAQUETTE DE BASSIN VERSANT ET ZONES HUMIDES

Une maquette de bassin versant et zones humides avait été réalisée en 2023 par les BTS agricoles Gestion et Protection de la Nature (GPN) de l'Institut Saint-Christophe de Masseube.

En 2024, une boîte en bois a été fabriquée pour protéger l'outil et faciliter son transport. Le montant de l'opération était de 1096,80 € TTC.



CLE USB FILM « DANS CHAQUE VALLEE COULE UNE RIVIERE : LA NESTE »

En 2024, 163 clés USB contenant le film *Dans chaque vallée coule une rivière : la Neste* ont été commandées. Ajoutées à une première commande passée en 2023, ce sont 263 clés USB qui ont été distribuées aux établissements scolaires du territoire du SAGE Neste et Rivières de Gascogne, qu'il s'agisse d'écoles primaires, de collèges, de lycées, d'établissements d'enseignement supérieur ou d'IME.

Cette initiative visant à sensibiliser les jeunes du territoire à la thématique de l'eau a coûté 3400 € TTC.

KITS D'ECONOMIE D'EAU ET SABLIERS DE DOUCHE

Dès 2023 des outils des kits d'économie d'eau et sabliers ont été commandés afin de sensibiliser largement le grand public, les élu.es et les jeunes.

En 2024, 1150 kits ont été distribués pendant la concertation continue ainsi que sur des événements du territoire afin d'inciter à diminuer la consommation en eau potable.

En 2024, le groupement des CPIE ont distribués 2000 sabliers aux jeunes sensibilisés lors des animations pédagogiques. Environ 1000 ont été distribués lors d'événements tout public sur l'année.



POSTERS FAUNE ET FLORE DU TERRITOIRE

Dans le cadre des animations pédagogiques autour de l'eau demandées par la CLE, en prestation par le groupement des CPIE du territoire, deux posters ont été réalisés afin de présenter les espèces floristiques et faunistiques emblématiques du territoire Neste et Rivières de Gascogne.

En 2024, 3000 exemplaires ont été distribués aux jeunes du territoire lors des animations pédagogiques, ainsi qu'au grand public lors d'événements. Les CPIE utilisent également ces posters comme de véritables outils d'animation permettant aux scolaires de découvrir les espèces qui peuplent leur environnement.



8.3. ACTIONS DE SENSIBILISATION

PARTICIPATION AUX ANIMATIONS ET DEBATS GRAND PUBLIC

La cellule d'animation de la CLE a pris part à diverses manifestations et événements de sensibilisation à travers le territoire, afin de présenter le SAGE NRG et les enjeux liés à l'eau.



- 27 janvier : Festival Les Hivernales à Puydarrieux (65)
- 15 février : Ciné-débat Dans chaque vallée coule une rivière : la Neste à L'Isle-en-Dodon (32)
- 16 mars : Festival Le Littoral s'invite à la montagne (65)
- 17 mars : Ciné-débat Dans chaque vallée coule une rivière : la Neste à Samatan (32)
- 17 mai : Ciné-cyclo Dans chaque vallée coule une rivière : la Neste à Masseube (32)
- 23 mai : Ciné-débat Dans chaque vallée coule une rivière : la Neste à Condom (32)
- 29 septembre : Festival de l'eau à Capvern-les-Bains (65)
- 11 octobre : Tournée Ville à Joie à Saint-Martin (32)

SENSIBILISATION DES JEUNES

Conformément au plan de communication concertation, un axe d'information des jeunes est développé depuis 2023.

Projets et interventions dans les établissements scolaires en régie

En 2024, un partenariat a été développé avec le BTS Gestion et Protection de la Nature (GPN) de l'Institut Saint-Christophe de Masseube afin de concevoir une série de [vidéos de sensibilisation](#) destinées aux jeunes de 18 à 25 ans. Ces vidéos avaient pour objectif de vulgariser et de diffuser les données essentielles de l'État Initial et du Diagnostic du territoire, dans le but d'inciter les jeunes générations à se mobiliser autour des enjeux liés à l'eau et à participer aux événements de concertation de la Neste aux rivières de Gascogne. Elles ont ensuite été diffusées sur les réseaux sociaux du SAGE NRG.

La cellule d'animation du SAGE est intervenue le 25 janvier 2024 auprès des étudiants en bac Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (STAV) de l'Institut Saint-Christophe de Masseube afin de présenter la

démarche et les enjeux du territoire Neste et Rivières de Gascogne. Cette intervention s'est poursuivie par la diffusion du film « Dans chaque vallée coule une rivière : la Neste » en présence du producteur Philippe Mas.

Une intervention auprès des étudiants en BTS Agronomie et Cultures Durables s'est tenue le 19 décembre 2024 au lycée Beaulieu à Auch. En collaboration avec le service Agriculture du Conseil Départemental du Gers, une première présentation a été consacrée au SAGE NRG, aux enjeux liés à l'eau ainsi qu'à l'agriculture gersoise et au changement climatique. Cette introduction a été suivie d'un atelier en demi-groupe, au cours duquel les participants ont imaginé, en fonction de chaque filière agricole, les fermes de demain.

Prestation sensibilisation jeunes autour de l'eau par les CPIE du territoire

La sensibilisation des jeunes aux enjeux liés à la préservation de l'eau et des milieux humides sur le territoire a été identifiée comme un enjeu fort du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Neste et Rivières de Gascogne. Ainsi, une consultation pour une prestation d'animations pédagogiques auprès des jeunes, sur une durée de 1 an renouvelable 2 fois, a été mise en place en 2022. Le groupement des CPIE (CPIE 32, 31, 65 et 47) a été retenu pour réaliser environ 80 animations par an auprès des jeunes sur le territoire.

La prestation consiste en la réalisation d'animations pédagogiques auprès des jeunes, dans les établissements scolaires (élémentaire, collège, lycée, supérieur), périscolaires ou manifestations sur le territoire du SAGE Neste et rivières de Gascogne.

Les objectifs de ces animations « eau » sont les suivants :

- Faire comprendre les enjeux planétaires, nationaux et territoriaux,
- Comprendre le cycle de l'eau et en particulier celui du territoire Neste et rivières de Gascogne
- Comprendre les différents usages de l'eau,
- Apprendre la préservation de la qualité et les économies d'eau,
- Sensibiliser à la protection des milieux aquatiques et humides.

Pour répondre à ces objectifs, le groupement des CPIE propose 4 modules pédagogiques :

- L'eau une ressource précieuse (découverte du cycle naturel de l'eau et de ses propriétés, présentation du système Neste...)
- Préserver et économiser l'eau (usages et écogestes, changement climatique, pollution de l'eau et impact sur les milieux aquatiques...)
- L'eau domestique (Découverte du petit cycle de l'eau : eau potable, assainissement...)
- Sorties terrain : l'eau milieu de vie (découverte de la faune et de la flore des rivières du territoire, visite du canal de la Neste...)

En 2024, 78 animations ont été réalisées sur l'ensemble du territoire, permettant de sensibiliser 1694 élèves.

9. GOUVERNANCE

ENTENTE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE

La CLE n'a pas d'identité juridique propre et doit choisir une structure porteuse dès son installation afin d'avoir les moyens techniques et financiers pour la réalisation du SAGE NRG.

Sur ce territoire, il n'existait pas d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ni de syndicat mixte ayant vocation à porter ce SAGE à cette échelle pour le compte de la CLE, même si cela a été identifié comme nécessaire par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

A partir de 2019, pour préparer la phase d'élaboration du SAGE NRG, les 6 Départements et les EPCI FP concernés du périmètre « Neste et rivières de Gascogne » qui le désiraient, ont délibéré pour conventionner avec le Département du Gers pour la mise en place d'une entente NRG ayant pour objectif de :

- Proposer, soutenir et accompagner la candidature du Département du Gers comme structure porteuse du futur SAGE NRG, qui reste à être règlementairement mandatée à cet effet par la future CLE,
- Participer financièrement à la phase d'élaboration du SAGE NRG qui sera menée par le Département du Gers, si tel est le choix de la CLE.

Cette organisation ne pourra être que transitoire pendant la phase d'élaboration du SAGE. Une structuration juridique devra obligatoirement être mise en place par les collectivités concernées pour porter la phase de mise en œuvre.

Les 5 départements et 32 EPCI FP/33 ont délibéré favorablement.

Le travail de la cellule d'animation a consisté en :

- l'information des collectivités,
- la gestion administrative et le suivi financier de ces conventions.

EMERGENCE ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

Une association de 2020 à 2024 pour la coordination à l'échelle de la Garonne

Le 28 septembre 2020, Monsieur le Préfet Coordonnateur de bassin (Préfet de Haute-Garonne) a proposé de créer une association visant à la gouvernance Garonne. Cette association, instance politique, entre tous les Départements (31, 47, 82, 33, 32, 65, 09), Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine et personnes morales associées non membres (Toulouse métropole, Bordeaux métropole, le comité de bassin, l'Agence de l'eau Adour-Garonne), a pour objet de coordonner la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste et rivières de Gascogne et estuaire.

Le Conseil Départemental du Gers a délibéré favorablement le 4 décembre 2020 pour adhérer à cette association. L'animation de cette association est portée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

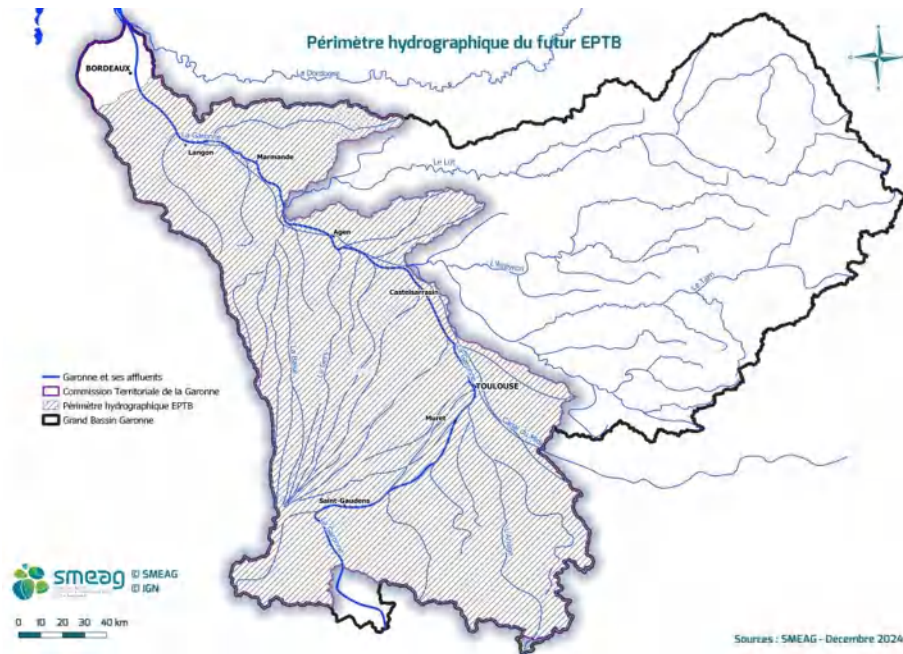
L'émergence d'un EPTB porté par le SMEAG

L'association a proposé, lors de son assemblée générale du 8 février 2024, une extension du Syndicat Mixte des Eaux et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG), pour porter ce projet et engager les discussions avec les acteurs concernés pour sa transformation de périmètre, et à échéance sa transformation en EPTB.

Les membres historiques du SMEAG sont les départements de la Haute Garonne, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne et de la Gironde, et les deux Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine. Durant l'année 2024, des démarches ont été engagées afin d'intégrer les départements de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées et du Gers et donc le périmètre de deux SAGE en construction, celui de l'Ariège et celui Neste et Rivières de Gascogne que le Département du Gers porte.

A ce jour, la rédaction des statuts du futur établissement public « Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens » a été stabilisée. Le SMEAG a validé ces nouveaux statuts par délibération du 31 janvier 2025 et approuvé le principe d'adhésion des trois nouveaux Départements, qui doivent délibérer en 2025 sur principe d'adhésion aux statuts de l'EPTB pour un bloc de compétences obligatoire.

Le dossier de demande de reconnaissance EPTB a été déposé auprès du préfet coordonnateur de bassin.



10. BILAN DEPENSES ET RECETTES 2024

Animation en régie :

Au total **770 jours (193 784 €)** ont été réalisés par **4 ETP** (Equivalent temps plein) de la cellule d'animation se décomposant comme suit :

- 129 jours Animation démarche (CLE, bureau, commissions de travail COTECH, points Etat...)
- 36 jours Gouvernance (Entente NRG)
- 153 jours Elaboration (Tendances et scénarios, Stratégie, Zones humides)
- 368 jours Animation communication concertation
- 84 jours Participation et contribution aux démarches partenaires sur le territoire.

Le nombre de jours affectés à l'animation – communication concertation a été très important en 2024, et supérieur au prévisionnel. En effet cela est lié au choix fort de la CLE de s'engager dans une concertation continue, de partager largement les résultats de la prospective climatique et toutes les données dans les démarches de territoire en cours

Prestations Communication :

Les prestations liées à la communication se sont élevées à **34 485 € TTC** au total en 2024.

Il s'agit de la réalisation et impressions des dossiers de concertations, affiches, flyers ; les kits économie d'eau ou sabliers, les clefs USB film La Neste, les posters...

Tous ces outils distribués et ont permis de sensibiliser largement aux enjeux liés à l'eau sur tout le territoire.

Prestations Concertation :

En 2024 les dépenses liées à prestation d'accompagnement à la concertation citoyenne par le prestataire ECLECTIC sont de **22 923 € TTC**

La plupart des commissions géographiques et visites ont été animés en régie par l'équipe d'animation, avec le support du prestataire sur la préparation. Le prestataire EClectic est intervenu sur des moments structurants à fort enjeu.

Prestations sensibilisation des jeunes :

En 2024 les dépenses liées à prestation d'accompagnement à la sensibilisation des jeunes par le groupement des CPIE sont de **29 484 € TTC**, ce qui est conforme au prévisionnel.

Prestations accompagnement Elaboration :

Le montant des dépenses de l'année 2024 liées à l'accompagnement à l'élaboration du SAGE par le groupement Eaucea/ A.Brun/P.Marc s'élève à **75 833 € TTC**, ce qui est conforme au prévisionnel.

Prestations Evaluation environnementale :

En 2024 les dépenses liées à prestation d'évaluation environnementale par le prestataire ECTARE sont de **9 554 € TTC**, ce qui est conforme au prévisionnel.

Zones humides :

En 2024, les dépenses liées à prestation inventaire des zones humides sont de **228 696 € TTC**, ce qui est conforme au prévisionnel.

Le bilan des dépenses 2024 au titre de l'élaboration du SAGE NRG est donc le suivant :

	Détail	TOTAL
	TTC	TTC
Animation (régie)		241 584 €
Communication concertation sensibilisation (prestations)		
<i>Communication</i>	31 891 €	84 299 €
<i>concertation</i>	22 923 €	
<i>Sensibilisation</i>	29 484 €	
Elaboration (prestations)		
<i>Prestation élaboration</i>	75 833 €	85 387€
<i>Evaluation environnementale</i>	9 554 €	
Zones humides (prestations)		228 696 €
TOTAL TTC		639 966 €

Les financeurs sont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Occitanie et la Région Nouvelle-Aquitaine. Les taux d'aides sont divers en fonction du type d'opération et du financeur. Le bilan financier définitif de l'année n-1 est présenté en CLE après le mois de juin de l'année n, afin d'intégrer au maximum les versements effectifs des aides.

La part d'autofinancement est prise en charge par le Département du Gers et par les collectivités ayant signé la convention Entente NRG, selon les termes de cette dernière.

Dépenses	639 966€
Subventions	485 000 €
AEAG	443 000 €
Région Occitanie	32 000 €
Région Nouvelle Aquitaine	10 000 €
Autofinancement	154 966 €
Entente NRG EPCI FP	3 130 €
Entente NRG CD 32 61%	92 620 €
Entente NRG CD 65 17%	25 812 €
Entente NRG CD 47 9%	13 665 €
Entente NRG CD 31 8%	12 147 €
Entente NRG CD 82 3%	4 555 €
Entente NRG CD 40 2%	3 037 €



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 3
Absents : 4
Procurations : 2

Vote

Favorables : 0
Défavorables : 22
Abstentions : 0
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 novembre 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine STEIN, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Marylène LANDO a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Marylène LANDO et Denis PÉTRUS

Absents : Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gérard PAUL, Bernard TANGOGNE et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Francis LARROQUE

n° 13/11/2025-111

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

SICTOM Est de
MAUVEZIN : approbation
de la modification des
statuts

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que, la CCGT¹ est adhérente au SICTOM² Est de MAUVEZIN depuis le 01/01/2018.

Il informe que, lors de sa séance du 22 octobre 2025, le comité syndical du SICTOM Est a approuvé la modification des statuts du syndicat, portant notamment sur :

- La révision de la représentation des communes membres des EPCI à fiscalité propre, qui prendra effet à compter du prochain renouvellement de l'assemblée délibérante, c'est-à-dire après les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026. À cette date, **chaque commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant**, en raison des difficultés rencontrées pour atteindre le quorum lors des réunions de l'assemblée délibérante.
- Le changement de l'adresse du siège social, précédemment mentionnée de manière provisoire comme celle de la mairie de Mauvezin, désormais fixée à **Route de Gimont, 32120 Mauvezin**, afin de remédier aux problèmes récurrents de réception du courrier.

¹ CCGT : Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

² S.I.C.T.O.M. : Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères

Il précise que la délibération syndicale a été notifiée à la CCGT le 13/10/2025.

En application des dispositions des articles L.5211-18 et L. 5211-20 du Code général des collectivités locales, les organes délibérants des EPCI membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision du comité syndical du syndicat mixte pour se prononcer sur les modifications statutaires précitées, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Vu la délibération du comité syndicat du 22/10/2025, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désapprouve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunale de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du secteur Est telle que décrite ci-dessus et conformément à l'annexe jointe.

La présente délibération sera notifiée au président du syndicat mixte fermé.

La présente délibération a été signée le 17 novembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 17 novembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 17 novembre 2025
Affichée le 17 novembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Francis LARROQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 120

Date de convocation : 08 octobre 2025

Présents : 70

Votants : 74

Présents : Monsieur Patrick DUBOSC, Président Messieurs Lilian CASONATO, Christophe LABORDE, Christian POMIES, Vice-Présidents et Mesdames et Messieurs Jean-Claude BADY, Michèle LAFFITTE, François BOYER, Stéphanie CORNEILLE, Véronique VANCOILLIE, Emmanuelle LECOINTE, Henri BIASOTTO, Jean-Louis BIASOTTO, Céline LABORIE-FULCHIC, Alain de SCORAILLE, Daniel GAUTHE, Cyril ROMERO, Sébastien DABASSE, Margaux DIAZ, Xavier ROMEO, Jean-Pierre FILOUSE, Jean-François BARAYRE, Nicole SIMORRE, Philippe SURAN, Gérard SURAN, Nathalie GUISTI, Robert LAUZERO, François LAPORTE, Bertrand GENET, Simone VIVES, Jacques DIANA, Françoise ROUBY, Florian PINOS, Gabrielle LORENZO, Solange POMES, Valérie MASSAT, Patrick VILLEMUR, Elisabeth TERRAIL, Patrick PASQUALI, Chantal SCHARDT, Karole SCHARDT, Rémy BRISARD, René PERIN, Louis TURCHI, Cécile CHAMPON, Benoît TAJCLET, Michel FOURREAU, Jacques LAGON, Jean-Luc SILHERES, Alain MOCAU, Christian GALLANT, Guy LACOURT, Bernard BOUSSAROT, Joël SPADOT, Stéphane LARTIGUE, Frédérique DELANNOY, Monique MESSEQUE, Geneviève BERGE, Marie-José SEYCHAL, Marceau DORBES, Jean-Luc RITOURET, Jean-Michel BOINAIS, Xavier BEPMALE, Alain PINET, Guy BAQUE, Nathalie CASTERA, Bernadette DUMOUCHE, Jérôme BRUN, Josette PONS, Gilles LARROQUE, Magali DELPRAT

Excusés avec pouvoir : Monsieur Guy MANTOVANI, Vice-Président, Mesdames et Messieurs Albéric GHISLENI, Camille LAMIAUX, Marie-Thérèse HORGUEDEBAT

Absents excusés : Madame Françoise FAISSAT, Vice-Présidente, Mesdames et Messieurs Pascaline TURSCH, Nicolas FERRER, Emilie LUNARDI, Philippe MONTEIL, Mickaël NEAU, Isabelle BERAUT, Gérard PAUL, Martine ROQUIGNY, Katherine GEISSMANN, Valérie BERNABEU, Sébastien GARCES, Piedad BERNARD, Frédéric VERGE, Serge DIANA

Absents : Mesdames et Messieurs Henri GARCIA, Jean-Jacques BALMISSE, David LAPORTE, Isabelle DEVISME, Jean-Louis BERARD, Thierry IDRAC, Thierry BONNECAZE, Ghislain FAURE, Fabienne BOUE, René GABORIT, Pascale TERRASSON-RIVOLIER, Jean-Paul TARTAS, Eric ARIES, Florian DUPOUX, Thierry BARIOL, Sophie HERNANDEZ, Eric SANVICENTE, Guillaume ROUX, Muriel GOULM, Marion DEMBLANS, Fabien LECHES, Raymond LABORDE, Julien LASSERRE, Anne-Marie DELAYE, Mickaël LONCKE, Eric CAUBET, Serge CETTOLO, Eric MARGONTIER, Claude CAPERAN, Georges ZAMPARUTTI, Anne LABAT

Objet : modification des statuts

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur EST et fixant le siège provisoire du Syndicat à la Mairie de Mauvezin

Vu l'article L.5212-7-1 code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président expose à l'assemblée, qu'en raison des difficultés à obtenir le quorum lors des réunions de l'assemblée délibérante et des difficultés de réception du courrier postal, il propose de modifier les statuts du SICTOM EST de la façon suivante, à compter du prochain renouvellement de l'assemblée délibérante, soit après les prochaines élections municipales et des EPCI à fiscalité propre détenant la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

I. REPRESENTATION :

chacune des 60 communes des EPCI à fiscalité propre (communautés de communes ou communauté d'agglomération) membres du syndicat, sera représentée par :

- o 1 délégué titulaire
- o 1 délégué suppléant

Il s'agit de :

- 1) la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DE LOMAGNE (CCBL), pour les 28 communes suivantes :

ARDIZAS, AVENSAC, BAJONNETTE, CATONVIELLE, COLOGNE, MANSEMPUY, MARAVAT, MAUVEZIN, MONBRUN, MONFORT, ANTONIN, SAINT-BRES, SAINT-CRICQ, SAINTE-ANNE, SAINTE-GERMINE, SAINT-GEORGES, SAINT-GERMIER, SAINT-ORENS, SARRANT, SEREMPUY, SIRAC, SOLOMIAC, THOUX, TOUGET

- 2) la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ARRATS GIMONE (3CAG)**, pour les 15 communes suivantes :

ANSAN, AUBIET, BLANQUEFORT, JUILLES, L'ISLE-ARNÉ, LUSSAN, MARSAN, MONTIRON, SAINT-CAPRAIS, ESCORNEBOEUF, GIMONT, GISCARO, MAURENS, SAINTE-MARIE, SAINT-SAUVY,

- 3) la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCogne TOULOUSAIN (CCGT)**, pour les 13 communes suivantes :

BEAUPUY, RAZENGUES, AURADÉ, CLERMONT-SAVÈS, ENDOUFIELLE, FREGOUVILLE, LIAS, L'ISLE-JOURDAIN, MARESTAING, MONFERRAN-SAVÈS, PUJAUDRAN, SEGOUFIELLE, CASTILLON-SAVES

- 4) la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AUCH CŒUR DE GASCogne (CAGACG)**, pour les 4 communes suivantes :

NOUGAROLET, AUGNAX, CRASTES, PUYCASQUIER

II. SIEGE :

le siège est fixé route de Gimont 32120 MAUVEZIN où se situent aujourd'hui les locaux du syndicat

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

I. Représentation :

chacune des 60 communes des EPCI à fiscalité propre (communautés de communes : CCBL, 3CAG, CCGT ou communauté d'agglomération : CAGACG) membres du syndicat, sera représentée par :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

II. Siège :

Le siège du syndicat est fixé route de Gimont 32120 Mauvezin, où se situent aujourd'hui les locaux du syndicat.

- III. Cette décision sera applicable au prochain renouvellement de l'assemblée délibérante, soit après les prochaines élections municipales de 2026 et des EPCI à fiscalité propre détenant la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

- IV. Invite le Président, à notifier aux Présidents des EPCI suivants : CCBL, 3CAG, CCGT et CAGACG, la présente délibération afin que les conseils communautaires puissent, dans un délai de trois mois, se prononcer sur la modification statutaire

Pour extrait certifié conforme

A Mauvezin, le 22 octobre 2025

Le Président,

Patrick DUBOSC





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 3
Absents : 4
Procurations : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 novembre 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Marylène LANDO a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Marylène LANDO et Denis PÉTRUS

Absents : Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gérard PAUL, Bernard TANCOCNE et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Francis LARROQUE

n° 13/11/2025-112

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

SICTOM Est de
MAUVEZIN :
communication du rapport
annuel 2024 sur le prix et
la qualité du service
public d'élimination des
déchets

M. le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est adhérente au SICTOM¹ Est de MAUVEZIN depuis le 01/01/2018.

Le SICTOM Est de MAUVEZIN établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 1995 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité du syndicat pendant l'année n - 1.

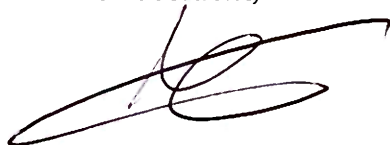
¹ S.I.C.T.O.M. : Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte juridique et réglementaire conformément à l'article L 5211-39 alinéa du code général des collectivités territoriales : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM Est de MAUVEZIN tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.

La présente délibération a été signée le 17 novembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 17 novembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 17 novembre 2025
Affichée le 17 novembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Francis LARROQUE



Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 29/10/2025

ID : 032-200023620-20251113-20251113_112-DE



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS



Année 2024

Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères du Secteur Est
Route de Gimont - 32120 MAUVEZIN
Tél. : 05.62.06.76.68 - Mail : sictom.est@orange.fr
Site internet : <https://sictom-est.fr>

SOMMAIRE

Historique	3
Ses élus et ses agents	4
<u>Les indicateurs techniques</u>	5 - 15
<u>La collecte des déchets ménagers</u>	
1/ Le mode de collecte	5
2/ Territoire desservi	6 - 7
<u>I. Les ordures ménagères</u>	
1/ Les contenants	8
2/ Le transfert et le traitement des ordures ménagères	8
3/ Les tonnages enlevés et leur évolution	8 - 9
<u>II. Le tri sélectif</u>	9 - 10
A/ Suivi de la mise en place du tri sélectif	9
B/ La collecte du tri sélectif	
1/ Les contenants	9
2/ Le transfert et le traitement des emballages recyclables et du papier	9
3/ Les tonnages collectés et leur évolution	9 10
4/ La qualité du tri sélectif	11
Exemples d'erreurs récurrentes	11
<u>III. Le verre</u>	
1/ Les contenants	12
2/ Le transfert et le traitement du verre	12
3/ Les tonnages collectés et leur évolution	12
Exemples d'erreurs récurrentes	12
<u>IV. Le compostage</u>	13
<u>V. Les déchetteries - Les tonnages</u>	14
<u>VII. Les tonnages globaux et leur évolution</u>	15
<u>Les indicateurs financiers</u>	16 - 20
<u>I. Les modalités d'exploitation</u>	16
<u>II. Les dépenses et leurs financements</u>	
A/ Structure des dépenses de fonctionnement et leur évolution	16 - 17
Consommation de carburant	17
B/ Structure des recettes de fonctionnement et leur évolution	18
C/ Structure des dépenses d'investissement et leur évolution	19
D/ Structure des recettes d'investissement et leur évolution	20
<u>III. Le coût du service</u>	21 - 23
<u>IV. Les modalités de financement</u>	24

HISTORIQUE

Le SICTOM EST a été créé par arrêté préfectoral du 22 novembre 1983, avec pour compétences la collecte et le traitement des ordures ménagères qui sont entreposées à Mauvezin, sur le site appartenant au SICTOM EST à « Belloc ».

De 1988 à 2001, le SICTOM EST exploite une usine d'incinération d'ordures ménagères sur le territoire de la commune de Mauvezin.

En 2000, le SICTOM EST adhère au syndicat mixte départemental pour le traitement des ordures ménagères et assimilées (TRIGONE), et lui transfère la compétence « traitement ». Les ordures ménagères sont alors enfouies dès 2001.

La gestion des 4 déchetteries situées à Gimont, l'Isle-Jourdain, Mauvezin et Thoux a été confiée à TRIGONE au 1^{er} janvier 2019

Au 31 décembre 2023, le SICTOM EST assure, en régie :

- la collecte des ordures ménagères de 60 communes (Fontenilles ayant quitté la Gascogne Toulousaine le 01/05/2023) sur 4 EPCI : 3CAG, CCBL, CCGT, GACG



Le Conseil Syndical du SICTOM EST composé de 2 délégués par commune, soit 120 au total. **La compétence déchets appartient aux communautés de communes** qui ont délégué la gestion de la collecte au SICTOM EST et qui désignent les délégués.

Les membres du Bureau sont au nombre de 6 : **(2 pour la 3CAG, 2 CCBL et 2 CCGT)**

DUBOSC Patrick, Président

MANTOVANI Guy, Vice-Président
FAISSAT Françoise, Vice-Présidente
CASONATO Lilian, Vice-Président
LABORDE Christophe, Vice-Président
POMIES Christian, Vice-Président

1 Directeur technique, LABEDAN Christian
1 Directrice Adm. et Financière, MOUTON Nathalie
1 Ambassadeur de tri (mise à dispo par TRIGONE)
1 standardiste réceptionniste BERHAULT Charlotte

16 agents techniques titulaires (dont 1 en détachement)

BARRIERE Florent
BERGE Christian
BERGE Yannick
CARVALHO-LOPES Joël
DURANTE Laurent
FINAZZI Eric

FIORE Gil
MANAS Gérard
MARCONATO Romain
MONTIES Johan
NESPOULOUS Maxime
PASCOLINI Mathieu

PENET Bruno (détachement)

PEYREBERE Pierre
PUJOL Guillaume
RITOURET François-Pierre

LES INDICATEURS TECHNIQUES

La collecte des déchets ménagers

1/ Le mode de collecte

La collecte des déchets ménagers **se faisait** essentiellement en bacs de regroupement et en porte à porte dans le centre des communes suivantes : Aubiet, Fontenilles, Gimont, L'Isle-Jourdain, Marsan, Mauvezin, Pujaudran, Puycasquier.

Le SICTOM EST s'est engagé, conformément aux préconisations nationales, dans la suppression du porte-à-porte et des points de regroupement, en faveur de l'installation de points d'apport volontaire avec des colonnes aériennes de 4 m³ et des colonnes enterrées de 5m³ (engagement soutenu financièrement par CITEO – anciennement Eco-Emballages).

Depuis le mois de décembre 2019, le SICTOM EST a progressivement mis en place les points d'apport volontaire sur l'ensemble des communes.

En 2022, le déploiement s'est terminé, avec la suppression totale du porte-à-porte (à l'exception de Fontenilles qui a quitté le SICTOM EST au 1^{er} mai 2023, commune pour laquelle aucun investissement n'a été réalisé).

Sur le secteur se trouvent réparties :

- 350 colonnes aériennes de tri
- 368 colonnes aériennes d'OM
- 45 colonnes enterrées de tri
- 45 colonnes enterrées d'OM

Il subsiste fin décembre 2024, dans quelques résidences et lotissement, des conteneurs de 770 L, en points de regroupement :

- 23 bacs de 770 L de tri
- 23 bacs de 770 L d'OM.

Le service technique du SICTOM EST emploie **15 agents** répartis sur les postes de ripeurs, chauffeurs, agents de maintenance du matériel et agents d'entretien des sites.

Sa flotte est composée de **2** camions de collecte (dont 1 dit « mulet ») pour les conteneurs et de 4 BOM grue pour la collecte des colonnes, ainsi qu'une unité de lavage déposable.

2/ Territoire desservi

Le SICTOM EST assure la collecte des ordures ménagères et du tri
suivantes (depuis le 01/05/2023), représentant une population t

Le nombre d'habitants retenu par le l'ADEME pour la matrice des coûts est de 34 039 habitants
(population municipale).

Année 2023		Collecte		Année 2023		Collecte		Année 2023		Collecte	
Communes	Nb hab	OM	Tri	Communes	Nb hab	OM	Tri	Communes	Nb hab	OM	Tri
ANSAN	81	1	1	ISLE-ARNÉ (L)	198	1	1	SAINTE-ANNE	132	1	1
ARDIZAS	227	1	1	ISLE-JOURDAIN (L)	9 554	2*	1	SAINT-ANTONIN	159	1	1
AUBIET	1 151	1	1	JUILLES	230	1	1	SAINT-BRES	73	1	1
AUGNAX	122	1	1	LABRIHE	224	1	1	SAINT-CAPRAIS	148	1	1
AURADÉ	694	1	1	LIAS	774	1	1	SAINT-CRICQ	296	1	1
AVENSAC	75	1	1	LUSSAN	239	1	1	SAINTE-GEMME	119	1	1
BAJONNETTE	112	1	1	MANSEMPUY	68	1	1	SAINT-GEORGES	197	1	1
BEAUPUY	218	1	1	MARAVAT	44	1	1	SAINT-GERMIER	217	1	1
BLANQUEFORT	48	1	1	MARESTAING	348	1	1	SAINTE-MARIE	417	1	1
CASTILLON-SAVÈS	346	1	1	MARSAN	479	1	1	SAINT-ORENS	86	1	1
CATONVIELLE	102	1	1	MAURENS	320	1	1	SAINT-SAUVY	359	1	1
CLERMONT-SAVÈS	429	1	1	MAUVEZIN	2 288	2*	1	SARRANT	371	1	1
COLOGNE	988	1	1	MONBRUN	431	1	1	SEGOUFIELLE	1 178	1	1
CRASTES	262	1	1	MONFERRAN-SAVÈS	840	1	1	SEREMPUY	46	1	1
ENCAUSSE	445	1	1	MONFORT	516	1	1	SIRAC	172	1	1
ENDOUFIELLE	515	1	1	MONTIRON	141	1	1	SOLOMIAC	501	1	1
ESCORNEBOEUF	580	1	1	NOUGAROULET	389	1	1	THOUX	265	1	1
FREGOUVILLE	353	1	1	PUJAUDRAN	1 699	1	1	TOUGET	523	1	1
GIMONT	3 127	2*	1	PUYCASQUIER	446	1	1				
GISCARO	98	1	1	RAZENGUES	257	1	1	*selon les zones			
HOMPS	111	1	1	ROQUELAURE ST A	103	1	1				

:*Population totale = Population municipale (résidents habituels) + Population comptée à part
(ex : étudiants)

La commune de Fontenilles avait adhéré au SICTOM EST le 01/01/2014 et l'a quitté le 1^{er} mai 2023

Evolution de la population desservie par le S



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population	37343	38136	38774	39332	39874	40194	40510	40739	35996	34039
Evolution %	2,11%	2,12%	1,67%	1,42%	1,36%	0,80%	0,79%	0,57%	-11,64%	-5%

34 039 = chiffres ADEME pour concordance avec la matrice des coûts de l’ADEME

Tous les calculs présentés par la suite, concernant les tonnages et les coûts seront basés sur la population de la matrice de l’ADEME.



I. Les ordures ménagères

1/ Les contenants

368 colonnes aériennes de 4m3, et 45 colonnes enterrées (+23 bacs de regroupement de 770 litres) pour les ordures ménagères, sont répartis sur les 60 communes adhérentes au SICTOM EST et *uniquement destinées à la collecte des déchets ménagers.*

2/ Le transfert et le traitement des ordures ménagères

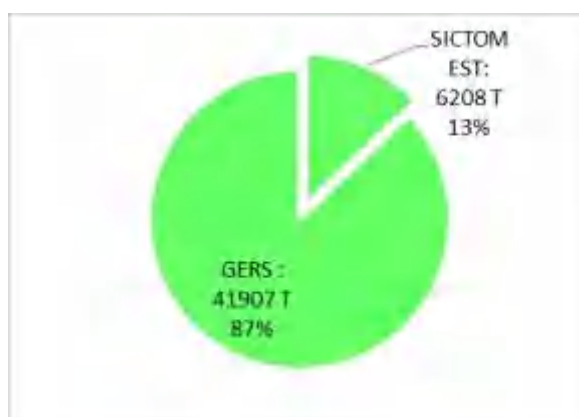
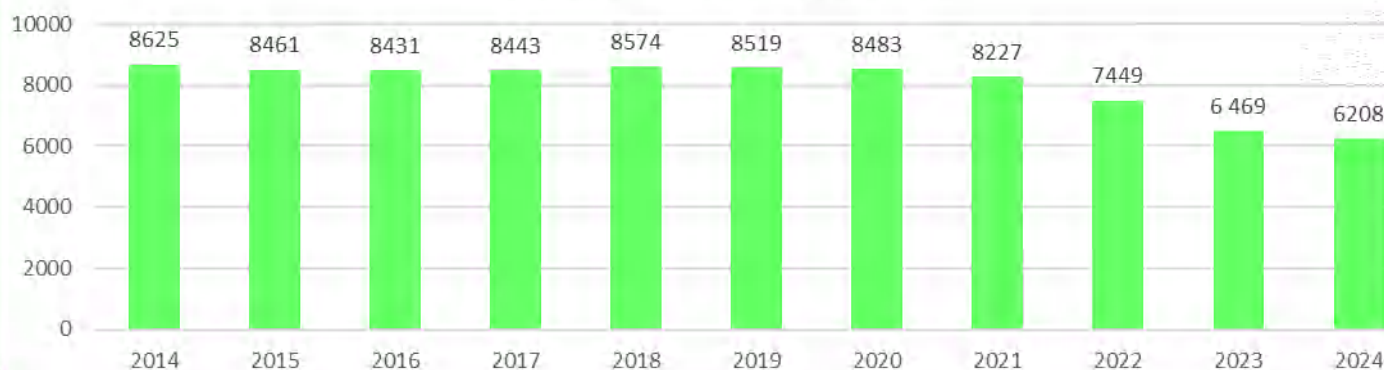
Une fois collectées, les ordures ménagères sont déversées dans une semi au centre de transfert de Mauvezin. Elles sont ensuite transportées au Centre d'Enfouissement de Pavie (32) ou du Houga (32) par TRIGONE qui a la compétence du transfert et du traitement.

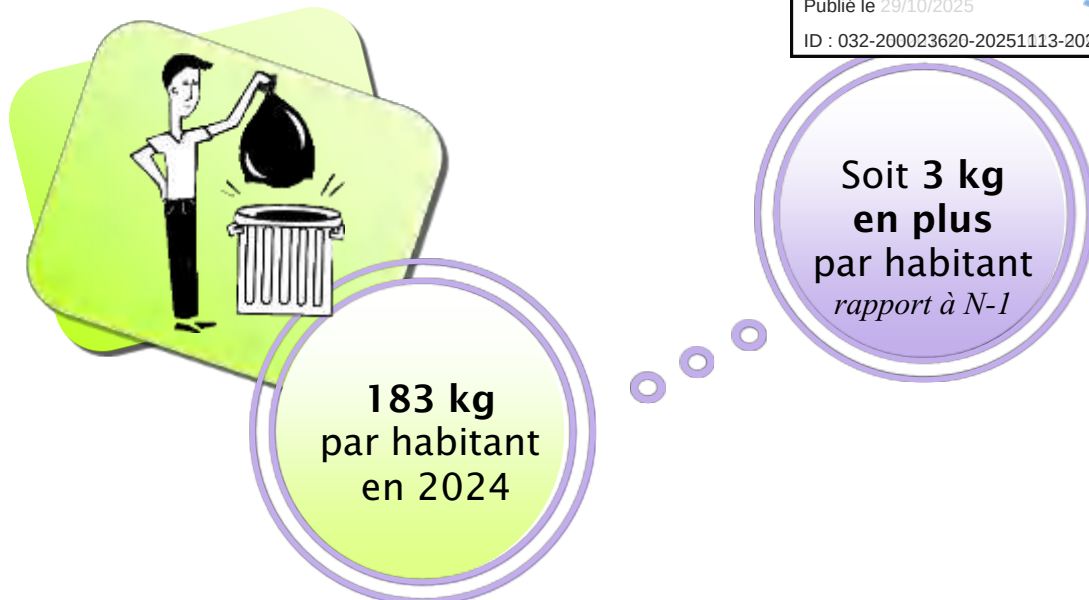
Matériaux	Unités de traitement et localisation	Mode de traitement
Ordures Ménagères Résiduelles	Centre d'enfouissement de Pavie (32) ou du Houga (32)	Enfouissement

3/ Les tonnages enlevés et leur évolution

	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Évolution
Ordures Ménagères	6 469	6 208	-4%

Evolution du tonnage d'OMR





II. Le tri sélectif

La collecte du tri sélectif

1/ Les contenants

Pour le tri sélectif, 350 colonnes aériennes de 4m³ et 45 colonnes enterrées (+23 bacs de regroupement de 770 litres), uniquement destinés à **la collecte des emballages ménagers recyclables et du papier sont réparties sur les 60 communes du SICTOM EST.**

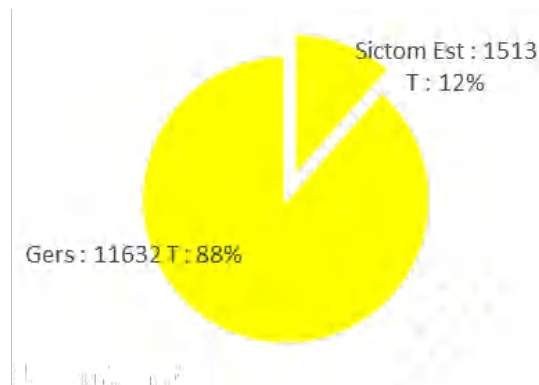
2/ Le transfert et le traitement des emballages recyclables et du papier

Après la collecte, les emballages recyclables et le papier sont déposés au centre de transfert de Mauvezin et sont redirigés vers le Centre de Tri de TRIGONE.

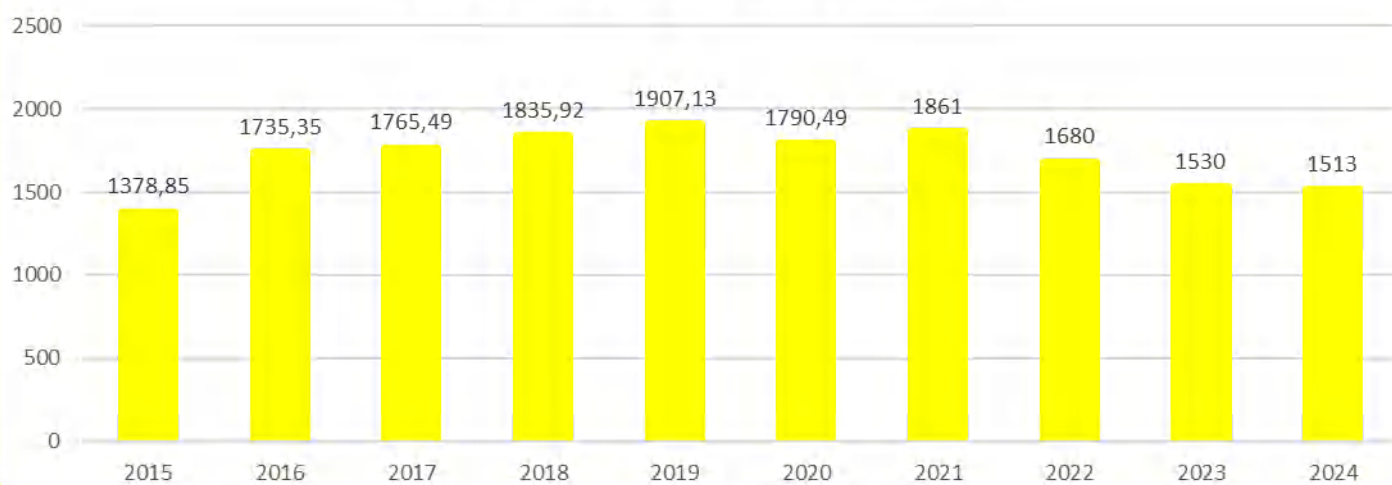
Matériaux	Unités de traitement et localisation	Mode de traitement
Emballages recyclables et papier	Centre de tri -TRIGONE- commune d'Auch (32)	Tri et Recyclage

3/ Les tonnages collectés et leur évolution

	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Évolution
Tri sélectif	1530	1513	- 1%



Evolution du tonnage de la collecte de tri



**45 kg
par habitant
en 2024**

**Soit = 3 kg en
plus
par habitant
rapport à N-1**

4/ La qualité du tri sélectif

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 29/10/2025

ID : 032-200023620-20251113-20251113_112-DE



Afin de vérifier la qualité du tri collecté sur notre territoire, une « vérification » est effectuée chaque mois au centre de tri de TRIGONE à Auch. Cette dernière permet de constater le taux de refus (erreurs de tri) et le pourcentage des différents matériaux collectés.

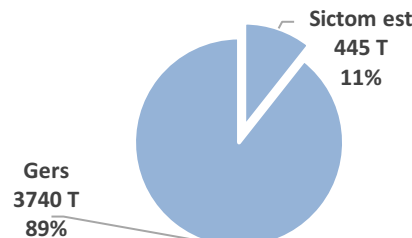
Pour se faire, un échantillon de la collecte est prélevé et trié par des agents du SICTOM EST et un responsable du centre de tri.



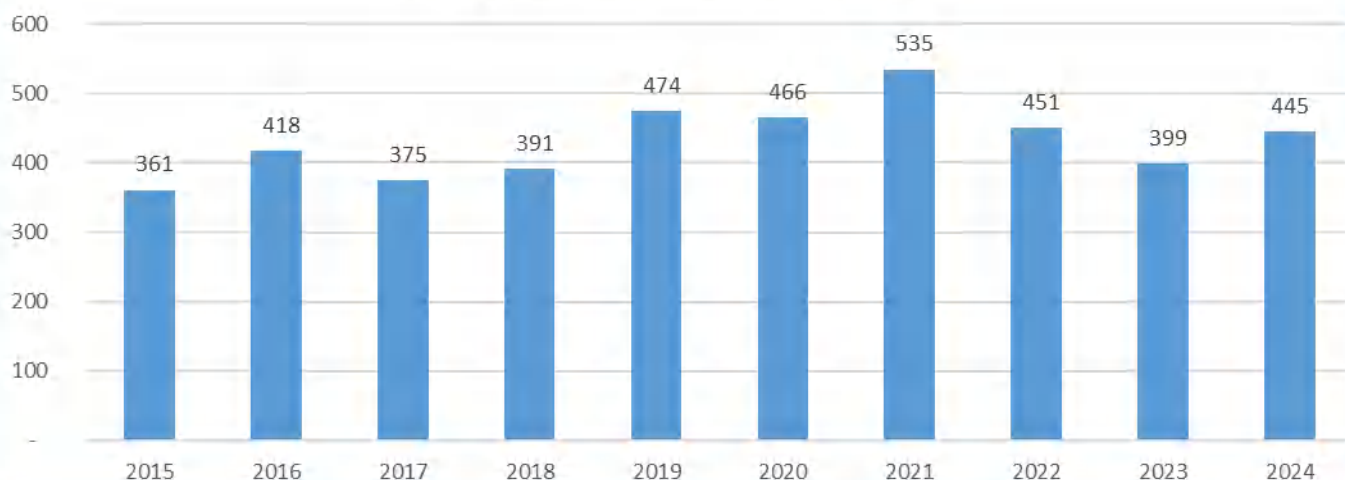
Chaque catégorie de matériaux est pesée, permettant ainsi de calculer le pourcentage concernant les erreurs de tri.

Il est essentiel de rappeler que les subventions CITEO (anciennement Eco-Emballages) sont déterminées par la quantité et la qualité de notre collecte.

Exemples d'erreurs récurrentes en 2024 : textiles, ordures ménagères, ferraille, chaussures, objets divers



Evolution du tonnage d'erreurs de tri



III. Le verre

1/ Les contenants

197 colonnes aériennes et 35 colonnes enterrées à verre sont réparties sur les 61 communes adhérentes au SICTOM EST.

Ces colonnes sont uniquement destinées à la collecte des emballages en verre (bouteilles, pots et bocaux).

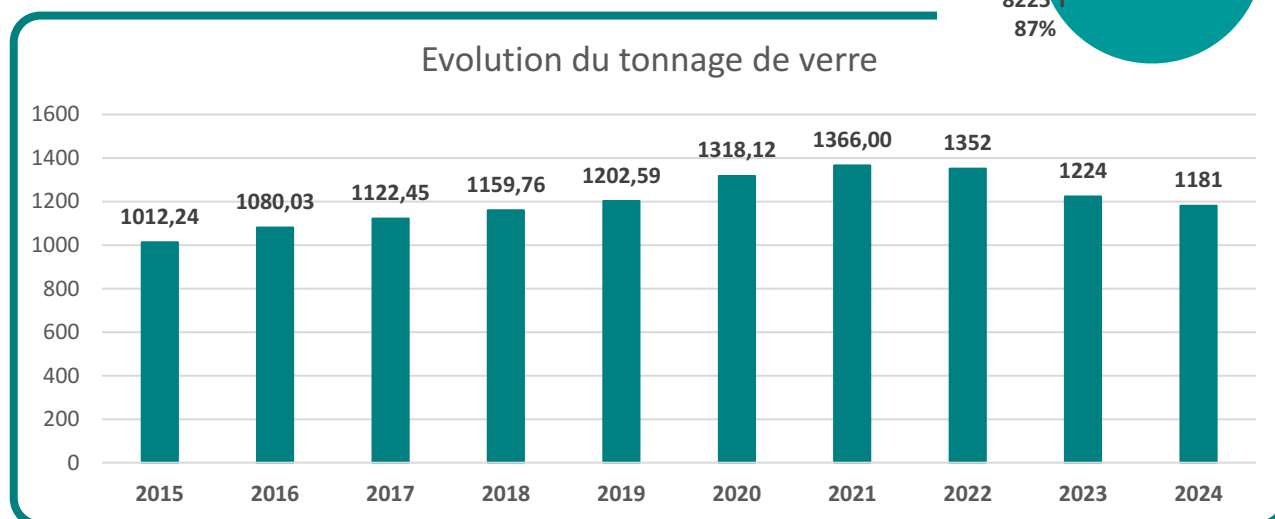
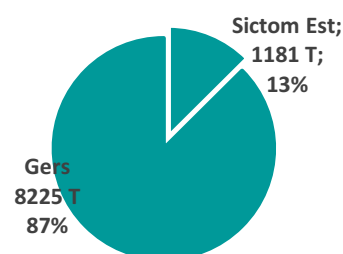
2/ Le transfert et le traitement du verre

La SPL Trigone gère la collecte du verre sur le secteur du SICTOM EST depuis le mois de mai 2013. Le verre collecté est transféré à la Verrerie d'Albi afin de le recycler.

Matériaux	Unités de traitement et localisation	Mode de traitement
Emballages en verre	Verrerie d'Albi (81)	Tri et Recyclage

3/ Les tonnages collectés et leur évolution

	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Évolution
Verre	1224	1181	-4%



35 kg
par habitant
en 2024

Soit 1 kg
en plus
par habitant
rapport à N-1

Exemples d'erreurs récurrentes en 2024 : verres pour boire, vaisselle, ampoules, miroir, couvercles et bouchons, pots de fleur...

IV. Le compostage

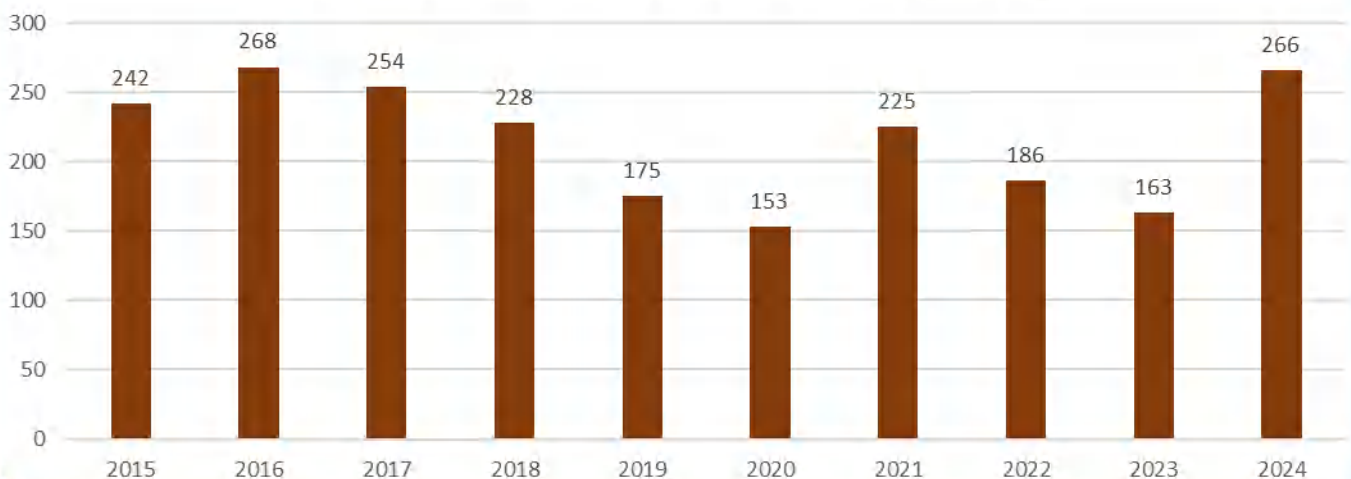
30 à 50% du poids des poubelles est composé de déchets fermentescibles.

Ce qui représente environ 40 kg par personne et par an. Les déchets compostés ne sont plus dirigés vers les ordures ménagères, ce qui se traduit par des poubelles plus légères et **moins de tonnages à collecter et à traiter.**

3 777 composteurs de 400 litres en plastique recyclé ont été délivrés depuis le début de l'opération, lancée en 2006 par TRIGONE et les SICTOM.



Evolution du nombre de composteurs distribués



Par ailleurs, 11 sites de compostage collectif ont été installés dans certaines communes, et 12 dans des collèges, gendarmeries, ALAE, et entreprises pour un total de 23 sites au 31/12/2024



V. Les déchetteries - Les tonnages

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

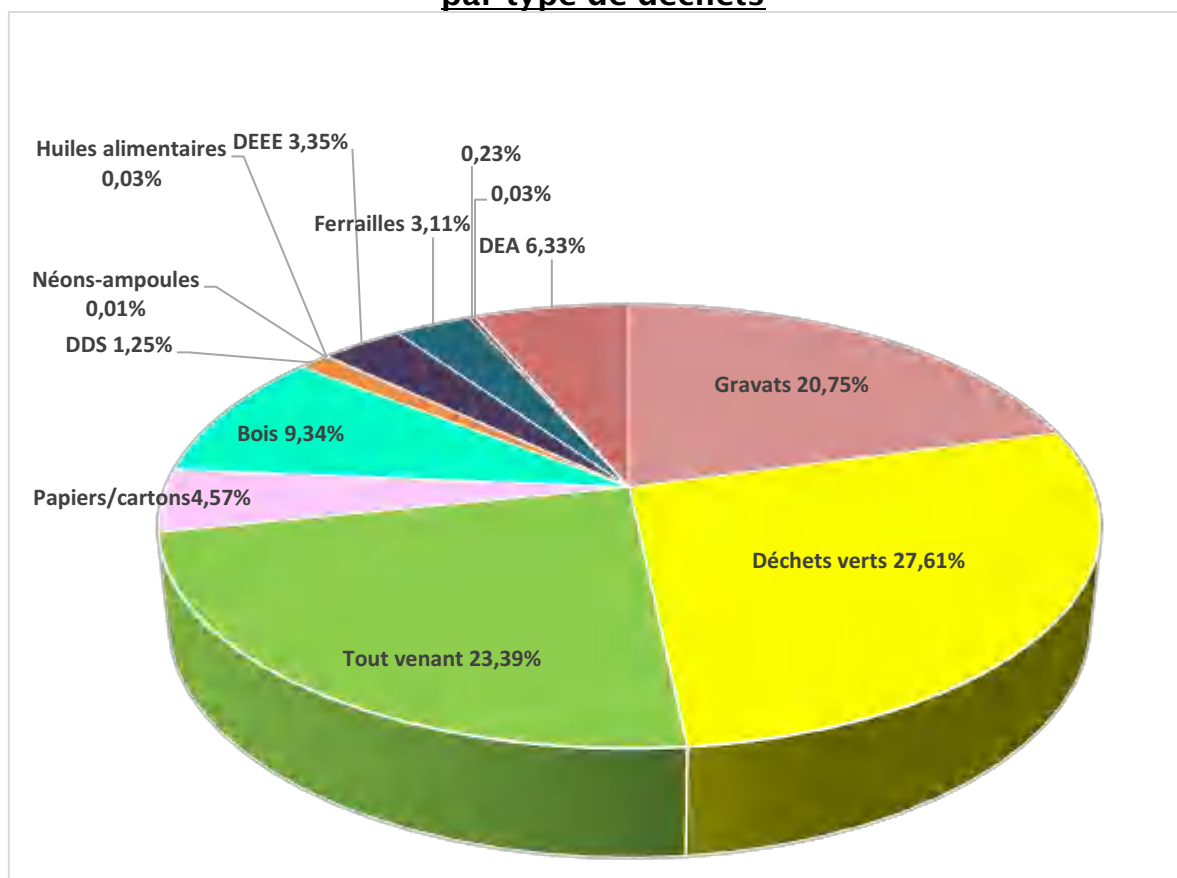
Publié le 29/10/2025



ID : 032-200023620-20251113-20251113_112-DE

Matériaux	Tonnages		Évolution
	2023	2024	
Gravats	2 189,41	1 913,40	-13%
Déchets verts	2 244,66	2 545,96	13,42%
Tout venant	2 202,99	2 157,24	-2,08%
Papiers/Cartons	393,11	421,61	7,25%
Bois	738,32	861,07	16,63%
DDS	92,57	115,06	24,30%
Néons et Ampoules E	1,49	0,72	-51,68%
Huiles alimentaires	3,58	2,61	-27,09%
cartouches toners	0,77	0,85	0,00%
DEEE	308,84	308,63	-0,07%
Ferrailles	268,58	286,48	6,66%
Huiles de vidange	21,05	20,97	-0,38%
piles	2,67	2,84	6,37%
DEA	507,92	583,96	14,97%
DASRI	0,27	0,29	7,41%
Radiographies	0,19	0,16	-15,79%
TOTAL	8 976,23	9 221,85	2,74%

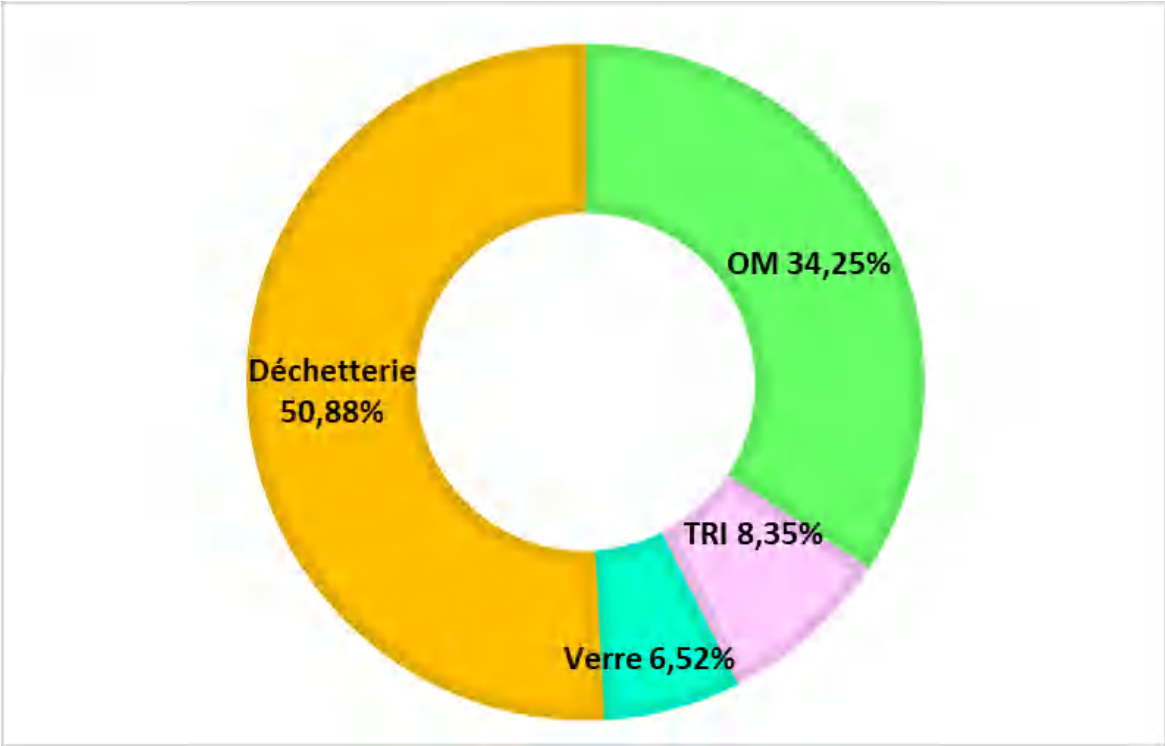
Part du tonnage des déchets apportés en déchetteries en 2024 par type de déchets



Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence, pleine et entière, des déchetteries a été transférée à TRIGONE.

VII. Tonnages globaux

	2023	2024	Evolution en %
OM	6469,00	6208,00	-4,03%
Tri	1530,00	1513,00	-1,11%
Verre	1224,00	1181,00	-3,64%
Déchetteries	6787,00	9221,00	35,86%
Totaux	16010,00	18123,00	13,20%



I. Les modalités d'exploitation

Le service de collecte des ordures ménagères et d'entretien des véhicules de collecte est exploité en régie. L'attachement au maintien du service public est une des raisons de ce choix. Il permet une liberté totale de décision et une maîtrise technique financière directe du service.

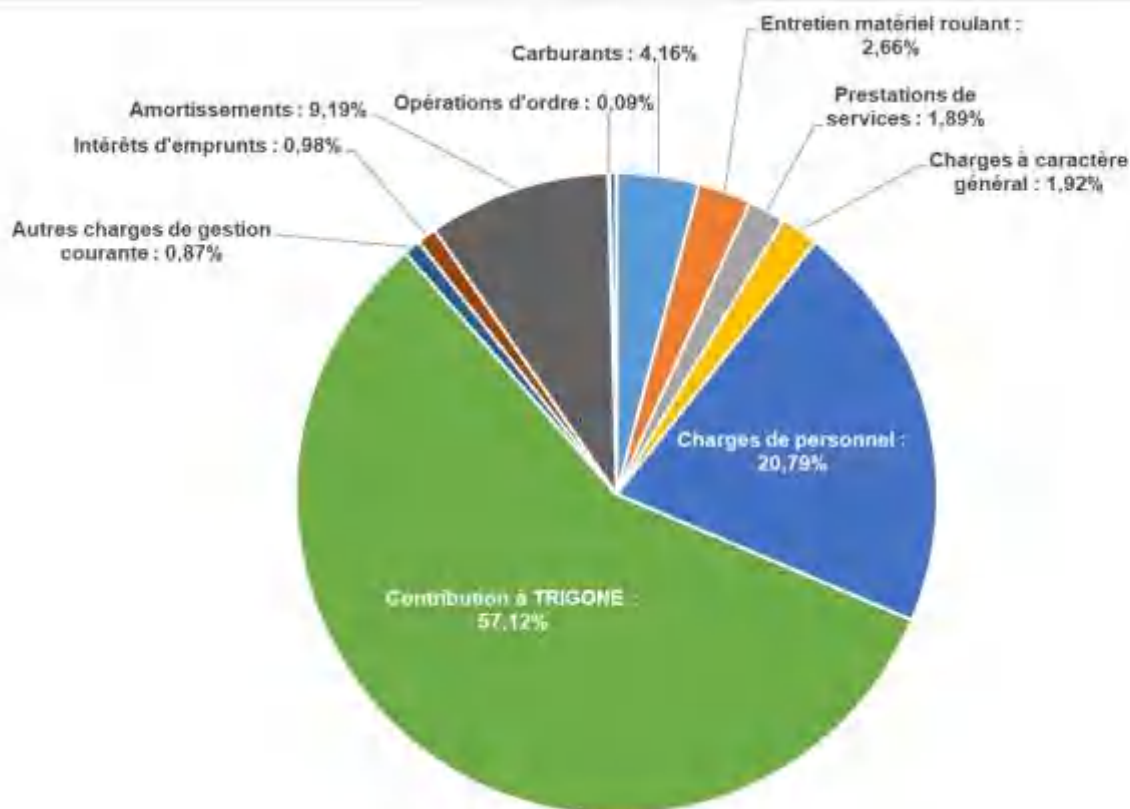
Le transfert et le traitement est effectué, au niveau départemental, par TRIGONE.

II. Les dépenses et leurs financements

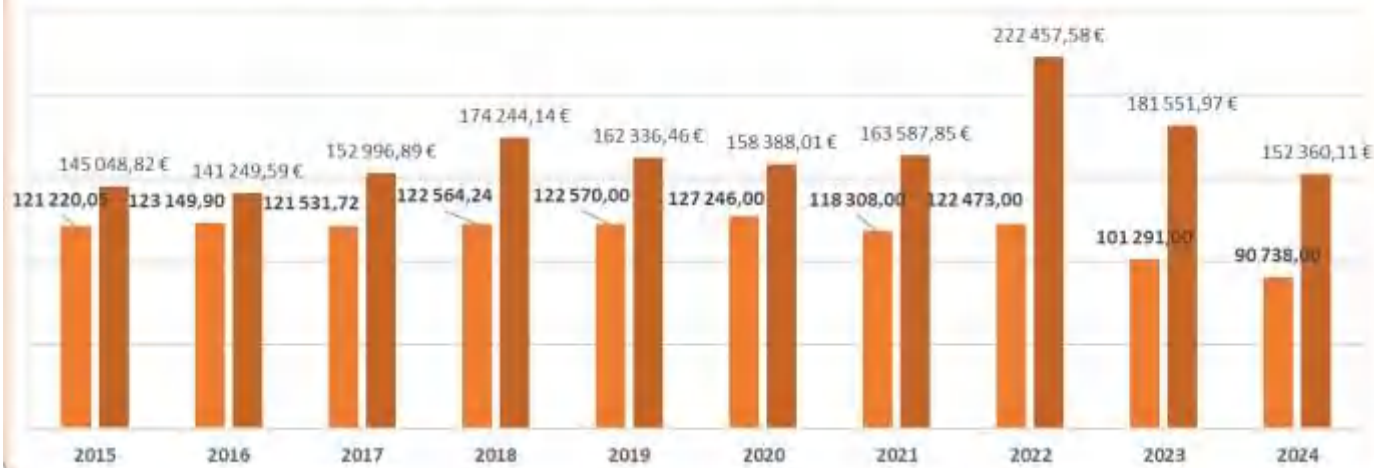
A/ Structure des dépenses de fonctionnement et leur évolution

Nature des dépenses	2023	2024	Evolution	Remarques
Carburants	170 260	171 487	0,72%	gasoil + ad blue
Entretien matériel roulant	104 089	109 866	5,55%	
Contrats prestataires de service	74 661	78 095	4,60%	collecte du verre, GPS, lavage vitres, copieur...
Autres charges à caractère général	62 547	79 267	26,73%	Besoins de fonctionnement (eau, électricité, assurances, sacs jaunes etc...)
Charges de personnel	858 862	857 701	-0,14%	Salaires du personnel
Contribution à TRIGONE	2 049 835	2 356 836	14,98%	Transport et traitement des déchets (OM, tri, déchetteries+participation St-Lys, salaire agent communication)
Autres charges de gestion courante	35 246	35 722	1,35%	Indemnités élus et charges
Charges financières	45 731	40 483	-11,48%	Intérêts d'emprunts
Dotations aux amortissements	333 589	379 372	13,72%	opérations d'ordre (immo cédées)
Charges spécifiques	191 323	3 674	-98,08%	
Charges exceptionnelles	416	12 205	2833,89%	remboursement Etat avance dépenses énergie
Titres annulés-créances irrécouvrables	0	1 400	2834%	Créances irrécouvrables (fermeture, LJ....)
TOTAL DEPENSES	3 926 559	4 126 108	5,08%	

Dépenses de fonctionnement = 4 126 108 €



Evolution de la consommation de carburant



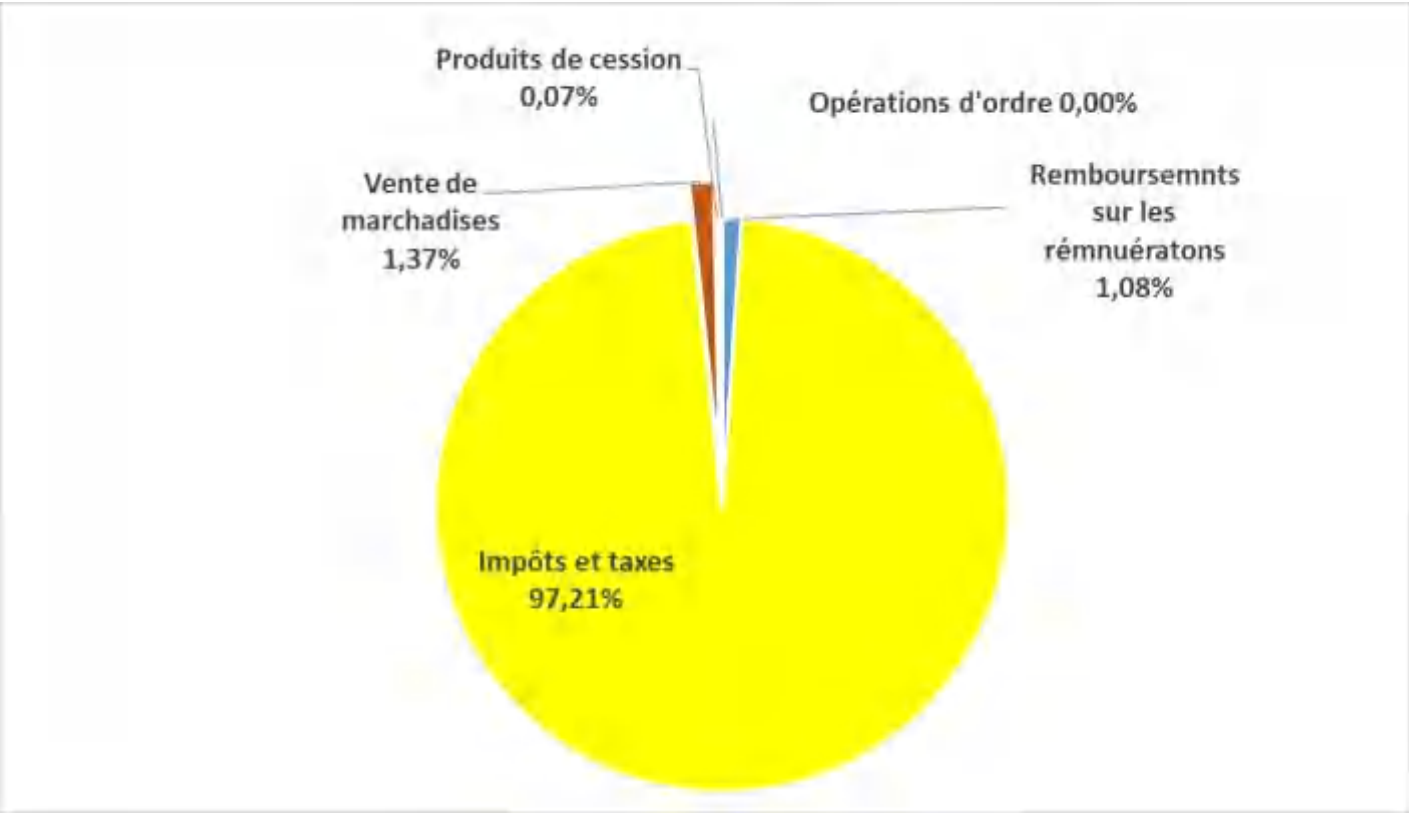
Une cuve de 10 000 L a été installée fin novembre 2018 afin de limiter les coûts et les trajets pour faire le plein des camions.

La différence entre les dépenses de carburant du CA 2024 et ce tableau vient du fait que le prix total des livraisons est pris en compte, alors que tout le gasoil n'est pas consommé. Le CA tient également compte de dépenses qui ne sont pas directement des dépenses de carburant (ex. : ad blue).

B/ Structure des recettes de fonctionnement et leur évol

Nature des recettes	2023	2024	Evolution	Remarques
Remboursement sur les rémunérations du personnel	37 194	42 949	15,47%	Remboursement des accidents de service, maladie, EA
Impôts et taxes et dotations	3 915 990	3 870 406	-1,16%	TEOM (13,6%) et redevance spéciale
vente de marchandises	32 480	54 668	68,31%	Vente du verre
Cessions	79 000	2 800	-96,46%	cession BOM et conteneurs
Fermage	0	894		
Produits de gestion courante	15	8 972		remboursement sinistres
Produits exceptionnels	0	874		mandats annulés et FNC
Opération d'ordre	112 232	0	100,00%	(diff sur réalisations + transféré en investiss)
TOTAL RECETTES	4 064 679	3 981 563	-2,04%	

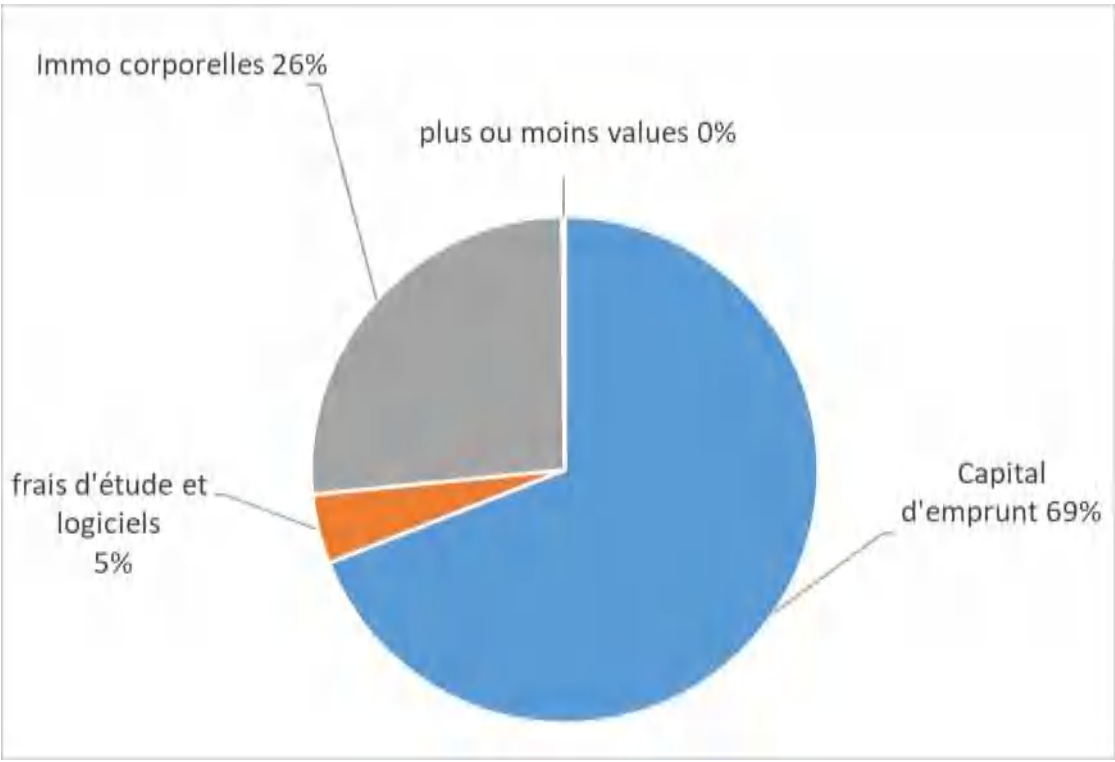
Recettes de fonctionnement 2024
= 3 981 563 €
(366 889 € d'excédent reporté)



C/ Structure des dépenses d'investissement et leur évol

Nature des dépenses	2023	2024	Evolution	Remarques
Emprunts	397 677	402 925	1,32%	Capital d'emprunt (dont remb. Emprunt FCTVA)
frais d'étude et logiciels	0	25 864		AMO et logiciel COSOLUCE
Immobilisation corporelles	457 862	154 140	-66,33%	
plus ou moins values sur cessions	112 323	874	-99,22%	
TOTAL DEPENSES	967 862	583 803	-39,68%	

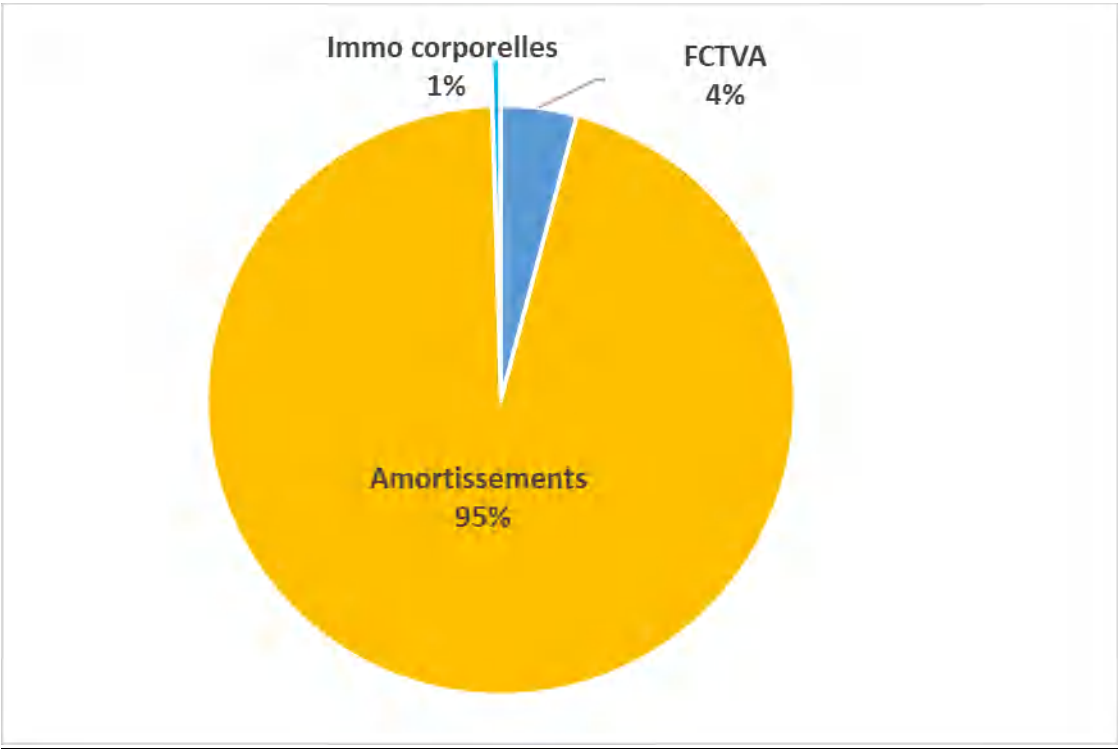
Dépenses d'investissement 2024
 = 583 803 €



D/ Structure des recettes d'investissement et leur évolu

Nature des recettes	2023	2024	Evolution	Remarques
FCTVA	77 473	16 727	-78,41%	
Dotations	0	0	0,00%	
Emprunts	0	0		
Amortissements	333 589	383 045	14,83%	Opérations d'ordre
Immo corporelles	191 323	1 955	100,00%	
Autres immobilisations	0	0		
TOTAL RECETTES	602 385	401 727	-33,31%	

Recettes d'investissement 2024
 = 401 727 €
 (610 135 € d'excédent reporté)



III. Le coût du service

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 29/10/2025



ID : 032-200023620-20251113-20251113_112-DE

Le coût complet (collecte-transport-traitement)

Selon la matrice des coûts de l'Ademe, comprenant les données de TRIGONE :

	2023	2024
Charges de structure	198 146 €	212 008 €
Communication	34 848 €	17 020 €
Prévention	34 848 €	34 039 €
Pré-collecte	277 059 €	259 479 €
Collecte	1 441 941 €	1 525 073 €
Transfert/Transport	474 674 €	453 480 €
Traitement des déchets non dangereux	1 870 397 €	1 795 167 €
REG Transfert/transport - Traitement des déchets non dangereux	0 €	0 €
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	59 638 €	47 361 €
Autres charges	0	0 €
TOTAL CHARGES	4 391 551 €	4 343 627 €
Ventes de produits et d'énergie	223 513 €	213 713 €
Matériaux	0 €	
Compost	0 €	
Énergie	0 €	
Prestation à des tiers	0 €	
Autres produits	0 €	2 800 €
Tous soutiens des sociétés agréées	576 814 €	483 046 €
Subventions de fonctionnement	0 €	0 €
TOTAL PRODUITS	800 327 €	699 559 €
TVA acquittée	233 626 €	241 356 €
Redevance spéciale	157 000 €	178 886 €
Contribution des collectivités (TEOM)	3 760 891 €	3 694 056 €
TOTAL CONTRIBUTIONS	3 917 891 €	3 872 942 €

La différence entre le CA2024 et la matrice des coûts de l'ADEME s'explique :

- En charges : notamment par la différence des durées d'amortissements
- En recettes : par l'intégration des soutiens versés à TRIGONE et du produit des ventes de matière réalisées par TRIGONE

Montants annuels	2023	
Charges fonctionnelles (charges de structure+comm)	232 994 €	229 027 €
Charges techniques	4 158 556 €	4 114 600 €
Total charges = coût complet	4 391 550 €	4 343 627 €
Total produits (ventes+soutiens)	800 327 €	699 559 €
Coût aidé HT (total charges-produits)	3 591 224 €	3 644 068 €
Coût aidé TTC	3 824 849 €	3 885 424 €
Total contributions	3 917 891 €	3 872 942 €

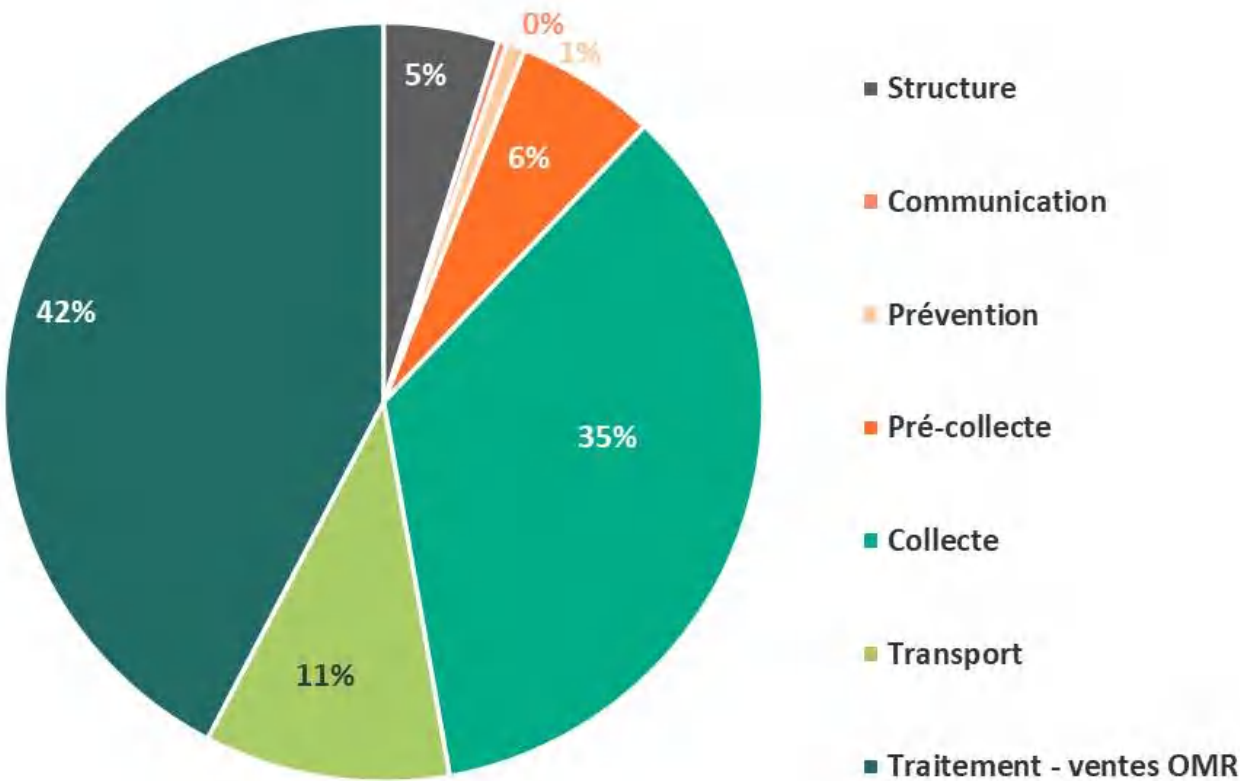
	2023	2 024 €
Taux de couverture du coût aidé par les contrib.	102,00%	100,00%

SICTOM Est du Gers					
	Montant en € (Montants arrondis au millier d'euro)				Taux couverture
	Coût aidé HT	Coût aidé TTC	Financement	Écart financement	
2019	€3 200 000	€3 433 000	€3 361 000	-72 000 €	98%
2020	€3 397 000	€3 741 000	€3 498 000	-243 000 €	94%
2021	€3 674 000	€3 992 000	€3 671 000	-321 000 €	92%
2022	€3 620 000	€3 958 000	€4 102 000	+144 000 €	104%
2023	€3 591 000	€3 825 000	€3 918 000	+93 000 €	102%
2024	€3 644 000	€3 885 000	€3 873 000	-12 000 €	100%

SICTOM Est du Gers						
	Coût aidé €TTC/hab.	Évolution n/n-1		Financeme nt déchets	Évolution n/n-1	
		€/hab.	%		€/hab.	%
2019	89,5 €			87,6 €		
2020	94,1 €	+4,6 €	+5%	88,0 €	+0,4 €	+0%
2021	101,2 €	+7,1 €	+8%	93,0 €	+5,1 €	+6%
2022	100,3 €	-0,9 €	-1%	104,0 €	+10,9 €	+12%
2023	106,3 €	+6,0 €	+6%	108,8 €	+4,9 €	+5%
2024	114,1 €	+7,9 €	+7%	113,8 €	+4,9 €	+5%

	SICTOM Est du Gers			Occitanie_Rural			France_Rural		
	Coût aidé €HT/hab.	Évolution N/N-1		Référence €HT/hab.	Écart		Référence €HT/hab.	Écart	
		€HT/hab.	%		€HT/hab.	%		€HT/hab.	
2019	83,4 €			103,9 €	-20,5 €	-20%	88,8 €	-5,4 €	
2020	85,4 €	+2,0 €	+2%	104,4 €	-19,0 €	-18%	92,5 €	-7,0 €	
2021	93,1 €	+7,7 €	+9%	111,1 €	-18,0 €	-16%	97,3 €	-4,2 €	
2022	91,7 €	-1,4 €	-1%	118,0 €	-26,2 €	-22%	102,6 €	-10,9 €	
2023	99,8 €	+8,0 €	+9%	130,4 €	-30,6 €	-23%	113,0 €	-13,3 €	
2024	107,1 €	+7,3 €	+7%						

Répartition des charges
 Tous flux - Année 2024



IV. Les modalités de financement

Le financement est principalement assuré par la participation des communes via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par la redevance spéciale (RS).

Le taux de la TEOM est voté par les Communautés de Communes en fonction des besoins de financement du SICTOM EST. Depuis 2022, le SICTOM EST appelle une contribution qui permet aux Communautés de Communes de limiter le taux de la TEOM à 13.6%.

La redevance spéciale

Le SICTOM EST a mis en place la redevance spéciale. Cette redevance concerne les déchets de tous les « non-ménages », donc les professionnels, artisans, commerçants, administrations, collectivités, associations, industriels...

Le Conseil Syndical a cependant décidé que cette redevance spéciale ne s'appliquerait qu'au-delà de 770 litres collectés par semaine. Elle apporte une recette non négligeable à l'équilibre financier du service de collecte des ordures ménagères.

En 2021, le SICTOM EST a décidé de ne plus collecter les gros producteurs de déchets d'activité économique (DAE) et de limiter la collecte aux professionnels produisant, au maximum, 3 conteneurs de 770 L par semaine.

Cette décision a été prise au vu des textes suivants et de l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) appliquée par l'Etat sur les déchets enfouis :

- Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 : **oblige les professionnels depuis le 1^{er} juillet 2016 au tri à la source** et à la valorisation des **5 flux** déchets de papier/carton, métal, plastiques, verre et bois
- L'article L541-21-1 du code de l'environnement qui stipule que « **les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :**

- o soit une **valorisation** sur place,
- o soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la **valorisation**, et notamment favoriser un usage au sol de qualité élevée.

A compter du 1^{er} janvier 2023, cette obligation, s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de 5 tonnes de biodéchets par an.

Cette obligation s'applique également à tous les producteurs de biodéchets conditionnés dans des emballages, y compris si ces emballages sont non compostables. Leurs modalités de gestion et de valorisation sont précisées par décret ».

- la loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance qui fixe des objectifs chiffrés sur la réduction et la valorisation des déchets et notamment **la réduction de 50% des quantités de déchets admis en installation de stockage (enfouissement pour le département) d'ici 2025.**

La mise en place de cette décision a permis, tout en stoppant la collecte des gros producteurs, de recenser tous les professionnels qui étaient collectés par le SICTOM EST et qui, pour certains, n'étaient pas soumis à la redevance spéciale.

Le nombre de professionnels soumis à la redevance spéciale a sensiblement baissé en 2024 (146 en 2023 pour **122 en 2024**), les professionnels de Fontenilles étant encore comptés en 2023.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 3
Absents : 4
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 13/11/2025-113

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

SMAGV MANÉO :
approbation de la
modification des statuts et
de l'extension du champ
d'intervention
géographique

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 novembre 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Marylène LANDO a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Marylène LANDO et Denis PÉTRUS

Absents : Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gérard PAUL, Bernard TANCOCNE et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Francis LARROQUE

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire, en date du 20/03/2020, a décidé d'adhérer au SMAGV¹ MANÉO.

Il informe que le comité syndical de MANÉO, en date du 29/09/2025, s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts du syndicat et plus précisément sur l'extension de son du champ géographique par le retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » et de l'adhésion de cette même commune à la communauté d'agglomération « Le Grand Ouest Toulousain ».

Il précise que la délibération syndicale a été notifiée à la CCGT le 21/10/2025.

En application des dispositions des articles L.5211-18 et L. 5211-20 du Code général des collectivités locales, les organes délibérants des EPCI membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision du comité syndical du syndicat mixte pour se prononcer sur les modifications statutaires précitées, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

¹ SMAGV MANÉO : syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage MANÉO

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) la modification des statuts et l'extension du champ d'intervention géographique du syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage MANÉO telle que décrite ci-dessus et conformément à l'annexe jointe.

La présente délibération sera notifiée au président du syndicat mixte.

La présente délibération a été signée le 17 novembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 17 novembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 17 novembre 2025
Affichée le 17 novembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Francis LARROQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT de Haute Garonne ARRONDISSEMENT de Toulouse	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO » SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025 N°2025-04-02 Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN OCCITANIE MANEO – (Article 1)

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14H30, 137 Avenue de Toulouse – 31750 ESCALQUENS sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	43	
Présents	10	
Ayant donné procuration	7	
Ayant pris part au vote	17	
Etaient présents		<u>Délégués Titulaires</u> : AYGAT Chantal, BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, DEDIEU Philippe, GASQUET Etienne, GELI Bertrand, NAPOLI François, REMY Jean-Louis <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : CISSOU Jean-Marc du fait de l'empêchement de SEMPERBONI Patrice BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de GAVEN Catherine
Ayant donné mandat :		BRUN Karine procuration à GASQUET Etienne CARDEILHAC-PUGENS Etienne, procuration à REMY Jean-Louis GRANGE Arlette procuration à GELI Bertrand MARTIN Nicole procuration à NAPOLI François OURLIAC Serge procuration à BONNAFE Robert PEEL Laurent, procuration à AYGAT Chantal SUAREZ Patrick procuration à DEDIEU Philippe
Date de la convocation :		Une première convocation datée du 16 septembre 2025 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 23 septembre 2025. En l'absence du quorum le 23 septembre 2025, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 23 septembre 2025 affichée le même jour.
Secrétaire de séance :		BEN SACI Djemel

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
 Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et suivants et L 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1984 portant création du syndicat intercommunal d'étude pour l'accueil des nomades dans l'agglomération toulousaine (SIEANAT) modifié ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2013 autorisant le Syndicat précité à prendre la dénomination de Syndicat Mixte SMAGV 31-MANEO modifié ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date 03 février 2017, portant modification du périmètre du SMAGV 31-MANEO, en application des articles L 5211-41-3, L 5214-21 et L 5216-7 V du CGCT,
 Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 « autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le Département de

2025-04-02

Haute Garonne (SMAGV 31 Manéo) et portant extension du périmètre Mixte pour les Communautés de Communes de la « Save au Touch » et

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 octobre 2018 portant « modification des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage MANEO », et autorisant le Syndicat précité à modifier ses articles 1 et 5 et à prendre la dénomination de Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans la Région Occitanie « MANEO » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral daté du 28 décembre 2018 portant « Adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans la Région Occitanie MANEO » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral daté du 8 juin 2019 complétant « l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2018 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANEO et approuvant ses nouveaux statuts » ;

Vu la délibération communautaire de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées n°2018-DL149A en date du 15 novembre 2018 intitulée « Adhésion au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage – MANEO »,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 juin 2022 « modification des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage MANEO », et autorisant le Syndicat précité à modifier son article 2.1.3,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 11 août 2023 « modification des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans la région Occitanie- Manéo » et autorisant le syndicat précité à modifier ses statuts et à étendre son périmètre d'intervention géographique à la commune de Fontenilles, membre de la Communauté d'Agglomération Le Grand Ouest Toulousain,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 mars 2025 « adhésion des communautés de communes Castelnau Lauragais Audois, Lomagne Gersoise et Terres lauragais au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage MANEO » autorisant les adhésions de ces intercommunalités ainsi que les transferts de compétences associés,

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération n°2025-03-01 du 7 mai 2025 par laquelle la commune de Bonrepos sur Aussonnelle demande son retrait de la Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo ;

Vu la délibération n° 2025.066 en date du 26 mai 2025 par laquelle la Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo a acté le retrait de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n°2025-03-02 du 7 mai 2025 par laquelle la Commune de Bonrepos sur Aussonnelle a demandé son adhésion à la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain avec un effet au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n°2025_090 du 19 juin 2025 par laquelle la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain a donné un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) qui prévoit que, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte,

Considérant qu'il convient par conséquent d'étendre le champ géographique du SMAGV MANEO à l'entier territoire de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain Agglomération et donc d'engager une procédure de modification statutaire en application de l'article L.5211-20 du CGCT ;

Considérant la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du Voyage en Occitanie « MANEO »,

Il est mentionné que suite au retrait de la Commune de Bonrepos sur Aussonnelle de d'Agglomération le Muretain Agglo et de son adhésion à la Communauté d'Agglomération le Grand Ouest Toulousain au 01 janvier 2026, il convient de modifier l'Article 1 comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 032-200023620-20251113-20251113_113-DE



LA COMMUNUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND OUEST TOULOUSAIN d'une part, en représentation substitution de 3 communes : La Salvétat Saint Gilles, Légevin et Plaisance du Touch, et d'autre part, pour la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération Le Grand Ouest Toulousain regroupant les autres communes de **Bonrepos sur Aussonnelle**, Fontenilles, Lasserre-Pradère, Lévigac, Mérenvielle et Sainte-Livrade,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LE MURETAIN AGGLO », pour le territoire regroupant les communes de Bragayrac, Eaunes, Empeaux, Fonsorbes, Frouzins, Labarthe sur Lèze, Labastidette, Lamasquère, Lavernose Lacasse, Le Fauga, Muret, Pins Justaret, Pinsaguel, Portet sur Garonne, Roques sur Garonne, Roquettes, Sabonnères, Saiguède, Saint Lys, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Thomas, Saubens, Seysses, Villate.

Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARTICLE 1 :** APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie « MANEO » ainsi que le projet de nouveaux statuts (tel que figurant en annexe), en application de l'Article L 5211-20 du CGCT,
- **ARTICLE 2 :** AUTORISE Le Président à effectuer les formalités afférentes et à signer tous les documents inhérents à ce dossier,
- **ARTICLE 3 :** INVITE les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres à ratifier la nouvelle version des statuts qui leur sera notifiée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI



Le Secrétaire de séance,
Djemel BEN SACI

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

09 OCT. 2025

- Déposé à la Préfecture le :

09 OCT. 2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Statuts du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANEO



SOMMAIRE

Chapitre I CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL – DUREE	2
ARTICLE 1er : Constitution et dénomination du Syndicat Mixte.....	2
ARTICLE 2 : Objet et compétences	3
ARTICLE 3 : Siège.....	5
ARTICLE 4 : Durée	5
Chapitre II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT	
ARTICLE 5 : Comité Syndical	5
ARTICLE 6 : Attribution du Comité Syndical	7
ARTICLE 7 : Bureau Syndical	7
ARTICLE 8 : Attribution du Bureau	7
ARTICLE 9 : Comités Consultatifs Territoriaux.....	7
ARTICLE 10 : Règlement intérieur	7
Chapitre III. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	
ARTICLE 11 : Comptabilité du Syndicat Mixte	8
ARTICLE 12 : Budget du Syndicat Mixte.....	8
ARTICLE 13 : Contribution des groupements membres	8
Chapitre IV. DISPOSITIONS DIVERSES	
ARTICLE 14 : Adhésion, retrait d'un membre et modifications statutaires.....	9
ANNEXE N°1 : LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE ET ETAT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES OPTIONNELLES DEJA OPERES AU MOMENT DE L'ENTREE EN VIGUEUR DES NOUVEAUX STATUTS	

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

ARTICLE 1^{er} : Constitution et dénomination du Syndicat Mixte

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment du Livre VII, Titre 1^{er}, Chapitre Unique, Articles L 5711-1 et suivants, il est formé un Syndicat Mixte entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL, pour le territoire regroupant les communes d'Aureville, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Belbèze-de-Lauragais, Castanet-Tolosan, Clermont-le-Fort, Corronsac, Deyme, Donneville, Escalquens, Espanès, Fourquevaux, Goyrans, Issus, Labastide-Beauvoir, Labège, Lacroix-Falgarde, Lauzerville, Mervilla, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Noueilles, Odars, Péchabou, Pechbusque, Pompertuzat, Pouze, Ramonville Saint-Agne, Rebigue, Varennes, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LE MURETAIN AGGLO », pour le territoire regroupant les communes de Bragayrac, Eaunes, Empeaux, Fonsorbes, Frouzins, Labarthe sur Lèze, Labastidette, Lamasquère, Lavernose Lacasse, Le Fauga, Muret, Pins Justaret, Pinsaguel, Portet sur Garonne, Roques sur Garonne, Roquettes, Sabonnères, Saiguède, Saint Lys, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Thomas, Saubens, Seysses, Villate.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS, pour le territoire regroupant les communes de Bouloc, Castelnaud-d'Estrétefonds, Cépet, Fronton, Gargas, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Vacquiers, Villeneuve-lès-Bouloc, Villaudric,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT pour le territoire de l'ancienne communauté de communes du canton de Saint Martory (communes d'Arnaud Guilhem, Auzas, Beauchalot, Castillon de Saint-Martory, Laffitte-Toupière, Le Frechet, Lestelle de Saint-Martory, Mancieux, Proupiary, Saint-Martory, Saint-Médard, Sèpx),

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES d'une part, pour le territoire de la communauté de communes du Saint Gaudinois (communes d'Aspret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret, Laffiteau, Landorthe, Larcen, Lespiteau, Lieux, Lodes, Miramont de Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucaze, Saint-Ignan, Saint-Marcel, Saux et Pomarède, Savarthe, Valentine, Villeneuve de Rivière) et d'autre part, en représentation substitution de la commune de Saint Gaudens,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT GARONNAIS, en représentation substitution de la commune d'Auterive,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE, en représentation substitution de la commune de Carbonne,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS, en représentation substitution de la commune de Grenade,

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION GRAND OUEST TOULOUSAIN d'une part, en représentation substitution de 3 communes : La Salvetat Saint Gilles, Lèguevin et Plaisance du Touch, et d'autre part, pour la totalité du territoire de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain regroupant les autres communes de Bonrepos-sur-Aussonnelle, Fontenilles, Lasserre-Pradère, Lévignac, Mérenvielle et Sainte-Livrade,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE, en représentation substitution de la commune de Montberon,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI, d'une part en représentation substitution de la commune de Revel, et d'autre part pour la totalité du territoire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorezois regroupant les autres communes d'Arfons, Belleserre, Bélesta en Lauragais, Blan, Cahuzac, Durfort, Garrevaques, Juzes, Falga, Les Brunels, Les Cammazes, Lempaut, Maurens, Montegut-Lauragais, Mourvilles-Hautes, Montgey, Nogaret, Palleville, Poudis, Puéchoursi, Roumens, Saint-Amancet, Saint Félix Lauragais, Saint-Julia, Sorèze, Vaudreuille, Vaux.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE regroupant les communes d'Auradé, Beaupuy, Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Frégouville, Lias, L'Isle-Jourdain, Monferran-Savès, Marestaing, Pujaudran, Razengues, Ségoufielle.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE-PYRENEES pour le territoire regroupant les communes de Arvigna, Benagues, Bézac, Bonnac, Brie, Canté, Escosse, Esplas, Gaudiès, Justiniac, La Bastide-de-Lordat, Labatut, La Tour-du-Crieu, Le Carlaré, Lescousse, Les Issards, Les Pujols, Le Vernet, Lissac, Ludiès, Madière, Mazères, Montaut, Pamiers, Saint-Amadou, Saint-Amans, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Martin-d'Oydes, Saint-Michel, Saint-Quirc, Saint-Victor-Rouzaud, Saverdun, Trémoulet, Unzent, Villeneuve-du-Paréage.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'AIGO, pour le territoire regroupant les communes de Bessières, Bondigoux, Buzet-sur-Tarn, La Magdelaine-sur-Tarn, Layrac-sur-Tarn, Le Born, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier, Villemur-sur-Tarn.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS, pour le territoire regroupant les communes de Airoux, Baraigne, Belflou, Castelnau-d'Arbieu, Castéra-Lectourois, Castet-Arrouy, Cérans, Cézan, Flamarens Fleurance, Gavarret-sur-Auloust, Gimbrède, Goutz, Lagarde-Fimarcon, Lalanne, Lamothe-Goas, La Romieu, Larroque-Engalin, La Sauvetat, Lectoure, Marsolan, Mas-d'Auvignon, Miradoux, Miramont-Latour, Montestruc-sur-Gers, Pauilhac, Pergain-Taillac, Peyrecave, Pis, Plieux, Pouy-Roquelaure, Préchac, Puységur, Réjaumont, Sainte-Mère, Sainte-Radegonde, Saint-Avit-Frandat, Saint-Martin-de-Goyne, Saint-Mézard, Sempesserre, Taybosc, Terraube, Urdens.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERMOISE, pour le territoire regroupant les communes de Berrac, Brugnens, Cadeilhan, Castelnau-d'Arbieu, Castéra-Lectourois, Castet-Arrouy, Céran, Cézan, Flamarens Fleurance, Gavarret-sur-Auloust, Gimbrède, Goutz, Lagarde-Fimarcon, Lalanne, Lamothe-Goas, La Romieu, Larroque-Engalin, La Sauvetat, Lectoure, Marsolan, Mas-d'Auvignon, Miradoux, Miramont-Latour, Montestruc-sur-Gers, Pauilhac, Pergain-Taillac, Peyrecave, Pis, Plieux, Pouy-Roquelaure, Préchac, Puységur, Réjaumont, Sainte-Mère, Sainte-Radegonde, Saint-Avit-Frandat, Saint-Martin-de-Goyne, Saint-Mézard, Sempesserre, Taybosc, Terraube, Urdens.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES LAURAGAIS pour le territoire regroupant les communes de Aignes, Albiac, Auriac-sur-vendinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beauteville, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Caignac, Calmont, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Folcarde, Francarville, Gardouch, Gibel, La Salvetat-Lauragais, Lagarde, Lanta, Le Cabanial, Le Faget, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Mauremont, Maureville, Mauvaisin, Monestrol, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montgeard, Mourvilles-Basses, Nailloux, Prèserville, Prunet, Renneville, Rieumajou, Sainte-Foy-d'Aygreffeille Saint-Germier, Saint-Léon, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, Saussens, Ségreville Seyre, Tarabel, Toutens, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vallesville, Vendine, Vieilleville, Villefranche-de-Lauragais, Villeneuve.

Le Syndicat Mixte est dénommé « Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie » (SMAGV) sous l'appellation « Manéo ».

ARTICLE 2 : Objet et compétences

Fort de son expérience et de sa structure, le Syndicat a pour objet principal la mise en œuvre d'actions en faveur de l'accueil, de l'habitat et de l'amélioration des conditions de vie des gens du voyage.

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte dit « à la carte », en application des dispositions de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

I) Habilitations statutaires :

Le Syndicat Mixte est habilité à :

- Conventionner avec les organismes publics ou privés (sociétés et offices d'HLM ou tout autre organisme ayant le même objet) en vue d'effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation, à

l'aménagement et à la gestion d'habitats adaptés en lien avec l'objet social

- Réaliser à titre accessoire toute prestation de services au profit soit de ses membres, soit des groupements de collectivités extérieures à son périmètre, soit d'autres tiers, sous réserve que ces prestations soient en lien avec ses compétences statutaires et dans le respect des règles de la commande publique et du droit à la concurrence.
- Effectuer tout type d'actions facilitant le dialogue, les étapes d'intégration et le maintien de la vie économique, sociale et citoyenne des gens du voyage.

II) Compétences

1 - Compétences obligatoires

Le Syndicat Mixte a pour objet les compétences obligatoires suivantes :

1.1 Concourir au suivi et à la révision des schémas départementaux en vigueur au sein de son périmètre d'intervention tel que défini à l'article 1.

1.2 Réaliser toute action de communication relevant de la thématique « gens du voyage » en matière de droits et obligations issus des dispositions légales en vigueur, d'accueil ou modes d'habitat et de prévention.

Ces actions à destination des Elus, des administrations, de la population ou de la communauté des gens du voyage permettront au SMAGV-MANEO de se positionner en qualité d'interlocuteur entre les voyageurs et les EPCI membres, de définir des solutions opérationnelles liées à la législation avec rappel des règles en vigueur, d'apporter informations et appuis juridiques auprès des populations sur leurs droits.

2 - Compétences optionnelles

2.1 Le Syndicat Mixte a vocation à exercer les compétences optionnelles suivantes :

2.1.1. En matière d'aires d'accueil permanentes des gens du voyage :

- 2.1.1.1 Création et Aménagement,
- 2.1.1.2 Gestion et Fonctionnement,

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

2.1.2 En matière d'aires de grand passage des gens du voyage :

- 2.1.2.1 Création et Aménagement
- 2.1.2.2 Gestion et Fonctionnement

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

2.1.3 En matière de terrains familiaux ou habitats adaptés aux gens du voyage

- 2.1.3.1 Création et Aménagement,
- 2.1.3.2 Gestion et Fonctionnement,

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

2.1.4 Accompagnement social des gens du voyage leur permettant de bénéficier de dispositifs de droit commun, d'insertion et d'actions adaptées en faveur de l'accès à l'éducation, la santé, le travail, la culture et aux conditions de vie décentes.

2.2 Modalités de transfert de l'une ou plusieurs des compétences optionnelles :

Tout transfert de l'une ou l'autre des compétences visées au 2.1 par un groupement membre a lieu après délibération du groupement membre intéressé adressée au Comité Syndical, qui se prononce sur cette demande dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération.

Le transfert prend effet, sauf accord contraire entre le Syndicat Mixte MANEO intéressé, au premier janvier de l'année suivant celle à laquelle la délibération de l'organe délibérant concerné portant transfert de la compétence est devenue exécutoire.

Les modalités du transfert seront fixées par le Comité Syndical.
Chacune de ces compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat dans les conditions visées à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Le groupement qui transfère une ou plusieurs compétences optionnelles au Syndicat s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce, dans les conditions prévues par les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. L'étendue et les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans un procès-verbal de transfert établi entre le groupement qui transfère la compétence et le Syndicat Mixte.

2.3 Modalités de reprise de l'une ou l'autre des compétences optionnelles :

La reprise de l'une ou l'autre des compétences optionnelles, initialement transférées au Syndicat Mixte par un des groupements membres, a lieu, après délibération du groupement membre intéressé adressé au Comité Syndical. Le Comité Syndical se prononce sur cette demande dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération.

La reprise prend effet, sauf accord contraire entre le Syndicat Mixte MANEO et le groupement membre intéressé, au premier janvier de l'année suivant celle à laquelle la délibération de l'organe délibérant portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

Les conséquences financières et matérielles de la reprise s'effectueront conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir que :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat par les groupements membres lors du transfert de compétences sont restitués au groupement qui reprend la compétence, de même que le solde de la dette afférente à ces biens.
- Les biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, de même que le solde de la dette afférente à ces biens, sont répartis entre le groupement qui reprend une compétence et le Syndicat.
- Les modalités de restitution ou de répartition des biens font l'objet de délibérations concordantes entre le groupement qui reprend la compétence et le Syndicat.
- Les contrats en cours seront exécutés dans les conditions antérieures, et ce, jusqu'à leur échéance, dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La substitution de personne morale sera constatée par le biais d'un avenant à la convention initiale.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé au : 137 avenue de Toulouse - Zone artisanale de Bogues 31750 Escalquens.

Les réunions du Syndicat se tiennent au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit Syndicat.

ARTICLE 4 : Durée

Ce Syndicat est institué pour une durée illimitée.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 5 : Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de Délégués élus par les groupements adhérents.

La composition du Comité Syndical est définie selon de nouvelles modalités de détermination de la représentativité des groupements membres.

Ainsi, chaque groupement membre sera représenté par application des critères de représentativité suivants :

a) Critère relatif à la population totale :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués
De 1 à 25 000 habitants	Un délégué titulaire et un délégué suppléant
De 25 001 à 50 000 habitants	Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants
De 50 001 à 150 000 habitants	Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants
Plus de 150 000 habitants	Quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants

b) Critère relatif aux compétences optionnelles :

Un délégué titulaire et un délégué suppléant par bloc de compétences optionnelles visé au 2.1 auquel le groupement membre a adhéré, et quel que soit le nombre de sous-compétences transférées :

- 2.1.1 - En matière d'aire d'accueil permanente des gens du voyage,
- 2.1.2 - En matière d'aire de grand passage des gens du voyage,
- 2.1.3 - En matière de terrains familiaux ou habitats adaptés aux gens du voyage,
- 2.1.4 - En matière d'accompagnement social des gens du voyage

Chaque délégué suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

ARTICLE 6 : Attribution du Comité syndical

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président.

Les séances du Conseil Syndical sont publiques.

Il assure notamment :

- L'élection du Président et des membres du bureau,
- Le vote du budget et les participations des adhérents,
- L'approbation du compte administratif,
- Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires,

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 7 : Bureau Syndical

Le Comité Syndical élit parmi ses membres son bureau qui est composé de la façon suivante :

- Un Président
- Des Vice-Présidents dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT
- Et éventuellement un ou plusieurs autres membres

Le nombre de membres du Bureau sera défini par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 8 : Attribution du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 9 : Commissions Territoriales

Sont constituées au sein du Syndicat Mixte, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-22 du CGCT, des Commissions Territoriales chargées d'étudier les questions soumises au Comité Syndical, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Les Commissions Territoriales ont pour vocation de formuler toute proposition utile et d'étudier les actions à engager dans les limites géographiques qui les concernent.

Leur nombre est déterminé selon la règle suivante : une Commission Territoriale pour chaque groupement membre ayant adhéré à une ou plusieurs compétence(s) optionnelle(s) et une Commission Territoriale regroupant l'ensemble des groupements membres n'ayant pas adhéré à une des compétences optionnelles.

Chaque Commission Territoriale est composée de l'ensemble des Délégués des groupements membres situés à l'intérieur des limites géographiques concernées et peut associer, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les Commissions Territoriales désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président de droit est absent ou empêché.

ARTICLE 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixe les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical, du bureau, des comités et des commissions créés, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 11 : Comptabilité du Syndicat Mixte

La comptabilité du Syndicat est tenue alors selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par Monsieur le Trésorier de Toulouse Municipale.

ARTICLE 12 : Budget du Syndicat Mixte

Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- o Les contributions des membres adhérents au Syndicat,
- o Les subventions obtenues,
- o Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- o Le produit des emprunts,
- o Le produit des dons et legs.
- o Les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat

Et d'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités.

ARTICLE 13 : Contribution des groupements membres

La contribution des groupements associées aux dépenses du Syndicat est obligatoire pour lesdits groupements pendant la durée du syndicat aux fins de réalisation de l'objet syndical.

Les assemblées délibérantes des groupements membres devront inscrire chaque année à leur budget, la somme nécessaire au paiement de sa participation statutaire telle que définie par le Syndicat selon les modalités qui suivent :

- La contribution des groupements correspondant aux compétences obligatoires que le Syndicat exerce au lieu et place de tous les membres est fixée au prorata de la population INSEE authentifiée du groupement ou pour les groupements membres du Syndicat en représentation-substitution d'une partie de leurs communes membres, au prorata de la population INSEE authentifiée desdites communes.

Cette contribution, relative aux compétences obligatoires, sera opérée par un appel de fonds annuel.

- La contribution des groupements membres aux dépenses correspondant aux compétences optionnelles définies à l'article 2.1 que le Syndicat exerce au lieu et place des membres est fixée :

- Dans le cas d'études préalables, de création et d'aménagement des structures d'accueil pour les gens du voyage (à savoir : aires d'accueil permanentes, aires de grand passage, terrains familiaux) la contribution annuelle des groupements membres correspond, au regard de la comptabilité analytique, tenue par « MANEO », aux dépenses globales de fonctionnement de chaque structure d'accueil pour les gens du voyage (dépenses réelles, dettes et dotations aux amortissements), réalisées par le Syndicat, en sus des frais de gestion net des aides financières obtenues.

- Dans le cas d'accompagnement social, de gestion et de fonctionnement des structures d'accueil pour les gens du voyage (à savoir : aires d'accueil permanentes, aires de grand passage, terrains familiaux), la contribution annuelle des groupements membres correspond, au regard de la comptabilité analytique, tenue par « MANEO », aux dépenses réelles de fonctionnement de chaque structure d'accueil pour les gens du voyage (Charges de fonctionnement courant hors intérêts), réalisées par le Syndicat, en sus des frais de gestion net des produits (droits de place et fluides) et des allocations de logements temporaires perçus par le Syndicat.

Cette contribution, relative aux compétences optionnelles, sera opérée par un appel de fonds trimestriel à terme échu.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14 : Adhésion, retrait d'un membre et modifications statutaires

Le Conseil Syndical décide de l'admission de nouveaux membres ou du retrait et des modifications aux présents statuts dans les formes et selon les procédures prévues aux articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE N°1 DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN REGION OCCITANIE MANEO

LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE
ET ETAT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES OPTIONNELLES DEJA OPERES AU MOMENT DE L'ENTREE EN VIGUEUR DES NOUVEAUX STATUTS

EPCI MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE	COMPETENCES OPTIONNELLES TRANSFEREES						2.1.4 Accompagnement social des gens du voyage :
	2.1.1 En matière d'aires d'accueil permanentes des gens du voyage :		2.1.2 En matière d'aires de grand passage des gens du voyage :		2.1.3 En matière de terrains familiaux :		
	2.1.1.1 Création et Aménagement,	2.1.1.2 Gestion et Fonctionnement,	2.1.2.1 Création et Aménagement,	2.1.2.2 Gestion et Fonctionnement,	2.1.3.1 Création et Aménagement,	2.1.3.2 Gestion et Fonctionnement,	
Communauté d'Agglomération du SICOVAL							
Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo »		X					
Communauté de Communes du Frontonnais							
Communauté de Communes Cagire Garonne Salat							
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges							X
Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais							
Communauté de Communes du Volvestre		X					
Communauté de Communes des Hauts Tolosans		X					X
Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain		X					
Communauté de Communes des Coteaux Bellevue,							
Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi		X					
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine		X					X
Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées		X					
Communauté de Communes de Val'Aigo							
Communauté de Communes Castelnaudary lauragais Audois		X					X
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise		X					X
Communauté de Communes Terres Lauragais							

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 3
Absents : 4
Procurations : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 novembre 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marilyn VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Marylène LANDO a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Marylène LANDO et Denis PÉTRUS

Absents : Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gérard PAUL, Bernard TANCOCNE et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Francis LARROQUE

n° 13/11/2025-114

ObjetFONCTIONNEMENT
INTERNE

SMAGV MANÉO :
présentation du rapport
d'activités 2024

M. le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est adhérente au Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage (SMAGV) MANÉO 31 depuis le 01/09/2018.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SMAGV MANÉO doit réaliser, tous les ans, un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées par l'EPCI¹.

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité du syndicat pendant l'année n - 1.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité du rapport d'activités 2024 du syndicat mixte MANÉO² tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.

¹ EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

² SMAGV MANÉO 31 : Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage MANÉO 31

La présente délibération a été signée le 17 novembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 17 novembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 17 novembre 2025
Affichée le 17 novembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Francis LARROQUE

ANNEE 2024

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN REGION OCCITANIE « MANEO »



* * *

Syndicat Mixte « MANEO » en région Occitanie
137 Avenue de Toulouse - ZA de Bogues - 31750 Escalquens
Tel : 05.61.73.64.50 - Fax : 05.61.73.17.93
Mail : contact@maneo-occitanie.fr
Site web : www.maneo-occitanie.fr

SOMMAIRE

Le mot du Président	4
Avant- Propos.....	5
2024, au fil des mois.....	6
 <u>CHAPITRE 1 : Le SMAGV-MANEO : un Syndicat d'Elus au service de ses EPCI adhérents ...</u>	13
I. CADRE GENERAL.....	13
A. Dispositions légales relatives à l'obligation d'accueil.....	13
B. Territoire du Syndicat Mixte.....	14
II. DOMAINES D'INTERVENTION	16
A. Les statuts du SMAGV MANEO.....	16
B. Compétences et habilitations	16
III. ORGANES INSTITUTIONNELS	17
A. Comité Syndical	17
B. Bureau.....	21
C. Commissions.....	23
 <u>CHAPITRE 2 : La participation au suivi des Schémas Départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Occitanie</u>	24
I. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE	24
A. Avenant n°2 - révision du Schéma Départemental 2020 - 2025.....	24
B. Procédure de révision du schéma	27
C. Schéma Départemental 2020-2025	29
II. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE	31
A. Schéma Départemental 2022 - 2028.....	31
B. Programme Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale de la CC. Portes Ariège Pyrénées	33
III. REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DU GERS.....	33
 <u>CHAPITRE 3 : L'activité de gestion des aires d'accueil.....</u>	35
I. LES FORMES DE LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL.....	35
A. Les différentes modalités de gestion	35
B. Evolution quantitative des structures gérées.....	37
II. ENTRETIEN ET TRAVAUX REALISES SUR LES AIRES D'ACCUEIL	42
A. Entretien à la charge du SMAGV-MANEO.....	42
B. Détail des interventions principales pour chaque territoire	43
III. GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DES SEJOURS DUR LES AIRES.....	64
A. Régies comptables.....	64
B. Tarification applicable.....	65
C. Taux d'occupation 2024.....	66
IV. REPORT D'INFORMATION AUX EPCI.....	68
 <u>CHAPITRE 4 : Les dispositifs d'aide et d'insertion sociale</u>	69
I. LE DISPOSITIF ANIMATION ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL.....	69
A. Le bureau d'accueil et d'orientations.....	72
B. Bilan social des aires d'accueil gérées par MANEO	73
II. DEVELOPPEMENT DU ROLE D'EXPERTISE AU SEIN DES TERRITOIRES	79
A. L'accompagnement à la scolarité	79
B. L'accès aux droits et lutte contre le non-recours	80
C. Soutien à la parentalité.....	80

D. Accompagnement à la santé

<u>CHAPITRE 6 : Les interventions collaboratives et interface relative à la communauté des Gens du Voyage</u>	82
I. MEDIATION	82
A. Aires permanentes d'accueil (APA).....	82
B. Aires de Grand Passage (AGP).....	82
C. Stationnements illégaux	83
II. COMMUNICATION ET PARTENARIATS.....	86
A. Travail en réseau	86
B. Outils de communication et promotion d'évènements	88
<u>CHAPITRE 7 : Les moyens humains et financiers mis en œuvre</u>	97
I. RESSOURCES HUMAINES	97
A. Effectifs.....	97
B. Mouvement de personnels.....	98
C. Carrière/Position.....	98
D. Organisation des services liée à la période d'épidémie de COVID.....	99
II. FINANCES.....	99
A. Budget principal - Section Fonctionnement 2024.....	99
B. Budget principal - Section Investissement 2024	104
C. Retour sur les conclusions du Rapport d'Orientation budgétaire 2024.....	105



Mesdames, Messieurs, Chers Elus,

* * *

Pour cette année 2024, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel d'activité de notre Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie.

En tant que Président du Syndicat Mixte Manéo, **qui regroupe à ce jour 4 départements (Ariège, Aude, Gers et Haute-Garonne)** c'est avec une grande fierté que je m'adresse à vous aujourd'hui pour évoquer notre engagement dans les **Schémas Départementaux d'Accueil des Gens du Voyage** de ces quatre départements.

Ces Schémas, fruit d'une collaboration entre l'État, les Collectivités, notre syndicat Manéo, les Associations et les Gens du Voyage eux-mêmes, incarnent notre engagement **continu envers une mission qui nous tient à cœur** et notre volonté commune d'offrir un cadre de vie digne et respectueux aux familles itinérantes.

Depuis 1984, Manéo s'emploie à gérer des Aires d'Accueil dans un esprit de Service Public et de respect mutuel, malgré les nombreux défis techniques, financiers et sociaux rencontrés.

Les Schémas Départementaux renforcent cette ambition avec trois priorités majeures :

1. **Améliorer les Aires existantes** pour en faire de véritables lieux de vie intégrés.
2. **Développer de nouvelles formes d'accueil** pour répondre à la diversité des besoins.
3. **Renforcer le dialogue avec les habitants et les élus locaux** pour favoriser la compréhension et la coopération.

Ces Schémas représentent une opportunité exceptionnelle de progresser vers une République plus inclusive, respectant le droit à l'itinérance pour tous ses Enfants.

Je tiens à saluer le travail essentiel de nos équipes de terrain, dont l'engagement quotidien est crucial pour la réussite de notre mission.

Je souhaite également exprimer ma profonde gratitude aux Préfectures de nos quatre départements ainsi qu'aux Conseils Départementaux pour leur confiance et leur collaboration précieuse. Je suis honoré de pouvoir compter sur leur engagement et leur partenariat dans l'intérêt de notre territoire.

Je voudrais remercier chaleureusement tous les acteurs qui ont contribué à la réussite de notre mission mais également rendre hommage à tous les Elus qui nous ont précédés depuis 1984, pour avoir fait vivre le Syndicat Manéo Occitanie dans l'Intérêt Général d'un mieux vivre ensemble dans la Cité.

Nous demeurons déterminés à poursuivre sur cette voie tout en nous projetant vers de nouveaux horizons

Je vous remercie pour votre Attention, votre Confiance et votre Engagement Continu.

Avec toute ma reconnaissance,

François NAPOLI
Président
Syndicat Mixte SMAGV en région OCCITANIE MANEO

AVANT PROPOS

Le rapport annuel sur les activités des établissements publics de coopération intercommunale est une obligation légale.

Il résulte de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un exemplaire de ce rapport d'activité doit être transmis aux Intercommunalités membres.

Celui-ci fait l'objet d'une communication par chaque Président au Conseil Communautaire en séance publique.

2024, AU FIL DES MOIS

Séminaire AJEP – Allez vers les Jeunes Précaires

Le séminaire AJEP sous l'égide du Commissaire à la lutte contre la Pauvreté et la Préfecture de la Haute-Garonne, les deux Missions Locales de la Haute-Garonne s'est tenu le **02 février 2024** à la salle Garonne – Toulouse Métropole.

Le SMAGV MANEO était présent pour présenter ses missions et rencontrer les partenaires.

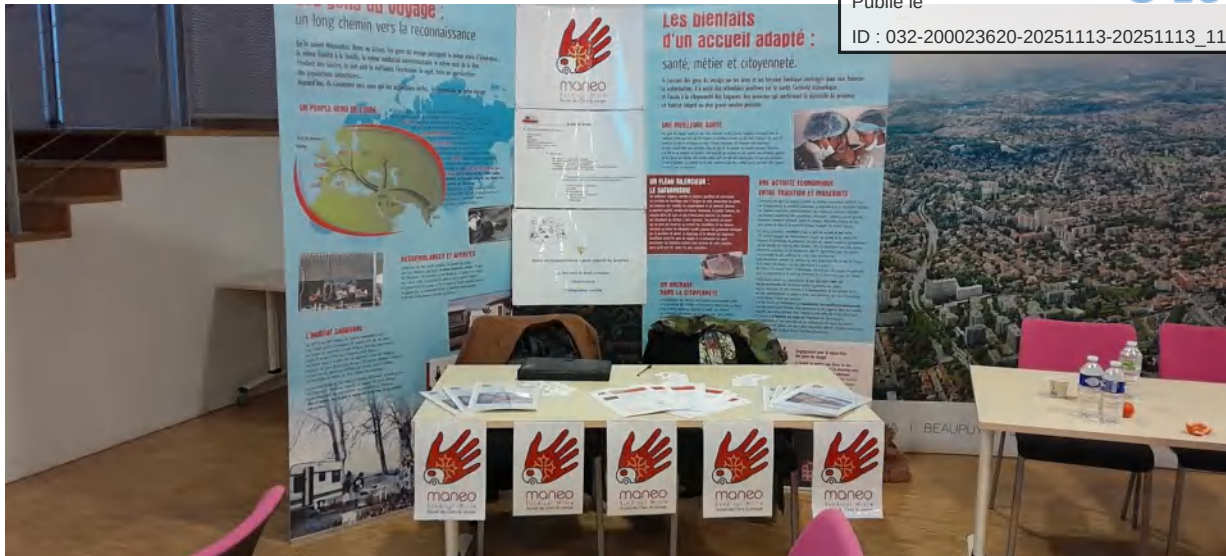
Les objectifs de ce projet AJEP :

- **Intensifier la logique « D'ALLER VERS »** ces publics dits spécifiques,
- Créer et renforcer **une coopération avec les associations** qui sont en lien direct avec ces publics (intervention dans les camps, sur les aires, dans les squats...),
- **Favoriser la création de parcours sans couture** pour chaque jeune en mobilisant une chaîne de partenaire,
- **Augmenter les transferts de savoirs entre professionnels** entre les deux missions locales, entre les missions locales de la Haute-Garonne et de l'Hérault, entre les acteurs locaux au sein d'un même département.

Le plan d'action :

- Rencontrer les acteurs identifiés pour mieux se connaître, identifier nos complémentarités
- Travailler les outils de communication : présentation synthétique du projet pour les partenaires, fiche d'information et de contact pour les jeunes





23 AVRIL

Installation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en représentation de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Val'Aïgo, considérant les statuts du SMAGV MANEO, un délégué titulaire et 1 délégué suppléant ont été désignés en représentation de cet EPCI au sein du SMAGV MANEO.

23 AVRIL

Installation d'un délégué suppléant en représentation de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain.

Suite à la démission d'un délégué suppléant en représentation de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain au sein du SMAGV MANEO, Mme Anita PERREU a été désignée en qualité de Suppléante.

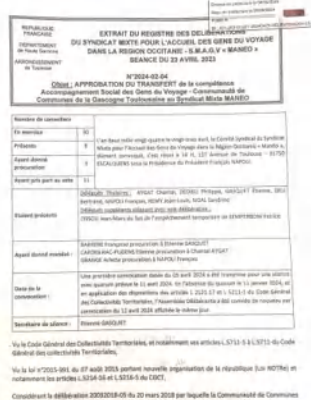
23 AVRIL

Approbation du transfert de la compétence gestion et entretien des Aires Permanentes d'Accueil de la Communauté de Communes du Volvestre au profit du SMAGV MANEO en Région Occitanie.

La Communauté de Communes du Volvestre a transféré la compétence gestion et entretien des aires permanentes d'accueil au profit du SMAGV MANEO pour la gestion et l'entretien de l'aire permanente d'accueil située sur la commune de Carbonne.

2024, AU FIL DES MOIS

23 AVRIL



Approbation du transfert de la compétence Accompagnement Social des gens du Voyage par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au profit du SMAGV MANEO en Région Occitanie.

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a transféré la compétence Accompagnement Social des Gens du Voyage au profit du SMAGV MANEO pour l'aire d'accueil des Gens du Voyage de l'Isle Jourdain.

23 AVRIL

Modification des tarifs de séjour des Aires Permanentes d'Accueil des Gens du voyage relevant du SMAGV MANEO en Région Occitanie.

Le tarif de l'électricité a été réévalué de 0,15 € à 0,20 € le KW TTC.

Le tarif de l'eau a aussi été réévalué de 2,90 € à 3 € le M3 TTC pour les aires permanentes d'accueil de la Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo exceptée la commune de FONSORBES.

Les règlements intérieurs des aires concernées ont été mis à jour.

Ces tarifs entrent en vigueur le 01 juillet 2024.



03 JUIN

Modification des règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage relevant du SMAGV MANEO

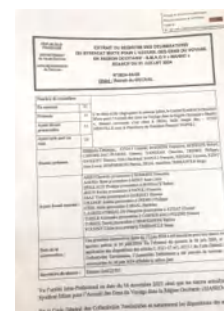
L'article I-B « Admission et Installation » des règlements intérieurs des Aires Permanentes d'accueil relevant du SMAGV MANEO ont été complétés par une liste précise de documents à présenter par les gens du voyage.

01 JUILLET

Retrait du SICOVAL

Le SICOVAL a demandé son retrait du SMAGV MANEO en Région Occitanie.

L'assemblée délibérante du SMAGV MANEO a voté contre, à l'unanimité.



2024, AU FIL DES MOIS

✓ Ouverture de l'aire de Carbonne

La Communauté de Commune du Volvestre a inauguré lundi 09 septembre 2024 le projet d'une aire permanente d'accueil des Gens du Voyage. Cette aire de 8 527 m² dispose de 9 emplacements accueillant jusqu'à 18 caravanes avec 2 emplacements dédiés aux personnes à mobilité réduite. Chaque emplacement de 200 m² dispose d'un bâtiment sanitaire et un espace pour le stationnement des véhicules.

Cette aire d'accueil s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2025 qui vise à répondre aux besoins des Gens du Voyage sur notre territoire.

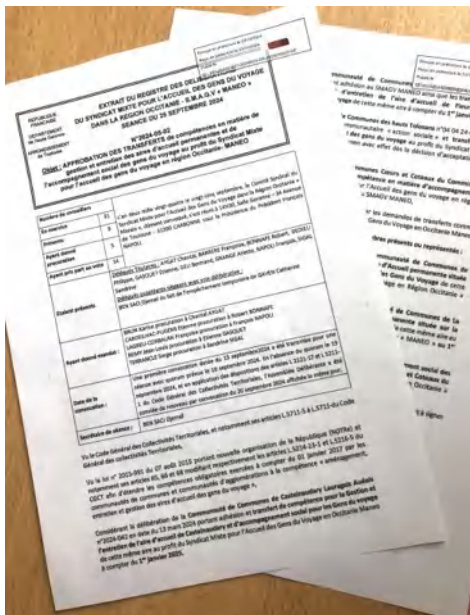
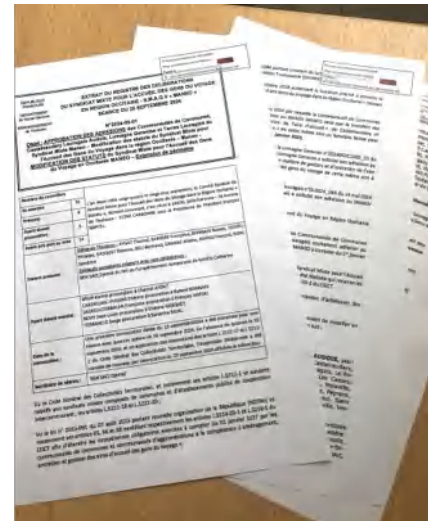


2024, AU FIL DES MOIS

25 septembre

Approbation des adhésions avec transferts de compétences des Communautés de Communes, Castelnaudary Lauragais Audois et Lomagne Gersoise. Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Terres Lauragais.

Les Communautés de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et Lomagne Gersoise adhèrent au SMAGV MANEO en Région Occitanie avec transfert des compétences en matière de « gestion et entretien des aires d'accueil » et « d'accompagnement social pour les Gens du Voyage » à compter du 1^{er} janvier 2025.
 La Communauté de Communes Terres du Lauragais adhère au SMAGV MANEO en région Occitanie à compter du 1^{er} janvier 2025.
 Les statuts du SMAGV MANEO en Région Occitanie ont ainsi été modifiés avec une extension du périmètre d'intervention.



25 septembre

Approbation des transferts de compétences des Communautés de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois, Lomagne Gersoise, des Hauts-Tolosans et des Cœurs et Coteaux du Comminges,

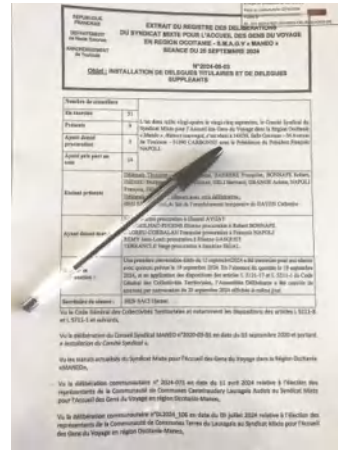
Les Communautés de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et Lomagne Gersoise transfèrent au SMAGV MANEO les compétences « Gestion et Entretien des Aire d'Accueil des Gens du Voyage » et « Accompagnement Social de gens du Voyage » au 1^{er} janvier 2025.
 Les Communauté de Communes des Hauts-Tolosans et de Cœur et Coteaux du Comminges transfèrent au profit du SMAGV MANEO la compétence en matière « d'accompagnement social des Gens du Voyage » au lendemain de la séance du 25 septembre 2024.

2024, AU FIL DES MOIS

25 septembre

Installation des Délégués Titulaires et des Délégués Suppléants

Suite aux adhésions et aux transferts de compétences des communautés de Communes de, Castelnaudary Lauragais Audois, Terres Lauragais et Volvestre et conformément aux statuts du SMAGV MANEO en Région Occitanie, des délégués titulaires et des délégués suppléants ont été installés en représentation de ces Communautés de Communes.



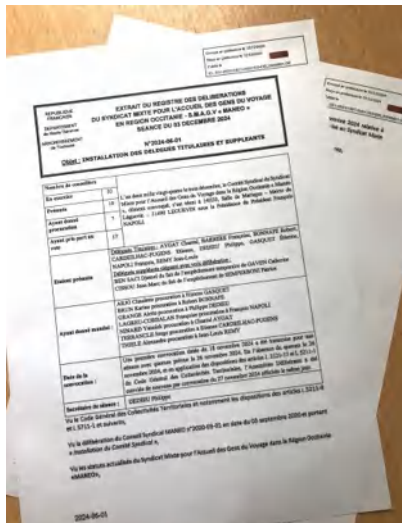
✓ Lancement du Plan Local Habitat de la Communauté de Communes du Frontonnais 2026-2031



Le SMAGV MANEO a participé à une réunion organisée par la Communauté de Communes du Frontonnais le 03 octobre 2024 relative au lancement du nouveau **Plan Local Habitat (PLH) 2026-2031**, incluant l'évaluation du premier PLH 2018-2024 et l'élaboration du second programme d'habitat communautaire.

Cette démarche vise à définir les besoins en logements et en hébergements du territoire communautaire et les moyens à mettre en œuvre pour y répondre : diversification de l'offre, réhabilitation, maîtrise du foncier disponible, réponses à apporter aux différents publics spécifiques (séniors, jeunes, gens du voyage...).

2024, AU FIL DES MOIS



03 décembre

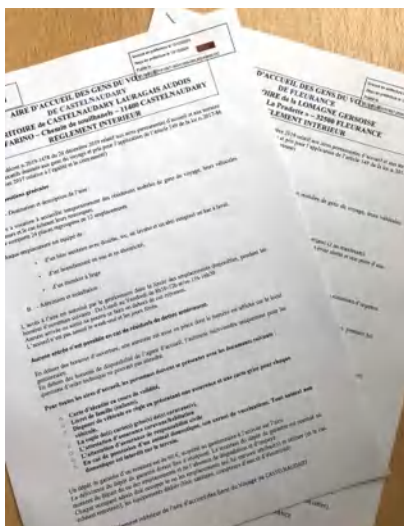
Installation des Délégués Titulaires et des Délégués Suppléants

Suite à l'adhésion et au transfert des compétences de la communauté de Communes Lomagne Gersoise et conformément aux statuts du SMAGV MANEO en Région Occitanie, des délégués titulaires et des délégués suppléants ont été installés en représentation de ladite Communauté de Communes.

03 décembre

Modification des tarifs de séjours des aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage relevant du SMAGV MANEO en Région Occitanie

Considérant les adhésions des Communautés de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et Lomagne Gersoise à compter du 1^{er} janvier 2025, (Aires de Castelnaudary et Fleurance),
Considérant l'ouverture de l'aire de Carbonne de la Communauté de Communes du Volvestre au 06 novembre 2024,
Les tarifs des aires permanentes d'accueil de Castelnaudary, Fleurance et Carbonne ont été mis à jour.



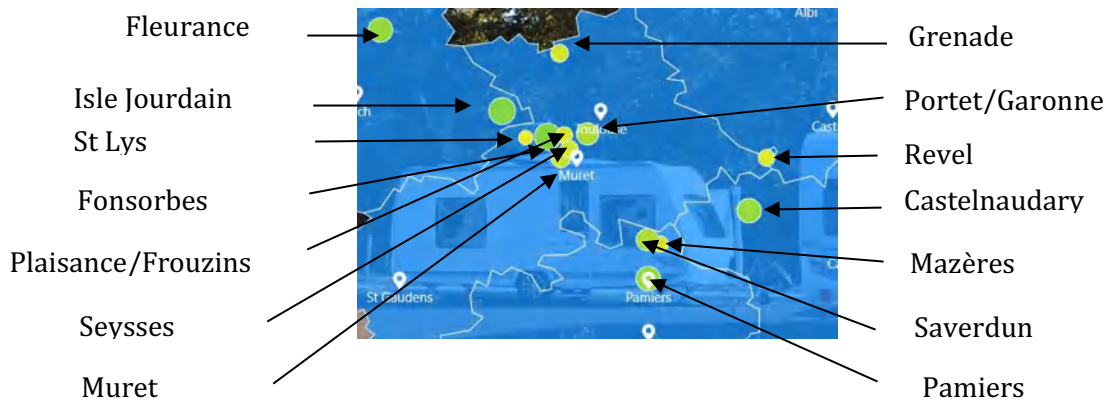
03 décembre

Règlement intérieur des aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage des Communautés des Communes Castelnaudary Lauragais Audois et Lomagne Gersoise.

Les règlements intérieurs des aires de Castelnaudary, pour la Communauté de Castelnaudary Lauragais Audois et de Fleurance pour la Communauté de Communes Lomagne Gersoise ont été adoptés pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

CHAPITRE 1

Le SMAGV-MANEO : Un Syndicat d'Elus au service de ses EPCI adhérents



I. CADRE GENERAL

A. Dispositions légales relatives à l'obligation d'accueil :

L'obligation d'accueil a été instaurée en premier lieu par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement puis dans un deuxième temps par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Concrètement, cette loi a tout d'abord prévu l'élaboration et l'approbation, conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général, d'un schéma d'accueil des gens du voyage, dans chaque département, mais également l'obligation pour les communes de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma.

Compétence historique des communes, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM », est venue modifier l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en en faisant une compétence obligatoire pour les communautés urbaines et les métropoles. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a, quant à elle, prescrit le caractère obligatoire de cette compétence aux communautés de communes et d'agglomérations.

Dans la lignée, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a parachevé ce transfert, en étendant cette compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre, aux terrains familiaux locatifs et aux aires de grand passage.

Toutefois, ces transferts de compétence n'ont pas donné lieu à une révision concomitante de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000. Ainsi, l'article 1er de ce texte continuait de faire peser sur les communes l'obligation de mettre en œuvre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, alors même qu'elles ne disposaient plus de la compétence correspondante.

La loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 est venue clarifier les compétences et les obligations de chacun. Au terme de cette loi, il incombe aux communes d'accueillir sur leur territoire des aires de vie de gens du voyage ou de contribuer au financement d'aires situées sur le territoire d'une commune appartenant au même EPCI.

Désormais, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs relèvent de la compétence des EPCI à fiscalité propre.

B. Territoire du Syndicat Mixte :

Le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie (SMAGV) MANEO a été créé le 27 avril 1984 à l'initiative d'Elus de communes du Département de Haute Garonne.

Son objectif est de permettre aux Collectivités/EPCI adhérents de concevoir et de gérer en commun des équipements d'accueil et d'habitat, adaptés aux besoins des gens du voyage. Le périmètre d'activité du Syndicat est ouvert à la Région Occitanie.

Ainsi, au 31 décembre 2024, le territoire du SMAGV regroupe 4 départements et se compose de 14 intercommunalités adhérentes et de **2 intercommunalités conventionnées** (Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, Communauté de communes Lomagne Gersoise).

EPCI adhérents au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 032-200023620-20251113-20251113_114-DE

Nombre de
communes

NB
SLO
(INSEE)



Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo

26

128 773



Communauté d'Agglomération du SICOVAL

36

84 556



Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais

19

34 259



Communauté de Communes Cagire Garonne Salat

55

18 338



Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges

104

44 689



Communauté de Communes des Coteaux Bellevue

7

21 457



Communauté de communes du Frontonnais

10

28 935



Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

13

17 205



Communauté de Communes des Hauts Tolosans

29

36 219



Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées

34

41 570



Communauté de communes Aux Sources du Canal du midi

28

22 336



Communauté de Communes Grand Ouest Toulousain

8

48 345



Communauté de Communes du Volvestre

32

31 322



Communauté de Communes Val'Aigo

9

18 628

TOTAL

410

576 632

II. DOMAINES D'INTERVENTION

A. Les statuts du SMAGV-MANEO :

Les statuts juridiques du Syndicat Mixte MANEO définissent le cadre d'intervention et l'organisation de la mise en œuvre des missions relevant de la compétence de ses membres et transférées au Syndicat.

B. Compétences et habilitations :

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte dit « à la carte », en application des dispositions de l'article L 5212-16 du CGCT.

Il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

Les compétences exercées par le Syndicat Mixte sont définies comme suit :

1) Compétences obligatoires

Le Syndicat Mixte MANEO a pour objet les compétences obligatoires suivantes :

1.1 Concourir au suivi et à la révision des schémas départementaux en vigueur au sein de son périmètre d'intervention tel que défini à l'article 1.

1.2 Réaliser toute action de communication relevant de la thématique « gens du voyage » en matière de droits et obligations issus des dispositions légales en vigueur, d'accueil ou modes d'habitat et de prévention.

Ces actions à destination des Elus, des administrations, de la population ou de la communauté des gens du voyage permettront au SMAGV-MANEO de se positionner en qualité d'interlocuteur entre les voyageurs et les EPCI membres, de définir des solutions opérationnelles liées à la législation avec rappel des règles en vigueur, d'apporter informations et appuis juridiques auprès des populations sur leurs droits.

2) Compétences optionnelles « à la carte »

Le Syndicat exerce les compétences « à la carte » suivantes :

2.1 Le Syndicat Mixte a vocation à exercer les compétences optionnelles suivantes :

2.1.1. En matière d'aires d'accueil permanentes des gens du voyage :

- 2.1.1.1 Création et Aménagement,
- 2.1.1.2 Gestion et Fonctionnement

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

2.1.2 En matière d'aires de grand passage des gens du voyage :

- 2.1.2.1 Création et Aménagement
- 2.1.2.2 Gestion et Fonctionnement

Le cas échéant, est exercée toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et prévenir toute dégradation des lieux.

2.1.3 En matière de terrains familiaux ou habitats adaptés aux gens du voyage :

- 2.1.3.1 Création et Aménagement,
- 2.1.3.2 Gestion et Fonctionnement

Le cas échéant, est exercée toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et prévenir toute dégradation des lieux.

2.1.4 Accompagnement social des gens du voyage leur permettant de bénéficier de dispositifs de droit commun, d'insertion et d'actions adaptées en faveur de l'accès à l'éducation, à la santé, au travail, à la culture et à des conditions de vie décentes.

3) Habilitations

Le Syndicat Mixte est habilité à :

- Conventionner avec les organismes publics ou privés (sociétés et offices d'HLM ou tout autre organisme ayant le même objet) en vue d'effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation, à l'aménagement et à la gestion d'habitats adaptés en lien avec l'objet social du Syndicat.
- Réaliser à titre accessoire toute prestation de services au profit soit de ses membres, soit des groupements de collectivités extérieures à son périmètre, soit d'autres tiers, sous réserve que ces prestations soient en lien avec ses compétences statutaires et dans le respect des règles de la commande publique et du droit à la concurrence.
- Effectuer tout type d'action facilitant le dialogue, les étapes d'intégration et le maintien de la vie économique, sociale et citoyenne des gens du voyage.

III. ORGANES INSTITUTIONNELS

A. Comité Syndical

1) Composition du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de Délégués élus par les groupements adhérents.

Chaque Délégué titulaire dispose d'un Délégué suppléant ayant vocation à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du Titulaire.

Ce dispositif permet d'assurer le quorum des séances du Comité Syndical.

Selon les statuts, la composition du Comité Syndical est définie par application de 2 critères de représentativité :

a) Le Critère relatif à la population totale

Nombre d'habitants	Nombre de délégués
De 1 à 25 000 habitants	Un délégué titulaire et un délégué suppléant
De 25 001 à 50 000 habitants	Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants
De 50 001 à 150 000 habitants	Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants
Plus de 150 000 habitants	Quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants

b) Le Critère relatif aux compétences optionnelles

Un délégué titulaire et un délégué suppléant par bloc de compétences optionnelles visé au 2.1 auquel le groupement membre a adhéré, et quel que soit le nombre de sous-compétences transférées :

- 2.1.1 - En matière d'aire d'accueil permanente des gens du voyage,
- 2.1.2 - En matière d'aire de grand passage des gens du voyage,
- 2.1.3 - En matière de terrains familiaux,
- 2.1.4 - En matière d'accompagnement social des gens du voyage

Considérant les adhésions et les transferts de compétences opérées sur l'année 2024, l'Assemblée délibérante comporte ainsi 34 sièges et se décompose comme suit :

EPCI adhérents au 31/12/2024

	Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo	4	4
	Communauté d'Agglomération du SICOVAL	3	3
	Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais	2	2
	Communauté de Communes Cagire Garonne Salat	1	1
	Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	3	2
	Communauté de Communes des Coteaux Bellevue	1	1
	Communauté de Communes du Frontonnais	2	2
	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	2	2
	Communauté de Communes des Hauts Tolosans	4	4
	Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées	3	3
	Communauté de communes Aux Sources du canal du Midi	2	2
	Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain	3	3
	Communauté de Communes du Volvestre	3	3
	Communauté de Communes Val'Aïgo	1	1
TOTAL		34	34

2) Séances du Comité Syndical

En 2024, le Comité Syndical s'est réuni à 6 reprises.

Reste à préciser que, pour certains Conseils, le quorum n'étant pas atteint à la 1ère séance, en application des articles L 2121-17 et L 5211-1 du CGCT, le Président de MANEO a dû convier à une 2ème séance le Comité Syndical.

Récapitulatif des Ordres du jour :

- **Le 23 janvier (1ère convocation) & le 30 janvier (2ème convocation) à MERVILLE**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de carence en date du 27 novembre 2023 et du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023
3. Budget Primitif 2024
4. Reprise anticipée des résultats 2023 en 2024
5. Donne acte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 12 octobre 2020 modifiée le 11 avril 2023
6. Questions diverses

- **Le 11 avril (1ère convocation) & le 23 avril (2ème convocation) à ESCALQUENS**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de carence en date du 23 janvier 2024 et du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024
3. Installation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en représentation de la Communauté de communes Val'Aïgo
4. Installation d'un délégué suppléant en représentation de la Communauté de communes Le grand Ouest Toulousain
5. Approbation du transfert de la compétence « gestion et entretien des aires d'accueil permanentes » de la Communauté de Communes du Volvestre au profit du SMAGV MANEO
6. Approbation transfert de la compétence « accompagnement social des Gens du Voyage » des aires d'accueil permanentes » de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au profit du SMAGV MANEO
7. Modification des tarifs de séjours des aires d'accueil permanentes des Gens du Voyage
8. Mise en place d'un tarif annuel par personne pour les démarches administratives effectuées par les Gens du voyage en bureau d'accueil du SMAGV MANEO
9. Donne acte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 12 octobre 2020 modifiée le 11 avril 2023
10. Questions diverses

- **Le 28 mai (1ère convocation) & le 03 juin (2ème convocation) à ESCALQUENS**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de carence du 11 avril 2024 et du procès-verbal de la séance du 23 avril 2024
3. Modification des règlements intérieurs des Aires d'Accueil permanentes relevant du SMAGV MANEO
4. Prime du pouvoir d'achat
5. Compte de Gestion Budget principal 2023
6. Désignation du Président pour le vote du compte administratif 2023
7. Compte Administratif Budget Principal 2023
8. Affectation de résultats année 2023 sur exercice 2024
9. Décision modificative n°1
10. Questions diverses

- **Le 20 juin (1^{ère} convocation) & le 01 juillet (2^{ème} convocation) à MERVINE**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de carence du 28 mai 2024 et du procès-verbal de la séance du 03 juin 2024
3. Création d'un poste permanent à temps complet
4. Aide au recrutement
5. Retrait du SICOVAL
6. Questions diverses

- **Le 19 septembre (1^{ère} convocation) & le 25 septembre (2^{ème} convocation) à CARBONNE**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de carence du 20 juin 2024 et du procès-verbal de la séance du 01 juillet 2024
3. Approbation des adhésions – Modification des statuts
4. Approbation transferts de compétences
5. Installation de délégués titulaires et suppléants
6. Règlement intérieur de l'aire d'accueil permanente des Gens du voyage de la Communauté de Communes du Volvestre (Carbonne)
7. Rapport d'activité 2023
8. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
9. Reprise de provisions pour risques
10. Reprise sur amortissement immobilisations incorporelles
11. Décision modificative n°2
12. Donne acte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 12 octobre 2020 modifiée le 11 avril 2023.
13. Questions diverses

- **Le 26 novembre (1^{ère} convocation) & le 03 décembre (2^{ème} convocation) à LEGUEVIN**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de carence du 19 septembre 2024 et du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024
3. Installation des délégués titulaires et suppléants
4. Règlement intérieur de l'Aire Permanente d'Accueil des Gens du Voyage des Communautés de Communes Castelnau Lauragais Audois et Lomagne Gersoise
5. Mise à jour des tarifs de séjours des aires permanentes d'accueil des gens du voyage relevant du SMAGV MANEO
6. Rapport d'orientation budgétaire du SMAGV MANEO - Année 2025
7. Participation en prévoyance
8. Donne acte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 12 octobre 2020 modifiée le 11 avril 2023
9. Questions diverses

B. Bureau Syndical

1) Composition

Le Bureau se compose de 7 membres à savoir : Le Président et 6 Vice-Présidents selon le tableau ci-après :

TITRE	INTERCOMMUNALITES	NOM
Président	Communauté de Communes des Hauts Tolosans	François Napoli 
1^{er} Vice-Président Délégué au Patrimoine, aux structures d'accueil des gens du voyage et à l'Habitat adapté	Communauté d'Agglomération Muretain Agglo	Etienne GASQUET 
2^{ème} Vice-Présidente Déléguée à l'Accompagnement social des gens du voyage	Communauté de Communes des Hauts Tolosans	Chantal AYGAT 
3^{ème} Vice-Président Délégué aux Finances	Communauté d'Agglomération Muretain Agglo	Jean-Louis REMY 
4^{ème} Vice-Présidente Déléguée à l'Administration Générale (RH, Affaires Juridiques et Achat-Commande publique)	Communauté de Communes du Frontonnais	Sandrine SIGAL 
5^{ème} Vice-Présidente (sans délégation)	Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	Claire VOUGNY 
6^{ème} Vice-Président Délégué à la Communication	Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain	Etienne CARDEILHAC-PUGENS 

2) Rôle

Le Bureau Syndical demeure une instance de préparation des décisions du Comité Syndical.

A ce jour, il n'a pas reçu de délégations de l'Assemblée Délibérante.

Il s'est réuni à 6 reprises en 2024 soit les :

- 15 janvier
- 05 avril
- 13 mai
- 12 juin
- 12 septembre
- 14 novembre

C. Commissions

Le Syndicat Mixte compte :

❖ **4 Commissions Permanentes** ayant pour thème :

- Finances
- Patrimoine, structures d'accueil et habitat adapté
- Accompagnement social des gens du voyage
- Communication, cohésion et relations institutionnelles

Destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil dans le cadre de la préparation des délibérations, leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises à l'Assemblée Délibérante. Ces commissions sont des instances de réflexion et émettent de simples avis ou formulent des propositions.

❖ **Des Commissions Territoriales issues du règlement intérieur du SMAGV MANEO.**

Ces Instances ont pour vocation de formuler toute proposition utile et d'étudier les actions à engager dans les limites géographiques qui les concernent (périmètre de chaque groupement membre).

Leur nombre est déterminé selon la règle suivante : une Commission Territoriale pour chaque groupement membre ayant adhéré à une ou plusieurs compétence(s) optionnelle(s) et une Commission Territoriale regroupant l'ensemble des EPCI membres n'ayant pas adhéré à une des compétences optionnelles.

Actuellement elles sont au nombre de 7 :

- 1 Commission Territoriale des Communautés adhérentes sans transfert de compétence optionnelle,
- 6 Commissions pour les Communautés adhérentes ayant à ce jour toutes transféré la compétence « gestion des aires d'accueil permanentes des gens du voyage ».

En 2024, une Commission Territoriale « Communauté d'agglomération du SICOVAL » a eu lieu le 11 mars 2024 avec pour ordre du jour :

- Etat sur la fréquentation des Gens du Voyage sur le territoire du SICOVAL en bureau d'accueil de MANEO
- Analyse des problématiques exposées en rendez-vous en bureau d'accueil MANEO par les résidents des 4 aires du SICOVAL
- Point sur le Schéma Départemental 2020-2025 et sa révision
- Communication sur les Grands Passages 2024
- Questions diverses

CHAPITRE 2

La participation au suivi des Schémas Départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Occitanie

Par principe, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) fixe les obligations des collectivités en matière de création d'aires d'accueil et de grands passages et préconise des pistes pour le traitement de situations de sédentarisation problématiques.

Chaque schéma, établi après un diagnostic, en lien avec la Commission Consultative Départementale, est co-signé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental et se voit en principe révisé tous les 6 ans.

I. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

L'avenant n°01 au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Garonne, approuvé le 10 mai 2022, visait à mettre à jour les orientations et les besoins en matière d'accueil des gens du voyage sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En prenant en compte la sédentarisation croissante des communautés de gens du voyage sur les territoires des EPCI, ce qui nécessite une adaptation des politiques intercommunales en matière d'accueil et d'habitat, il s'agit d'actualiser les besoins en termes de terrains d'accueil et de logements adaptés aux spécificités des gens du voyage.

L'objectif de cet avenant est de permettre une meilleure intégration des communautés de gens du voyage dans les territoires, en favorisant leur ancrage et leur autonomie. Il prévoit donc des mesures pour soutenir la création de nouveaux sites d'accueil, l'amélioration des infrastructures existantes, ainsi que le développement de dispositifs d'accompagnement social et d'insertion professionnelle.

A. Avenant n° 02 - Révision du Schéma Départemental 2020-2025

La Commission Consultative des Gens du Voyage s'est réunie le 19 septembre 2022, pour entériner par l'avenant n° 02, le projet territorial du Sicoval, cet EPCI en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHG).

Avenant approuvé par arrêté conjoint du Préfet de la Haute-Garonne et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 17 mars 2023.

Contrairement à d'autres intercommunalités, le Sicoval, n'ayant pas d'obligation, souhaite réaliser 18 places en solutions adaptées à l'ancrage des gens du voyage en privilégiant les ménages sédentarisés sur leurs aires.

Ce schéma départemental modifié constitue ainsi un outil de planification et de coordination des actions en faveur des gens du voyage sur le territoire de la Haute-Garonne, afin de répondre aux besoins spécifiques de cette population et de favoriser leur inclusion sociale et territoriale.

Les aires de passage qui accueillent les voyageurs un temps limité ouvrent droit à L'allocation au Logement Temporaire – dite ALT 2 –, apportée par l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Par principe, l'octroi de cette aide est subordonné à la signature d'une convention annuelle entre le Préfet du Département et le « gestionnaire opérationnel » de l'aire, qui est soit la collectivité en cas de régie, soit l'opérateur choisi en cas de gestion déléguée.

L'aide est désormais calculée sur la base d'une part fixe, fondée sur le nombre de places de l'aire et d'une part variable, calculée en fonction de son occupation réelle.

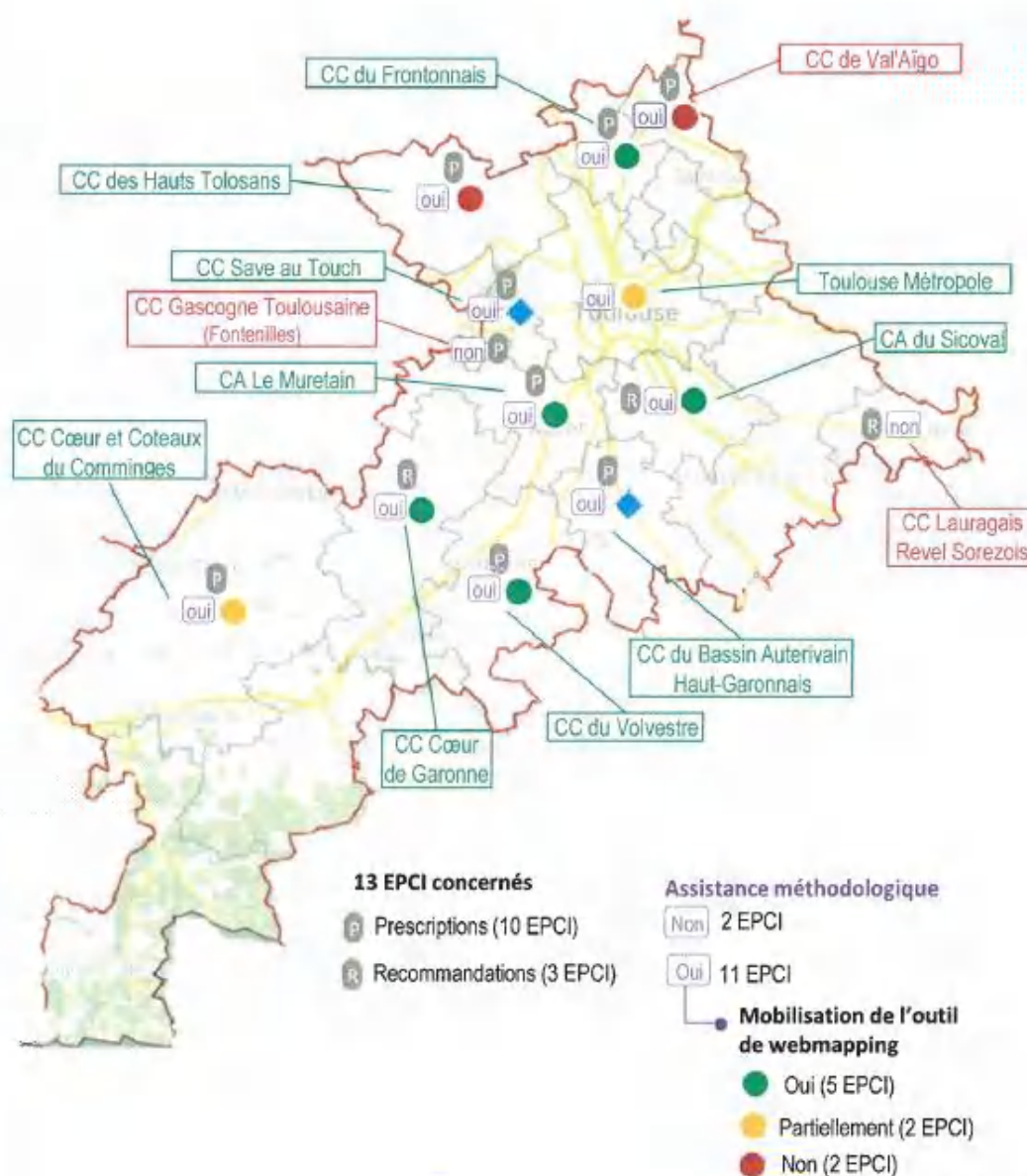
En Haute-Garonne, l'aide est versée auprès des Communautés d'Agglomérations ou de Communes disposant de la compétence, même si celle-ci est gérée par le SMAGV-MANEO ou une autre structure.

PROJETS TERRITORIAUX D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

BILAN

10 EPCI ont élaboré leur projet territorial d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

3 EPCI ne l'ont pas élaboré.



Aires d'accueil existantes sur le Département de la Haute-Garonne pour 2024 :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de places de caravanes Existantes</i>	<i>Allocation Logement Temporaire 2 oui/non</i>
AUSSONNE-MONDONVILLE-CORNEBARRIEU	32	Oui
AUCAMVILLE	16	Oui
AUZEVILLE-CASTANET	24	Oui
BEAUZELLE-SEILH	12	Non
BLAGNAC	30	Non
BALMA	20	Oui
CARBONNE	18	Oui
CASTELGINEST	16	Oui
COLOMIERS	40	Oui
CUGNAUX	12	Non
ESCALQUENS	21	Oui
FONSORBES	12	Oui
FROUZINS-PLAISANCE DU TOUCH	28	Oui
GRENADE	20	Oui
LABEGE	16	Oui
LAUNAGUET	16	Oui
L'UNION	16	Non
MURET	36	Oui
PIBRAC	16	Oui
PORTET	24	Oui
RAMONVILLE	20	Oui
REVEL	16	Oui
SAINT ALBAN	12	Oui
SAINT JEAN	16	Oui
SAINT GAUDENS	40	Non
SAINT LYS	12	Oui
SAINT ORENS	20	Oui
SEYSSES	16	Oui
TOULOUSE - LA MOUNEDE	60	Oui
TOULOUSE-RANGUEIL	60	Oui
TOURNEFEUILLE	20	Oui
VILLENEUVE-TOLOSANE	16	Oui
TOTAL	713 places de caravanes au total	32 équipements au total

B. Procédure de révision du Schéma

1) La nécessité d'une nouvelle impulsion pour développer les dispositifs d'accueil adaptés

Aujourd'hui, en Haute-Garonne, l'insuffisance de places d'accueil contribue à fragiliser le quotidien des gens du voyage et favorise l'émergence de situations conflictuelles. Dans ce cadre, la révision du schéma départemental a permis de relancer la mise en place des infrastructures obligatoires, de proposer des solutions d'ancrage pour les familles souhaitant se sédentariser, de redonner leur vocation temporaire aux aires d'accueil « embolisées » et de freiner les stationnements illicites. La réalisation de ces mesures impliquera la poursuite des investissements dans les infrastructures dédiées ainsi que la mise en place d'un accompagnement structuré.

2) Les étapes de la révision et la participation du SMAGV-MANEO

L'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, copiloté par l'État et le Conseil Départemental, a débuté en avril 2019 à l'occasion des Assises de l'Habitat organisées à l'hôtel du Département.

Le Schéma Départemental d'Accueil et de l'Habitat des gens du voyage 2020-2025 a été soumis le 16 décembre 2019 au vote de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage et approuvé le 29 février 2020.

L'avenant n°01 au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Garonne, approuvé le 10 mai 2022, a visé à mettre à jour les orientations et les besoins en matière d'accueil des gens du voyage sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

L'avenant n° 02 voté le 19 septembre 2022 a entériné le projet territorial du SICOVAL, qui est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHG).

Contrairement à d'autres communes ou intercommunalités, le SICOVAL n'a pas l'obligation de réaliser 18 places en solutions adaptées pour l'ancrage des gens du voyage, en privilégiant les ménages sédentarisés sur leurs aires.

Le SMAGV-Manéo (Syndicat Mixte d'Accueil et de Gestion des Gens du Voyage-Manéo) est une structure qui accompagne les collectivités locales dans la mise en place de solutions d'accueil adaptées pour les gens du voyage.

En 2024, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont exprimé leur volonté de collaborer avec le SMAGV-Manéo afin de bénéficier de son expertise et de ses connaissances du terrain.

Dans le cadre de leur mission d'aménagement et de cohésion sociale, ces EPCI ont sollicité l'appui du SMAGV-Manéo afin de mobiliser son expertise technique et opérationnelle en matière de conception et de réalisation d'équipements d'accueil pérennes destinés aux gens du voyage. Ces infrastructures ont vocation à répondre aux exigences réglementaires tout en assurant des conditions d'accueil dignes et adaptées.

En travaillant avec le SMAGV-Manéo, les EPCI peuvent bénéficier des compétences et de l'expérience de cette structure dans la gestion et l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage. Le SMAGV-Manéo dispose en effet d'une solide expertise dans ce domaine, acquise au fil des années, et peut apporter aux collectivités locales des solutions adaptées à leurs besoins et contraintes.

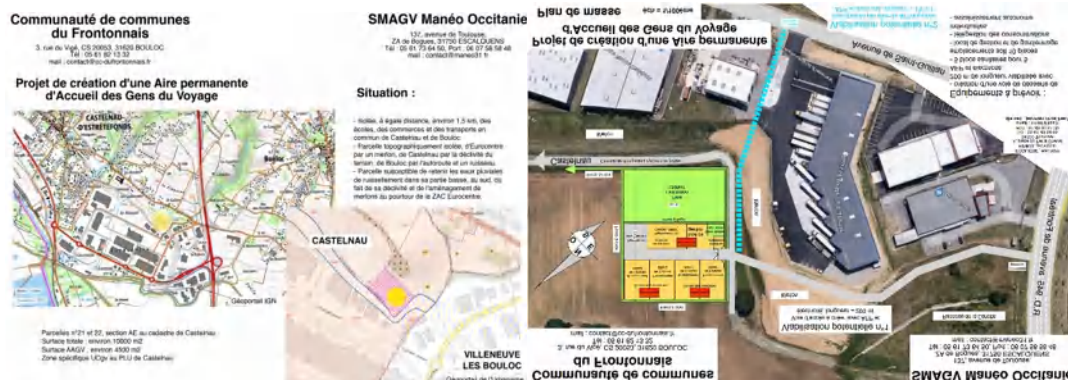
L'objectif de cette collaboration entre les EPCI et le SMAGV-Manéo Occitanie est donc de permettre la création d'équipements d'accueil permanents de qualité, répondant aux normes en vigueur et aux attentes des gens du voyage. Il s'agit ainsi de favoriser l'inclusion sociale de cette population et de promouvoir le respect de leurs droits fondamentaux, tout en prenant en compte les spécificités locales et les contraintes propres à chaque territoire.

Les quatre projets suivants sont toujours en cours de réalisation :

Communauté de Communes du Frontonnais : projet aire de Fronton



Communauté de Communes du Frontonnais : projet aire de Castelnau d'Estrétefonds



Communauté de Communes Hauts-Tolosans : projet aire de Merville

L'enquête publique se déroulera sur la commune de MERVILLE du 20 juin 2025 au 09 juillet 2025.
Arrêté préfectoral du 03 juin 2025.



Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges : projet

et terrains familiaux

ID : 032-200023620-20251113-20251113_114-DE

Commune de Saint-Gaudens 31800
Communauté de Communes Cœur
et Coteaux du Comminges

SMAGV Manéo Occitanie
137, avenue de Toulouse,
ZA de Biquets, 31750 ESCALQUENS
Tél : 05 61 73 64 50, Port : 06 07 58 58 48
mail : contact@maneo31.fr

Projet de création de terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage

Plan de situation :

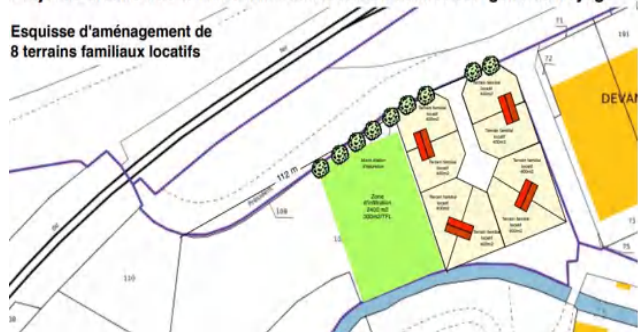
- Située dans l'étranglement de la plaine de la Garonne au pied de la terrasse de Saint-Gaudens.
- A proximité immédiate de la zone industrielle et de l'entrée de l'usine de pâte à papier, l'aire est bien desservie du point de vue routier par la déviation sud de la ville.
- Relativement isolée aux plans urbain et commercial, elle est assez proche de l'école élémentaire de Valentine.
- En bordure de voies de communication importantes (voie ferrée Toulouse-Bayonne et déviation sud), l'aire souffre de nuisances sonores.
- Au sud, en contrebas, le canal d'Auné et la végétation qui l'accompagne constitue une zone de friche industrielle.



Commune de Saint-Gaudens 31800
Communauté de Communes Cœur
et Coteaux du Comminges

SMAGV Manéo Occitanie
137, avenue de Toulouse,
ZA de Biquets, 31750 ESCALQUENS
Tél : 05 61 73 64 50, Port : 06 07 58 58 48
mail : contact@maneo31.fr

Projet de création de terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage

Esquisse d'aménagement de 8 terrains familiaux locatifs**C. Schéma Départemental 2020-2025**

Le schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage de la Haute-Garonne 2020-2025, introduit les modalités d'une part de mutualisation et de répartition du volume de places prescrites sur le territoire des EPCI, et d'autre part établit la réalisation des places prescrites, en favorisant le principe de diversité : **50 % au moins du volume consacré à des solutions** « d'ancrage » et 50 % en création d'aires d'accueil.

Il impulse donc un nouvel élan permettant de répondre à l'absence de solutions adaptées à l'ancrage (avec terrains familiaux, habitat adapté).

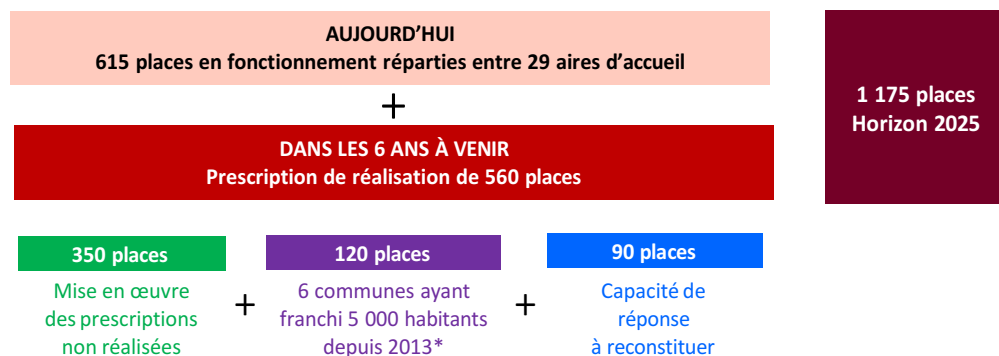
Ce schéma départemental modifié constitue ainsi un outil de planification et de coordination des actions en faveur des gens du voyage sur le territoire de la Haute-Garonne, afin de répondre aux besoins spécifiques de cette population et de favoriser leur inclusion sociale et territoriale.

En application du SDAHGV 2020-2025, les préconisations sont les suivantes :

- Création de 470 places (dont au moins 50% en solution d'ancrage)
- Réhabilitation de 90 places existantes.

Ce qui porterait à l'horizon 2026, la capacité d'accueil à 1 175 places.

A/ Le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) soutient le quasi doublement de la capacité de réponse actuelle pour faire face à la pression des besoins et au contexte de tension sans précédent



Enfin le schéma 2020-2025 introduit de nouvelles modalités de mise en œuvre par l'association étroite des territoires et des acteurs pour sa réalisation.

L'absence de création d'aire permanente d'accueil et seulement deux réhabilitations résument l'impasse dans laquelle s'est retrouvé le précédent schéma. La production est à l'arrêt depuis plusieurs années.

La sédentarisation progressive observée sur les aires d'accueil témoigne d'une évolution des usages, rendant indispensable une articulation cohérente des réponses apportées aux besoins à la fois de mobilité (passage) et de stabilité résidentielle (ancrage).

Au vu du stationnement illégal présent sur l'agglomération, il existe un besoin urgent d'accomplir les obligations et préconisations de 2020-2025.

<i>Communes/ Intercommunalités</i>	<i>Nature des équipements à créer au moins</i>	<i>Nb de places prévues dans le schéma de 2020-2025</i>	<i>Situation</i>
AUTERIVE	Aire d'accueil & Ancrage	10+10	M.O.E. - APR
BOULOC	Ancrage	12	
BRUGUIERES	Aire d'accueil & Ancrage	20	
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	Aire d'accueil & Ancrage	10+4	
CAZERES	Aire d'accueil & Ancrage	10+10	
CUGNAUX	Aire d'accueil & Ancrage	12+8	
FENOUILLET	Aire d'accueil & Ancrage	20	
FONTENILLES	Aire d'accueil & Ancrage	10+10	
FRONTON	Aire d'accueil	10	Réserve foncière + Modif PLU
EAUNES/LABARTHE SUR LEZE	Aire d'accueil	20	Acquisition Foncière
LA SALVETAT ST GILLES	Ancrage	6	
LEGUEVIN	Ancrage	6	
MERVILLE	Aire d'accueil	20	Foncier + Modif PLU
PLAISANCE DU TOUCH	Ancrage	20	
QUINT FONSEGRIVES	Aire d'accueil & Ancrage	18	
REVEL	Ancrage	20	
SAINT-JORY	Aire d'accueil & Ancrage	16	
SAINT-SAUVEUR	Ancrage	4	
SAINT-GAUDENS	Aire d'accueil & Ancrage	40	
TOULOUSE	Aire d'accueil & Ancrage	120	
VILLEMUR SUR TARN	Aire d'accueil & Ancrage	10+10	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN	Aire de Grand Passage 3 hectares au moins	1	
C.C. CŒUR DE GARONNE ou C.C. VOLVESTRE ou C.C. BASSIN AUTERIVAIN	Aire de Grand Passage 2 hectares au moins	1	

<i>Communes/ Intercommunalités</i>	<i>Nature des équipements à réhabiliter ou reconstituer</i>	<i>Nb de places prévues dans le schéma de 2020-2025</i>	<i>Situation</i>
BLAGNAC	Aire d'accueil	30	Existant
CUGNAUX	Aire d'accueil	12	Existant
FONSORBES	Aire d'accueil	12	Existant
PORTET/GARONNE	Aire d'accueil	24	Existant
TOULOUSE LA MOUNEDE	Aire d'accueil	36	Existant

II. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

Le SMAGV MANEO a participé concrètement aux réunions préparatoires à la révision du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage dans le Département de l'Ariège, compte tenu de la gestion de trois aires d'accueil permanentes sur le Département et appartenant à la Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées.

A. Schéma Départemental 2022-2028

L'arrêté n° 09-2022-067 conjoint entre Mme La Présidente du Département de l'Ariège et Mme La Préfète de l'Ariège publié le 10 juin 2022 approuve le Schéma Départemental de l'Ariège pour la période 2022-2028.

Ce schéma est le résultat des réunions d'un groupe de travail composé de différentes structures telles que le Cabinet CISAME, les services de l'État, les EPCI titulaires de la compétence gens du voyage (SMAGVA, CAPFV, CCPAP, CCCP et SMAGV-Manéo), les gestionnaires d'aires d'accueil et l'Association CHAVE FOUN WITA. Ces propositions ont été soumises à la Commission Départementale des gens du voyage.

Les grandes lignes articulées autour de 4 thématiques du Schéma Départemental 2022-2028 sont les suivantes :

- L'accueil des groupes itinérants (aires d'accueil et de grand passage),
- La sédentarisation,
- La scolarisation, l'insertion sociale et professionnelle, le droit à la santé,
- La gouvernance.

<i>Communes</i>	<i>Nature des équipements à réhabiliter</i>	<i>Nb de places prévues dans le schéma de 2022-2028</i>	<i>Situation</i>
ST GIRONS	Aire d'accueil	8	Inutilisable
MAZERES	Aire d'accueil	10	Existant
SAVERDUN	Aire d'accueil	10	Existant

Le SMAGV-Manéo (Syndicat Mixte d'Accueil et de Gestion des Gens du Voyage-Manéo en région Occitanie), a présenté les dossiers de réhabilitations des aires de Saverdun et de Mazères, en conformité avec le Décret n° 1478-2019 du 26 décembre 2019, à la Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées.

- Projets de réhabilitations



aire de Saverdun : 10 places



aire de Mazères : 10 places

A propos des aires de grands passages, il existe 2 sites pouvant accueillir les grands passages :

- PAMIERS de 5 hectares ayant une capacité à recevoir 250 caravanes,
- VARILHES de 2.5 hectares ayant une capacité de 125 caravanes.

Ces deux sites sont aménagés afin d'assurer un accueil temporaire sécurisé et de qualité aux gens du voyage, dans le cadre de leurs grands passages. Ils offrent des conditions adaptées à leurs besoins spécifiques, en garantissant l'accès à l'ensemble des équipements et services essentiels.

A ce jour, ils sont gérés par le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège.

L'objectif du Schéma Départemental serait d'ouvrir un équipement supplémentaire d'environ 4 Ha sur le territoire du Couserans.

En ce qui concerne l'aide au logement temporaire, le SMAGV-MANEO a conclu trois conventions d'aide financière – dites ALT 2 –, avec l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées à PAMIERS, MAZERES et SAVERDUN.

La durée de chaque convention est d'un an, soit du **1er janvier au 31 décembre**, et le montant des aides est encaissé au budget principal du Syndicat Mixte ; Il sera déduit des participations dues par la Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées pour la gestion des aires d'accueil.

<i>Communes</i>	<i>Nombre de places de caravanes existantes au 31/12/2024</i>	<i>Allocation Logement Temporaire 2 oui/non</i>
FOIX	20	Oui
LAVELANET	16	Oui
ST GIRONS	8	Non
MAZERES	10	Oui
PAMIERS	10	Oui
SAVERDUN	10	Oui
VARILHES	15	Oui

B. Programme Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale de la CC Portes Ariège Pyrénées

La mission maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), confiée au Groupement d'Intérêt Economique CATHS, a pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées. Elle a commencé en août 2022, par la visite aux résidents de l'aire de PAMIERS, afin de définir réellement leurs besoins en ancrage :

- Diagnostic social (recensement des personnes, âges, lien familiaux, ressources...),
- Diagnostic technique (état de l'habitat, accès aux réseaux, conditions sanitaires, cadastre, règlement d'urbanisme, propriété...),
- Entretiens avec les familles pour faire émerger leurs souhaits et leurs besoins en termes d'habitat,

À l'issue des échanges menés avec les résidents, une proposition d'habitat adapté répondant à leurs besoins a été présentée par le cabinet CATHS. Il s'agit d'un projet de 12 logements en PLAI A (hors cadre d'activités professionnelles et économiques), composé de :

- 5 T2 dont 3 en PMR,
- 5 T3 dont 3 en PMR,
- 2 T4 (1+R1)

Ce projet sera situé sur la Commune de BONNAC, sur une parcelle d'environ 5 000 m² dont une modification de PLU a été approuvée en septembre 2024.

La Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées s'est allouée les services de la SAAHLM ALOGEA, bailleur social pour réaliser le projet de construction de PLAI A.

En 2024, un travail de concertation a été mené auprès des familles, s'appuyant sur des maquettes et des plans, afin de favoriser leur appropriation du projet. Parallèlement, une réflexion a été engagée sur le futur site d'implantation de l'activité de ferrailage, dans le souci d'assurer sa compatibilité avec les exigences environnementales en vigueur.

III. SCHEMA DEPARTEMENTAL DU GERS - REVISION

Parmi les aires permanentes d'accueil gérées par le SMAGV-MANEO, deux d'entre elles se situent sur le Département du Gers à savoir Fleurance et L'Isle Jourdain.

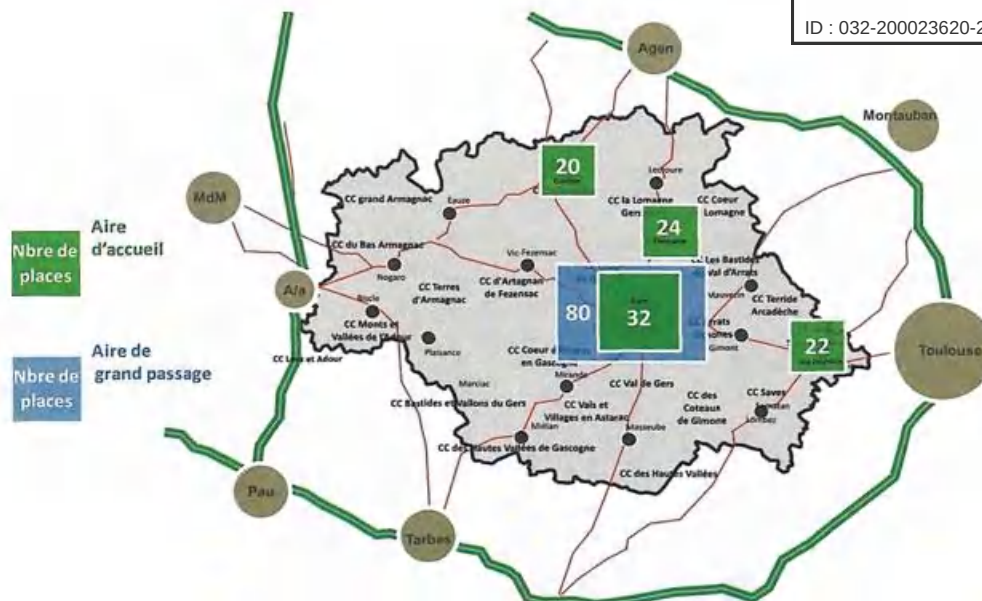
Le Syndicat Mixte a participé aux étapes de la 2^{ème} révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2023-2028.

La méthode de conduite de la révision s'est attachée à deux grands objectifs :

1. Prendre en compte prioritairement les évolutions constatées depuis la publication du précédent schéma pour adapter l'offre d'habitat et l'accompagnement.

Cette préoccupation s'est traduite par :

- La réalisation d'une enquête par mail aux gestionnaires des 4 aires et aux 8 communes disposant d'un accueil de petit passage.
- La mobilisation et l'exploitation des relevés de police et de gendarmerie, de pointage des stationnements hors terrains aménagés.



2. Asseoir une démarche partagée, en considérant que l'information des acteurs concernés, et la prise en compte de leurs questionnements, étaient indispensables pour asseoir la faisabilité du nouveau schéma.

Cette méthodologie a été prise en compte par l'organisation d'ateliers thématiques rassemblant des élus, des techniciens et des administrations, pour enrichir les constats et questionnements révélés par le diagnostic et envisager des adaptations possibles,

Les groupes de travail ont eu lieu sur les thématiques suivantes :

- Les « aires d'accueil permanentes et aire de grand passage »
- La « sédentarisation, accompagnements social, scolarité, santé, travail »

Les conclusions des échanges mettent en évidence la nécessité d'une coordination entre les différents acteurs impliqués dans l'accueil des gens du voyage, notamment les services de l'État et les collectivités locales. Elles soulignent également l'importance d'améliorer l'accès au logement pour les ménages souhaitant intégrer un logement public ou privé et de renforcer les liens entre les collectivités locales et les Maisons Départementales des Solidarités du Conseil Départemental.

De plus, elles mettent en avant la nécessité de favoriser l'accès à l'éducation en facilitant le rapprochement entre l'Inspection Académique et les collectivités gestionnaires des aires d'accueil, afin de permettre aux enfants des familles itinérantes d'accéder aux collèges voire aux lycées.

Il nous est apparu que les actions suivantes sont à mener :

1) Au niveau de l'accueil et de l'habitat

- Améliorer la gestion des accueils, en optimisant l'anticipation et l'organisation des grands passages et en harmonisant les modalités de gestion des aires d'accueil.
- Améliorer les conditions d'habitat et favoriser l'accès au logement en répondant aux besoins en termes de sédentarisation.

2) Au niveau de l'accompagnement social

- Favoriser l'accès aux droits dans différents domaines tels que la scolarité ou l'insertion professionnelle
- Coordonner les actions et identifier les acteurs

Les conclusions soulignent l'importance d'un suivi régulier, d'une évaluation d'une gouvernance adaptée pour assurer une mise en œuvre efficace de ces actions. Cela permettra de faire le point sur les avancées réalisées et d'ajuster si nécessaire les démarches entreprises.

La 2^{ème} révision du Schéma Départemental 2023-2028 a été approuvée par arrêté conjoint du Préfet du Gers et du Président du Conseil Départemental du Gers en date du 29 septembre 2023 après avis :

- De la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage,
- Des communautés de Communes : La Lomagne Gersoise, La Ténarèze, La Gascogne Toulousaine,
- De la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

CHAPITRE 3

L'ACTIVITE DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL

I. LES FORMES DE LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL

A. Les différentes modalités de gestion

Deux modes de gestion des aires d'accueil sont recensés selon qu'il s'agit :

- Soit de gérer les aires de façon pérenne : par transfert de la compétence de l'EPCI membre vers le Syndicat Mixte MANEO,
- Soit de gérer les aires de façon ponctuelle : par convention de coopération transitoire (généralement utilisée pour gérer un équipement de manière temporaire au moment où s'opère un transfert de compétence).

Ainsi, le SMAGV-MANEO assure le fonctionnement des aires d'accueil différemment selon les Intercommunalités concernées, le détail étant exposé ci-dessous :

➤ Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo :

Pour mémoire, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au SMAGV-MANEO a été entérinée par un arrêté préfectoral du 21 février 2018 intitulé « *Arrêté Préfectoral autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « le Muretain Agglo » au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le Département de Haute Garonne (SMAGV-MANEO 31) et portant extension du périmètre d'intervention de ce Syndicat Mixte pour les Communauté de la « Save au Touch » et « Lauragais Revel Sorézois ».*

Par ailleurs, l'Intercommunalité a adhéré par délibération communautaire n°2017-015 du 31 janvier 2017 à la compétence « à la carte » en ce qui concerne la gestion et l'entretien des 6 aires d'accueil dont elle a la compétence.

Les sites sont situés sur les communes de Frouzins-Plaisance, Fonsorbes, St Lys, Muret, Portet sur Garonne et Seysses. Le transfert de compétence a été approuvé par le Comité Syndical le 30 mars 2017 par délibération n°2017-02-02.

➤ Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

L'adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au Syndicat Mixte MANEO a été validée par un arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2018 intitulé « *Arrêté portant adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et modification des statuts*

du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage dans la Région Occitanie Manéo ». L'EPCI a transféré au SMAGV-MANEO la compétence gestion et entretien de l'aire d'accueil relevant de sa compétence et située à L'Isle Jourdain, par délibération n° 2018-03-20-06 en date du 20 mars 2018. Cette demande a été approuvée par délibération Syndicale n°2018-04-04 du 20/06/2018.

Suite à la délibération de La Communauté de Communes la Gascogne Toulousaine n°14/09/2021-124 du 14 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire de compétence Action Sociale en « Accompagnement social des Gens du Voyage de l'aire d'accueil intercommunale de l'Isle Jourdain », le SMAGV MANEO a approuvé ce transfert de compétence pour l'accompagnement social des Gens du Voyage par délibération n°2024-02-04 en date du 23 avril 2024.

➤ **Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi**

Tout comme les autres intercommunalités, l'adhésion de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi (anciennement sous le nom de Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois) au SMAGV-MANEO a été entérinée par un arrêté inter-préfectoral du 21 février 2018 intitulé « Arrêté Préfectoral autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « le Muretain Agglo » au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le Département de Haute Garonne (SMAGV MANEO31) et portant extension du périmètre d'intervention de ce Syndicat Mixte pour les Communauté de la « Save au Touch » et « Lauragais Revel Sorézois ».

En outre, l'intercommunalité a souhaité adhérer à la compétence « à la carte » du SMAGV MANEO pour la gestion et le fonctionnement de son aire d'accueil située à Revel. Le transfert de compétence a été validé par délibération Syndicale n°2018-05-03 du 26/10/2018.

➤ **Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées**

La Communauté de Communes, par délibérations n°2018 DL 149 A en date du 15 novembre 2018 et n°2018 DL 159 en date du 18 décembre 2018, a souhaité adhérer au SMAGV-MANEO ainsi qu'à la compétence optionnelle relative à la gestion et au fonctionnement des aires précitées.

Cette adhésion a été validée par délibération du Comité Syndical n°2019-02-05 en date du 4 avril 2019 et intégrée par modification des statuts du Syndicat Mixte par délibération n°2019-05-02 du 10 octobre 2019.

Le processus d'adhésion de ce nouveau membre et l'extension du périmètre du Syndicat Mixte ont donc été entérinés par la prise d'un arrêté inter-préfectoral en date du 25 février 2020.

➤ **Communauté de Communes des Hauts Tolosans**

La Communauté de Communes des Hauts Tolosans étant déjà adhérente au SMAGV, elle a souhaité adhérer à la compétence « à la carte » du Syndicat pour la gestion et le fonctionnement de l'aire d'accueil de Grenade via délibération n°01-03-18 en date du 1^{er} mars 2018.

La communauté de Communes des Hauts Tolosans a délibéré le 04 avril 2024 par délibération n°04 04 24-01 pour modifier l'intérêt communautaire « action sociale » et transférer la compétence en matière d'accompagnement social des gens du voyage au profit du SMAGV MANEO. Le SMAGV MANEO par délibération n°2024-05-02 en date du 25 septembre 2024 a approuvé ce transfert de compétence avec une prise d'effet immédiate.

➤ **Communauté de Communes Castelnaudary, lauragais, Audois.**

Par délibération n°2023-080 en date du 23 avril 2023, la Communauté de Communes Castelnaudary, Lauragais, Audois a confié au SMAGV-Manéo la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Castelnaudary par convention de coopération transitoire à compter du mois de mai 2023 et renouvelée en 2024.

Par délibération n°2024-042, en date du 13 mars 2024, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a sollicité son adhésion au SMAGV MANEO ainsi que le transfert des compétences en matière de « gestion et entretien de l'aire d'accueil » de Castelnaudary et « d'accompagnement social pour les gens du voyage » de cette même aire au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage MANEO à compter du **01 janvier 2025**.

Le SMAGV MANEO a approuvé par délibération n°2024-05-01 en date du 24 septembre 2024 cette adhésion et ces transferts de compétences.

➤ **Communauté de Communes Lomagne Gersoise**

La Communauté de Communes Lomagne Gersoise a confié au SMAGV-Manéo par délibération n°2023050C0504-23 en date du 05 avril 2023, la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Fleurance par convention de coopération transitoire à compter du 26 juin 2023.

Par délibération n° 2024067C1505_13 en date du 15 mai 2024 la Communauté de Commune Lomagne Gersoise sollicite son adhésion au SMAGV MANEO ainsi que les transferts de compétences en matière de « gestion et entretien de l'aire d'accueil » de Fleurance et « d'accompagnement social de gens du voyage » de cette même aire au 01 janvier 2025. Le SMAGV MANEO a approuvé le 25 septembre 2024 par délibération n°2024-05-02 cette adhésion et ces transferts de compétences.

➤ **Communauté de Communes du Volvestre**

Par délibération n°C20231221 en date du 21 décembre 2023 la Communauté de Communes du Volvestre a transféré au SMAGV MANEO la gestion et l'entretien de l'aire permanente d'accueil de CARBONNE au 04 novembre 2024, date de l'ouverture de l'aire.

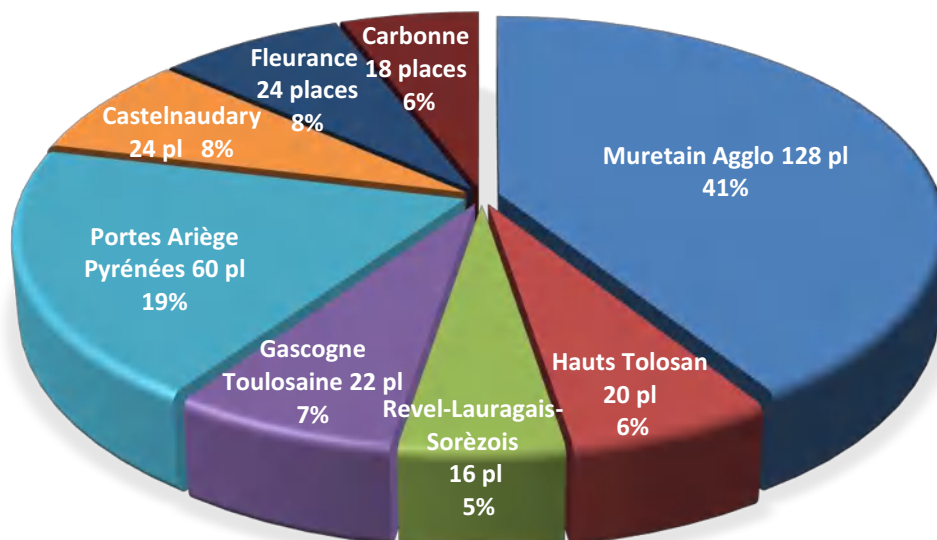
Le SMAGV MANEO a approuvé par délibération n°2024-02-03 en date du 23 avril 2024 ce transfert de compétences.

B. Evolution quantitative des structures gérées

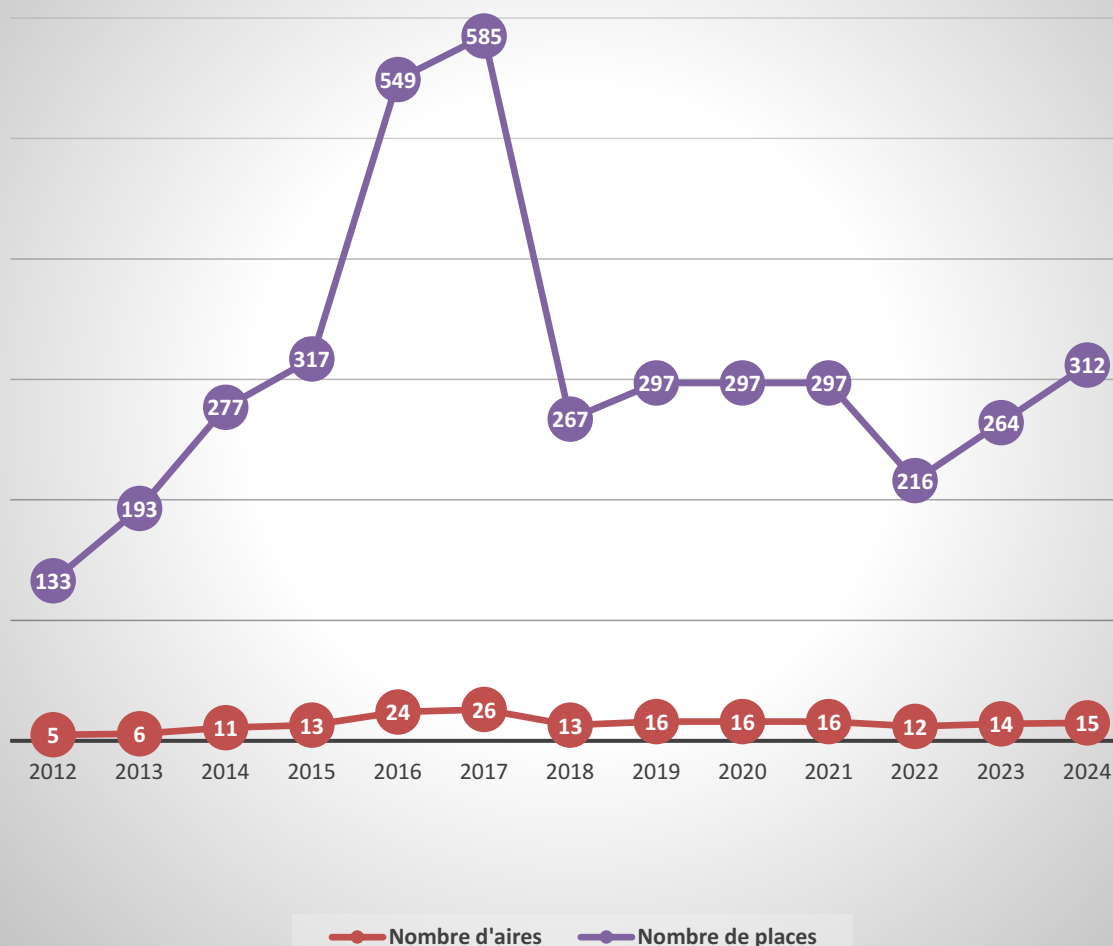
En résumé, le SMAGV-MANEO gère **15 aires d'accueil permanentes des gens du voyage soit un total de 312 places avec :**

- 13 aires pour lesquelles la compétence gestion a été transférée au SMAGV-MANEO par adhésion à la compétence optionnelle.
- 2 aires pour lesquelles la compétence gestion a été transférée au SMAGV MANEO par convention de coopération transitoire en attente d'adhésion au syndicat.

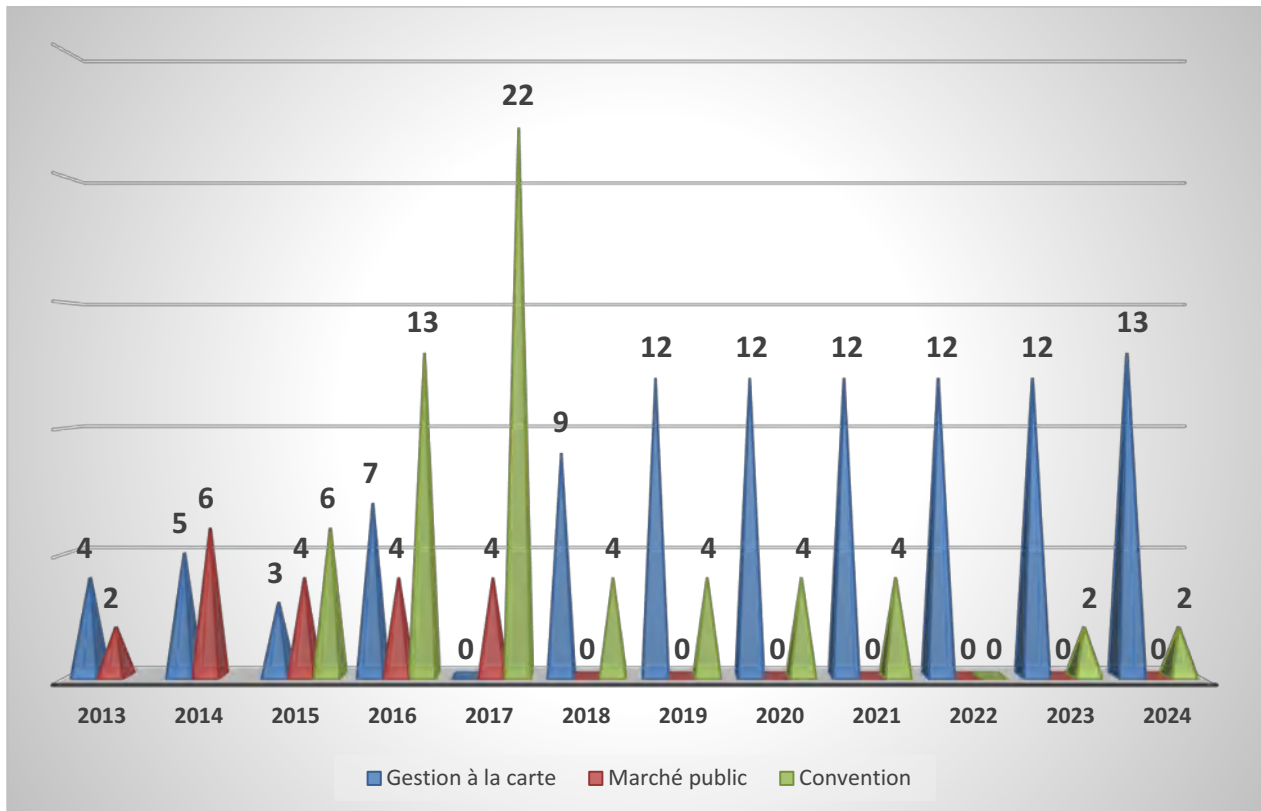
Territoires		Adresses	
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	Fonsorbes	61 route de Seysses – 31470 Fonsorbes	12
	Seysses	900 chemin de la Saudrune – 31600 Seysses	16
	Muret	Vieux chemin de St Clar – 31600 Muret	36
	Portet sur Garonne	1 boulevard de Courties – 31120 Portet sur Garonne	24
	Saint Lys	1457 avenue de la famille Lecharpe – 31470 St Lys	12
	Frouzins Plaisance	9006 Route de Frouzins – 31830 Plaisance du Touch	28
Communauté de Communes des Hauts Tolosans	Grenade	Lieu-dit « Fort St Bernard » Chemin de la piquette – 31330 Grenade	20
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	L'Isle Jourdain	Chemin de St Lys – 32600 L'Isle Jourdain	22
Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi	Revel	Sis lieu-dit « En berny » - 31250 Revel	16
Portes d'Ariège Pyrénées	Pamiers	Boulevard des usines – 09100 Pamiers	20
	Mazères	Route du Hameau du Crieu – 09270 Mazeres	20
	Saverdun	Chemin de l'auriole – 09700 Saverdun	20
Castelnaudary Lauragais Audois	Castelnaudary (bento farino)	Chemin de Souilhanels – 11400 Castelnaudary	24
Lomagne Gersoise	Fleurance	Sis Lieu-dit « La Pradette » 32500 Fleurance	24
Volvestre	Carbonne	Route de Rieux – 31390 Carbonne	18



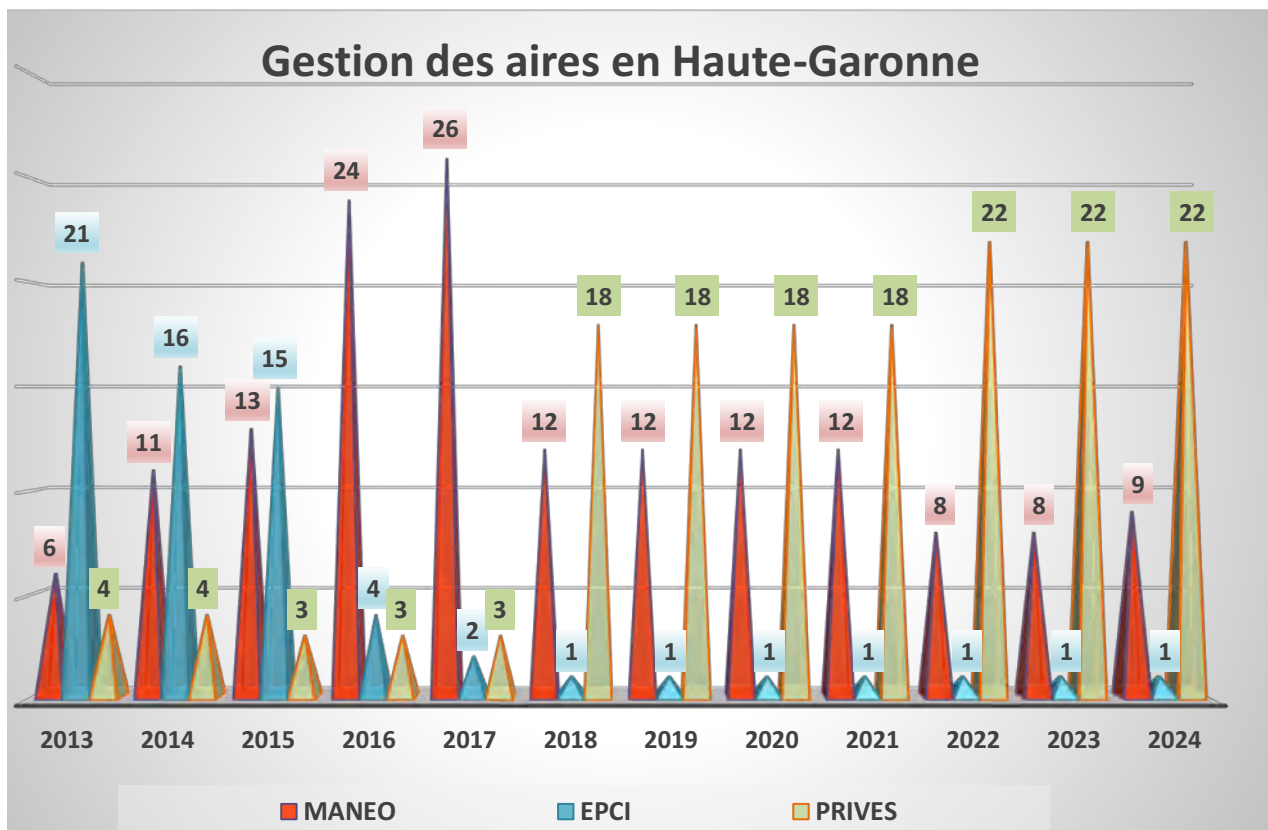
**Evolution du nombre de places gérées
par MANEO entre 2012 et 2024**



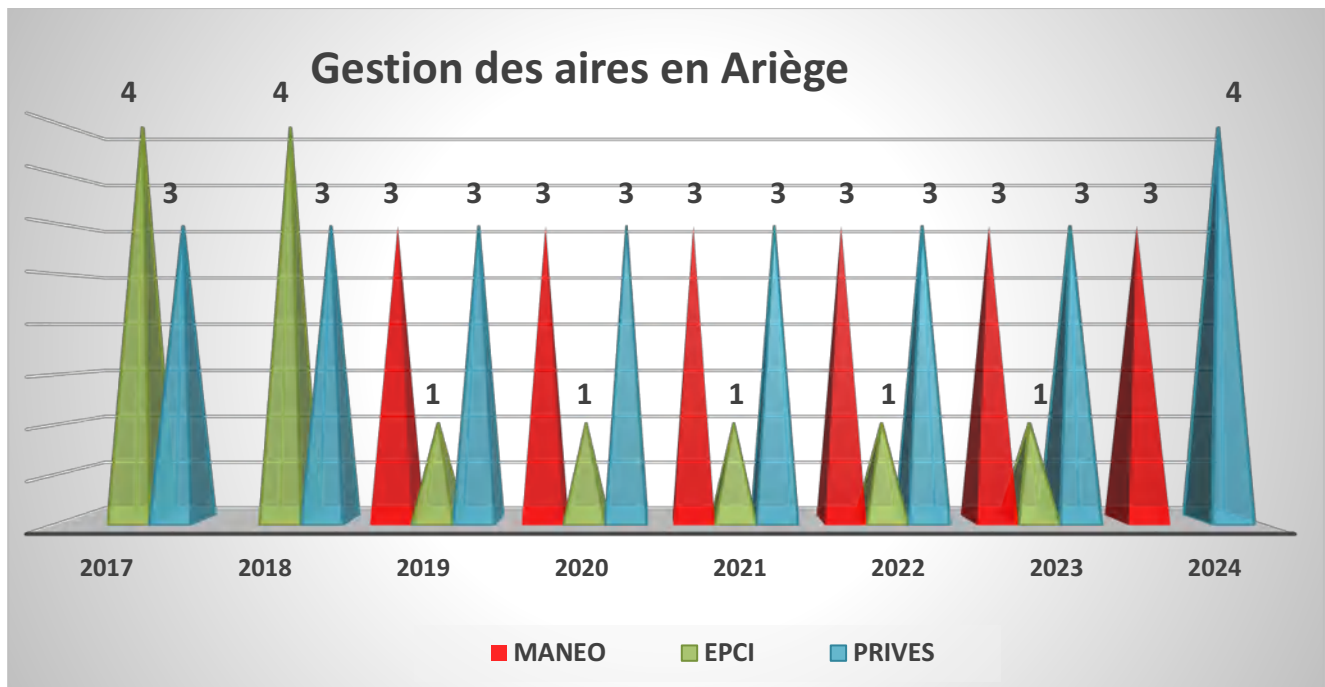
Evolution de la répartition des aires permanentes d'accueil gérées par Maneo par mode de gestion de 2012 à 2024



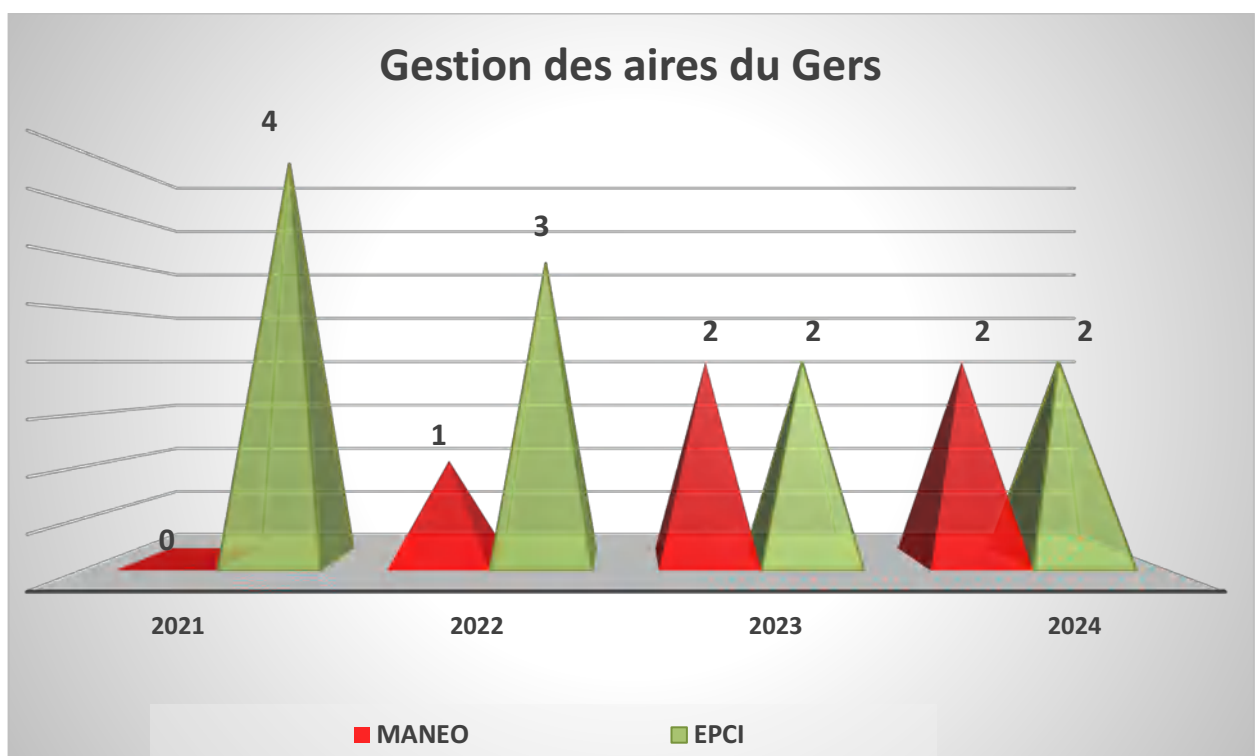
Evolution de la répartition des aires d'accueil en Haute-Garonne par type de gestionnaire



**Evolution de la répartition des aires d'accueil en
 Ariège par type de gestionnaire**



**Evolution de la répartition des aires d'accueil dans le Gers
 par type de gestionnaire**



II. ENTRETIEN ET TRAVAUX REALISES SUR LES AIRES D'ACCUEIL



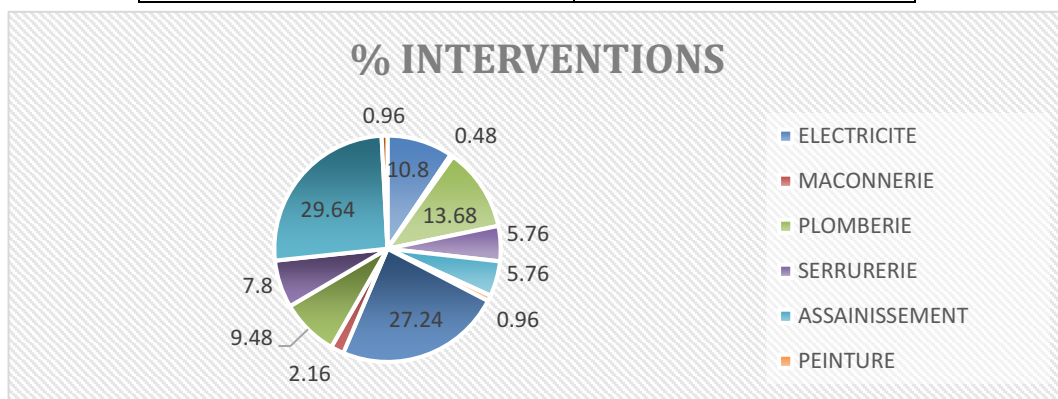
A. Entretien à la charge du SMAGV-MANEO

Le Syndicat Mixte assure la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage qui lui sont confiées et notamment par :

- ⇒ La Surveillance du bon état de fonctionnement des locaux et équipement des aires,
- ⇒ L'Entretien général des équipements collectifs, des espaces verts et abords (ramassage des détritrus, arrosage, taille des végétaux...),
- ⇒ La Réalisation des contrôles réglementaires d'équipements par un organisme agréé,
- ⇒ La Vérification et suivi de la collecte des déchets ménagers et d'encombrants avec nettoyage des containers et emplacement poubelles,
- ⇒ La réalisation de travaux de réparations : vérification des conditions de sécurité et la bonne marche des équipements et réalisation de petites réparations courantes : électricité, plomberie, serrurerie, isolation, petits travaux d'amélioration...
- ⇒ Le Lien étroit avec les services techniques des intercommunalités en fonction de l'état des équipements et des besoins.

INTERVENTIONS PAR LE SMAGV-MANEO SUR L'ENSEMBLE DES AIRES EN 2024

Nature des interventions	Total des interventions
ELECTRICITE	90
MACONNERIE	4
PLOMBERIE	114
SERRURERIE	48
ASSAINISSEMENT	48
PEINTURE	8
MAINTENANCE DIVERS	227
INFORMATION	18
ENTREPRISES EXTERIEUR	79
MENUISERIE	65
ENTRETIEN	247
CLOTURES	8



B. Détail des interventions principales pour chaque territoire

➤ Pour le Territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo :

Aire de Fonsorbes



Adresse	61 route de Seysses 31470 Fonsorbes
Nombre de places	12
Démarrage de la gestion par le Syndicat	1 ^{er} janvier 2016
Faits marquants	▪ Problème de surpopulation durant certaines périodes de l'année. ▪ Problème récurrent de personnes qui s'installent illicitement sur l'aire refusant de donner leurs identités, et de payer l'emplacement, prétextant un passage rapide pour visiter leurs familles. ▪ Plusieurs fuites d'eau sur les bornes des emplacements et sur les réseaux enterrés lié à la vétusté des installations. Des milliers de mètres cubes d'eau gaspillés malgré de nombreuses réparations en cours d'année. Une collaboration efficace et une bonne entente entre nos collectivités ont été essentielles pour résoudre cette problématique dans les plus brefs délais. ▪ Un résident occasionnel de l'aire d'accueil se sert des abords du site comme dépôt de matériaux.
Travaux majeurs effectués en 2024	Remplacement de prises de courant Nombreuses réparations sur le réseau principal d'alimentation en eau potable (tant au niveau des blocs que sur le réseau d'acheminement).

Remplacement de prises

Avant



Après





Adresse	Vieux chemin de Saint Clar - 31600 Muret
Nombre de places	36
Démarrage de la gestion par le Syndicat	1 ^{er} janvier 2016
Faits marquants	▪ D'anciens résidents de l'aire de Toulouse La Mounède ayant emménagé sur l'aire en cours de l'année 2023 ont progressivement instauré un climat de trouble et de désordre. Cette situation a occasionné à plusieurs reprises des menaces à l'encontre des agents du SMAGV MANEO ainsi que de certains résidents jusqu'à ce qu'ils parviennent à exercer un contrôle total sur le site. Malgré la présence quotidienne des agents de Maneo pour assurer un service de qualité, ces résidents ont progressivement contribué à une dégradation significative de l'aire d'accueil, notamment par le détournement d'électricité et d'eau, ainsi que la dégradation des bâtiments. ▪ Visite de M. BLONDEL Sous-Préfet de Muret le 7/05/2024 pour rencontrer les résidents et leurs signifier leurs manquements aux règles établies - Visite consécutive à une réunion de crise le 05/05/2024 au sein de la Sous-Préfecture de Muret. ▪ Départ des résidents durant la semaine 31 suivi de la fermeture de l'aire d'accueil. ▪ Obstruction de l'accès de l'aire d'accueil après le départ des résidents. ▪ Constatation de dégradations multiples de l'aire suite à sa fermeture. ▪ Réunion sur site en septembre avec toutes les parties concernées (EPCI, entreprises afin d'évaluer et constater les dégâts).

Travaux majeurs effectués en 2024

- Intervention d'ENEDIS pour le démontage du réseau d'alimentation pirate de l'aire d'accueil et la sécurisation du poste électrique situé à l'entrée de l'aire d'accueil.
- Evacuation des déchets stockés dans le local poubelles à l'aide d'un camion « grappin ».
- Démontage des installations illicites ainsi que le nettoyage complet et en profondeur de l'aire.
- Tonte complète du site après nettoyage.
- Sécurisation d'urgence des locaux (fermeture et alimentation eau et électricité)
- Evaluation complète des dégradations du site.

Dégradation robinets extérieurs



Dégradation serrure



Aire de Portet sur Garonne



Adresse	Boulevard des Courties - 31120 Portet sur Garonne
Nombre de places	24
Démarrage de la gestion par le Syndicat	1 ^{er} janvier 2016
Faits marquants	▪ Nombreux stationnements gênants devant l'aire d'accueil causés par un très grand nombre de véhicules et certainement à une légère surpopulation de l'aire d'accueil. ▪ Problèmes récurrents d'évacuation des eaux usées ▪ Le dépôt fréquent des déchets de chantiers dans les containers entraine un blocage lors des levées hebdomadaires de ces déchets.
Travaux majeurs effectués en 2024	▪ Débouchage régulier du réseau EU/EP ▪ Pose d'un grillage de clôture entre le chemin d'accès au local gestionnaire et l'emplacement 1

Grillage de clôture



Aire de Plaisance du Touch - Frouzins



Adresse	Route de Frouzins - 31830 Plaisance du Touch
Nombre de places	28
Démarrage de la gestion par le syndicat	5 mai 2014
Faits marquants	▪ Problèmes récurrents de dépôts sauvages de déchets et de caravanes devant l'aire ce qui entraîne le colmatage de l'évacuation des eaux pluviales de l'aire d'accueil au niveau du fossé de la route départementale N°42. ▪ Surpopulation sur l'aire d'accueil et refus d'inscription de certains résidents. ▪ Dégradation de la clôture de l'aire au niveau de l'entrée pour permettre un chemin d'accès à l'aire de grand passage située à l'arrière de l'aire de Plaisance/Frouzins. ▪ Dépôt de déchets et de véhicules sur l'aire de grand passage ▪ Piratage du transformateur EDF
Travaux majeurs effectués en 2024	▪ Curage des regards des eaux pluviales et eaux usées. ▪ Vérification des installations électriques. ▪ Nombreuses évacuations de déchets



Coffret électrique piraté



Véhicules et déchets à l'entrée de l'aire

Aire de Seysses

Adresse	900 chemin de la Saudrune - 31600 Seysses
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion par le Syndicat	5 mai 2014
Faits marquants	- Toujours de nombreux véhicules devant l'entrée de l'aire et une caravane en illicite, le propriétaire refusant de s'installer sur l'aire. Le voisinage se plaint des odeurs des containers poubelles positionnés à 100 mètres de l'entrée. De plus, le passage du camion poubelles ne s'effectue qu'une fois sur trois car il rencontre des difficultés à faire ½ tour en raison de l'encombrement. - Les résidents n'ont pas quitté l'aire lors de la fermeture estivale.
Travaux majeurs effectués en 2024	- Curage du réseau des eaux pluviales de l'aire. - Remplacement de portes de sanitaire

Aire de Saint Lys



Adresse	Avenue de la Famille Lecharpe - 31470 Saint Lys
Nombre de places	12
Démarrage de la gestion par le Syndicat	1 ^{er} janvier 2016
Faits marquants	▪ Stockage de caravanes et matériaux divers devant l'aire d'accueil. ▪ Stockage de véhicules sur les espaces verts de l'aire d'accueil. ▪ Vol d'extincteurs. ▪ Surpopulation de l'aire d'accueil.
Travaux majeurs effectués en 2024	▪ Hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et de la station de relevage de l'aire. ▪ Nombreuses évacuations de déchets. ▪ Remplacement de prises.

Remplacement de prises

Avant

Après



Aire de Revel



Adresse	Sis lieu-dit « En berny » - 31250 Revel
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion par le syndicat	01/10/2018
Faits marquants	▪ Il y a encore beaucoup de déchets verts au fond de l'aire, ce qui pose un problème récurrent, même si le SMAGV Maneo intervient régulièrement pour les évacuer. ▪ Visite le 25/03/2025 de M.Maurel chargé des travaux et de la gestion du patrimoine au sein de la communauté de commune et M.Geli élu à la communauté de communes et membre délégué au sein du syndicat Manéo, afin de faire un point sur site des besoins des résidents et des travaux. ▪ Détournement de l'eau à partir de la borne incendie située devant l'aire d'accueil. ▪ Panne du système de télégestion durant une semaine. ▪ Contestation de la méthode de comptage du système de prépaiement
Travaux majeurs effectués en 2024	▪ Réparation de toutes les portes des sanitaires sur tous les emplacements. ▪ Remplacement d'une partie des gonds. ▪ Remplacement de certaines serrures. ▪ Pose de plaques Galva sur le bas des portes pour la première moitié de l'aire d'accueil. ▪ Préparation et mise en peinture d'une partie des portes.

Restauration des portes

Avant



Après



➤ **Pour le Territoire de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans :****Aire d'accueil de Grenade**

Adresse	Lieu-dit "Fort Saint Bernard" Chemin de Piquette - 31330 Grenade
Nombre de places	20
Démarrage de la gestion par le syndicat	1 ^{er} janvier 2017
Faits marquants	▪ Malheureusement, plusieurs difficultés de cohabitation entre les résidents ont abouti à certains conflits ou règlements de comptes. ▪ Inondations régulières de l'aire lors de fortes pluies. En cause, le fossé en mauvais état qui sature le réseau principal des eaux pluviales.
Travaux majeurs effectués en 2024	▪ Remplacement d'un chauffe-eau. ▪ Nettoyage des réseaux EU et EP ▪ Remise en état de l'aire pendant la fermeture estivale (débranchement, évacuation des encombrants etc...)

Pour le Territoire de la Communauté de Communes des Portes d’Ariège Pyrénées :

Aire d’accueil de Mazères



Adresse	Route du Hameau du Crieu - 09270 Mazères
Nombre de places	20
Démarrage de la gestion par le syndicat	1 ^{er} janvier 2019
Faits marquants	▪ Evacuation de véhicules par la fourrière. ▪ Fonctionnement partiel de la station de traitement des eaux usées. ▪ Quelques soucis relationnels entre résidents. ▪ Pas de fermeture estivale.
Travaux majeurs effectués en 2024	▪ Remise en état de l’aire en début d’année. (Réparation de prises sur les bornes, des robinets des sanitaires, des étendoirs et débroussaillage...). ▪ Remplacement d’une tête de candélabre. ▪ Curage régulier de la station d’épuration. ▪ Taille complète de toutes les haies périphériques.

Aire de Pamiers



Adresse	Boulevard des usines - 09100 Pamiers
Nombre de places	20
Démarrage de la gestion par le syndicat	1 ^{er} janvier 2019
Faits marquants	- Visite de M. le Préfet de l'Ariège le 18/01/2024 afin de rencontrer les résidents. - Projet d'Habitat Adapté en cours, avec la participation des résidents de l'aire.
Travaux majeurs effectués en 2024	- Remplacement de deux cumulus. - Evacuation d'encombrants. - Taille des arbres.



Adresse	Chemin de l'auriole - 09700 Saverdun
Nombre de places	20
Démarrage de la gestion par le syndicat	1 ^{er} janvier 2019
Faits marquants	- Plusieurs incidents de comportement d'une résidente envers les gestionnaires de Maneo, ainsi qu'à l'encontre de certains résidents, accompagnés de menaces. - Climat sous tension suite à ces événements. - Fonctionnement de la station de traitement des eaux usées assez aléatoire.
Travaux majeurs effectués en 2024	- Remplacement de deux têtes de candélabre par la régie électrique de Saverdun. - Remise en état complète de l'aire. Un grand nettoyage a été effectué, comprenant l'élimination des déchets divers et encombrants, un débroussaillage approfondi, l'élagage des arbres, ainsi que le désherbage de l'aire.

➤ **Pour le Territoire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine :****Aire de L'Isle Jourdain**

Adresse	Chemin de St Lys - 32600 L'Isle Jourdain
Nombre de places	22
Démarrage de la gestion par le syndicat	01/09/2018
Faits marquants	▪ Les occupants de l'aire accumulent des dettes, qu'elles soient mineures ou importantes, principalement en raison de leur réticence à effectuer leur paiement. Ils invoquent toutes sortes de prétextes tels que la présence de nombreux rats ou de carcasses de voitures, pour éviter de payer. ▪ La quantité importante de déchets et encombrants présente un risque pour la sécurité des enfants. ▪ Les toilettes à la turque sont difficiles à utiliser pour les personnes âgées et les enfants. ▪ Le passage de la balayeuse n'est pas effectué une fois par mois et il n'y a pas d'accès à internet. ▪ Enfin, les lignes haute tension sont trop basses, cette situation présente un danger et provoque des maux de tête...). ▪ Des actions sont réalisées, telles que l'enlèvement des carcasses de voitures, des déchets et encombrants, ainsi que la pose de pièges pour lutter contre les rats Cependant ces actions ne suffisent pas encore pleinement. A cet égard, une étude des consommations individuelles leur a été présentée afin de mieux les aider à comprendre leurs usages et à adopter des comportements plus responsables. ▪ La fermeture estivale n'a pas eu lieu malgré les multiples solutions proposées par la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine avec notamment la mise à disposition d'un terrain pour les accueillir ainsi que des dispositifs de branchement en eau et en électricité. ▪ Huit emplacements possèdent des chalets en bois pour l'hiver malgré nos interdictions, mises en garde et nos rappels au règlement. ▪ Présence de Mobil-home ▪ Nombreuses petites dégradations ont été constatées telles que des prises arrachées, des poignées de portes et des serrures cassées ainsi que des hublots, siphons, mélangeurs, pommes de douche endommagés. Ces incidents affectant les installations entraînent un volume considérable de réparations effectuées par le gestionnaire.

	Visite de l'aire d'accueil semaine 17 par les élus du territoire accompagnés des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) du Gers pour sur la fermeture estivale de l'aire d'accueil et proposer des améliorations à apporter aux conditions d'accueil des résidents.
Travaux majeurs effectués en 2024	- Un enlèvement hebdomadaire des déchets est effectué sur les terre-pleins situés à l'entrée et au fond de l'aire. - Remplacement de 10 portes de sanitaire. - Hydrocurage des réseaux EU et EP par la société METGE environnement. - Remplacement de plusieurs chauffe-eaux. - Pose d'un WC handicapé emplacement 7. - Remplacement du portail d'entrée de l'aire.

WC Handicapé



Portail à l'entrée de l'aire

Avant



Après



➤ Pour le Territoire de la Communauté de Communes de Lomagne Gersoise :**Aire de Fleurance**

Adresse	Lieu-dit La Pradette - 32500 Fleurance
Nombre de places	24
Démarrage de la gestion par le syndicat	26/06/2023
Faits marquants	▪ Présence d'un chapiteau sur l'aire depuis les fêtes de fin d'année à usage religieux et festif qui a été démonté semaine 20. ▪ Le gestionnaire rencontre des difficultés pour entretenir certains secteurs de l'aire en raison du refus d'un résident de se rendre à son emplacement. ▪ Visite de l'aire d'accueil par Mme la Sous-Préfète de Condom Mercredi 10 Avril, accompagnée de deux personnes de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP). ▪ Difficultés à percevoir les redevances entre septembre et décembre 2024.
Travaux majeurs effectués en 2024	▪ Un grand nettoyage a été réalisé par la Communauté des Communes avant la prise de gestion par Manéo. ▪ Au transfert de Gestion, la Communauté des Communes a procédé à l'installation du système de prépaiement WA CONCEPT. ▪ Remplacement chauffe-eau emplacement 1. ▪ La réparation des paumelles de la porte du local technique N°3 a été effectuée.

➤ **Pour le Territoire de la Communauté du Volvestre :**

Aire d'accueil de Carbonne



Adresse	Route de Rieux - 31390 Carbonne
Nombre de places	18
Démarrage de la gestion par le syndicat	04/11/2024
Faits marquants	▪ Création de l'aire d'accueil avec une ouverture le 04 Novembre 2024 L'ouverture avait été soigneusement préparée en amont par les services de Manéo. Le jour J, les résidents se sont présentés sans difficulté et ont pu accéder à l'aire et aux installations dans le calme. La passation des clefs ainsi que l'état des lieux de l'aire d'accueil ont été réalisés en présence d'un huissier de justice, qui en a dressé un constat officiel.
Travaux majeurs effectués en 2024	▪ Entretien courant de l'aire d'accueil ▪ Contrôles électriques ▪ Pose de serrure loquet sur les sanitaires

Aire de Castelnaudary

Adresse	Chemin de Souilhanel – 11400 Castelnaudary
Nombre de places	24
Démarrage de la gestion par le syndicat	15/05/2023
Faits marquants	▪ Avant la période hivernale, de nombreux résidents ont construit des cabanes malgré nos avertissements et nos rappels du règlement intérieur via des courrier remis en main propre. ▪ Refus d'une partie des résidents à quitter l'aire à la date de fermeture initiale. ▪ Les résidents souhaitent un terrain annexe afin de pouvoir s'installer durant la période de fermeture. ▪ Visite et rencontre avec les résidents (médiation). ▪ Obtention d'un terrain à quelques centaines de mètres de l'aire d'accueil avec l'accord de la commune de Castelnaudary. ▪ Les résidents refusent de quitter l'aire d'accueil tant qu'une alimentation en eau potable n'est pas installée sur le nouveau terrain d'accueil. ▪ Installation d'une alimentation d'eau potable sur le nouveau terrain d'accueil. ▪ Départ des derniers résident vers le 13 juin 2024. ▪ Problèmes récurrents de fuites au niveau des boutons poussoirs des douches. ▪ Défaillance de communication du système WA Concept sur 2 emplacements.
Travaux majeurs effectués en 2024	▪ Un important nettoyage de l'aire a été effectué par Manéo lors de la fermeture estivale. ▪ La société CASBAS a procédé à la reprise des fixations des portes et pose de chaines de blocage des portes, ainsi qu'au remplacement de serrures défectueuses. ▪ Evacuation régulière des déchets.

- Réparation des clôtures.
- Remplacement de la borne incendie traditionnelle par une borne incendie enterrée.
- La société IMCNE a procédé au remplacement des systèmes pneumatiques (mélangeurs) des douches et de deux électrovannes qui étaient défectueuses.
- Remplacement d'une tête de candélabre par l'entreprise Dandine.

III. GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DES SEJOURS SUR LES AIRES D'ACCUEIL

A. Régies comptables

La gestion comptable des encaissements de droits d'usage s'effectue par le biais d'une seule régie :

- Régie Mixte SMAGV-MANEO abritant les 14 sous-régies d'avances et de recettes des aires d'accueil.

Tout gestionnaire est nommé, par arrêté, mandataire sous-régisseur. Un agent du Syndicat Mixte prend à sa charge la régie principale et, est suppléé en cas d'absence.

- En recettes, les régies permettent d'encaisser les droits de place ainsi que les consommations de fluides (eau et électricité),
- En dépenses, sont comptabilisés les remboursements de caution et de crédits de fluides non consommés.

RECAPITULATIF :

	RECETTES 2024				AVANCES 2024
	Cautions	Place	Fluides	Total recettes	Cautions et Fluides non consommés
Régie SMAGV-MANEO	7 980.00 €	43 158.41€	82 002.51€	133 183.35€	6 938.82 €

Il est important de relever que le mode de tarification influe sur la capacité des sous-régisseurs à recouvrer les droits d'usage.

Avec une tarification forfaitaire, les impayés sont bien plus conséquents en comparaison à un système de prépaiement, sauf cas exceptionnel.

Dès la constatation de difficultés de paiement, 2 solutions sont envisagées :

- 1- La régie et le service social se concertent afin d'étudier au cas par cas, la situation des résidents. Des dossiers de demande d'aide peuvent être constitués auprès des services départementaux concernés et un échéancier peut alors être mis en place pour solder la dette. Les paiements sont réalisés par virement bancaire et varient de 20 à 50 euros par mois.
- 2- Lorsque le service social rencontre des difficultés pour mettre en place une solution pérenne, les impayés font alors l'objet d'un titre de recettes auprès du Trésor.

B. Tarification applicable

TARIFS EN VIGUEUR EN 2024

Les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessous sont les tarifs appliqués au 1^{er} juillet 2024

EPCI	Aires	Caution	Système de tarification	Place /jour	Electricité /kwh	Eau/m3
Communauté de Communes Portes Ariège Pyrénées	Pamiers	60,00 €	Forfait	120 € / mois / emplacement		
	Mazères	60,00 €	Forfait	4 € / jour / emplacement		
	Saverdun	60,00 €	Forfait	4 € / jour / emplacement		
Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi	Revel	60,00 €	Prépaiement Atys	2 €	0,20€	1,11 €
Communauté d'Agglomération Muretain Agglo	Plaisance / Frouzins	60,00 €	Prépaiement Atys	2 €	0,20 €	3 €
	Seysses	60,00€	Prépaiement Atys	2 €	0,20 €	3 €
	Portet sur Garonne	60,00€	Prépaiement Atys	2 €	0,20 €	3 €
	Saint Lys	60,00€	Prépaiement Atys	2 €	0,20 €	3 €
	Fonsorbes	100,00€	Forfait	8 € / jour / emplacement		
	Muret	60,00€	Fermeture de l'aire le 01/08/2024 pour travaux	2 €	0,20 €	3 €
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	L'Isle Jourdain	60,00€	Prépaiement Atys	2 €	0,20 €	1,30 €
Communauté de Communes des Hauts Tolosans	Grenade	60,00€	Prépaiement Atys	2 €	0,20 €	3,00 €
Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois	Castelnaudary	60,00€	Prépaiement Atys	2 €	0,28 €	5,43 €
Communauté de Communes de Lomagne Gersoise	Fleurance	80,00€	Prépaiement Atys	2.50 €	0,16 €	3,69 €
Communauté de Communes	Carbonne	60,00 €	Prépaiement Atys	2 €	0,386 €	2 €

Volvestre					Envoyé en préfecture le 17/11/2025 Reçu en préfecture le 17/11/2025 Publié le ID : 032-200023620-20251113-20251113_114-DE 		

Détermination des tarifs

Les tarifs appliqués sur les aires d'accueil, comprenant les consommations courantes et le droit de place, sont fixés par délibération de l'EPCI compétent.

Afin d'être en conformité avec les dispositions du Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 « *relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage* », le Comité Syndical a adopté une délibération **n°2024-02-05** en date du **23 avril 2024** fixant de nouveaux tarifs de séjours harmonisés sur les aires d'accueil applicables à compter du **1er juillet 2024**.

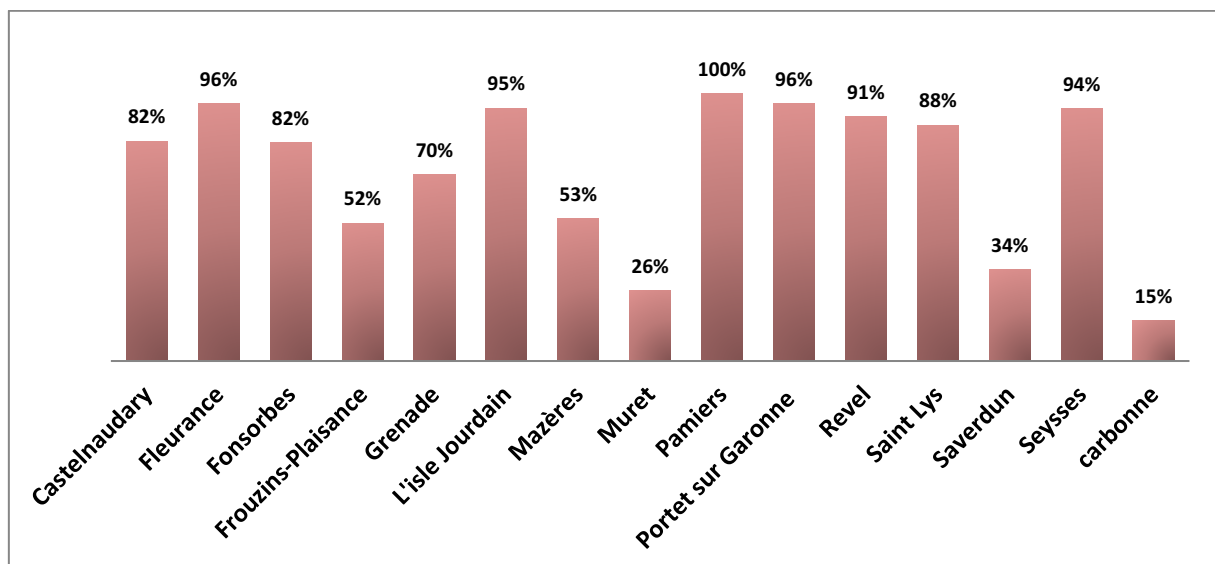
Enfin, le décret cité ci-dessus est venu en effet définir de nouvelles modalités de calcul concernant le droit d'usage et la tarification des prestations fournies.

A savoir que :

- le montant maximum du dépôt de garantie doit être équivalent à un mois de droit d'emplacement,
- le montant du droit d'emplacement doit être en cohérence avec le niveau de prestations offertes,
- la base du calcul du tarif des fluides ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même.

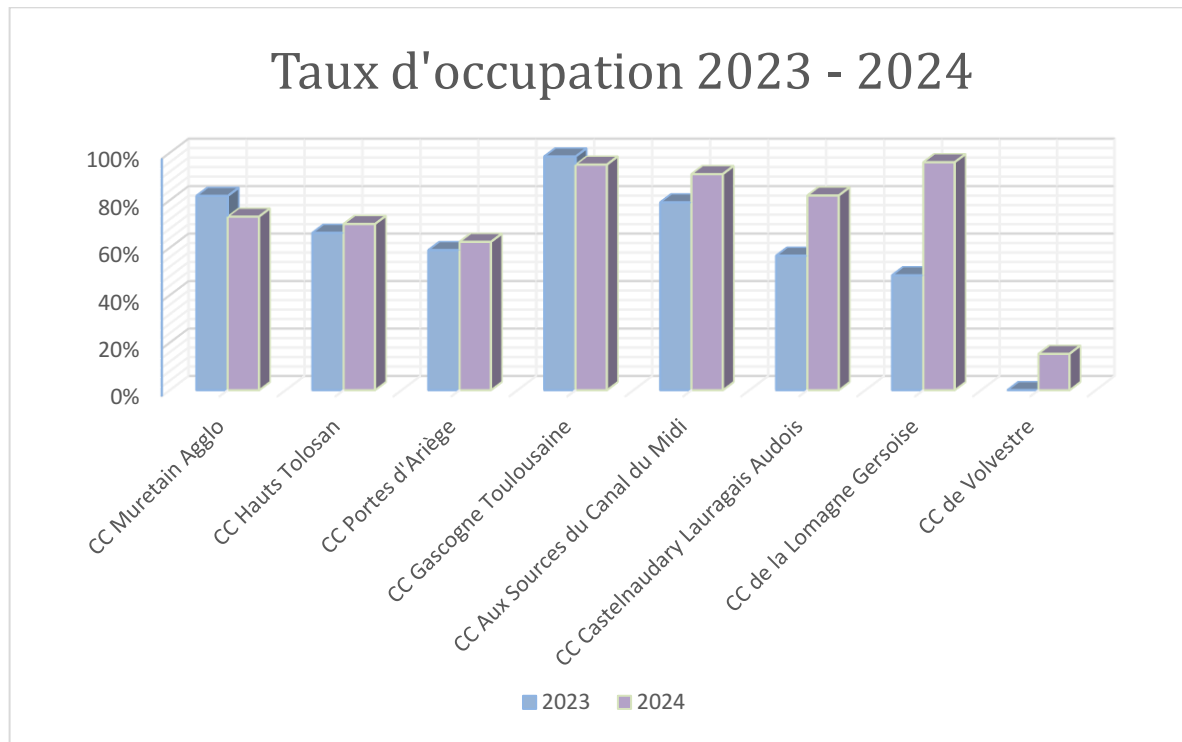
Aussi les nouveaux tarifs sont communiqués pour chacune des aires.

C. Taux d'occupation 2024



En 2024, le taux moyen d'occupation des aires s'élève à 89.50 %.

Concernant les aires :



La Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo : La baisse du taux de fréquentation de 82 % en 2023 à 73 % en 2024 s'explique par la fermeture de l'aire de Muret pour raison de travaux ainsi que par la faible fréquentation sur l'aire de Fonsorbes.

La Communauté de Communes des Hauts Tolosans : L'aire de grenade présente une hausse de 66 % en 2023 à 70 % pour 2024.

Pour la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées le taux d'occupation augmente légèrement avec 59 % en 2023 contre 62 % en 2024.

Petite baisse de fréquentation pour la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine avec 98 % en 2023 contre 95 % en 2024.

La Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi déclare une forte hausse des fréquentations. De 79 % en 2023 le taux est passé à 91 % en 2024.

Très forte augmentation également pour la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois avec 57% en 2023 et 82% pour l'année 2024.

La Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise qui explose avec une augmentation de 48%, ce qui se traduit par 48% en 2023 et 96% en 2024.

Le 1^{er} octobre 2024, la Communauté de Communes du Volvestre a inauguré son aire sur Carbone. L'aire est nouvelle, mais marque déjà une fréquentation de 15% sur une très courte période de 3 mois.

IV. LE REPORT D'INFORMATION AUX EPCI

Dans le cadre des demandes d'Aide au Logement Temporaire 2 (ALT2), l'ensemble des données d'occupation 2024 ont été transmises à partir du 7 janvier 2024 aux Intercommunalités adhérentes.

Toute l'année et quotidiennement, le Syndicat Mixte collecte les données d'occupation des aires telles que le nombre d'emplacements occupés, la durée moyenne du séjour des familles, le genre, la tranche d'âge ou la composition des familles.

De plus, chaque trimestre, un bilan d'activité est dressé à l'attention de l'EPCI concerné. Ce document reprend les aspects techniques, comptables et sociaux de notre activité sur l'aire.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, la Communauté de Communes aux Sources du Canal du Midi, la Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, la Communauté de Communes Lomagne Gersoise et la Communauté de Communes du Volvestre ont pu suivre l'activité des aires au fur et à mesure des mois et l'intervention de MANEO.

Plusieurs rencontres ont été organisées entre les différents services du SMAGV MANEO et des EPCI membres afin de faire des bilans de situation des aires.

CHAPITRE 4

Les dispositifs d'aide et d'insertion sociale



I. LE DISPOSITIF ANIMATION ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le service d'accompagnement social du Syndicat Mixte MANEO assure les missions d'animation, de médiation et d'aide sociale auprès des familles de la communauté des gens du voyage.

Ainsi, diverses missions sont effectuées comme :

- L'Accueil, l'évaluation, l'orientation et l'information,
- L'Accompagnement social global (citoyenneté, santé, logement, insertion professionnelle...).
- L'Accès à l'autonomie,
- L'Accès aux droits (ressources, santé...),
- La Veille sociale,
- La Conduite de projet, travail avec les groupes,
- Le Soutien à la scolarité et à la parentalité.

EVOLUTION DU SERVICE DEPUIS 2014

Le service social de MANEO est de plus en plus ancré et reconnu auprès des EPCI et des gens du voyages. C'est autant de familles des Gens du Voyage qui ne fréquentent pas les CCAS de nos communes, de ce fait, le service social est de plus en plus sollicité ; cette augmentation des demandes est multifactorielle :

- la dématérialisation des démarches (administratives, professionnelles...)
- la fracture numérique qui aggrave les difficultés liées à la dématérialisation
- l'illettrisme d'une grande partie des personnes accompagnées
- Une augmentation de l'activité professionnelle : création de nombreuses entreprises (auto-entrepreneurs) avec un renforcement des obligations et des contrôles de l'activité.
- une augmentation des enfants scolarisés en école maternelle, primaire et collège.

Un travail de fond avec les établissements scolaires, les équipes EFIV (accueil et scolarisation des Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs) de l'académie et les familles a permis de scolariser tous les enfants présents sur nos aires.

Un meilleur accompagnement des personnes adultes et enfants en situation de handicap (MDPH, APA, AAEH, éducation spécialisée...)

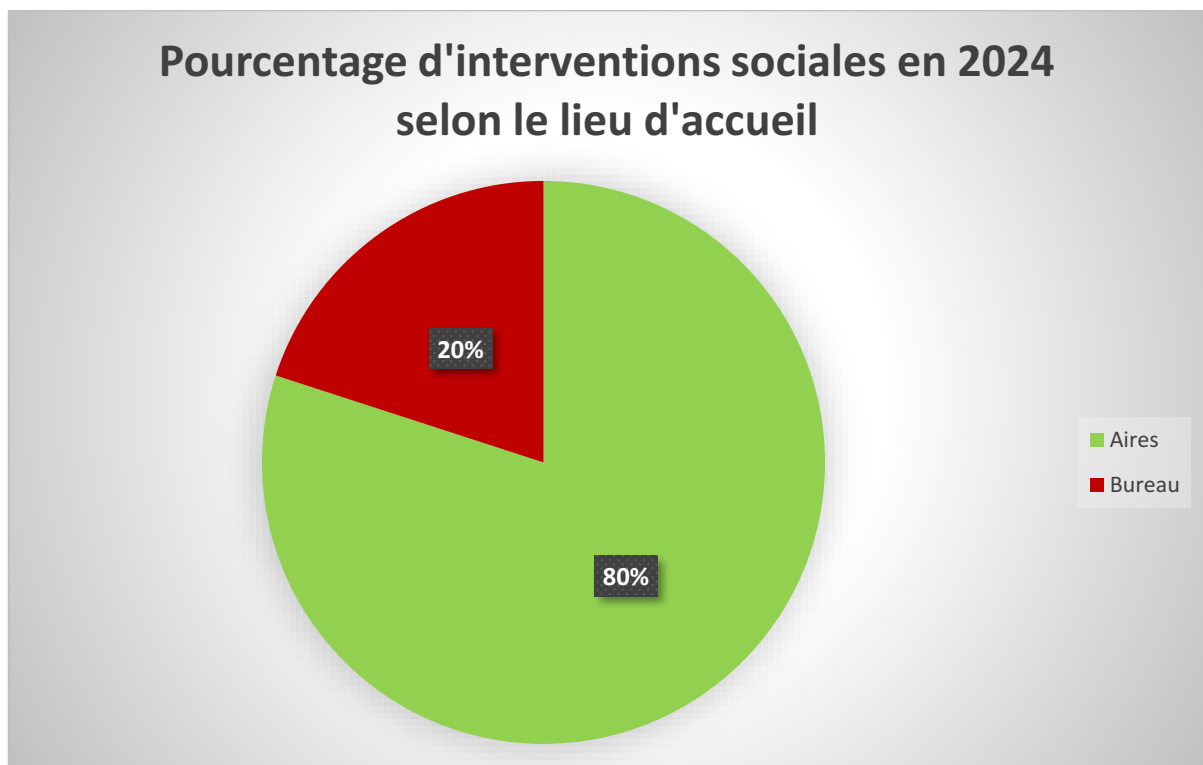
Ce service assure les fonctions suivantes :

- Accueillir et renseigner les familles,
- Identifier et évaluer les besoins sociaux des familles,
- Orienter vers les services compétents,
- Accompagner dans les démarches et le suivi,
- Soutenir les familles dans les démarches en lien avec la scolarité,
- Organiser des activités collectives éducatives, ludiques, culturelles, sportives et citoyennes,
- Effectuer la médiation auprès des organismes publics et privés et auprès des familles,
- Développer et animer le partenariat,
- Participer à la réflexion des Politiques Publiques concernant les Gens du Voyage,
- Établir les rapports d'activités et bilans à remettre aux diverses collectivités.

Deux modes d'intervention sont proposés :

- **Le Bureau d'accueil et d'orientation** : Permanence d'accueil sur rendez-vous, à destination des voyageurs en demande d'accompagnement (résidents ou non sur les aires d'accueil).
- **L'Aide individualisée des résidents sur les différentes aires d'accueil** : un agent social intervient de manière hebdomadaire sur les aires dont il a la référence.

Nombre d'interventions sociales en 2024 selon le lieu d'accueil



En 2024, 2838 interventions ont été menées par le service d'accompagnement social du SMAGV Maneo.

2272 interventions ont été réalisées auprès des **familles résidant sur les aires** et **566** interventions ont été réalisées pour des **familles au bureau d'accueil**.

❖ **716 interventions « Sociales » /So** : Orientation et accompagnement des personnes en demande sur des démarches, auprès de la CAF, du Conseil Départemental, des CCAS, d'organismes de crédit, des caisses de retraite, d'organismes d'aide alimentaire, MSA, de rédaction des contrats d'engagements réciproques...

❖ **584 interventions « Santé » /Sa** : Interventions auprès de la MDPH, CPAM pour l'obtention ou le renouvellement de la Complémentaire Santé Solidaire, accompagnement dans les demandes d'aides sociales liées aux soins, démarches liées à la perte d'autonomie et à la retraite (APA, CESU, ASPA,), lien avec hôpitaux pour RDV, dossier inscription transport scolaire pour handicap, rencontres et réunions avec des établissements spécialisés pour des résidents porteurs de handicap ...

❖ **568 interventions « Administratives » /A** : Attestations de résidence, lecture et explication des courriers reçus, état civil, démarches bancaires et auprès des organismes de crédit, paiement des amendes routières, démarches fiscales, démarches auprès d'assurances et d'huissiers, rédaction de courriers, demandes de permis de conduire, changements d'adresses postales, pré-inscription pour demande de cartes d'identités ou passeports, création adresse mail, inscription auto-école...

❖ **446 interventions « Professionnelles » /P** : Suivi des auto entreprises, déclarations professionnelles, recherches d'emplois et de stages, aide à la rédaction de candidatures, aide au remplissage de chèque, mise en place URSSAF pour CESU préfinancés dans le cadre de l'APA, actualisation Pôle Emploi, déclarations CRCEU préfinancés et encaissements chèques CRCEU, déclarations impôts professionnels, déclarations revenus agricoles MSA, création compte Monldenum pour KBIS...

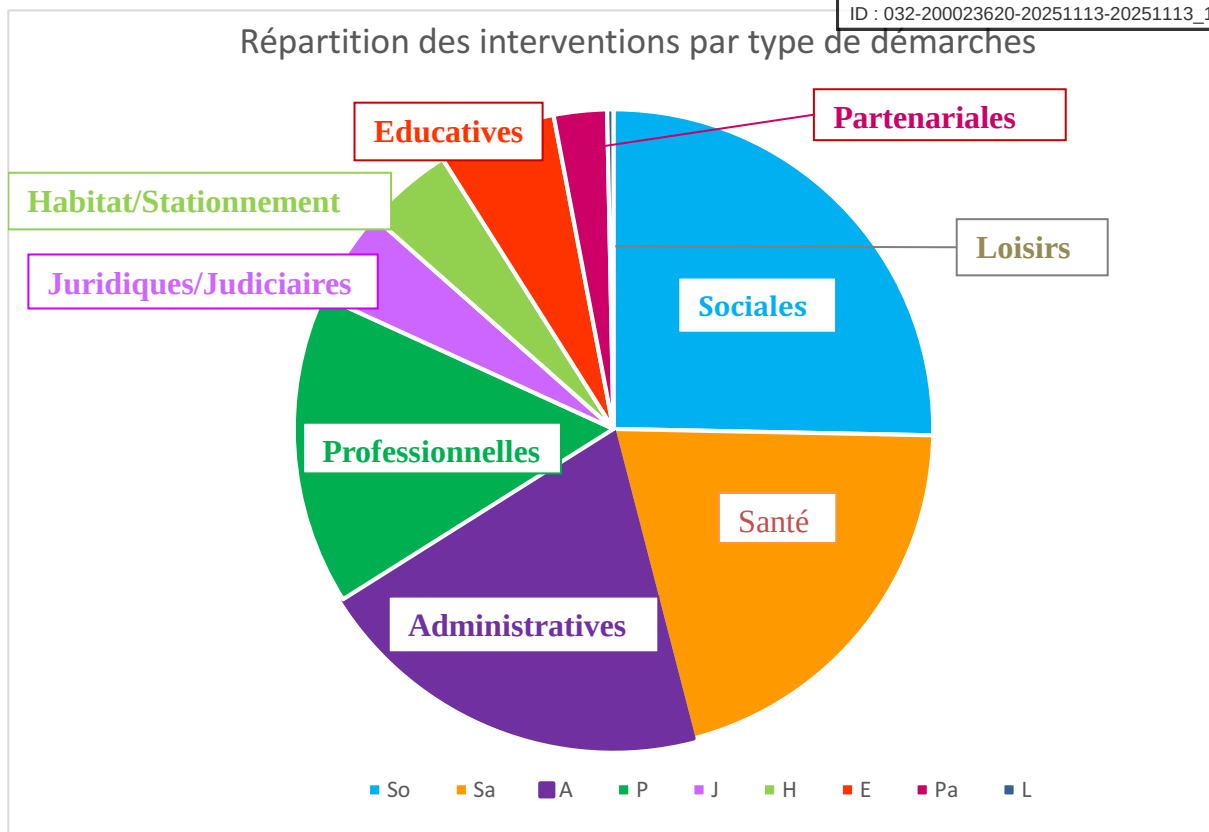
❖ **133 interventions « Juridique/Judiciaire » /J** : Suivi amendes : paiement, mise en place d'échéanciers, appels service amendes, appels SPIP, appels Huissier, appels tribunal, mails et appels avocats, aménagement d'une peine, rédaction de courriers à des détenus, lien avec le SPIP, lien défenseur des droits, demandes d'aides juridictionnelles ...

❖ **127 interventions « Habitat/stationnement » /H** : Courrier bailleur social, Demandes de Logement Social (DLS), renouvellement DLS, envois documents pour commission logement, appels organisme logement social..

❖ **169 interventions « Éducatives » en lien avec la scolarité /E** : Inscriptions, demandes de bourses, suivis de la scolarité, interventions sur les aires avec les enseignantes itinérantes et/ou l'équipe EFIV (accompagnement des Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs) de l'académie de Toulouse.

❖ **19 interventions « Loisirs » L** : Inscription permis de chasse, recherche et inscription jeunes clubs de sport...

❖ **76 interventions liées à la création du réseau partenarial et Institutions partenariales /Pa** : Rencontres Point situations avec la mission locale et l'AJEP (Aller vers les Jeunes Précaires), liens écoles/collèges, liens établissements spécialisés (ARSEAA, ASEI), rencontre mission locale, liens MDS, DTS, CCAS, lien avec association aide aux devoirs...



A. Le bureau d'accueil et d'orientations

Le **Bureau d'Accueil de Maneo**, situé au siège, est un service dédié aux voyageurs (notamment en situation de stationnement illicite, en transit, résidents sur les aires permanentes d'accueil et aussi en logement). Les familles sont accueillies sur **rendez-vous** les **lundis et jeudis** de **9h30 à 12h30** et de **14h00 à 17h00**.

L'équipe pluridisciplinaire y exerce une mission complète : les usagers bénéficient d'un soutien intégré : l'accès aux droits sociaux (CAF, Sécurité Sociale, retraite, MDPH, APA...), tout comme l'insertion professionnelle ou entrepreneuriale via des appuis administratifs et une orientation vers les services spécialisés. Le dispositif intègre également un accompagnement pour la scolarisation des enfants, pour toutes les démarches administratives de la vie quotidienne, l'accès au logement et un soutien pour l'apurement des dettes. En parallèle, le service assure une fonction de médiation, en favorisant le dialogue avec les organismes partenaires, et met en œuvre une veille et un suivi social plus global.

Par cette approche humaine et sans cloisonnement, le bureau d'accueil de Maneo incarne un véritable soutien pour les publics concernés, attentif à la diversité des besoins et des parcours.

B. Bilan social des aires d'accueil gérées par MANEO

➤ Les 6 Aires d'accueil situées sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo

Aire de Fonsorbes :

Bien que l'aire de Fonsorbes ne compte que 6 emplacements, soit 12 places et n'ait jamais été entièrement occupée, les familles y sont majoritairement autonomes et ne sollicitent notre intervention que ponctuellement. Notre présence régulière a favorisé un accompagnement efficace. La fréquentation de l'aire a été constante tout au long de l'année, avec un taux de 82 % de présence à l'année, reflet d'un engagement persistant.

Notre action s'est concentrée sur les démarches récurrentes essentielles : envoi d'attestations de résidence pour les demandes au CCAS et à la préfecture (notamment pour les cartes grises), renouvellements de CSS, et délivrance d'attestations de résidence. Ces interventions fréquentes, bien que limitées en volume, ont permis de sécuriser les droits et de maintenir un relais institutionnel performant. L'accompagnement sur Fonsorbes a été structuré autour de ces interventions clés, assurant une continuité et une fiabilité au bénéfice des familles.

Aire de Saint Lys :

Sur l'aire de Saint-Lys, notre accompagnement social en 2024 s'est caractérisé par une présence régulière et structurante, centrée sur les démarches administratives et l'insertion professionnelle. Nous avons assuré un suivi constant des projets d'emploi (liaison avec la Mission Locale) et soutenu les initiatives d'auto-entrepreneuriat, tout en coordonnant les demandes et renouvellements auprès de la MDPH et de la CPAM.

Les attestations de résidence ont été délivrées systématiquement, et nous avons accompagné les familles dans la création de comptes en ligne (France Connect), le changement d'adresses, et les formalités auprès de divers organismes (CARSAT, CAF, France Travail).

En parallèle, des points réguliers ont permis, de fluidifier les échanges avec différents services (centre d'orthophonie, CHU, CNED), de garantir le suivi scolaire, et d'anticiper les besoins de santé. Ce dispositif global, fondé sur des repères récurrents et un accompagnement individualisé, s'inscrit pleinement dans les bonnes pratiques d'accès aux droits et d'insertion des gens du voyage.

Aire de Plaisance-du-Touch/Frouzins :

En 2024, notre soutien auprès des familles de l'aire de Plaisance-du-Touch a été structuré autour d'une présence régulière sur site, au bureau d'accueil du SMAGV MANEO ou par téléphone visant à garantir un accès pérenne aux droits et aux services essentiels.

Face à des besoins variés, nous avons notamment répondu de manière continue aux questions de santé et de handicap, en accompagnant les démarches, auprès de la MDPH, CPAM, SESSAD ou encore pour des hospitalisations. Plusieurs enfants en situation de handicap ont ainsi bénéficié d'un suivi adapté (notification MDPH, transport scolaire, psychomotricité), renforçant l'accès à l'éducation via des liens étroits avec les écoles, rectorat et CNED.

Parallèlement, les situations financières ont été stabilisées : gestion des prestations sociales (CAF, RSA, CSS, AAH), aide à la régularisation de dettes (trésorerie, URSSAF, amendes) et appui pour l'aide juridictionnelle, démontrant une attention forte portée aux situations de précarité.

En parallèle, nous avons œuvré pour l'insertion professionnelle (France Travail, CESU, suivi employeur, crédit ADIE).

Enfin, notre coordination avec les services juridiques (avocat, huissiers) et notre soutien lors d'audiences, témoignent d'un accompagnement global, agissant sur tous les axes de vie : santé, scolarité, droits, autonomie et stabilité familiale.

Aire de Seysses

L'aire de Seysses, occupée de manière stable par une seule et même famille depuis de nombreuses années, a bénéficié en 2024 d'un accompagnement social régulier et adapté. L'essentiel de notre action s'est articulé autour de la régularité : suivis mensuels (déclarations CAF, URSSAF), mise à jour des droits à la santé (CPAM, CSS) et au handicap (MDPH), ainsi que la gestion des attestations de résidence.

Grâce à une présence régulière sur l'aire, nous avons pu trier le courrier, coordonner les remboursements de soins, traiter les amendes, et assurer un soutien administratif continu.

Nos échanges avec les partenaires institutionnels (banque, bailleurs sociaux, services de santé, impôts) ont permis de sécuriser le cadre de vie et les droits de la famille.

Nous avons également accompagné leurs projets spécifiques (demandes de logement social, micro-crédit pour caravane, transports scolaires adaptés) et répondu rapidement aux imprévus (hospitalisation, renouvellements de documents). Cette présence assidue et cette relation de confiance ont permis un suivi individualisé et efficace, faisant de notre accompagnement un véritable pilier au quotidien pour les membres de cette famille.

Aire de Muret

En 2024, l'aire de Muret a été fermée au 31 juillet pour travaux, après des actes de dégradation et un climat de violence rendant impossible l'accueil sur site.

Malgré ces contraintes sécuritaires, l'accompagnement social s'est maintenu de manière adaptée, principalement par des échanges téléphoniques, des rendez-vous au bureau d'accueil du SMAGV MANEO, et à la gestion administrative hors site.

Les démarches répétitives incluaient essentiellement : la délivrance d'attestations de résidence (notamment pour le CCAS et la Banque postale), suivis des aides sociales telles que l'ASPA et la CSS, la gestion des déclarations fiscales et employeurs (CESU, URSSAF, impôts), et la coordination des questions de santé avec la CPAM, la MDPH/CARSAT et la CAF.

Ce suivi à distance a permis de préserver les droits, d'assurer les renouvellements nécessaires et de répondre aux besoins essentiels des familles malgré la suspension des visites sur l'aire. Cette stratégie démontre une continuité proactive des missions de médiation, garantissant un soutien social fiable, même en période de crise.

Aire de Portet-sur-Garonne

Depuis 2022, date de la réouverture de l'aire, nous accompagnons des familles issues de terrains illicites, souvent démunies face aux démarches administratives essentielles. Chaque semaine, notre travailleuse sociale intervient de manière continue pour assurer un soutien global, couvrant plusieurs dimensions essentielles.

Sur le plan de la protection sociale, elle a effectué des déclarations régulières auprès de la CAF et de l'URSSAF, elle a géré les demandes de prestations (RSA, Complémentaire Santé Solidaire), les paiements, mais aussi les dettes et les accords de paiement. Concernant la santé, elle a facilité la constitution et le suivi des dossiers CPAM (cartes Vitale, attestations, renouvellements) a organisé la prise de rendez-vous médicaux, et a accompagné les familles vers des soins spécialisés.

L'accompagnement scolaire et périscolaire a été soutenu par une collaboration étroite avec les écoles et l'équipe EFIV de l'académie de Toulouse, assurant l'inscription des enfants, le suivi des parcours éducatifs, et la constitution de dossiers MDPH pour les besoins spécifiques.

En matière d'insertion professionnelle, nous avons aidé les familles à créer des comptes employeur CESU, sollicité des microcrédits ADIE, contacté la Mission locale, et monté des dossiers pour dispositifs d'aide à l'emploi.

Par ailleurs, la gestion de la vie quotidienne a été un volet important : suivi administratif courant (mises à jour de dossiers, gestion du courrier, attestations de résidence, suivis de dettes, clôtures de comptes), démarches auprès des services communaux (cantine scolaire, mairie), et soutien pour le logement social.

Ces actions s'inscrivent dans une politique d'« aller-vers », recommandée dans les dispositifs d'accompagnement des gens du voyage, afin de lutter contre l'exclusion administrative et faciliter l'accès aux droits. Ainsi, grâce à cet accompagnement hebdomadaire, le dispositif a permis, de sécuriser les droits des familles, de stabiliser leurs parcours administratif et sanitaire, et de favoriser l'insertion scolaire et professionnelle des enfants et des adultes.

➤ **L'aire d'accueil située sur le Territoire de la communauté de C**

Aire de Carbonne :

Depuis son ouverture en novembre 2024, l'accompagnement social sur l'aire de Carbonne s'est déployé autour d'un suivi constant des familles, avec un accent particulier sur l'insertion professionnelle et la scolarité.

Nous avons initié des liens étroits avec la Mission Locale pour orienter les parcours d'emploi, notamment via la préparation de dossiers professionnels et le soutien aux démarches de recrutement.

En parallèle, un travail approfondi a été mené sur les questions de santé et de handicap en établissant des contacts avec la MDPH et la CPAM. Par ailleurs, la coordination des parcours scolaires a été assurée grâce à une collaboration régulière avec les équipes EFIV de l'inspection académique. Cette implication active a permis de créer un cadre rassurant et structuré pour les familles, tout en facilitant leur inclusion dans les dispositifs de droit commun tels que l'insertion, la santé, et l'éducation.

De plus, **cette nouvelle aire est l'une des seules à être équipée d'un dispositif de tri sélectif des déchets**. Les voyageurs sont **sensibilisés au recyclage et participent activement à cette démarche**, ce qui constitue un véritable levier d'éducation à l'environnement et de responsabilisation collective. Ce modèle, basé sur des prises de contact réguliers et adaptés à chaque situation, correspond parfaitement aux bonnes pratiques recommandées pour les populations itinérantes.

➤ **L'Aire d'accueil située sur le Territoire de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans**

Aire de Grenade

L'aire d'accueil des gens du voyage de Grenade continue à être occupée majoritairement par une même famille chaque année. En 2024, les familles ont démontré une autonomie relative et une bonne connaissance des services de proximité tels que la Maison Des Solidarités et le CCAS. L'accompagnement social s'est concentré sur l'accès aux droits, les démarches administratives, l'insertion professionnelle et des accompagnements spécifiques en lien avec l'Aide Sociale à l'Enfance et des structures de soins.

En 2024, les actions d'accompagnement social se sont diversifiées et intensifiées pour répondre aux besoins des familles.

Voici un aperçu des principales interventions qui se sont concentrées sur :

✓ **L'accès aux Droits et aux Démarches Administratives :**

- En 2024, l'accompagnement social sur l'aire des gens du voyage de Grenade a couvert divers aspects essentiels pour faciliter la vie quotidienne des familles. Cela inclut la prise de rendez-vous téléphoniques avec la CAF pour simplifier les démarches administratives, ainsi que la résolution de problèmes liés à la Carte Vitale pour assurer un accès continu aux soins de santé.

- De plus, l'envoi d'attestations de paiement et de résidence a été régulièrement effectué pour répondre aux besoins administratifs des familles.

- La gestion des dettes a également été une priorité, avec des points réguliers avec le Trésor Public et Maneo pour aider les familles à régulariser leur situation financière.

- Enfin, la rédaction de courriers manuscrits et les appels téléphoniques avec diverses institutions, telles que le Trésor Public et l'URSSAF, ont permis de régulariser des situations administratives complexes, offrant ainsi un soutien complet et personnalisé aux familles de l'aire.

✓ **L'insertion Professionnelle et Scolarité**

En 2024, un accompagnement attentif a été apporté à la scolarisation d'un enfant de l'aire, favorisant ainsi une intégration scolaire harmonieuse. En parallèle, des démarches régulières ont été entreprises pour régulariser les paiements de cotisations URSSAF, assurant une mise en conformité administrative.

Un contrat d'engagement réciproque a été établi et suivi, permettant d'offrir un accompagnement personnalisé des familles.

Des collaborations étroites avec les structures de soins et l'Aide Sociale à l'Enfance ont permis d'apporter un soutien sur mesure, répondant aux besoins spécifiques d'une famille de l'aire. Enfin, des contacts ont été pris avec la MDS pour obtenir des bons solidaires, apportant une aide précieuse aux familles concernées.

L'année 2024 a été marquée par une diversification et une intensification des actions d'accompagnement social.

Les familles ont bénéficié d'un soutien accru pour l'accès aux droits, les démarches administratives, l'insertion professionnelle et la scolarisation.

Les projections pour 2025 visent à renforcer ces actions et à offrir un accompagnement encore plus complet et personnalisé.

➤ **L'Aire d'accueil située sur le Territoire de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi**

Aire de Revel

La majorité des familles occupe l'aire depuis de nombreuses années.

La travailleuse sociale est parfaitement identifiée ; l'accompagnement social est régulier et relève d'un ensemble de domaines : santé, prestations familiales, handicap, insertion professionnelle, scolarité, accompagnement administratif.

Sur le plan professionnel, ont été réalisés des accompagnements pour les auto-entrepreneurs dans l'aide à la gestion des déclarations et un lien avec différents référents RSA a été mis en place.

Une création d'autoentreprise a été effectuée avec une demande ACRE et création du compte URSSAF ; De nombreuses démarches ont été réalisées dans l'accompagnement de l'accès aux droits et aide aux démarches administratives : demande de CSS, lien CPAM, aide déclarations CAF, pré-demande en ligne, renouvellements d'échéanciers, pré-demande de cartes d'identités...

Un accompagnement à la scolarité est maintenu, en lien avec les établissements scolaires.

La présence d'un enfant porteur d'un handicap lourd a nécessité un accompagnement spécifique : accès aux droits, lien avec l'école et les équipes de soins (CMP, orthophoniste, psychomotricienne.), prise de RDV, transport adapté... et un soutien à la parentalité.

➤ **L'Aire d'accueil située sur le Territoire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine**

Aire de l'Isle Jourdain

En 2024, les familles présentes sur l'aire des gens du voyage de L'Isle Jourdain ont continué à solliciter régulièrement la travailleuse sociale dans divers domaines. Ces demandes ont couvert des aspects professionnels, administratifs, de santé et financiers, reflétant une évolution notable dans les besoins et les attentes des familles.

En 2024, les actions d'accompagnement social se sont diversifiées et intensifiées pour répondre aux besoins des familles.

Voici une synthèse des principales interventions pour :

✓ **L'accès aux Droits et aux Démarches Administratives :**

- Les demandes d'attestations de résidence ont été particulièrement nombreuses, reflétant un besoin accru de régularisations administratives.
- Des courriers ont été adressés à divers organismes tels que la CPAM, la MAIF et la MSA, et des pré-demandes de renouvellement de Carte Nationale d'Identité ont été initiées.
- Des rendez-vous en ligne avec la mairie ont été pris pour faciliter les démarches administratives des familles.

✓ Santé et Handicap :

- Un accompagnement soutenu a été apporté pour les dossiers MDPH, avec plusieurs échanges téléphoniques et courriers. Des rendez-vous médicaux, notamment avec des ORL et des audioprothésistes, ont été organisés. Des appels et des mails réguliers avec la MDPH ont permis de suivre et de faire avancer les dossiers de demande de reconnaissance de handicap.

✓ Gestion des Dettes et des Problèmes Financiers :

- La gestion des dettes a été une préoccupation majeure en 2024. Des échanges téléphoniques réguliers ont eu lieu avec, des huissiers, la trésorerie hospitalière et des mutuelles pour régulariser les situations financières des familles. Des appels ont également été passés pour des dettes liées à des hospitalisations et des soins médicaux.

✓ Logement et Insertion Professionnelle :

- Des dossiers de demandes de logement social et de demandes d'habitat HLM ont été constitués, reflétant un besoin croissant de stabilité résidentielle.
- Des comptes Ameli ont été créés pour faciliter l'accès aux droits de santé. Des démarches ont également été entreprises pour obtenir des compléments de santé et traiter des courriers de contrôle de la PCH du département.

L'analyse des demandes pour l'année 2024 révèle plusieurs tendances significatives.

Tout d'abord, il y a une augmentation notable des demandes liées à la régularisation administrative, notamment les attestations de résidence et les renouvellements de Carte Nationale d'Identité. Cela indique une prise de conscience accrue de l'intérêt de ces documents pour l'accès aux droits et aux services.

Ensuite, les demandes liées à la santé et au handicap ont également augmenté, avec un nombre majeur de dossiers MDPH et de rendez-vous médicaux. Cela montre une attention accrue portée à la santé et au bien-être des familles.

Enfin, la gestion des dettes et des problèmes financiers reste une préoccupation essentielle, avec de nombreux échanges avec des huissiers et des institutions financières. Cela souligne la nécessité d'un accompagnement soutenu dans ce domaine pour aider les familles à régulariser leur situation financière.

L'année 2024 a été marquée par une diversification et une intensification des actions d'accompagnement social. Les demandes ont évolué pour inclure davantage de régularisation administrative, de santé et de gestion financière.

Les perspectives pour 2025 incluent le renforcement des partenariats avec les services de proximité, la diversification des accompagnements. Un suivi personnalisé sera maintenu pour répondre aux besoins spécifiques des familles, en collaboration avec les structures de soins et l'Aide Sociale à l'Enfance.

➤ **L'Aire d'accueil située sur le Territoire de la Communauté de Communes Lomagne Gersoise**

Aire de Fleurance

L'accompagnement social sur l'aire des gens du voyage de Fleurance s'est poursuivi tout au long de l'année 2024. Initié seulement en juin 2023 ce service a trouvé sa place auprès des bénéficiaires qui étaient déjà relativement autonomes et qui sollicitent régulièrement les services de proximité.

Au cours de l'année 2024, la travailleuse sociale a continué à réaliser des accompagnements efficaces dans divers domaines.

De nombreux dossiers ont été constitués et suivis auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), améliorant ainsi l'accès aux soins et aux droits pour les personnes concernées. La rédaction de courriers et d'attestations a été une demande récurrente, aidant les familles à comprendre et à compléter les démarches administratives nécessaires.

L'inscription de plusieurs enfants à l'école a également été facilitée, favorisant une meilleure intégration scolaire et sociale.

Les demandes d'accompagnement social ont couvert des domaines l'administratif et la scolarité.

Les liens avec les différents partenaires du territoire, tels que l'école, la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), se sont renforcés. Ces collaborations ont permis de mieux répondre aux besoins des familles.

On observe une évolution dans les demandes, avec une augmentation notable des démarches administratives et scolaires. Cela montre une prise de conscience croissante de l'intérêt de ces domaines pour l'intégration et le bien-être des familles.

Pour l'année 2025, il serait bénéfique de continuer à renforcer les partenariats avec les acteurs locaux et de diversifier les accompagnements proposés.

➤ **L'Aire d'accueil située sur le Territoire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois**

Aire de Castelnaudary

L'aire de Castelnaudary est occupée de manière stable par les mêmes familles depuis de nombreuses années.

La travailleuse sociale est parfaitement identifiée ; l'accompagnement social est régulier et relève d'un ensemble de domaines : santé, prestations familiales, handicap, insertion professionnelle, scolarité, accompagnement administratif...

Les démarches ont été nombreuses et variées : déclarations CAF, déclarations URSSAF, ouverture de droits CPAM, demande de carte vitale, rattachements d'enfants mineurs à la CPAM, pré-demande de Cartes Nationales d'Identité, dossiers pour hospitalisation, demande d'acte de naissance, mise en place d'échéanciers au Trésor Public, prise de RDV médicaux, suivi création auto entreprise, demande de bons malins CAF, demande de CSS, dossier MDPH, déclarations de revenus, accompagnement à la scolarité (dossier inscription scolaire, lien CIO, lien psychologue scolaire...)...

➤ **Les 3 Aires d'accueil situées sur le Territoire de la Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées**

Aire de Saverdun

Trois familles résident sur l'aire depuis plusieurs mois avec des enfants scolarisés. En revanche, les autres emplacements accueillent des familles qui n'y sont restées que quelques mois ou semaines. Bien que le nombre de familles sur l'aire soit limité, un accompagnement social soutenu demeure indispensable en raison des difficultés sociales qu'elles rencontrent.

Des rencontres et échanges réguliers ont été menés avec les établissements scolaires ainsi qu'avec la référente de scolarité.

Par ailleurs, la travailleuse sociale a maintenu des contacts avec divers organismes et partenaires, tels que les services de l'ASE, le Service de Probation et d'Insertion Pénitentiaire (SPIP), le CCAS, ainsi que des associations caritatives.

De nombreuses démarches ont également été entreprises auprès de la CPAM, de la CAF, et de la MDPH.

Aire de Mazères

Deux familles sont installées sur l'aire depuis plusieurs mois, avec des enfants scolarisés. Pour les autres emplacements, il s'agit de familles qui n'y sont restées que quelques mois ou semaines.

Concernant l'insertion professionnelle, la travailleuse sociale a participé à la création d'une entreprise et a accompagné les personnes concernées dans la prise en main des démarches liées à ce nouveau statut, telles que l'ACRE et les démarches auprès de l'URSSAF.

En ce qui concerne la scolarité, un lien a été établi avec les écoles. Un pour une famille, en collaboration avec la référente de scolarité et l'IME de Foix, afin de permettre à un jeune d'intégrer l'établissement.

Plusieurs démarches ont également été effectuées, notamment auprès de la MDPH, pour la santé (demande de CSS), pour une demande de logement social, ainsi que pour l'aide à la gestion pour les auto-entrepreneurs, notamment concernant les déclarations trimestrielles et les déclarations fiscales.

Enfin, un soutien à la parentalité a été apporté à une jeune maman isolée, avec deux jumeaux de moins d'un an.

Aire de Pamiers

L'aire de Pamiers est toujours fréquentée par le même groupe familial élargi. Les résidents sollicitent très régulièrement la travailleuse sociale qui est intervenue pour de nombreuses démarches concernant :

- ✓ Les démarches administratives : aide à la lecture de courriers, aide à la rédaction...
- ✓ L'accès aux droits : déclarations CAF, inscriptions aux Bons Malins pour bénéficier de réductions sur les produits de puériculture, demandes d'aides à l'équipement numérique et/ou ménager auprès de la CAF, PASS loisirs pour l'accès au sport des enfants, des démarches auprès de la CPAM (demande CSS, carte vitale)...
- ✓ La santé : dossiers MDPH, sensibilisation aux risques liés au ferrailage, rendez-vous médicaux, liens avec les équipes de soins, des liens et deux rencontres sur l'aire avec l'APAJH Association Pour Adultes Jaunes Handicapés nous ont permis de faire le point des situations accompagnées en commun.

La communauté des gens du voyage est particulièrement touchée par des problématiques de santé et de handicap et une écoute et une sensibilisation est mise en place par la travailleuse sociale.

- ✓ L'aide à la gestion des autoentreprises : déclarations, liens URSSAF pour échéanciers...
- ✓ La scolarité : aide à l'inscription scolaire, lien avec les écoles, collège et référente de scolarité de l'inspection académique.

II. DÉVELOPPEMENT DU RÔLE D'EXPERTISE AU SEIN DES TERRITOIRES

A. L'accompagnement à la scolarité

La poursuite de l'accompagnement à la scolarité constitue un enjeu essentiel pour les travailleuses sociales.

L'objectif est de leur offrir un accompagnement personnalisé pour favoriser leur réussite scolaire, tout en respectant leur culture et leur mobilité.

Les enfants du voyage rencontrent souvent des difficultés particulières liées à leur mobilité, leur intégration, et parfois à des barrières culturelles ou linguistiques. L'accompagnement a pour objectif de leur assurer un accès équitable à l'éducation et de soutenir leur réussite scolaire.

Les différentes actions menées ont concerné :

- La mise en place de dispositifs d'accompagnement individualisé : rédaction des dossiers d'inscriptions, inscriptions et accompagnements dans les établissements, accompagnements aux ESS Equipe de suivi de Scolarité
- Une collaboration avec les écoles, les familles, l'équipe EFIV de l'inspection académique et une association. Renforcer le lien de confiance avec les écoles, s'informer du taux de fréquentation et

Intervenir auprès des familles le plus rapidement possible en cas d'accompagnement d'aide aux devoirs a été mis en place durant quelques mois par l'association Muretaine Himalaya Fraternité sur l'aire de Portet-sur-Garonne.

- Un suivi personnalisé pour assurer la continuité pédagogique lors des déplacements notamment le lien avec le nouvel établissement
 - Un accompagnement soutenu pour les enfants porteurs de handicap : accompagnement aux ESS (suivi personnalisé et adaptation de la scolarité : établissements spécialisés, demande AESH...), réalisation et suivi des dossiers MDPH, inscription et accompagnement vers les établissements : Centre médico-psychologique (CMPP), IME ; recherche et prises de rendez-vous auprès de spécialistes ou thérapeutes (rdv orthophoniste...)...
- La mise en place de ces actions a permis une amélioration de la fréquentation scolaire, une meilleure intégration sociale et scolaire des enfants, un renforcement du dialogue entre les familles et les établissements.

B. L'accès aux droits et lutte contre le non-recours

L'accès aux droits reste un enjeu majeur dans l'accompagnement social des gens du voyage. De nombreuses familles rencontrent des freins importants dans leurs démarches administratives, notamment en raison de l'illettrisme, de la complexité des procédures en ligne, ou de l'absence de domiciliation stable.

À cela s'ajoute une méfiance persistante vis-à-vis des institutions, nourrie par des expériences passées souvent négatives dans les services d'accueil classiques, où les gens du voyage disent ne pas toujours se sentir écoutés ni accueillis avec respect.

Face à cette réalité, nous avons privilégié un travail de proximité, au plus près des familles, directement sur les aires d'accueil. Lors de nos passages réguliers, ces questions ont été abordées dans le cadre d'un accompagnement individualisé, afin de répondre de manière concrète et adaptée aux besoins spécifiques de chaque famille. Cette approche permet de contourner les freins liés à la fréquentation des services administratifs traditionnels, tout en instaurant un climat de confiance.

Ce travail s'inscrit pleinement dans l'esprit de la loi du 2 janvier 2002, qui affirme que l'utilisateur doit être au centre de son accompagnement. Nous adaptons ainsi nos interventions en tenant compte du rythme, des capacités et des priorités de chacun.

Par ailleurs, un travail de médiation significatif a été entrepris auprès des partenaires institutionnels afin d'améliorer l'accueil réservé aux gens du voyage dans les structures sociales de droit commun. Ce dialogue a permis, dans certains cas, de lever des incompréhensions, de faciliter l'accès aux droits, et d'encourager les familles à renouer contact avec ces services.

C. Soutien à la parentalité

Le soutien à la parentalité constitue un enjeu majeur dans l'accompagnement social des familles issues de la communauté des gens du voyage. De nombreux parents, souvent jeunes, se retrouvent isolés face à leurs responsabilités éducatives, d'autant plus que les repères familiaux et culturels traditionnels peuvent parfois se heurter aux attentes ou aux normes véhiculées par les institutions (école, services de santé, protection de l'enfance, etc.). À cela s'ajoutent des difficultés concrètes liées à la précarité, à l'illettrisme ou à l'incompréhension des dispositifs de droit commun, qui complexifient l'accès à l'information et à l'exercice de la parentalité.

Dans ce contexte, nous avons privilégié une approche individualisée et souple, respectueuse des modes de vie et des représentations familiales des usagers. Plutôt que d'imposer des ateliers collectifs, peu fréquentés par manque de confiance ou de disponibilité. Les échanges ont eu lieu directement sur les aires, dans le cadre des accompagnements sociaux menés lors de nos visites. Ces temps d'échanges informels ont permis d'aborder progressivement des sujets tels que l'alimentation des jeunes enfants, le sommeil, la scolarisation précoce, l'autorité parentale, ou encore la gestion des écrans dans la vie quotidienne.

Nous avons veillé à aborder ces thématiques de manière bienveillante appuyant sur les pratiques existantes ainsi que sur les réalités que vivent les familles. Cette posture d'écoute a permis d'instaurer un climat de confiance et de légitimer la parole des parents, souvent peu valorisée dans leurs relations avec les institutions.

Un travail de coordination a également été mené avec, les services de la PMI, les travailleurs sociaux de secteur et, lorsque nécessaire, les services de l'aide sociale à l'enfance. Cela a permis d'assurer un accompagnement cohérent et mieux articulé autour des besoins des familles. Dans plusieurs situations, cette approche a favorisé une meilleure compréhension mutuelle et d'éviter des tensions ou des malentendus entre les familles et les services.

Ces actions, bien que discrètes et parfois informelles, ont permis un dialogue renforcé autour des pratiques éducatives et ont contribué à renforcer les compétences parentales tout en respectant les spécificités culturelles des familles.

D. Accompagnement à la santé

La santé des gens du voyage est un sujet essentiel qui mérite toute notre attention. Les communautés de gens du voyage rencontrent souvent des défis spécifiques en matière de santé, liés à leur mode de vie nomade, à l'accès aux services de santé, ou encore à des facteurs socio-économiques et culturel.

Dans le cadre du schéma départemental de la Haute-Garonne en lien avec L'ARS, un travail est en cours avec les travailleuses sociales pour élaborer un flyer sur les risques liés aux métaux lourds, en particulier le saturnisme. Ce document sera diffusé sur l'ensemble des territoires dont le SMAGV Manéo a la gestion des aires d'accueil. Une sensibilisation des usagers et des professionnels de la santé et du social est prévue à l'automne 2025.

Par ailleurs des actions de sensibilisations en matière de santé sont déjà menées par les travailleuses sociales qui envisagent d'intensifier ces initiatives en collaboration avec divers professionnels de santé.

Chapitre 6

Les interventions collaboratives et interface relative à la communauté des Gens du Voyage



I. MEDIATION

Le Syndicat Mixte est appelé à intervenir à la demande des EPCI, communes, voyageurs ou Préfectures, confrontés à des situations conflictuelles, notamment sur les aires d'accueil, lors des fermetures estivales ou à l'occasion de grands passages, voire des stationnements illégaux sur terrains publics.

A. Aires Permanentes d'Accueil (APA) :

Tout au long de l'année, le Directeur du SMAGV-MANEO ainsi que ses équipes, ont effectué des actions de médiation sur les aires d'accueil, dont l'objectif principal est d'assurer une mission de prévention des conflits, de permettre l'application du règlement intérieur sur chaque aire et d'apporter des solutions de conciliation en cas d'altercations.

B. Aires de Grand Passage (AGP) :

Le SMAGV MANEO, MEDiateur POUR LA PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

1) Les aires de Grand Passage en Haute Garonne



La Préfecture de la Haute-Garonne a signé 11 juin 2024, une convention de partenariat avec le SMAGV MANEO portant sur la mission de Médiateur auprès des Citoyens Français Itinérants (CFI) pour les Grands Passages en Haute-Garonne. Ainsi le SMAGV MANEO, prestataire, s'est engagé pour intervenir

en médiation entre les CFI et les acteurs institutionnels (collectivités gestionnaires des aires d'accueil, riverains) pour les grands passages en Haute-Garonne afin de réduire les risques de trouble à l'ordre public. Il s'agit ainsi d'une mission de coordination et d'accompagnement des Grands Passages.

Le Médiateur est le chargé de mission pour l'accueil des missions évangélistes lors des grands passages estivaux.

Dès la connaissance des dates officielles, les tâches du médiateur consistent à prévoir en amont les besoins réels pour gérer les missions évangélistes :

- Préparer les grands passages estivaux (interlocuteur des groupes, réception et réponse aux demandes d'occupations, préparation des réunions et planification prévisionnelle) ;
- Assurer la circulation de l'information entre les collectivités, la Direction des services du Cabinet du Préfet et de sécurité du SDIS, les forces de l'ordre, les EPCI et les voyageurs, notamment au titre du pilotage et de la régulation de l'accueil des grands passages estivaux ;
- Coordonner et animer l'accueil des Grands Passages en concertation avec les élus et techniciens des EPCI, les médiateurs de la région Occitanie, et les pasteurs ;
- Identifier et analyser les différentes composantes de chaque situation pour apporter une solution adéquate ;
- Rechercher des solutions négociées à la fois satisfaisantes pour les collectivités locales ou intercommunales concernées et pour les groupes évangélistes ;
- Coordonner et répartir les déplacements sur le département ;
- Effectuer une médiation entre les voyageurs, les différentes collectivités et les autorités ;
- Rendre compte des activités (bilans semestriels, annuels et points réguliers) auprès des services du Cabinet du Préfet, EPCI et des forces de l'ordre.

Le médiateur du SMAGV MANEO intervient dès la présence d'une problématique entre les gens du voyage et l'environnement extérieur.

Dans le cadre de sa mission, le médiateur accompagnera les élus intercommunaux et les communes potentiellement impactées par les missions pour :

- Tenir les élus informés sur la programmation des groupes et ses modifications,
- Dialoguer et faire preuve de pédagogie,
- Gérer d'éventuels conflits de voisinage liés à l'accueil des grands passages.

En 2024, sur le Département de la Haute-Garonne étaient prévues 49 missions.

Nous avons essentiellement eu à traiter de grands passages sur du stationnement illicite, au nombre de 23, en raison de l'insuffisance du dispositif actuel d'accueil des Grands Passages.

Des grands passages figurant sur le calendrier des missions évangélistes, et autorisés, ont eu lieu sur des sites gérés par Toulouse Métropole, sans que Maneo soit sollicité, nonobstant l'existence de cette convention.

C. Stationnements illégaux

Le syndicat est souvent sollicité par les collectivités impactées, lors de stationnements illégaux. La médiation du directeur et/ou des gestionnaires et intervenants sociaux du syndicat, permet d'apaiser et souvent de solutionner, des situations fréquemment conflictuelles.

Voici quelques exemples d'interventions en 2024 relatives aux stationnements illicites :

- Stationnement illicite à ST FOY D'AIGREFEUILLE
 - ✓ Espaces sportifs – Avenue Joseph HUC ➡ 50 caravanes



- Stationnement illicite à COLOMIERS :
 - ✓ Sur le terrain de sports Lycée Victor Hugo ➡ 100 caravanes
- Stationnement illicite à CASTANET TOLOSAN
 - ✓ Zone de Vic – 18 Rue des Transporteurs ➡ 10 caravanes



- Stationnement illicite à RAMONVILLE SAINT-AGNE

Le SMAGV MANEO est intervenu en sa qualité de Médiateur Départemental (Préfecture de la Haute-Garonne) dès l'arrivée des voyageurs, très tôt le matin.

- ✓ Parc des 50 – Chemin de Mange Pommès ➡ **600 CARAVANNES** de la mission évangéliste tsigane « Vie et Lumières »



II. COMMUNICATION ET PARTENARIATS

A. Travail en réseau

La coordination et l'animation des projets sociaux favorisent pour les gens du voyage, l'accès au droit commun et à la vie locale. Ils permettent également pour les partenaires, une meilleure connaissance des usagers des aires d'accueil.

1) Les relations de proximité

Au sein de l'équipe du SMAGV-MANEO, une relation permanente et de coopération existe entre :

- Les intervenants sociaux,
- Les gestionnaires,
- Le régisseur principal et les mandataires
- La Direction et les Elus au Conseil Syndical

Sur le terrain le travail de concert des équipes est indispensable. A titre d'exemple, il existe un grand travail de médiation de la part du gestionnaire ainsi que de l'agent social pour que les familles s'acquittent régulièrement de leurs séjours. Les accompagnatrices sociales connaissent les voyageurs, leurs besoins, les aident au quotidien et peuvent être perçues comme un lien avec le gestionnaire de l'aire avec qui les résidents n'ont pas la même relation puisque le technicien entretient l'aire et sollicite les paiements.

Également, la proximité entre Elus inter-communaux et les effectifs du Syndicat Mixte favorise l'identification des besoins et la recherche de solutions adaptées.

2) Les relations partenariales

Des relations avec l'ensemble des acteurs publics et privés sont nécessaires, dans différents domaines :

- Santé (CPAM, RSI, Mutuelles, assurances, hôpitaux, etc...)
- Logement (Préfecture, bailleurs privés et publics, etc...)
- Insertion socio-professionnelle (Pole emploi, mission locale, Chambre des commerces, RSI etc.)
- Scolarisation (Education nationale, CNED, etc...)
- Sociale (CAF, CRAM, etc...)
- Judiciaire (Tribunaux divers, forces de l'ordre, etc.)
- Associations intermédiaires et caritatives (AFEV, Croix Rouge, etc...)
- Accès aux droits (maisons des services, services municipaux, etc...)

Ces relations partenariales trouvent notamment leur expression au moment des échanges qui se tiennent lors des réunions des nombreuses instances dont nous sommes membres (commissions consultatives pour l'accueil des gens du voyage, pour la domiciliation ; plans locaux d'habitant ; commissions locales de préventions de la délinquance, de lutte contre l'exclusion, d'aides aux personnes défavorisées, etc...)

3) Adhésion et travail avec les associations

Le SMAGV-MANEO est adhérent à la Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT). Il s'agit d'une structure qui travaille auprès des familles mais aussi avec les institutions, les Elus et les acteurs locaux, proposant notamment formations, festivals et revues thématiques.

Dans le cadre du soutien à la scolarisation, Aide à la Scolarisation Enfants Tsiganes Haute Garonne (ASET 31) demeure un atout. L'association ne dispose plus de classes mobiles toutefois elle a gardé un véhicule transformé en bureau mobile, ressource et service public de proximité où se trouvent un fonds documentaire et une petite exposition. Ce fourgon est mis à disposition du Chargé de mission gens du voyage rattaché à l'Académie de Toulouse.

Cette collaboration avec le SMAGV-MANEO a été essentielle pendant le confinement afin d'aller au-devant des familles en situation très précaire sur des stationnements illicites.

La principale cheville ouvrière de l'association devant prendre sa retraite, l'activité perdurera sous la forme d'une cession des actifs de l'association au SMAGV Maneo, qui s'est engagé à reprendre le flambeau en accord avec les principes et valeurs de l'association.

4) Dispense de cours et formations extérieures

Dans l'objectif de faire connaître davantage la communauté des gens du voyage et pour susciter de nouvelles vocations, une accompagnatrice du service social du Syndicat Mixte a réalisé des interventions destinées aux étudiants de la formation de Technicien en Intervention Sociale & Familiale (sur la thématique suivante de « Intervention sociale auprès des gens du voyage »).

En 2024 le 04 octobre le Directeur du SMAGV MANEO est intervenu auprès d'étudiants en 2^{ème} année de formation Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale de la CROIX ROUGE sur la thématique « Accueil et Accompagnement des Gens du Voyage ».

B) Outils de communication et promotion d'évènements

1) Site internet <https://maneo-occitanie.fr>



Le Syndicat Mixte MANEO dispose d'un site internet, <https://maneo-occitanie.fr>, régulièrement tenu à jour afin de rendre accessible à tout public l'ensemble des informations essentielles (liste des aires gérées par le Syndicat, adresse des sites et tarifs applicables, calendrier de fermeture et d'ouverture des aires, organigramme du syndicat, rapports d'activités annuels, Conseils Syndicaux etc...).



Le mot du Président

* * *

Chers visiteurs du site internet du **Syndicat Mixte MANEO pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie**, C'est avec grand plaisir que les Elus et moi-même vous accueillons sur notre plateforme en ligne.

En tant que Président du Syndicat, **Etablissement Public qui regroupe plusieurs intercommunalités de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Aude, de l'Ariège et du Tarn**, je suis honoré de vous présenter notre organisation et notre engagement en faveur de l'accueil et de l'inclusion des Gens du Voyage.

Notre Syndicat est dédié aux EPCI, à la promotion de la diversité culturelle et à la défense des droits des Gens du Voyage. Nous croyons fermement en une société où chaque individu, quelle que soit son origine ou son mode de vie, doit être considéré avec respect, dignité et équité.

Sur ce site, vous trouverez un ensemble d'informations sur nos activités, nos projets et nos initiatives.

Nous sommes convaincus que le changement commence par la sensibilisation et l'éducation. C'est pourquoi nous encourageons vivement la diffusion de l'information contenue sur ce site, afin que le plus grand nombre puisse contribuer à créer une société plus inclusive et du mieux vivre au sein de la cité.

Nous vous invitons à explorer notre site et si vous avez des questions, des commentaires, n'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes à votre disposition pour dialoguer et collaborer.

Ensemble, nous pouvons construire un avenir où l'accueil des gens du voyage est une réalité empreinte de respect, de compréhension mutuelle et de solidarité. Merci de votre intérêt et de votre soutien.

Enrichissons-nous de nos différences.

Vous pouvez compter sur notre dévouement.

François NAPOLI

Président du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage

SMAGV Manéo Occitanie

www.maneo-occitanie.fr

MANEO INFO

2024

EDITO

Chers Elus , Membres et Partenaires du Syndicat Mixte SMAGV - MANEO,

En tant que Président, je suis heureux de partager avec vous les avancées significatives de cette année et nos priorités pour 2024.

- ❑ L'engagement de notre organisation en faveur des Gens du Voyage (Citoyens Français Itinérants - CFI) a été renforcé par notre partenariat avec la Préfecture de la Haute-Garonne en nous confiant la mission de Médiateur pour les Grands Passages.
- ❑ Le 12 décembre 2023, nous avons organisé une visite à Pau, en invitant des Elus Membres du Syndicat et Techniciens pour échanger sur l'ancrage territorial des Gens du Voyage avec la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées. Cette rencontre enrichissante a fourni des insights précieux pour améliorer nos équipements d'accueil en région Occitanie.
- ❑ Notre engagement en matière d'accompagnement social a également évolué, en offrant des services d'orientation visant à favoriser l'intégration et l'autonomie des familles accueillies.
- ❑ Votre soutien et votre engagement sont essentiels pour continuer à progresser ensemble. Ensemble, faisons de Votre Syndicat Mixte MANEO un modèle de Progrès, de Justice Sociale et d'Inclusion dans nos collectivités .

Sincèrement,

François NAPOLI
Président du SMAGV MANEO OCCITANIE



DANS CE NUMERO

Edito du président

Médiateur départemental

Budget Principal 2024

ZOOM :



- Visite à PAU (Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées) – Ancre territorial des Gens du Voyage

- L'Accompagnement social des Gens du voyage

- Fermeture annuelle des aires

❑ MEDiateur DEPARTEMENTAL

La Préfecture de la Haute-Garonne a conventionné le SMAGV MANEO pour un partenariat sur la mission de médiateur auprès des Citoyens Français Itinérants – CFI – (Gens du Voyage) pour les Grands Passages en Haute-Garonne.

Par cette convention le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage – Maneo en région Occitanie prestataire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet et l'action suivante : intervention en médiation entre les Citoyens Français Itinérants (CFI) et les acteurs institutionnels (collectivités, forces de sécurité intérieure, gestionnaires des aires d'accueil, riverains) pour les grands passages en Haute-Garonne afin de réduire les risques de trouble à l'ordre public. Il s'agit ainsi d'une mission de coordination et d'accompagnement des grands passages.



❑ BUDGET PRIMITIF 2024

Lors de sa séance du 30 janvier 2024, le Comité syndical a voté à l'unanimité le budget primitif 2024, **par nature et par fonction** tout en respectant les grands principes du droit budgétaire classique (annualité, unité, universalité, spécialité et la sincérité), s'équilibre **en Dépenses et en Recettes** pour un montant total de **1 745 967 €**.

A la date où a été voté le budget primitif 2024, le compte de gestion ainsi que le compte administratif 2023 ne sont pas clôturés, donc une reprise des résultats anticipés 2023 a été effectuée, par défaut au budget primitif 2024.

- Section de fonctionnement pour 187 383 €,
- Section d'investissement pour 249 583 €.

Afin de respecter ses engagements, les orientations budgétaires pour l'année à venir du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO, seront donc les suivantes :

- Volonté de recherche d'aides financières auprès des divers organismes,
- Cotisation des E.P.C.I. à 0,38 €/habitant en 2023,
- Vigilance de l'exécution des dépenses de fonctionnement par la consultation de prix et la négociation des différents contrats,
- Maîtrise des coûts du budget de fonctionnement dans la limite de l'inflation moyenne
- Revenir à l'équilibre financier.

Les missions représentées dans le **budget du SMAGV-MANEO** sont de :

- ☐ Favoriser l'accueil des gens du voyage en sensibilisant les Elus et en les aidant pour la réalisation d'équipements correctement aménagés.
- ☐ D'aider les intercommunalités à constituer les dossiers et les demandes de subventions ; les conseiller et les assister pour la réalisation de leur projet,
- ☐ Assurer le suivi du schéma départemental de la Haute-Garonne, du Gers et de l'Ariège de son application et de ses révisions,
- ☐ Promouvoir toute action de solidarité intercommunale sur le thème de l'accueil des gens du voyage,
- ☐ Appuyer et développer la scolarisation des enfants des gens du voyage,
- ☐ Développer différentes études sur la gestion des équipements d'accueil,
- ☐ Etudier les différents aspects de l'insertion économique des gens du voyage et participer à toute action la favorisant,
- ☐ Réaliser toutes actions de communication en rapport avec les objets du syndicat auprès des élus, des administrations, de la population et des gens du voyage,
- ☐ Penser et mettre en œuvre des actions en direction des populations et des Gens du voyage, sur le thème « vie sociale et citoyenneté ».
- ☐ Gérer et entretenir les aires d'accueil des gens du voyage dans les Départements de la Haute-Garonne, Gers et Ariège

ZOOM



☐ Journée du 12 décembre 2023 à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Une visite à Pau, organisée par le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage Manéo en région Occitanie, s'est déroulée le 12 décembre 2023.

L'objectif de cette visite était d'échanger sur le dossier de l'ancrage territorial des gens du voyage, en s'inspirant de l'expérience de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.

Les élus et les techniciens de divers EPCI, ont eu l'opportunité d'échanger sur les perspectives, les processus et les stratégies employés par la CA Pau-Béarn-Pyrénées pour aborder la question de l'ancrage des gens du voyage sur le territoire. La visite a permis de mieux comprendre comment mettre en place des équipements d'accueil adaptés et efficaces, comme les 41 logements adaptés (PLAIA) qui ont été réalisés.

Grâce à cette rencontre, les membres délégués du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage Manéo ont pu bénéficier des retours d'expériences de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et ainsi être mieux outillés pour conseiller et assister les élus des 14 EPCI de la région Occitanie dans la réalisation d'équipements pour l'accueil des gens du voyage.

Cette visite à Pau a été une occasion enrichissante d'échanger des bonnes pratiques et des idées innovantes pour améliorer l'accueil et l'ancrage des gens du voyage sur le territoire.



41 Logements Adaptés (PLAIA)



4 Terrains Familiaux

□ L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES GENS DU VOYAGE PAR LE SMAGV MANEO

La compétence « Accompagnement Sociale des Gens du voyage » a évolué ces dernières années suite aux réformes successives.

Le SMAGV MANEO exerce cette compétence pour les EPCI adhérents par deux modes d'interventions :

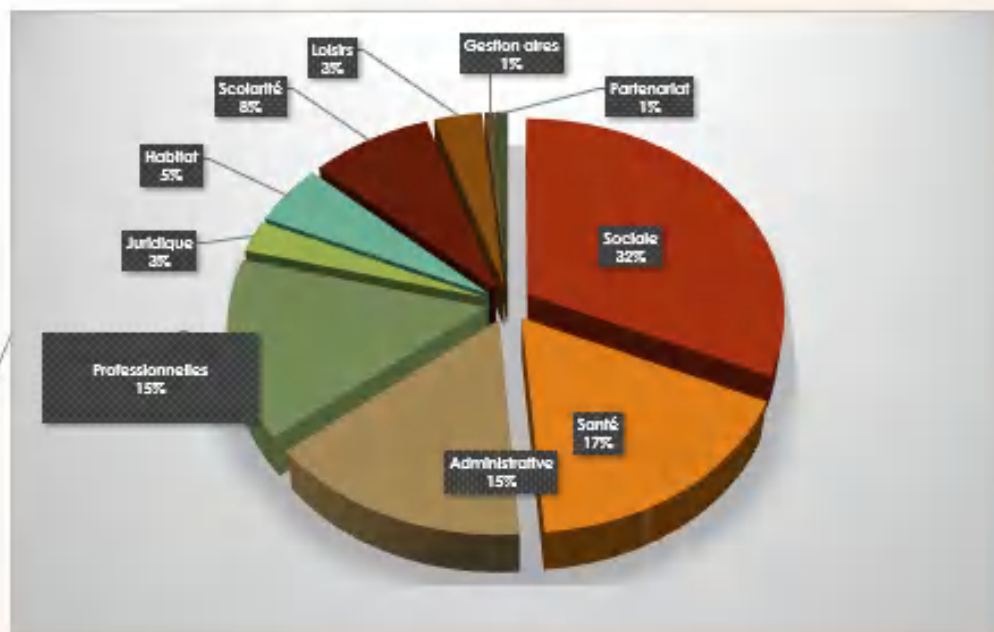
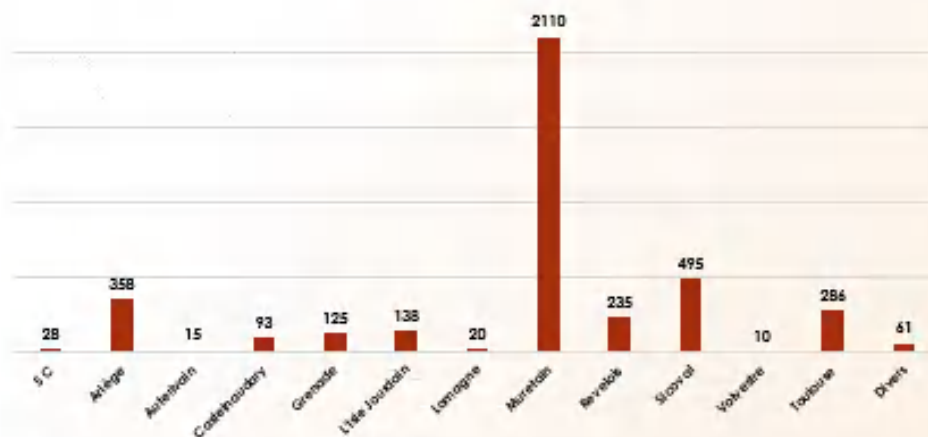
1. En bureau d'accueil et d'orientation sur rendez-vous
2. Par une aide individualisée des résidents sur leur lieu de vie

Les prestations effectuées par le SMAGV MANEO dans le cadre de l'accompagnement social se répartissent comme suit :

- ✓ **Ouverture et accès aux droits** : Dossiers de retraite, démarches fiscales, assurances...,
- ✓ **Santé** : Renouvellement CSS, demandes MDPH, carte vitale, hospitalisation, démarches CPAM, pension d'invalidité, allocation supplémentaire...,
- ✓ **Aide à l'emploi et à l'insertion socio-professionnelle** : Déclaration chiffre d'affaire, Fonds de solidarité, inscription sur les sites de publicités, déclarations trimestrielles...,
- ✓ **Accès au logement** : Recherche de logements sociaux ou d'un terrain familial...,
- ✓ **Ouverture culturelle** : Mise en place de projets collectifs...,
- ✓ **Accompagnement à la scolarité** : Dossier de CNED, lien avec l'enseignante itinérante du secteur chargé de Mission EFIV rattaché au rectorat, accompagnement à des réunions éducatives, etc...,
- ✓ **Situations de précarité** : Inscription aux restos du cœur, aide financière au paiement de l'emplacement, bons solidaires...,
- ✓ **Juridique** : Echelonnement amende, remboursement Trésor Public...,
- ✓ **Mobilité** : Carte grise véhicule, permis de conduire /aide mission locale...



Interventions accès au droit par territoire en 2023



☐ FERMETURE ANNUELLE DES AIRES

MAZERES, PAMIER et SAVERDUN : Pas de fermeture en 2024

SAINT-LYS : Du 01 juillet 9H au 15 juillet 9H

MURET : Du 1^{er} août 9H au 02 décembre 9H

FROUZINS : Du 29 juillet 9H au 12 août 9H

SEYSSSES : Du 01 juillet 9H au 15 juillet 9H

FONSORRES : Du 12 août 9H au 26 août 9H

L'ISLE JOURDAIN : Pas de fermeture

GRENADE : Du 12 août 9H au 02 septembre 9H

REVEL : Du 19 août 9H au 2 septembre 9H

PORTET SUR GARONNE : Du 12 août à 9H au 26 août 9H

CASTELNAUDARY : Du 03 juin 9H au 01 juillet 9H

FLEURANCE : Du 01 juillet 9H au 15 juillet 9H

Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie - Meneo 137 avenue de Toulouse -

Zone artisanale de Bogues 31750 Escalquens
Tel: 05.61.73.64.50 - @ : contact@meneo-occitanie.fr
www : meneo-occitanie.fr

3) Manéo Focus



manéo
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du voyage



MANEO

FOCUS

www.maneo-occitanie.fr

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 032-200023620-20251113-20251113_114-DE

* * *

*Le **Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO** est un établissement public créé le 27 avril 1984.*

*Son objectif est de permettre aux collectivités adhérentes de concevoir et de gérer en commun des équipements d'accueil et d'habitat adaptés aux besoins des gens du voyage. L'obligation d'accueil a été instaurée en premier lieu par la **loi du 31 mai 1990** visant à la mise en œuvre du droit au logement puis dans un deuxième temps par la **loi du 5 juillet 2000** relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et enfin par les **lois du 7 août 2015** portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et du **7 novembre 2018** relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.*

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte dit « à la carte », en application des dispositions de l'article L 5212-16 du CGCT.

Il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

Compétences :

1) Compétences obligatoires

Le Syndicat Mixte MANEO a pour objet les compétences obligatoires suivantes :

1.1 Concourir au suivi et à la révision des schémas départementaux en vigueur au sein de son périmètre d'intervention tel que défini à l'article 1.

1.2 Réaliser toute action de communication relevant de la thématique « gens du voyage » en matière de droits et obligations issus des dispositions légales en vigueur, d'accueil ou modes d'habitat et de prévention.

Ces actions à destination des Elus, des administrations, de la population ou de la communauté des gens du voyage permettront au SMAGV-MANEO de se positionner en qualité d'interlocuteur entre les voyageurs et les EPCI membres, de définir des solutions opérationnelles liées à la législation avec rappel des règles en vigueur, d'apporter informations et appuis juridiques auprès des populations sur leurs droits.

2) Compétences optionnelles « à la carte »

2.1 Le Syndicat Mixte a vocation à exercer les compétences optionnelles suivantes :

2.1.1 En matière d'aires d'accueil permanentes des gens du voyage :

- 2.1.1.1 Création et Aménagement,
- 2.1.1.2 Gestion et Fonctionnement

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

2.1.2 En matière d'aires de grand passage des gens du voyage :

- 2.1.2.1 Création et Aménagement
- 2.1.2.2 Gestion et Fonctionnement

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

2.1.3 En matière de terrains familiaux ou habitats adaptés aux gens du voyage :

- 2.1.3.1 Création et Aménagement,
- 2.1.3.2 Gestion et Fonctionnement

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

2.1.4 Accompagnement social des gens du voyage leur permettant de bénéficier de dispositifs de droit commun, d'insertion et d'actions adaptées en faveur de l'accès à l'éducation, la santé, le travail, la culture et aux conditions de vie décentes.

Missions au service des groupements adhérents :

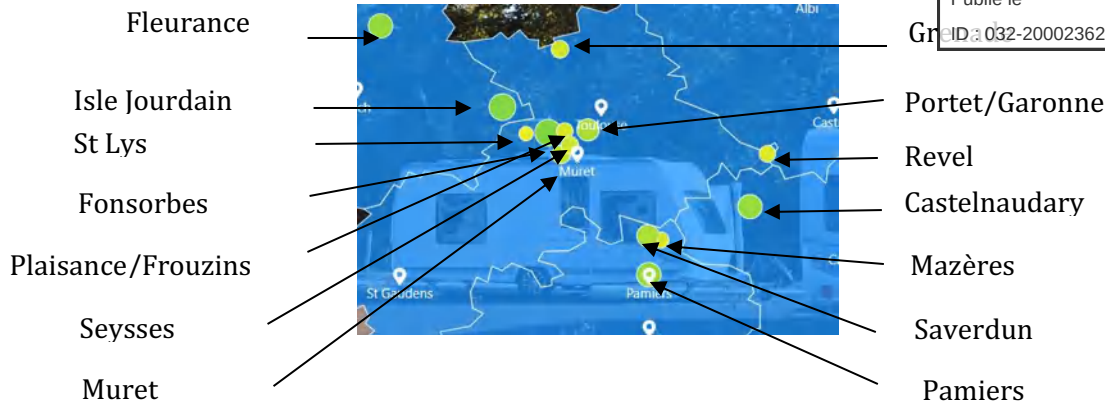
- ✓ **Favoriser l'accueil des gens du voyage** en sensibilisant les Elus et en les aidant pour la réalisation d'équipements correctement aménagés.
- ✓ **Aider les intercommunalités** à constituer les dossiers et les demandes de subventions ; les conseiller et les assister pour la réalisation de leur projet,
- ✓ **Assurer le suivi du schéma départemental de la Haute-Garonne, du Gers et de l'Ariège** de son application et de ses révisions,
- ✓ **Effectuer tout type d'actions facilitant le dialogue avec les élus**, l'environnement extérieur et les gens du voyage,
- ✓ **Promouvoir toute action de solidarité intercommunale** sur le thème de l'accueil des gens du voyage,
- ✓ **Appuyer et développer** la scolarisation des enfants des gens du voyage,
- ✓ **Développer différentes études** sur la gestion des équipements d'accueil,
- ✓ **Etudier les différents aspects de l'insertion économique des gens du voyage** et participer à toute action la favorisant,
- ✓ **Réaliser toutes actions de communication et de médiations** auprès des élus, des administrations, de la population et des gens du voyage,
- ✓ **Penser et mettre en œuvre des actions** en direction des populations et des Gens du voyage, sur le thème « vie sociale et citoyenneté ».

Territoire :

En 2024, 14 Intercommunalités Occitanes sont adhérentes au Syndicat :

- La Communauté d'Agglomération du SICOVAL
- La Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo
- La Communauté de Communes du Frontonnais
- La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat
- La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges
- La Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais
- La Communauté de Communes du Volvestre
- La Communauté de Communes des Hauts Tolosans
- La Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain
- La Communauté de Communes des Coteaux Bellevue
- La Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi
- La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
- La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées
- La Communauté de Communes Val Aïgo

Pour 2025, 3 nouvelles adhésions, les Communautés de Communes de la Lomagne Gersoise, Castelnaudary Lauragais Audois et Terres Lauragais.



Une structure intercommunale et interdépartementale (09, 11, 31, 32...)

LE COMITE SYNDICAL

L'organe délibérant est composé de 30 Délégués Titulaires et 30 Délégués Suppléants élus par les Intercommunalités membres. Il règle par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence du Syndicat.

Le nombre de Délégués et la répartition des sièges entre les membres sont fixés au sein des statuts selon 2 critères objectifs basés sur la population des membres et le transfert de compétences optionnelles.

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

LE BUREAU SYNDICAL

Il est chargé de préparer les décisions du Comité Syndical et se compose, depuis le renouvellement des instances, du Président et de 6 Vice-Présidents disposant de délégations.

LE PRESIDENT

Réélu en septembre 2020, François NAPOLI demeure l'organe exécutif, il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il dirige les services administratifs, sociaux et techniques du Syndicat, composés d'agents territoriaux.



LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Instances de réflexion et chargées d'étudier les questions soumises au Comité Syndical, elles sont au nombre de quatre :

- Finances
- Patrimoine, structures d'accueil et habitats adaptés
- Accompagnement social des gens du voyage
- Communication, cohésion et relations institutionnelles

LES COMMISSIONS TERRITORIALES

Instances ayant vocation à formuler toute proposition utile, et à étudier les actions à engager dans les limites géographiques qui les concernent (périmètre de chaque groupement membre).

LES PARTENAIRES

Caisse d'Allocations Familiales, Conseils Départementaux, Fondation de France, Fondation pour le Lien Social de la Croix-Rouge, Fonds Social européen.

LES FINANCEMENTS

Les ressources du Syndicat proviennent principalement des contributions financières de ses membres.

Chapitre 7

Les moyens humains et financiers mis en œuvre

I. RESSOURCES HUMAINES

A. Effectifs

L'organigramme du Syndicat Mixte MANEO au 31 décembre 2024 se compose de 20 agents dont 1 agent à temps partiel thérapeutique.

+ 1 agent en disponibilité pour convenance personnelle,

+ 1 agent en détachement.

PRESIDENCE

François NAPOLI

DIRECTION

Directeur financier : Jean-Philippe GOUYON

Directeur : Jordi SUAZO GRAU

ADMINISTRATION FINANCES RH

ANIMATION ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

GESTION DES AIRES

Virginie AGAR

Chargée des Assemblées et
de la Vie
Institutionnelle

Elvire ROSSAT

Chargée des RH et de la
paie

Sandrine RUIZ

Régisseur principal

Simon GALINIER

Chargé de la comptabilité/
finances

Manuel SALAVERA

Assistant administratif et
technique

Janine FUSER

Charlotte MESANA

Mélissa SENIL

Travailleuses sociales

RESPONSABLE PATRIMOINE

Guillaume RIVIERE

RESPONSABLE DE SECTEUR

Christophe AUSSARESSES

GESTIONNAIRES

René ALCOUFFE

Farid ASLOUN

Jordi BEROS

Cédric DUBOS

Florian GASTON BIGATA

Alain ROUPLY

Daniel TREPIN

Zafic RAFIC

Répartition de l'effectif au 31/12/2024 par sexe, par tranche d'âges et par filière :

☞ L'âge moyen de la collectivité au 31/12/2024 est de 47 ans.

cat. /filière	sexe		titulaire						non titulaire					total
	femme		homme						femme		homme			
	50-54	55-60	40-44	45-49	50-54	55-60	+60	25-29	34-39	25-29	30-34	45-49		
cat A administratif												1	1	
administratif		2					1						3	
cat B technique			1										1	
administratif		1								1			2	
cat C technique			1	1	2	3					2		9	
social	1							1	1				3	
total	1	3	2	1	2	3	1	1	1	1	2	1	19	
total femme âge moyen tout statut confondu (arrondi)													48	
total homme âge moyen tout statut confondu (arrondi)													47	

B. Mouvements de personnels

Les faits marquants relatifs au personnel se résument de la façon suivante :

- Les entrées :

- 2 agents ont été recruté par voie de mutation,
- 12 agents ont été recrutés sous contrat à durée déterminé au cours de l'année :
 - 2 agents au service administratif (dont 1 CDD de 3 ans),
 - 5 agents au service technique,
 - 5 agents au service social.

- Les sorties :

- 1 agent (administratif) a été muté dans une autre collectivité,
- 5 agents (1 social, 4 techniques) ont quitté la collectivité pour non renouvellement de contrat ou rupture anticipé de CDD.

C. Carrière/position

Au cours de l'année 2024 :

- 1 agent a bénéficié d'une mutation vers une autre collectivité,
- 1 agent a été radié des effectifs de MANEO (à la suite d'un détachement),
- 1 agent a demandé le renouvellement de la disponibilité pour convenance personnelle,
- 5 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon,
- 1 agent a bénéficié d'un congé paternité.

En 2024, le périmètre d'activité du Syndicat s'est étendu sur la Région Occitane (03,11,01,32....), dans la continuité de l'expansion observée en 2023. Ainsi, nous a rejoint la communauté de communes du Volvestre, qui nous a confié la gestion de son aire d'accueil de Carbonne, effective en fin d'année.

La compétence « accompagnement social des gens du voyage » nous a également été transférée par les communautés de communes Cœur et Côteaux Comminges, Gascogne Toulousaine, Castelnaudary Lauragais Audois, Lomagne Gersoise, et Les Hauts Tolosans.

Grâce à cette extension du périmètre d'activité, MANEO renforce son action en faveur de l'inclusion et de l'insertion des gens du voyage.

Dans un contexte économique assez volatil, les dirigeants de Maneo s'efforcent de gérer le syndicat « en bon père de famille ».

Après un exercice 2023 impacté par un certain nombre de paramètres clairement inflationnistes (prix de l'énergie, salaires), le retour à l'équilibre financier était un objectif majeur.

On retrouve donc les préconisations du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2023 dans le ROB 2024 (délibération n° 23023-05-05 du 04 décembre 2023)

- Retrouver l'équilibre financier en faisant face à la crise énergétique incommensurable et à l'inflation, que nous subissons.
- Volonté de recherche d'aides financières auprès des divers organismes,
- Cotisation des E.P.C.I. passant à 0.38 €/habitant, contre 0,35 €/habitant en 2023,
- Augmentation prudente des tarifs sur les aires d'accueil,
- Vigilance de l'exécution des dépenses de fonctionnement (consultation de prix et négociation des différents contrats),
- Dégager un autofinancement dans le but de ne pas avoir recours à l'emprunt,
- Maîtrise des coûts du budget de fonctionnement dans la limite de l'inflation moyenne.

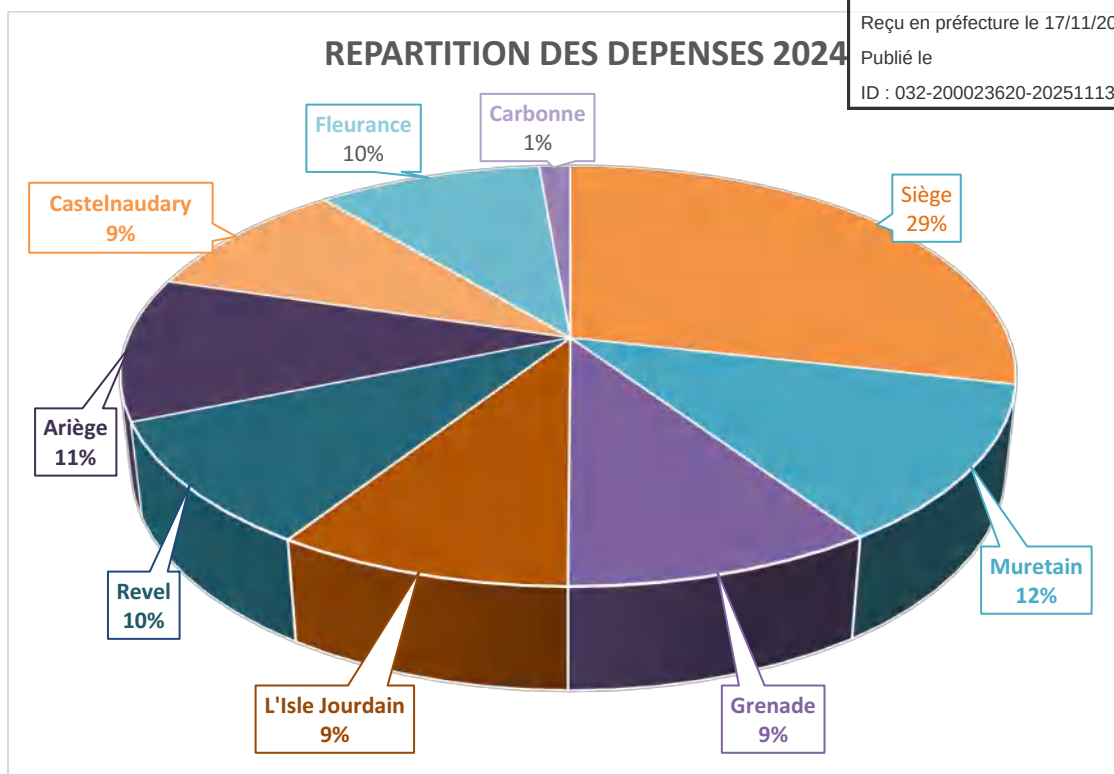
Sont détaillées, section par section, les variations, en rapprochant les chapitres budgétaires de 2023 à 2024.

A. Budget principal - Section Fonctionnement 2024

1) Dépenses

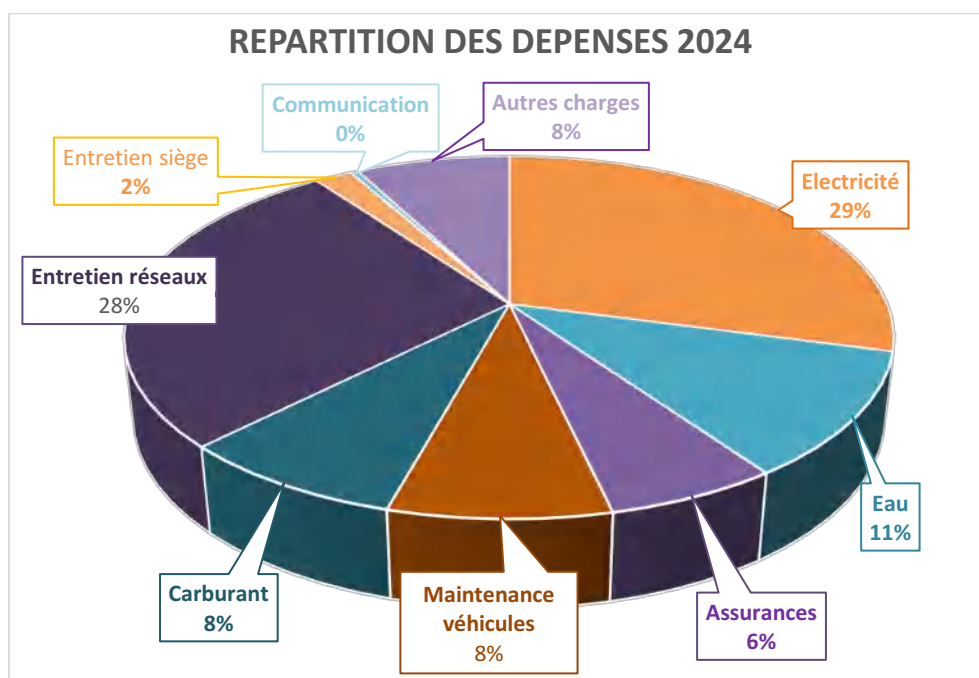
Au vu du CFU, Compte Financier Unifié, qui remplace dès 2024 nos comptes administratifs et de gestion (nous avons anticipé d'un an le passage obligatoire au CFU), nous pouvons établir que nous avons réalisé en section de fonctionnement 80.67% des dépenses budgétisées, et 85.27% des recettes budgétisées (hors excédent n-1).

CHAPITRE	DEPENSES	CA 2023	CA 2024	Variat %
11	Charges à caractère général	337 947.90 €	286 787.79 €	- 15.14%
12	Charges de personnel	788 134.22 €	785 506.15 €	- 0.4%
23	Transfert à la section investissement			
22	Dépenses imprévues Fonct			
42	Opération d'ordre	47 428.50 €	66 981.02 €	+ 41.23%
65	Autres charges gestion courante	52 813.68 €	124 506.16 €	+ 135.75%
66	Intérêts des emprunts	5 990.76 €	5 658.74 €	- 5.54%
67	Charges Exceptionnelles	16 877.35 €	21 612.00 €	+ 28.05%
14	Reversement divers		503,82 €	
	TOTAUX DEPENSES	1 249 192.41 €	1 291 555.68 €	+3.35%



- Chapitre 11 – charges à caractère générale

Nous avons une variation de -15,14 % en 2024 par rapport à l'année 2023.



Les dépenses correspondent aux besoins de fonctionnement pour la bonne gestion des aires (fluides, fournitures d'entretien, entretien bâtiments et réseaux, assurances, téléphones, carburants, location de matériels, etc.).

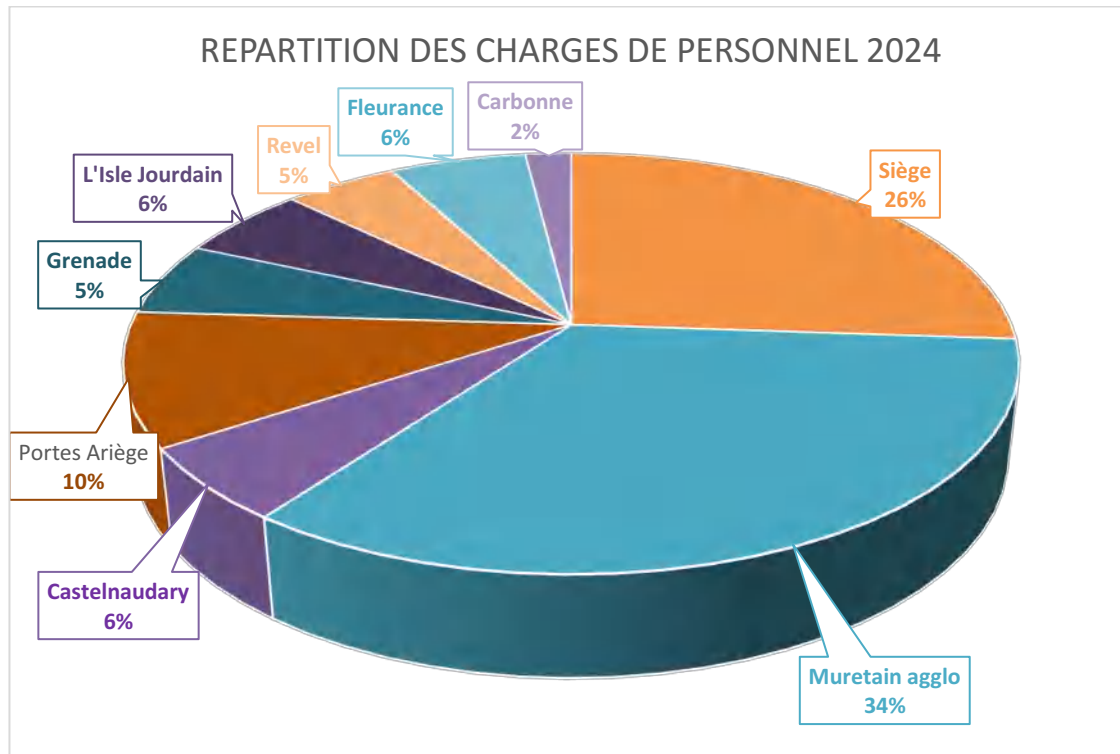
La baisse des charges à caractère général concerne tant l'eau (-21%) que l'électricité (-18%) et les autres charges (-13,5%).

- Chapitre 012 - Charges de Personnel

Les charges de personnel ont baissé de 4% en 2024. L'effectif est passé de 17 agents à 18 en fin d'année.

7 agents ont été recrutés au cours de l'année, 6 sont partis.

Un nouveau directeur est arrivé en fin d'année 2024 pour anticiper le départ à la retraite début 2025 du directeur en poste.



L'effectif au 31 décembre 2024 de 15 agents, est réparti dans les cadres d'emplois suivants :

- 7 agents en filière administrative (5 titulaires et 2 contractuels)
- 3 agents en filière sociale (1 titulaire et 2 contractuels)
- 10 agents en filière technique (8 titulaires et 2 contractuels)

Pour gérer efficacement une aire d'accueil des gens du voyage, on estime en moyenne 1.02 agent en équivalent temps plein. La répartition du temps de travail s'effectue au vu du nombre de places sur les aires.

Le gestionnaire assure le bon fonctionnement de l'aire d'accueil des infrastructures adéquates, et en parallèle, l'accompagnement social est crucial pour l'intégration sociale, professionnelle, éducative, ainsi que pour une bonne prise en charge de la santé des gens du voyage.

(Gestionnaire = 2 aires sauf celle de Muret un agent à ETP)

- Chapitre 65 - Autres charges courantes

Les autres charges courantes ont augmenté de 135% par rapport à 2023.

En effet, des créances irrécouvrables ont été enregistrées pour un montant de plus de 60 000 €, par l'admission de créances en non valeurs.

- **Chapitre 66 – Intérêts des emprunts**

Ce chapitre retrace le remboursement annuel des intérêts de l'emprunt contracté le 18/07/2018 de 460 K€, pour financer l'acquisition et la réhabilitation du siège, aux caractéristiques suivantes :

- Taux annuel fixe de 1.58 %,
- Durée sur 20 ans,
- Échéance annuelle de 27 005 €.

Le mécanisme du tableau d'amortissement conduit à une diminution lente et continue de la charge d'intérêts ; ainsi, a-t-elle diminué de 5.54% en 2024 par rapport à 2023.

- **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

La dépense correspond aux remboursements des trop- perçus des fluides versés par les gens du voyage, ainsi qu'à l'annulation de titres de recettes émis sur exercices antérieurs.

Ce poste est en augmentation de 28% sur 2024.

- **Chapitre 040- Provisions & amortissements**

L'augmentation de 41 % par rapport à 2023 est due au transfert d'une plus-value de cession d'immobilisations, à la section investissement.

2) *Recettes*

Les recettes sont en augmentation de 15.63 %, 1 365 115.09 € en 2024 contre 1 151 814.04 en 2023.

CHAPITRE	RECETTES	CA 2023	CA 2024	En %
002	Excédent antérieur reporté Fonc			
13	Atténuations charges	25 349.60 €	18 547.58 €	-27%
42	Opération d'ordre		64 710.00 €	
70	Produits des services	211 739.32 €	234 080.46 €	+11%
74	Dotations et participations	907 545.79 €	940 326.79 €	+ 4 %
75	Autres produits gestion courant	7 040.82 €	35 484.05 €	+500%
77	Produits exceptionnels	138.51 €	21 966.21 €	
78	Reprise pour risques		50 000.00 €	
	TOTAL RECETTES	1 151 814.04 €	1 365 115.09 €	+15.63%

- **Chapitre 13 – Atténuation de charges**

Ce chapitre retrace les remboursements des salaires par notre assurance groupe contractée auprès du CDG31, les indemnités journalières et les prises en charge de traitements bruts d'accident du travail.

- **Chapitre 70 – Produits des services & domaines publics**

Ce chapitre est en hausse de 11%, en liaison avec les deux nouvelles aires d'accueil prises en gestion en cours d'année 2023 pour Castelnaudary et Fleurance, auxquelles sont venues s'ajouter courant 2024 celles de Condom puis Carbonne.

- **Chapitre 74 - Dotations, Subventions Participations**

On remarque une hausse de 4% sur ce chapitre, où nous trouvons :

- CAF Haute-Garonne, pour l'organisation du bureau d'accueil,
- CAF Ariège, contribution ALT2,
- Etat - subvention conseiller numérique
- Cotisations des EPCI (0.38 €/habitant)
- Les participations des EPCI ayant transféré la gestion et l'entretien des aires d'accueil à Manéo

	CA 2023	CA 2024
Cotisations groupements communes	193 462.27 € €	217 246.38 €
Subventions autres organismes	66 493.42 €	61 546.03 €
- CAF (Haute Garonne)	18 420.00 €	15 000.00 €
- CAF Ariège (ALT2)	37 111.31 €	35 740.73 €
- Subvention conseiller numérique	8 333 €	0 €
- Etat - Soutien inflation (en 2023), médiation (2024) + FCTVA	2 619.11 €	10 805.3 €
Autres Participations gestions des aires	647 590.10 €	661 534.38 €

CONCLUSION SECTION FONCTIONNEMENT

Le résultat de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2024	1 291 051.86 €
Recettes de fonctionnement 2024	1 365 115.09€
Résultat fonctionnement 2024	73 559.41 €
Excédent de fonctionnement 2023	252 348.18 €
Résultat 2024 à affecter en 2024	325 907.59 €

EVOLUTION COMPTE ADMINISTRATIF - FONCTIONNEMENT – MANEO

Après plusieurs années de déficits par ailleurs peu conséquents, nous sommes revenus à un excédent d'exploitation, certes peu significatif, mais qui reflète notre souci d'être au plus près de l'équilibre.

B. Budget principal - Section Investissement 2024

En section d'investissement il a été ordonnancé :

- 33.83 % des dépenses budgétisées,
- 67.67 % des recettes budgétisées (hors excédent n-1)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 032-200023620-20251113-20251113_114-DE



1) DEPENSES

CHAPITRE	DEPENSES	CA 2023	CA 2024	En %
16	Emprunts et dettes assimilées	26 829.05 €	27 781.07 €	+3.55 %
13	Subventions			
20	Immobilisations Incorporelles	954.00 €		
21	Immobilisations Corporelles	33 013.17 €	21 846.12 €	-33.83 %
23	Immobilisations en cours			
27	Opérations d'ordre		64 710.00 €	
	TOTAUX DEPENSES	60 796.12 €	60 796.12 €	+88.07 %

Au niveau du chapitre des immobilisations, les écritures comptables 2024 s'élèvent à un montant total de 21 846.12 €, réparti comme suit :

- Matériels Informatique ► 9 356.12 €
- Véhicules ► 12 490.00 €

Sur l'exercice 2024, il est retracé au chapitre 16, le remboursement des cautions pour un montant de 6435.00 €, et le remboursement du capital de l'emprunt pour 21 346.07 €.

Enfin, une opération d'ordre correspond à la contrepartie sur le budget d'investissement, de la reprise sur les amortissements du siège, que l'on trouve en recette de fonctionnement.

2) RECETTES

CHAPITRE	RECETTES	CA 2023	CA 2024	En %
16	Emprunts et dettes assimilées	7 540.00 €	7 560.00 €	
013	Subvention			
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 897.89 €	3 253.16 €	-63.44 %
021	Virement de la section fonctionn			
023	Subvention d'équipement			
040	Opération d'ordre	47 428.50 €	66 981.02 €	+41.23 %
27				
	TOTAUX RECETTES	66 302.70 €	77 794.18 €	+17.33 %

Comme en dépenses, le chapitre 16 retrace l'encaissement des cautions en 2024, pour un montant de 7560 €.

Le chapitre 10 présente le remboursement par l'Etat du FCTVA pour les investissements réalisés en 2023, soit la somme de 3253.16 €.

Au chapitre 40, nous enregistrons la sortie d'un élément d'actif (véhicule Jumper) pour 13 501.00 €, et les dotations aux amortissements pour 53 480.02 €.

CONCLUSION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat d'investissement 2024 s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement 2024	114 337.19 €
Recettes d'investissement 2023	77 794.18 €
Résultat investissement 2023	-36 543.01 €
Excédent d'investissement 2022	224 047.49 €
Excédent d'investissement 2023	187 504.48 €

EVOLUTION COMPTE ADMINISTRATIF – INVESTISSEMENT – MANEO

Cette section est principalement alimentée, comme il se doit, par les excédents de la section fonctionnement.

L'important déficit 2024 est donc largement couvert par l'excédent reporté, et il est par ailleurs dû à l'annulation d'amortissements qui avaient été indûment pratiqués, sur notre siège social.

CONCLUSION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Dépenses Totales 2024	1 405 892.87 €
Recettes Totales 2024 (hors excédent)	1 442 909.27 €
Résultat Total exercice 2024	37 016.40 €
Excédents Total 2023 reportés en 2024	476 395.67 €
Excédent TOTAL 2024	513 412.07 €

C. RETOUR SUR LES CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Ces conclusions restent valables pour l'exercice 2025 en cours, les résultats encourageants enregistrés, devant être pérennisés.

Depuis 2018, le fonds de roulement n'avait cessé de baisser, le Syndicat Mixte ayant plus de dépenses que de recettes encaissées, constat qui avait été conforté par l'audit financier réalisé en 2019.

Cette trajectoire paraît, donc, avoir été enrayée.

Le budget du SMAGV-Manéo se décompose en deux parties :

La 1ère partie concernant les frais du siège est adossée aux cotisations des E.P.C.I, calculées en fonction de leur nombre d'habitants.

Les cotisations ont été définies pour 3 ans lors du Conseil Syndical du 31 janvier 2023 par la délibération n°2023-01-04.

La 2ème partie, la plus grande du budget du Syndicat Mixte représente l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil, dont la compétence a été transférée par les EPCI, ou par convention de coopération transitoire.

A noter que la gestion par MANEO d'une aire d'accueil des gens du voyage est estimée en moyenne dans une fourchette de **55 K € à 60 K € TTC/an (y compris le social)** (hors fluides et déduction faite des encaissements DP et fluides). Alors que pour certaines gestions privées, le marché s'élève à **plus 70 K€/an TTC/an (hors social)**.

Il s'avère que, par application des nouveaux statuts du Syndicat, les coûts totaux de fonctionnement sont financés par les EPCI.

Afin de respecter ces engagements, les orientations budgétaires pour les années à venir du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO, sont donc les suivantes :

- Volonté de recherche d'aides financières auprès des divers organismes,
- Cotisation des E.P.C.I. à 0.38€ par habitant en 2024,
- Vigilance de l'exécution des dépenses de fonctionnement par la consultation de prix et la négociation des différents contrats,
- Maîtrise des coûts du budget de fonctionnement dans la limite de l'inflation moyenne,
- Revenir à l'équilibre financier.

Les perspectives dès 2025 :

- La gestion de 2 aires supplémentaires dès la fin des travaux (Fronton et Merville),
- L'adhésion de nouvelles intercommunalités,
- La poursuite ainsi que l'acquisition de nouvelles des interventions sur les grands passages
- La participation de notre service social à des études de type MOUS et des opérations d'habitat adapté



DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum 14

Présents : 20
Excusés 3
Absents : 4
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 13/11/2025-115

Objet

FINANCES

Budget principal :
décision modificative n° 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 novembre 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Marylène LANDO a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Marylène LANDO et Denis PÉTRUS

Absents : Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gérard PAUL, Bernard TANGOgne et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Francis LARROQUE

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement afin de prendre en compte notamment les éléments suivants :

En section de fonctionnement : 35 667,00 €

Des ajustements de dépenses :

- Produits de traitement piscine :	3 400,00 €
- Location de structures modulaires AAGV :	15 245,00 €
- Études :	9 244,48 €
- Contribution à l'ALAE du SMIS de MAURENS :	5 950,52 €
- Taxe foncière	1 827,00 €

Des ajustements de recettes :

- Neutralisation des amortissements	13 324,00 €
- Dotations et participations :	22 343,00 €

En section d'investissement :

351 722,00 €

Des ajustements de dépenses :

- Neutralisation des amortissements 13 324,00 €
- Opérations patrimoniales 329 722,00 €
- Réseau de voirie 8 676,00 €

Des ajustements de recettes :

- Opérations patrimoniales : 329 722,00 €
- Autre subvention d'investissement 22 000,00 €

Chap/article	Libellé	Pour mémoire BP voté	DM Crédits supplémentaires	DM Réduction de Crédits	BP + DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011 / 60624 - 323	Autres	8 500,00	3 400,00		11 900,00
011/61358 - 554	Autres	0,00	15 245,00		15 245,00
011/617-020	Etudes et recherches	76 361,70	9 244,48		85 606,18
011/62878-338	A la demande de tiers	23 000,00	5 950,52		28 950,52
011/63512-020	Taxes foncières	4 000,00	1 827,00		5 827,00
Total Chapitre 011	Charges à caractère général	111 861,70	35 667,00	-	147 528,70
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		111 861,70		35 667,00	147 528,70
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
042 / 77681 - 01	Neutralisation des amortissements	140 652,00	13 324,00		153 976,00
Total Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 652,00	13 324,00	-	153 976,00
74/ 741124 - 01	Dotation intercommunalité	465 597,00		- 25 801,00	439 796,00
74 / 741126 - 01	Dotation de compensation	274 440,00	3 325,00		277 765,00
74/ 747888 - 020	Autres	97 092,00	44 819,00		141 911,00
Total Chapitre 74	Dotations et participations	97 092,00	48 144,00	- 25 801,00	141 911,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		237 744,00		35 667,00	295 887,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
040 / 198- 01	Neutralisation des amortissements	140 652,00	13 324,00		153 976,00
Total Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 652,00	13 324,00	-	153 976,00
041 / 2115 - 01	Terrain bâti	-	329 722,00		329 722,00
Total Chapitre 041	Opérations patrimoniales	-	329 722,00	-	329 722,00
21/2151-322	Réseaux de voirie	0,00	8 676,00		8 676,00
Total Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-	8 676,00	-	8 676,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		140 652,00		351 722,00	492 374,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
041 / 13141 - 01	Subvention d'une commune membre	-	329 722,00		329 722,00
Total Chapitre 041	Opérations patrimoniales	-	329 722,00	-	329 722,00
13/ 1328- 322	Autres	-	22 000,00		22 000,00
Total Chapitre 13	Subventions d'investissement	-	22 000,00	-	22 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				351 722,00	351 722,00

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 06/11/2025, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'autoriser le Président à effectuer la décision modificative ci-dessus.

La présente délibération a été signée le 17 novembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 18 novembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 18 novembre 2025
Affichée le 18 novembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Francis LARROQUE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum 14

Présents : 20
Excusés 3
Absents : 4
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 13/11/2025-116

Objet

FINANCES

Budget annexe Pont
Peyrin III : décision
modificative n° 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 novembre 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Marylène LANDO a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Marylène LANDO et Denis PÉTRUS

Absents : Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gérard PAUL, Bernard TANGOÛNE et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Francis LARROQUE

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget annexe de Pont Peyrin 3 afin de prendre en compte notamment les éléments suivants :

En section de fonctionnement 4 632 €

Des ajustements de dépenses :

- Diminution des achats de prestation de services : - 22 368 €
- Compensations agricoles : 20 000 €
- Intérêts réglés à l'échéance : 7 000 €

Des ajustements de recettes :

- Refacturation du prorata de taxe foncière lors des ventes 4 632 €

En section d'investissement : 3 000 000 €

Des ajustements de dépenses :

- Emprunt en € 3 000 000 €

Des ajustements de recettes :

- Emprunt en €

3 000 000 €

Chap/article	Libellé	Pour mémoire BP voté	DM Crédits supplémentaires	DM Réduction de Crédits	BP + DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011 /6045	Achat de prestations de service	220 858,00		- 22 368,00	198 490,00
Total Chapitre 011	Charges à caractère général	220 858,00	-	- 22 368,00	198 490,00
65/6558	Autres contributions obligatoires	-	20 000,00		20 000,00
Total Chapitre 011	Charges à caractère général	-	20 000,00	-	20 000,00
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance	80 000,00	7 000,00		87 000,00
Total Chapitre 66	Charges financières	80 000,00	7 000,00	-	87 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		300 858,00	4 632,00		305 490,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
73/7328	Autres fiscalités reversées	2 000,00	4 632,00		6632
Total Chapitre 73	Impôts et Taxes	2 000,00	4 632,00	-	6 632,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			4 632,00		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16 / 1641	Emprunt en Euros	2 027 500,13	3 000 000,00		5 027 500,13
Total Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 027 500,13	3 000 000,00	-	5 027 500,13
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			3 000 000,00		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
16 / 1641	Emprunt en Euros	1 200 000,00	3 000 000,00		4 200 000,00
Total Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00	3 000 000,00	-	4 200 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			3 000 000,00		

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 06/11/2025, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'autoriser le Président à effectuer la décision modificative ci-dessus.

La présente délibération a été signée le 17 novembre 2025
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 18 novembre 2025
 Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 18 novembre 2025
 Affichée le 18 novembre 2025

Le Président,


Francis IDRAC

Le secrétaire,

Francis LARROQUE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 3
Absents : 4
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 13/11/2025-117

Objet

FINANCES

Budget annexe Pont
Peyrin III : souscription
d'emprunt

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 novembre 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Marylène LANDO a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Marylène LANDO et Denis PÉTRUS

Absents : Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gérard PAUL, Bernard TANCOGNE et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Francis LARROQUE

Pour rappel, la réalisation de l'extension de la ZAE Pont Peyrin permet de répondre à la demande en foncier des entreprises. La zone Pont Peyrin 3 est labellisée 'Occitanie Zone Economique ». 35 lots ont été créés d'une superficie allant de 500 m² à 5 000 m².

La ZAE mixte comporte deux secteurs distincts :

- un secteur dédié aux activités artisanales et industrielles (partie rose),
- un secteur dédié aux activités tertiaires et commerciales (partie bleue).



La ZAE Pont Peyrin 3 a été aménagée entre 2022 et 2024.

Divers organismes bancaires ont été consultés (Crédit agricole, Caisse d'épargne, la Banque postale, Banque des territoires, Banque populaire) pour le financement de ces travaux. Au total 6 000 000 € ont été empruntés.

Quant à la commercialisation, qui devait participer au remboursement des prêts relais, elle devait se terminer en 2026 ; mais 4 lots restent à pourvoir. Pour autant, les lots déjà attribués ont pris du retard dans la signature des actes de vente définitifs, du fait essentiellement des délais administratifs. Par conséquent, on estime à 2 ans le retard des ventes. La trésorerie de la collectivité n'est pas suffisante pour rembourser la totalité du prochain prêt relais d'une valeur de 3 000 000 € qui arrive à échéance le 3 janvier 2026.

Par conséquent, une consultation bancaire a été faite pour prolonger le prêt qui arrive à échéance en janvier. Caractéristiques de la demande de financement :

- Montant demandé entre 2 500 k€ et 3 000 k€
- Prêt relais de 2 ans ou prêt moyen terme
- Une signature en décembre 2025 pour une phase de mobilisation en janvier 2026
- Remboursement du prêt au fur et à mesure des ventes de terrains et du versement des subventions
- Remboursement du capital possible in fine

Monsieur le Président présente les différentes propositions des organismes bancaires, sachant que le besoin final sera de 3 000 000 € :

Prêteur	LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE	LA BANQUE DES TERRITOIRES
Montant de l'emprunt	1 000 000 €	3 000 000 €
Type d'emprunt	Prêt relais	Prêt pour le secteur public local - Gaia
Durée	2 ans	10 ans ou 14 ans
Date de versement des fonds	le 02/01/26	Le 02/01/2026
Taux fixe	3,73 %	
Taux Variable		Livret A * + 0.8 % * Le livret A est égal à 1.7% depuis le 1 ^{er} août 2025
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine	Echéance trimestrielle mais remboursement du capital différé aux dates de vente ou in fine
Base de calcul des intérêts	30/360	-
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé sans pénalité	Autorisé sans pénalité
Frais de dossier	1 500 €	1800 €

Seule la proposition de la banque des territoires correspond au besoin. Une durée de 14 ans permettra d'assurer le remboursement par les ventes de terrains et l'autofinancement tout en gardant une trésorerie suffisante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- de retenir la proposition de la Banque des territoires pour un montant 3 000 000 € et de contracter un prêt GAIA d'une durée de 14 ans, à un taux variable sur le Livret A + 0.8 % et aux conditions prévues dans l'offre de financement,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt et tous les documents y afférent, ainsi qu'à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et notamment la demande de versement de fonds.

La présente délibération a été signée le 17 novembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 18 novembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 18 novembre 2025
Affichée le 18 novembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Francis LARROQUE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 3
Absents : 4
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 13/11/2025-118

Objet

FINANCES

ALSH Frégouville /
Castillon-Savès :
répartition de la
participation 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 novembre 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Marylène LANDO a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Marylène LANDO et Denis PÉTRUS

Absents : Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gérard PAUL, Bernard TANCOGNE et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Francis LARROQUE

En raison de difficultés et de fragilités d'ordre organisationnel, financier et juridique, l'Association « La Ronde des Canaillous » a décidé de sa dissolution, qui est actuellement en cours.

Les activités extrascolaires ont été reprises par le SMIS (Syndicat Mixte d'Intérêt Scolaire) de Maurens afin de garantir la pérennité et la continuité du service d'accueil des enfants résidents sur les Communes de Maurens, Giscaro, Frégouville et Castillon-Savès.

Il est proposé à l'assemblée de verser la subvention initialement prévue au budget pour l'association la Ronde des Canailloux qui ne souhaite pas la percevoir, étant en excédent, au SMIS de Maurens.

Les effectifs se répartissent comme suit :

- 70 % des inscrits viennent du territoire de la CCGT
- 30 % des inscrits viennent du territoire de la 3CAG

Pour l'année 2025, il est proposé de verser 8 720 €, montant sollicité par le SMIS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de verser une subvention au SMIS de Maurens pour l'ALSH, d'un montant de 8 720 €,**
- **d'autoriser le Président à signer toute convention définissant les modalités de la continuité du service d'accueil extrascolaire (ALSH) des enfants résidents sur les communes de Frégouville et Castillon-Savès.**

La présente délibération a été signée le 17 novembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 18 novembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 18 novembre 2025
Affichée le 18 novembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Francis LARROQUE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 3
Absents : 4
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 13/11/2025-119

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

AO 2025-01 Services
d'assurance pour le
groupement de
commande constitué
entre la Communauté de
communes, le CIAS et
l'office de tourisme de la
Gascogne Toulousaine

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 novembre 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Marylène LANDO a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Marylène LANDO et Denis PÉTRUS

Absents : Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gérard PAUL, Bernard TANCOGNE et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Francis LARROQUE

Le Président rappelle qu'une procédure de consultation a été menée portant la souscription des contrats d'assurance pour la Communauté de Communes, le CIAS et l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine constitués en groupement de commande.

La consultation est effectuée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert, passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché est composé de 6 lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité

- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires

La date de démarrage des prestations est prévue pour le 1^{er} janvier 2026 et le marché sera conclu pour une durée de 4 ans.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 12 juin 2025 et la date de remise des plis a été fixée au 18 juillet 2025 à 12h.

En date du 18 juillet 2025, 6 plis ont été enregistrés dont :

- 1 offre pour le lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- 2 offres pour le lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- 0 offre pour le lot n° 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- 3 offres pour le lot n° 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- 0 offre pour le lot n° 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- 1 offre pour le lot n° 6 : assurance des prestations statutaires

Lors de la réunion du 22 septembre 2025, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé de déclarer infructueux pour absence d'offres les lots n°03 assurance des véhicules à moteur et des risques annexes et n°05 assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Suite à la mise en œuvre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, les offres suivantes ont été retenues :

- Pour le lot n° 03, l'offre de la SMACL pour un montant de prime annuelle de 12 302,11 €,
- Pour le lot n° 05, l'offre de la SMACL pour un montant de prime annuelle de 973,73 €.

L'analyse des offres des autres lots a été confiée à ARIMA CONSULTANTS, titulaire d'une mission d'assistance et de conseil auprès de la CCGT pour la présente consultation.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- Pour les lots N° 1 à 5 :
 - Valeur technique : 55 %
 - Prix : 45 %
- Pour le lot N° 6 :
 - Valeur technique : 30 %
 - Prix: 40 %
 - Assistance technique : 30 %

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 6 novembre 2025, ont décidé de retenir :

- Pour le lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes, l'offre de GROUPAMA D'OC pour un montant de prime annuelle de 19 481,49 €.

- Pour le lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes, l'offre du groupement PNAS/AREAS pour un montant de prime annuelle de 7 739,20 €.
- Pour le lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité, l'offre du groupement 2C COURTAGE/GROUPAMA pour un montant de prime annuelle de 1 022,80 €.
- Pour le lot 6 : assurance des prestations statutaires, l'offre du groupement CNP/RELYENS pour un montant de prime annuelle de 20 288,11 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des lots du présent marché et retenir :**
 - **Pour le lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes, l'offre de GROUPAMA D'OC en formule de base pour un montant de prime annuelle de 19 481,49 €,**
 - **Pour le lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes, l'offre de PNAS/AREAS en formule de base pour un montant de prime annuelle de 7 739,20 €,**
 - **Pour le lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité, l'offre du groupement 2C COURTAGE/GROUPAMA pour un montant de prime annuelle de 1 022,80 €,**
 - **Pour le lot 6 : assurance des prestations statutaires, l'offre du groupement CNP/RELYENS pour un montant de prime annuelle de 20 288,11 €,**
- **d'autoriser le Président à signer les marchés.**

La présente délibération a été signée le 17 novembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 18 novembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 18 novembre 2025
Affichée le 18 novembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Francis LARROQUE



COMMUNAUTE DE COMMUNES, LE CIAS ET L'OFFICE DE TOURISME DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

GROUPEMENT DE COMMANDES

MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCES

ANALYSE DES REPONSES DES CANDIDATS

AOUT 2025

RAPPEL DES ELEMENTS GENERAUX

DE LA CONSULTATION

➡ PROCEDURE

La consultation est effectuée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

➡ LOTS CONCERNES

La procédure est allotie conformément aux dispositions du code de la commande publique **en 6 lots distincts** à savoir :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66516000-0

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66514110-0

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité

Classification CPV : Objet principal : 66513000-9

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Classification CPV : Objet principal : 66513000-9

Lot 6 : assurance des prestations statutaires

Classification CPV – Objet principal : 66512000-2

Chaque lot peut être attribué à un prestataire unique ou à un groupement conjoint avec mandataire dans les conditions prévues aux dispositions du code de la commande publique.

Les candidats pouvaient présenter une offre pour chacun des lots et être attributaires de plusieurs lots.

Le dossier de consultation comporte une solution de base : Les candidats doivent répondre impérativement à la solution de base : à défaut leur offre serait considérée comme irrégulière.

➡ PUBLICITE

Effectuée conformément aux dispositions du code de la commande publique.

➡ DUREE DES MARCHES / PREAVIS

Durée : **48 mois** avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties (code des assurances)
Préavis : **6 mois**



CANDIDATS AYANT DEPOSE UNE OFFRE

Lot 1 : Dommages aux biens

GROUPAMA

Lot 2 : Responsabilité civile

GROUPAMA

PNAS / AREAS

Lot 3 : Véhicules à moteur

LOT INFRUCTUEUX

Lot 4 : Protection juridique de la collectivité

2C COURTAGE / GROUPAMA

MADELAINE BRISSET / CFDP

SARRE ET MOSELLE PROTEXIA

Lot 5 : Protection fonctionnelle des agents et des Elus

LOT INFRUCTUEUX

Lot 6 : Prestations statutaires

RELYENS / CNP



L'analyse des offres a été effectuée sur la base des candidats recensés ci-dessus / le tableau des plis des candidatures a été confirmé par la collectivité le 18/07/25.



OFFRES DES CANDIDATS

Les candidatures de l'ensemble des sociétés sont complètes et conformes



PIECES FOURNIES AUX CANDIDATS (DOSSIER DE CONSULTATION)

- Le règlement de la consultation commun à l'ensemble des lots
- L'inventaire des risques et la sinistralité
- Les conditions générales de la garantie
- Le cahier des clauses techniques particulières (conditions particulières de la garantie)
- Le cahier des clauses administratives particulières
- L'acte d'engagement

PRESENTATION DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le contenu des offres a été apprécié suivant les critères figurant dans le règlement de consultation. L'application de ces critères permet de déterminer « l'offre économiquement la plus avantageuse » selon les dispositions du code de la commande publique.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

➡ 1 - Valeur technique de l'offre (notée sur 25 points)

Valeur technique notée sur 25 points (adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres).

➡ 2 - Prix (notés sur 25 points)

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (25), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé :

➡ 3 - Assistance technique (service après-vente noté sur 25 points en fonction de l'annexe jointe à l'acte d'engagement)

Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres...). Ce critère ne concerne que le lot prestations statutaires.

La notation a été effectuée de la manière suivante : $\text{Note} = (\text{note du candidat} / 25) \times \text{coefficient pondérateur}$

Pour les lots N°1 à 5 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

Pour le lot N°6 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	30
2- Prix	40
3- Assistance technique	30

Valeur technique : Pour l'ensemble des lots, les échelles de notation des sous-critères seront les suivantes :

Grille de notation sur 5
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Eloignée
1 : Très éloignée

Grille de notation sur 10
10 : Correspond exactement à la demande
Entre 7 et 9 : se rapprochant
Entre 5 et 6 : différente mais acceptable
Entre 3 et 4 : éloignée
Entre 1 et 2 : très éloignée

Assistance technique : pour le lot prestations statutaires, les échelles de notation des sous-critères seront les suivantes :

Grille de notation sur 5
5 : Très bien
4 : Bien
3 : Assez bien
2 : Moyen
1 : Insuffisant

Grille de notation sur 10
10 : Très bien
Entre 7 et 9 : Bien
Entre 5 et 6 : Assez bien
Entre 3 et 4 : Moyen
Entre 1 et 2 : Insuffisant

Le jugement est effectué conformément aux dispositions du code de la commande publique.

En application de l'article R. 2143-2 du code de la commande publique les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application des articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriées.

En application de l'article 2152-1 du code de la commande publique les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

En application de l'article R 2152-2 l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Les offres devront être compatibles aux prescriptions des cahiers des clauses techniques et administratives particulières. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues articles R. 2152-6 à R. 2152-8 et R. 2152-11 à R. 2152-12 du Code de la Commande Publique, sur la base des critères ci-dessus énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. Le jugement s'effectuera par lot.

Les offres seront classées par ordre décroissant d'importance selon les critères exprimés ci-dessus et leur pondération, la mieux classée sera retenue.

ELEMENTS DU CHOIX

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme étant celui présentant l'offre « économiquement la plus avantageuse »

ANALYSE DU LOT N° 1

ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES

SITUATION ACTUELLE

CCGT

- Compagnie : **GROUPAMA**
- Franchises :

Franchise incendie, évènements naturels	1 000 €
Franchise autres évènements	1 000 €
Bris de glaces	200 €
Vol des clés	
Vol en coffres	
Chèques déjeuners	
Transport de fonds	
Contenu congélateurs	
Tous risques informatique	
Tous risques exposition	
Structures légères	1 000 €
Catastrophes naturelles	Franchise légale
Tous risques sauf	10 000 €
Effondrement	10 000 €
Evènements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles	10 000 €
Tous risques objets manifestations	3 000 €
Dispositions diverses	3 000 €
Actes de vandalisme sur biens extérieurs -	
Choc des véhicules non identifiés	
	1 000 €

- Prime TTC : **17 986,25 €**

OT

- Compagnie : **AXA**
- Franchises : **NEANT**
- Prime TTC : **581,57 €**

RAPPEL DES ELEMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION• **CCGT**

- **Assiette : 9 021,00 m²** **Superficie totale développée de l'ensemble du patrimoine tel que présenté au dossier de consultation**
- Garantie informatique pour un capital au premier risque de **250 000 €**
- Garantie bris de machine pour un capital au premier risque de **100 000 €**
- Garantie expositions temporaires pour un capital annuel de **30 000 €**

• **OT**

- **Assiette : 176,00 m²** **Superficie totale développée de l'ensemble du patrimoine tel que présenté au dossier de consultation**
- Garantie informatique pour un capital au premier risque de **5 000 €**
- Garantie bris de machine pour un capital au premier risque de **20 000 €**
- Garantie expositions temporaires pour un capital annuel de **30 000 €**

• **Franchises demandées :**

CCGT	SOLUTION DE BASE
Franchise	5 000 €
SAUF évènements ci-après :	
Incendie	10 % du montant de dommages avec un mini de 10 000 € et un maxi de 100 000 €
Evénements naturels	
Evènements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles	
Emeutes – mouvements populaires – attentats	
Effondrement	
Autres dommages	500 €
Bris de glace	
Vol des clés	
Vol en coffres	
Chèques déjeuners	
Transport de fonds	
Contenu congélateurs	
Tous risques informatique – bris de machine	
Tous risques exposition	5 000 €
Structures légères	
Catastrophes naturelles	Franchise légale
Tous risques objets manifestations	5 000 €

OFFICE DE TOURISME	SOLUTION DE BASE
Franchise	3 000 €
SAUF évènements ci-après :	
Bris de glace	500 €
Vol des clés	
Vol en coffres	
Chèques déjeuners	
Transport de fonds	
Contenu congélateurs	
Tous risques informatique – bris de machine	
Tous risques exposition	
Structures légères	5 000 €
Catastrophes naturelles	Franchise légale
Effondrement	10 000 €
Autres dommages	10 000 €
Evènements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles	10 000 €
Tous risques objets manifestations	5 000 €

REPONSES

- GROUPAMA

TABLEAUX RECAPITULATIFS

Solution de base

NOTATION PONDEREE							
CANDIDATS	COUT HT/ M²			CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL
	CDC	OT	PRIME TTC				
GROUPAMA	1,9500 €	FORFAIT	19 481,49 €	Valeur technique	20	44,00	89,00
	19 175,23 €	306,26 €		Prix	25,00	45,00	



Valeur technique → adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation.

Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres. Elle a été effectuée en fonction des observations et réserves formulées par les candidats, notées sur la base des critères ci-dessous :

La valeur technique de l'offre sera jugée selon les sous-critères suivants :

Points analysés
Biens assurés (5 points)
Evénements garantis (5 points)
Montant des garanties (5 points)
Méthode d'indemnisation (5 points)
Franchise (5 points)

NOTE SUR 25 (PONDERATION : 55)



OBSERVATIONS SUR LES OFFRES

Le tableau ci-dessous fait apparaître les principales réserves émises par chaque candidat et qui sont en retrait par rapport au cahier des charges, notamment :

GROUPAMA

1 – VALEUR TECHNIQUE

BIENS ASSURES : Notation : 4/5

- Les bâtiments et biens immobiliers : Seuls les biens immobiliers présent dans l'état de parc et faisant l'objet d'un mètre sont assuré
- Bâtiments en cours de construction : seules les garanties Incendie / Foudre / Explosion sont accordées à défaut d'une garantie Dommages avant réception des entreprises intervenant sur l'ouvrage pendant la durée du chantier, et à défaut d'une garantie Tous Risques Chantier souscrite par le maître d'ouvrage / maître d'œuvre. L'ensemble des garanties sera acquis à compter de la date de livraison du bâtiment.
- Bâtiments non entièrement clos : Seul les dommages d'incendie, explosions, tempêtes, catastrophes naturelles, actes de terrorisme, attentats et actes de vandalisme sont garantis
- Bâtiments en ruine, et friches industrielles : Seuls sont assurés les frais de sécurisation, démolition et déblais dans la limite des postes « Frais et Pertes », et « Recours des voisins et des tiers ».
- Ouvrages d'art et génie civil : la garantie est accordée selon les dispositions de l'annexe 2 « Ouvrages d'art et de génie civil ». Outre les exclusions prévues au cahier des charges, sont exclus les centrales énergétiques, les murs de soutènement, les ouvrages d'installations minières, les plates-formes en mer, les couches d'usure du réseau routier et autoroutier, les glissières ou barrières de sécurité, les pistes d'aéroports et d'aérodromes, les installations portuaires et/ou maritimes, les barrages, les digues, les structures de téléphériques, des télésièges et des remonte-pentes, les dommages résultant de tous bris de machines.
- Panneaux Photovoltaïques / Ombrière : les champs de panneaux photovoltaïques posés au sol sont exclus. L'assuré s'engage à déclarer tout nouveau projet d'installation de panneaux photovoltaïque auprès de l'assureur.
- Bâtiments omis à la souscription / Automaticité de bâtiments article 9 page 40/64 du CCAP : le paragraphe est modifié comme suit : La garantie pourra être étendue à tous biens et toutes activités qui viendraient à être mis à disposition ou dévolus à l'assuré à l'exception des cas suivants qui restent soumis à l'appréciation de l'assureur :

- ➔ Les bâtiments inscrits ou classés monuments historiques
- ➔ Les bâtiments industriels, commerciaux ou agricoles

- Bâtiments squattés : Dès lors que la période d'occupation illégale par des squatters dépasse 6 mois, seuls sont assurés les frais de sécurisation, démolition et déblais dans la limite du poste « Frais et Pertes », ainsi que les « Recours des voisins et des tiers ».
- Article 22 : Risques informatiques et bris de machine : demeure exclue la téléphonie mobile. Fraude et virus informatique / piratage téléphonique : la garantie est exclue

EVENEMENTS GARANTIS : Notation : 4/5

Le dispositif contractuel est composé du cahier des charges et de l'annexe à l'acte d'engagement dont les dispositions s'appliquent de plein droit, les fascicules du contrat VILLASSUR « Dispositions générales » ref 233404-0032025 et « Protection du patrimoine » ref 233406-032025 dont les définitions complètent le cahier des charges et dont les exclusions sont d'application stricte, les conventions spéciales CS 29-032025 « Frais supplémentaires d'exploitation » ; CS 30-032025- « Effondrement de bâtiment(s) » et CS 32-032025 « Autres dommages non désignés » qui sont d'application stricte, l'annexe 1 « Exclusions », l'annexe 2 « Ouvrages d'art et de génie civil », et l'annexe 3 « Frais et Pertes ».

Le Code des Assurances et le Code des Marchés Publics viennent en complément des documents énoncés ci-avant. EN CAS DE CONTRADICTIONS ENTRE LES DISPOSITIONS DU CODE DES ASSURANCES ET DU CODE DES MARCHES PUBLICS, CELLES DU CODE DES ASSURANCES PREVALENT NOTAMMENT CELLES D'ORDRE PUBLIC.

- Responsabilité Civile du propriétaire ou d'occupant d'immeubles : Sont exclues les atteintes à l'environnement, y compris le préjudice écologique.
- Recours des voisins et des tiers : Exclusion des frais de dépollution des sols, sous-sols, eaux souterraines ou de surface, imposés par des dispositions législatives ou réglementaires postérieures au règlement du sinistre. »
- Responsabilité Civile du propriétaire ou d'occupant d'immeubles : « Sont exclues les atteintes à l'environnement, y compris le préjudice écologique. »
- Garantie Recours des voisins et des tiers : « La responsabilité en tant que propriétaire, locataire ou gardien à l'égard des voisins et des tiers par application des articles 1240 à 1242 du Code Civil pour les dommages matériels et les dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis, ainsi que la responsabilité du fait d'un préjudice écologique, par application des articles 1246 à 1252 du Code Civil, lorsque ces dommages résultent d'un événement couvert au titre des garanties « Incendie, foudre, explosions, fumées » ou « Dégâts des eaux » survenus dans les biens immobiliers assurés, à l'exclusion des frais de dépollution des sols, sous-sols, eaux souterraines ou de surface, imposés par des dispositions législatives ou réglementaires postérieures au règlement du sinistre. »
Sont uniquement garanties les responsabilités du locataire à l'égard du propriétaire, les responsabilités du propriétaire à l'égard du locataire et les responsabilités à l'égard des voisins et des tiers en cas de dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis.
- Article 25 : Dispositions diverses : le vol sans effraction n'est pas accordé
- Article 26 : Extension de garantie « Expert d'assuré » : cette garantie n'est pas accordée.
- Article 5 : Effondrement : garantie accordée selon la CS 30 « Effondrement de bâtiments »
- Article 18 : Frais supplémentaires – pertes financières : garantie accordée selon la CS 29 « Frais supplémentaires d'exploitation ».
- Article 23 : Evénements Naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles : Les dommages consécutifs aux eaux de ruissellement ou aux glissements / affaissements de terrain, s'ils ne sont pas consécutifs à la garantie Catastrophes naturelles, relèvent exclusivement de cette garantie.
- Exclusion des dommages corporels, sauf pour ce qui concerne la garantie « Responsabilité Civile Propriétaire d'Immeuble, si elle est souscrite.
- Exclusion des sanctions pénales, amendes et pénalités de retard.
- Exclusion de la mise sous séquestre, embargo, confiscation, saisie, fermeture des locaux assurés, évacuation ou toute autre mesure décidée par les autorités civiles ou militaires.
- Exclusion des fraudes, détournements, abus de confiance, escroqueries et demandes de rançons.
- Exclusion des conséquences d'engagements contractuels pris par l'assuré dans la mesure où elles excèdent celles auxquelles il serait tenu, en vertu des textes légaux et réglementaires.
- Exclusion des conséquences d'un vice propre, d'un défaut de fabrication, de corrosion, de moisissure ou de décomposition, de contraction, de fermentation ou d'oxydation lente, de l'usure normale, de détérioration graduelle, de vermine, d'évaporation ou de perte de poids, de fonte, d'altération de saveur, de couleur, de texture ou d'apprêt.
- Exclusion des dommages résultant d'un défaut de réparation ou d'entretien indispensable incombant à l'assuré.
- Exclusion de la pollution, la contamination du sol ou du sous-sol, du terrain, de l'atmosphère ou des eaux.
- Exclusion des dommages résultant de l'application de la loi 78.12 du 4 janvier 1978 (Dite « loi Spinetta, relative à l'assurance Construction).

- Pandémie - En complément des exclusions communes à toutes les garanties certaines garanties: sont exclues des garanties les dommages de quelque nature que ce soit ainsi que toutes les pertes, dépenses, frais découlant et/ou résultant directement ou indirectement d'une maladie contagieuse et/ou transmissible, d'une épidémie, d'une pandémie, d'une enzootie et/ou d'une épizootie, de toute crainte ou menace (réelle, potentielle ou alléguée) d'une maladie contagieuse et/ou transmissible, d'une épidémie, d'une pandémie, d'une enzootie et/ou d'une épizootie, ou de toute mesure prise pour contrôler, prévenir, éradiquer de quelque manière que ce soit, une maladie contagieuse et/ou transmissible, une épidémie, une pandémie, une enzootie et/ou une épizootie.
- Garanties informatique : Exclusion des fraudes, détournements, abus de confiance, escroqueries, demande de rançon, dommages résultant d'un défaut de réparation ou d'entretien indispensable, des pertes de données, pertes pécuniaires résultant d'un sabotage, malveillance, fraude informatique, virus, cheval de Troie, risques cyber en général, y compris frais supplémentaires en découlant ,erreur humaine de programmation ou manipulation ainsi qu'à l'indisponibilité, la défaillance ou l'interruption des réseaux externe quels qu'ils soient.
- VANDALISME EXTERIEUR : Exclusion des tags, graffitis, et jets de peinture.
- EFFONDREMENT : Exclusion des tassements, mouvements de terrain, fissurations, contractions, gonflements ou expansions de dalles, fondations, murs, planchers, toitures, n'affectant pas la solidité des bâtiments.
- VOL : Exclusion des vols commis ou favorisés par l'assuré et ses alliés, visés à l'article 380 du Code pénal, ainsi que ceux commis ou favorisés par les employés, préposés ou toutes autres personnes aux gages de l'assuré pendant les heures de travail ou de service.
- Exclusion des vols commis dans tout ou partie des locaux renfermant les objets assurés à l'occasion de grèves ou de lock-out.
- Exclusion des vols commis sans effraction, à l'exception des vols perpétrés grâce à la ruse, l'introduction et/ou le maintien clandestin dans les locaux assurés, ainsi que par l'escalade ou usage de fausses clés.
- Pertes d'exploitation / pertes de recettes /pertes financières y compris frais supplémentaires d'exploitation : exclusion de toutes les pertes d'exploitation, pertes financières y compris frais supplémentaires d'exploitation non consécutifs à un dommage matériel garanti. Exclusion des pertes d'exploitation ou de recettes résultant d'une cessation d'activité, de grèves, lock-out, manifestations et mouvements sociaux divers, épidémies, pandémies, épizooties. Exclusion des pertes d'exploitation consécutives à un vol.

MONTANT DES GARANTIES : Notation : 4/5

Le candidat limite certains montants de garantie :

- La limitation contractuelle d'indemnité non indexée est fixée à 19 900 000 € et s'entend tous dommages confondus (y compris responsabilités, recours, extensions de garantie et garantie automatique des risques nouveaux) et par événement quel que soit le nombre de bâtiments et de sites concernés y compris dans le cadre d'une reconstruction à l'identique notamment dans le cas des bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques
- Bâtiments en cours de construction : Dans la limite de 500 000€ non indexés.
- Recours des voisins et des tiers : cette garantie est accordée dans la limite de 5 000 000€ par sinistre. La sous limite du préjudice écologique est fixée à 150 000 €.
- Biens extérieurs : garantie accordée dans la limite de 300 000 €.
- Article 11 : Assurance pour compte : garantie accordée dans la limite de 100 000€ par sinistre.
- Article 15 : reconstitution des biens après sinistres : selon les définitions et modalités mentionnées au titre 4 p14 du fascicule VILLASSUR « La protection du patrimoine ».
- Frais supplémentaires – pertes financières :
 - ➔ Impossibilité d'accès/carence des fournisseurs: garantie accordée dans la limite de 50 000 € par sinistre.
 - ➔ Fermeture administrative : garantie accordée dans la limite de 100 000 €.
- Ouvrages d'art et génie civil : selon la définition du fascicule « Disposition Générale » à concurrence de 500 000€.
- Article 5 : Effondrement : la garantie est accordée selon la Convention Spéciale 30 « Effondrement de Bâtiments » à concurrence de 500 000€ par sinistre.
- Article 23 : Événements Naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles : garantie accordée dans la limite de 500 000€ par sinistre et par année d'assurance
- Refoulement, débordement et engorgement d'égouts : garantie accordée dans la limite de 500 000€ par sinistre et par année d'assurance

METHODE D'INDEMNISATION : Notation : 4/5

- Frais supplémentaires – pertes financières :
 - ➔ Impossibilité d'accès/carence des fournisseurs: garantie accordée pour une durée de 3
 - ➔ Fermeture administrative : garantie accordée pour une durée de 3 mois
- Clause de prévention - Installations électriques : Les installations électriques sont contrôlées suivant la périodicité prévue réglementairement par un vérificateur ou un organisme vérificateur certifié dans ce domaine. S'il est constaté, après un

sinistre consécutif à un incendie, explosion, chute de la foudre et/ou dommages électriques ne satisfont pas aux prescriptions des rapports de contrôle, l'indemnité due pour ce sinistre sera réduite de 30% après application des modalités d'indemnisation (déduction de la franchise contractuelle et de la vétusté non récupérable

- Clause de prévention - Panneaux photovoltaïques : En l'absence de contrat de maintenance des installations de panneaux photovoltaïques ou d'inexécution des remarques émises par l'organisme de contrôle dans les 3 mois qui suivent la délivrance du rapport de vérification, s'il est démontré que l'inexécution des obligations ci-dessus a provoqué un sinistre, alors l'indemnité due pour ce sinistre sera réduite de 30%, après application des modalités d'indemnisation (franchise et vétusté non récupérable). Cet abattement pourra être porté à 50% en présence d'une clause de renonciation à recours.
- Clause de prévention - Autres dispositions : Il est précisé en outre que l'ensemble des préconisations mentionnées au contrat VILLASSUR (Dégâts des eaux, vol....) sont de stricte application

FRANCHISE : Notation : 4/5

- Article 27 : Franchises : la franchise de la garantie Catastrophes Naturelles est alignée sur celle de l'incendie / Evénements Naturels, soit 10% des dommages avec un minimum de 10 000€ et un maxi de 100 000€
- Frais supplémentaires – pertes financières : Application d'une franchise de 3 jours.
 - ➔ Impossibilité d'accès/carence des fournisseurs: Franchise 3 jours.
 - ➔ Fermeture administrative : Franchise 3 jours.

Notation avant pondération : 20/25



Conclusion pour le Lot 1 – « Dommages Aux Biens » :

Il est proposé de retenir la **SOLUTION DE BASE** et de souscrire à l'offre faite par la **GROUPAMA** pour un montant de **19 481,49 €/TTC.**

Ce choix induit une **augmentation** de prime d'assurance annuelle de **1 495,24 €/TTC** pour ce lot.

ANALYSE DU LOT N° 2

ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET DES RISQUES ANNEXES

SITUATION ACTUELLE

CGT

- Compagnie : **PNAS**
- Franchises :

Responsabilité civile :	
Dommages corporels	Néant
Dommages matériels et immatériels	Néant
Biens confiés - RC dépositaire	200 €
RC Vestiaire	100 €
Biens des préposés	50 €

- Prime TTC : **3 630,70 €**

CIAS

- Compagnie : **PNAS**
- Franchises :

Responsabilité civile :	
Dommages corporels	Néant
Dommages matériels et immatériels	Néant
Biens confiés - RC dépositaire	200 €
RC Vestiaire	100 €
Biens des préposés	50 €

- Prime TTC : **382,00 €**

OT

- Compagnie : **AXA**
- Franchises :
 - Dommages corporels : **0,00 €**
 - Dommages matériels et immatériels : **380,00 €**

- Prime TTC : **634,44 €**

RAPPEL DES ELEMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION

- **CCGT :** **Assiette :** **3 655 595 €** **Masse salariale brute** (Hors charges patronales)

Demande de la Collectivité : Garantie de la Responsabilité générale présentée sous la forme d'un contrat « **TOUS RISQUES SAUF** », prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

- **CIAS :** **Assiette :** **378 975,00 €** **Masse salariale brute** (Hors charges patronales)

Demande de la Collectivité : Garantie de la Responsabilité générale présentée sous la forme d'un contrat « **TOUS RISQUES SAUF** », prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

- **OT :** **Assiette :** **103 000,00 €** **Masse salariale brute** (Hors charges patronales)

Demande de la Collectivité : Garantie de la Responsabilité générale présentée sous la forme d'un contrat « **TOUS RISQUES SAUF** », prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

- **Franchises demandées :**

	SOLUTION DE BASE
Dommages corporels	Néant
Dommages matériels et immatériels	300 €
Biens confiés	200 €
RC Vestiaire	100 €
Biens des préposés	100 €

REPONSES

- **GROUPAMA**
- **CABINET PNAS / AREAS**

TABLEAUX RECAPITULATIFS

Solution de base

NOTATION PONDEREE

CANDIDATS	TAUX HT				CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
	CDC	CIAS	OT	PRIME TTC					
GROUPAMA	0,4430% 25 706,16 €	0,1970% 1 331,97 €	FORFAIT 578,63 €	27 616,76 €	Valeur technique Prix	20 7,01	44,00 12,61	56,61	2
PNAS / AREAS	0,1350% 5 657,20 €	FORFAIT 932,00 €	FORFAIT 1 150,00 €	7 739,20 €	Valeur technique Prix	22 25,00	48,40 45,00	93,40	1



PNAS / AREAS présente l'offre économiquement la plus avantageuse

PNAS : la prime indiquée comprend la prime provisionnelle de l'assistance rapatriement soit 218.00 € TTC. La collectivité devra choisir la formule de l'assistance rapatriement retenue (soit formule 1 soit formule 2)

Formule 1 : ASSISTANCE RAPATRIEMENT – FRAIS MEDICAUX - TARIF 5 € TTC PAR PERSONNE

Frais de recherche et sauvetage : 10 000 €

Rapatriement ou transport sanitaire : frais réels

Frais médicaux engagés à l'étranger : 75 000 €

Accompagnement lors du rapatriement ou du transport sanitaire : prise en charge selon titre de transport

Présence auprès de l'assuré hospitalisé : titre de transport et frais d'hôtel de 100 € par nuit (maximum 3000 €)

Transmission des messages : frais réels

Rapatriement ou transport du corps : titre de transport – frais de cercueil dans la limite de 2000 €

Retour prématuré : titre de transport

Avant de caution pénale : 5 000 €

Prise en charge d'honoraires d'avocat : 15 000 €

Vol ou perte des moyens de paiement : avance de fonds à concurrence de 5 000 €

Vol ou perte de papiers d'identité : aides aux démarches

Transmission de documents professionnels : 300 € par an



NOTATION DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

Valeur technique → adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation.

Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres. Elle a été effectuée en fonction des observations et réserves formulées par les candidats notées sur la base des critères ci-dessous :

La valeur technique de l'offre sera jugée selon les sous-critères suivants :

Points analysés

Structure du contrat (5 points)

Etendue des garanties (10 points)

Montant des garanties (5 points)

Franchise (5 points)

NOTE SUR 25 (PONDERATION : 55)

OBSERVATIONS SUR LES OFFRES

Le tableau ci-dessous fait apparaître les principales réserves émises par chaque candidat et qui sont en retrait par rapport au cahier des charges, notamment :

GROUPAMA	PNAS / AREAS
1 – VALEUR TECHNIQUE	1 – VALEUR TECHNIQUE
<u>STRUCTURE DU CONTRAT</u> : Notation : 5/5 Correspond exactement à la demande	<u>STRUCTURE DU CONTRAT</u> : Notation : 5/5 Correspond exactement à la demande POUR information : La garantie est acquise en tous lieux, y compris du fait des stages, missions et transports à l'étranger pour une durée inférieure à 3 mois.
<u>ETENDUE DES GARANTIES</u> : Notation : 7/10 Le dispositif contractuel est composé du cahier des charges et de l'annexe à l'acte d'engagement dont les dispositions s'appliquent de plein droit. Le candidat y ajoute ses conditions générales dont les exclusions s'appliquent, notamment : - Demeurent exclus les médecins et personnel médical ou para médical, les régisseurs de recettes pour leur responsabilité personnelle. - ACTIVITES Assurés : Garanties de bases accordées selon les fascicules Villassur « La Responsabilité Générale des Communes », à concurrence des montants de garantie indiqués dans le « Tableau Récapitulatif des Montants de Garanties » joint ci-après. Garanties optionnelles accordées : ⇒ Compétence 1 : Aménagement du territoire : documents d'urbanisme (PLUI/SCOT), ⇒ Compétence 2 : Aménagement du territoire : autorisations individuelles d'urbanisme, ⇒ Compétence 3 : Développement économique, ⇒ Compétence 4 : Aménagement urbain/lotissement, ⇒ Compétence 12 : Protection et mise en valeur de l'environnement, ⇒ Compétence 13 : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ⇒ Compétence 14 : Logement, ⇒ Compétence 16 : Politique de la Ville, ⇒ Compétence 17 : Politique sociale du logement, ⇒ Compétence 19 : Action culturelle, ⇒ Compétence 20 : Voirie communautaire, ⇒ Compétence 21 : Propriétaire ou gestionnaire d'équipements sportifs et de loisirs communautaires, ⇒ Compétence 22 : Mobilité, ⇒ Compétence 23 : Services scolaires et périscolaires, ⇒ Compétence 24 : Action sociale. ⇒ Garanties optionnelles déléguées : ➔ Compétence 10 : Accueil des gens du voyage, ➔ Compétence 11 : Gestion du milieu aquatique et de la prévention des inondations (GEMAPI). Il est précisé que la collectivité déclare n'être	<u>ETENDUE DES GARANTIES</u> : Notation : 8/10 Le dispositif contractuel est composé du cahier des charges et de l'annexe à l'acte d'engagement dont les dispositions s'appliquent de plein droit. - Sont exclus les dommages causés par l'amiante, le plomb, les moisissures toxiques et par les champs et ondes électromagnétiques. - PFAS : Sont exclus tous dommages causés directement ou indirectement par les substances Per- et Polyfluoroalkylées (PFAS) en ce qui concerne les risques ou garanties suivants : ➔ Les fabricants de PFAS ➔ Les fabricants de mousse à film aqueux (AFFF) qui contiennent des PFAS ➔ Les fabricants de systèmes d'extinctions à mousse qui contiennent des PFAS ➔ Les entités publiques ou privées responsables pour la distribution ou le traitement de l'eau ➔ La RC atteinte à l'environnement, la RC environnementale et le préjudice écologique. - Sont exclus les dommages occasionnés par la guerre étrangère (il appartient à l'Assurée de prouver que le sinistre résulte d'un fait autre que le fait de guerre étrangère), par la guerre civile, par les émeutes et mouvements populaires ou par les actes de terrorisme ou de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées de terrorisme ou de sabotage (il appartient à l'Assureur de prouver que le sinistre résulte d'un de ces faits). - Sont exclus les dommages de toute nature résultant d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques conçus ou utilisés d'une manière malveillante pour porter atteinte à la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données informatiques et des logiciels d'un dispositif informatique. CLAUDE D'EXCLUSION DES MALADIES TRANSMISSIBLES : Le présent contrat n'assure pas les pertes, dommages, réclamations, coûts ou dépenses, attribuables à,

propriétaire d'aucun ouvrage.

- A noter qu'une déclaration et un accord préalable de l'assureur sont impératives et nécessaires pour l'organisation de manifestation avec Véhicules Terrestres à Moteur découlant du décret du 16 mai 2006 ainsi que les manifestations nautiques et aériennes regroupant plus de 5 000 personnes : L'organisation de manifestations comportant plus de 30 000 personnes par jour.
- Couverture d'assurance Individuelle accident : la garantie est accordée selon la CS « Indemnités Contractuelles » 052018 jointe.
- Article 7 : Dispositions diverses : NON ACCORDE, le paragraphe est supprimé
- Assistance Rapatriement : la garantie sera délivrée par un contrat spécifique selon les conditions générales « Contrat d'assistance Voyage de groupe » (Réf 222628) et aux conditions financières figurant sur l'annexe 3 « assistance voyage de groupe ». Etant précisé que les tarifs mentionnés sont ceux de 2025 et qu'ils feront l'objet d'une revalorisation de +6% environ
- Automaticité / Connaissance du risque : En ce qui concerne la création d'établissements à caractère industriel ou commercial, et la reprise en régie par l'Assuré d'établissements ou services antérieurement concédés ou affermés. L'engagement maximum de l'Assureur sera limité à 1,5 millions d'euros tous dommages confondus. Cette limitation sera supprimée dès lors que l'Assureur aura eu connaissance du risque et qu'il aura accepté de le garantir conformément aux clauses et conditions du contrat en cours.
- Renonciation à Recours – Conventions de transfert : La garantie s'étend aux conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber à l'Assurée du fait de faits dommageables provenant des conventions acceptées par la Collectivité et comportant des renonciations à recours et/ou des transferts de responsabilité passées exclusivement avec l'Etat Français, l'Armée Française, les administrations, Collectivités locales (ou territoriales), Organismes publics ou semi-publics Français ou Etrangers tels que, en FRANCE : S.N.C.F, E.D.F, G.D.F, D.D.E, La Poste, etc.... Les autres bénéficiaires devront faire l'objet d'une étude spécifique en fonction de la convention de transfert de responsabilité ou de renonciation à recours.
- Exclusion des dommages subis par les ouvrages soumis ou non soumis à l'obligation d'assurance faisant partie des opérations des constructions ainsi que les responsabilités et garanties de la nature de celles visées par les Articles 1792 à 1792-6 et 2270, 1646-1, 1642-1 et 1831-1 du Code Civil et par les Articles L.231-1 à L.231-13 et L.232-1 et 2 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que les dommages immatériels consécutifs ou non consécutifs aux dommages visés ci-dessus.
- Au titre de la couverture RC maîtrise d'ouvrage : Exclusion de tous les travaux relatifs aux ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance comme suit : les ouvrages à la mer, sur fleuves, rivières, lacs, y compris prises d'eau pour tout ouvrage, barrage de tout type
- Exclusion des dommages dommages causés aux objets

résultant ou de découlant d'une maladie transmissible

Pour la présente exclusion, les pertes, dommages, réclamations, coûts ou dépenses, comprennent également et non exclusivement les coûts de nettoyage, de décontamination, de détoxication, d'enlèvement, d'analyse, de test ou de surveillance lorsqu'ils sont la conséquence directe ou indirecte d'une maladie transmissible, ou lorsqu'ils concernent un bien assuré par le présent contrat, qui est ou peut être affecté par une maladie transmissible. Au titre de la présente exclusion, une maladie transmissible est définie comme étant une pandémie reconnue par l'Organisation Mondiale De La Santé ; ou une épidémie reconnue par toute autorité nationale compétente. Cette clause d'exclusion ne s'applique pas aux situations pour lesquelles une faute inexcusable de l'employeur serait reconnue, et dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du maire. La clause suivante complète les Conditions Particulières, leurs éventuelles Annexes et Conventions Spéciales, les éventuels avenants intervenus, ainsi que les Conditions Générales, et elle prévaut sur toutes clauses contraires stipulées aux dits documents contractuels.

Pour information : Individuelle Accident

- Exclusion des dommages provenant de la pratique des sports suivants : chasse, tir à armes à feu ou à plomb, navigation à plus de 5 milles des côtes, surfing, aéroplage, pêche et plongée sous-marine avec scaphandre, rugby, sports aériens tels que pilotage d'avions, vol à voile, aérostation, parachutisme, équitation sauf leçons par moniteurs et promenades, spéléologie, curling, judo et ses disciplines assimilées ou associées, ascensions en montagne même avec guide ou en cordée, varappe, bobsleigh, ski au tremplin, véloski, hockey sur glace, exercices acrobatiques et tous sports à titre professionnel.
- Exclusion des dommages résultant de la participation des élus, bénévoles, enfants et adolescents confiés à la Collectivité à des entraînements ou compétitions de toute nature dans le cadre d'associations ou sociétés sportives auxquelles la personne pourrait être affiliée.
- Exclusion des dommages résultant de la participation de l'assuré en qualité d'organisateur ou de concurrent à des compétitions sportives, courses, matches et concours comportant l'utilisation de véhicules, animaux et embarcations quelconques.
- Exclusion des conséquences d'une maladie ou d'une infirmité préexistante, suites d'ivresse ou de dérangement mental, participation de l'assuré à une rixe ou à une agression, sauf cas de légitime défense.

de valeur, espèces, et aux objets de collection et véhicules terrestres à moteur, appareils ou engins aériens et embarcations dont l'Assuré a la garde et/ou l'usage ainsi que leur risque transport ainsi que les dommages causés aux véhicules terrestres à moteur garés dans les parkings de la collectivité assurée et à leur contenu

- Exclusion de la Responsabilité civile personnelle des sous-traitants, prestataires, délégataires et consultants de l'assuré ainsi que la responsabilité personnelle des transporteurs de personnes
- Exclusion des frais de retrait et les frais de dépose / repose
- Exclusion de la responsabilité personnelle des personnes accueillies au sein des centres d'accueil médico-sociaux et établissements sociaux
- Exclusion de la maîtrise d'œuvre.

MONTANT DES GARANTIES : Notation : 3/5

Le candidat limite certains montants de garantie :

- Responsabilité Après travaux ou livraison de produits : garantie accordée selon la CS 19, par dérogation à celle-ci les capitaux sont accordés à hauteur de 2 000 000 € dont 1 000 000 € pour les dommages matériels ou immatériels consécutifs ou non consécutifs.
- Responsabilité Organisateur Mobilités/Transport scolaire limité à 2 500 000 € par sinistre, avec les sous limitations suivantes :
 - ➔ Dommages causés au véhicule(s) de transport(s) collectif de personnes limité à 180 000 €
 - ➔ Dommages causés à autrui limité à 1 200 000 €
 - ➔ Dommages immatériels consécutifs limités à 1 200 000 €
- Les dispositions du cahier des charges sont modifiées et complétées par celles de l'annexe n°1 Tableaux des montants de garantis ci-après. Les montants de garantie sont non indexés.
- Faute Inexcusable limité à 3 000 000 € par année d'assurance
- Intoxication alimentaire limité à 3 000 000 € par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs limité à 5 000 000 € par sinistre
- Dommages Immatériels non consécutifs limité à 1 000 000 € par année d'assurance
- Compétences transférées : Dommages matériels et immatériels dans le domaine de l'urbanisme y compris ZAC limité à 2 500 000 € par année d'assurance
- Locaux occasionnels d'activités : dommages causés aux immeubles confiés à titre occasionnel limité à 1 000 000 € par sinistre
- Biens confiés – RC Dépositaire limité à 500 000 € par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'Environnement Sites classés soumis à déclaration (Exclusion des sites classés soumis à autorisation) limité à 2 000 000 € par année d'assurance
- Tous dommages confondus y compris le préjudice écologique dont dommages environnementaux limité à 500 000 € par année d'assurance
- Défense Recours (y compris les honoraires d'expert) limité

MONTANT DES GARANTIES : Notation : 4/5

Le candidat limite certains montants de garantie :

- Limitation contractuelle d'indemnité à 15.000.000 € non indexée dont une sous-limitation « Dommages Corporels » à 15.000.000 €.
- Pollution accidentelle : 2.500.000 € par sinistre. Les dommages environnementaux sont accordés à concurrence de 250 000 €.
- Dommages immatériels non consécutifs hors compétences transférées et urbanisme : À concurrence de 2.000.000 € par sinistre.
- Dommages immatériels non consécutifs des compétences transférées y compris urbanisme: À concurrence de 2.000.000 € par sinistre.
- Garantie faute inexcusable accordée à concurrence de 2 500 000 € par sinistre ne pouvant excéder 6 000 000 € par année d'assurance (par sinistre dans le cahier des charges)

à 80 000 € par année d'assurance	
<u>FRANCHISE : Notation : 5/5</u> Correspond exactement à la demande	<u>FRANCHISE : Notation : 5/5</u> Correspond exactement à la demande
<u>Notation avant pondération : 20/25</u>	<u>Notation avant pondération : 22/25</u>

➡ Conclusion pour le Lot 2 – « Assurance des Responsabilités et des Risques Annexes » :

Il est proposé de retenir la **SOLUTION DE BASE** et de valider l'offre faite par la **PNAS / AREAS** pour un montant de **7 739,20 €/TTC**.

Ce choix induit une **augmentation** de la prime d'assurance annuelle de **3 092,06 €/TTC** pour ce lot.

ANALYSE DU LOT N° 3

ASSURANCE DES VEHICULES ET DES RISQUES ANNEXES

SITUATION ACTUELLE

CCGT

- Compagnie : **PILLIOT**
- Franchises :

Cyclos – vélos électriques	Néant
Véhicules Légers ($\leq$ à 3,5 T)	
Véhicules Lourds ($>$ de 3,5 T)	
Marchandises Transportées	300 €
Auto-Collaborateurs	Néant
Bris de Machine	800 €

- Prime TTC : **5 190,18 €**

CIAS

- Compagnie : **PILLIOT (assuré dans le cadre du contrat de la CDC)**
- Franchises :

Cyclos – vélos électriques	Néant
Véhicules Légers ($\leq$ à 3,5 T)	
Véhicules Lourds ($>$ de 3,5 T)	
Marchandises Transportées	300 €
Auto-Collaborateurs	Néant
Bris de Machine	800 €

- Prime TTC : **Compris dans le prix du contrat de la CDC**

RAPPEL DES ELEMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Formules de garantie :

- **Garanties minimales** : limitées à la « Responsabilité civile, au vol, à l'incendie et aux Bris de glaces », événements naturels, catastrophes naturelles **pour tous les véhicules**.
- **Garantie Tous risques pour les véhicules légers** (Moins de 3.5 T), engins, remorques immatriculées ou non, tracteurs, cyclos **de moins de 7 ans**.
- **Garantie Tous risques pour les véhicules lourds** (Plus de 3.5 T) engins, remorques immatriculées ou non, tracteurs, cyclos **de moins de 12 ans**
- **Bris de machine** dans la limite de **10 000 € par sinistre**
- **Auto-collaborateurs CCGT** dans la limite de **55 000 kms pour les agents**, sans kilométrage limité pour les élus
- **Auto-collaborateurs CIAS** dans la limite de **5 000 kms pour les agents**, sans kilométrage limité pour les élus
- **Auto-collaborateurs** dans la limite de **51 000 kms pour les auxiliaires** de vie.

- Franchises demandées :

CCGT & CIAS	SOLUTION DE BASE
Cyclos – NVEI	75 €
Véhicules Légers (≤ à 3,5 T)	200 €
Véhicules Lourds (> de 3,5 T)	400 €
Bris de glace	200 €
Marchandises Transportées	400 €
Auto-Collaborateurs	Néant
Bris de Machine (CDC uniquement)	400 €

REPOSES

LOT INFRUCTUEUX



Conclusion pour le Lot 3 – « Véhicules A Moteur » :

Il est proposé de déclarer le présent **lot 3 – VAM « INFRUCTUEUX »** et de procéder à une demande de cotation sans publicité ni mise en concurrence selon les articles R. 2122-1 à R. 2122-11 du code de la commande publique, en sollicitant les assureurs via la plateforme de publication et / ou par envoi direct par e-mail.

ANALYSE DU LOT N°4

ASSURANCE DE LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE

SITUATION ACTUELLE

CCGT

- Compagnie : **PILLIOT / MALJ**
- Seuil d'intervention : **200 €**
- Prime TTC : **1 239,56 €**

CIAS

- Compagnie : **PILLIOT / MALJ**
- Seuil d'intervention : **200 €**
- Prime TTC : **102,14 €**

OT

- Non Sollicité

RAPPEL DES ELEMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Cette assurance, à la différence du contrat garantissant les « responsabilités », n'a pas de vocation indemnitaire : Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers (Frais de négociation amiable, honoraires d'avocats, de mandataires de justice ...)

- Limite de garantie par affaire : **50 000 €**
- Seuil d'intervention : **500 €**

REPONSES

- **CABINET 2C COURTAGE / GROUPAMA PJ**
- **CABINET MADELAINE BRISSET / CFDP**
- **CABINET SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA**

TABLEAUX RECAPITULATIFS

Solution de base

NOTATION PONDEREE

CANDIDATS				CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
	CDC	CIAS	PRIME TTC					
2C COURTAGE / GROUPAMA PJ	906,82 €	115,98 €	1 022,80 €	Valeur technique	22	48,40	93,40	1
				Prix	25,00	45,00		
MADELAINE BRISSET / CFDP	1 492,36 €	223,47 €	1 715,83 €	Valeur technique	22	48,40	75,22	2
				Prix	14,90	26,82		
SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA	3 386,25 €	725,90 €	4 112,15 €	Valeur technique	21	46,20	57,39	3
				Prix	6,22	11,19		

➡ 2C COURTAGE / CFDP présente l'offre économiquement la plus avantageuse

➡ NOTATION DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

Valeur technique ➔ adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation.

Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres. Elle a été effectuée en fonction des observations et réserves formulées par les candidats notées sur la base des critères ci-dessous :

La valeur technique de l'offre sera jugée selon les sous-critères suivants :

Points analysés

Etendue des garanties (10 points)

Montant des garanties (10 points)

Seuil d'intervention (5 points)

NOTE SUR 25 (PONDERATION : 55)

➔ OBSERVATIONS SUR LES OFFRES

Le tableau ci-dessous fait apparaître les principales réserves émises par chaque candidat et qui sont en retrait par rapport au cahier des charges, notamment :

2C COURTAGE / GROUPAMA PJ	MADELAINE BRISSET / CFDP	SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA
1 - VALEUR TECHNIQUE	1 - VALEUR TECHNIQUE	1 - VALEUR TECHNIQUE
<u>ETENDUE DES GARANTIES :</u> Notation : 9/10 - Exclusion des litiges liés à Exclusion des litiges liés à la propriété intellectuelle - Exclusion des litiges dirigées contre l'assuré en raison de dommages mettant en jeu sa responsabilité civile lorsqu'elle est garantie par un contrat d'assurance ou lorsqu'elle aurait dû l'être en exécution d'une obligation légale d'assurance, sauf refus Injustifié d'intervenir da la part de l'assureur Responsabilité Civile. - Exclusion des litiges découlant d'une faute intentionnelle ou dolosive de votre part au sens de l'article L.113-1 du Code des Assurances. - Exclusion des litiges relatifs aux droits de succession et aux legs. - Exclusion des litiges lorsque vous êtes mis en cause à l'occasion d'une action de groupe engagée à votre rencontre. - Exclusion des litiges portant sur le recouvrement de créances. - Exclusion des litiges se rapportant au Code de la Propriété Intellectuelle (notamment la protection des marques, brevets, droits d'auteurs, dessins, modèles). - Fondés sur le non-paiement de sommes dues par vous, dont le montant ou l'exl1blilité ne sont pas sérieusement contestables et toute Intervention consécutive à votre état d'insolvabilité ou à celui d'un tiers (notamment le redressement et la liquidation judiciaire). - Exclusion des garantis au titre d'une "Protection Juridique Recours" ou "Défense Pénale et Recours suite à Accident (DPRSA)" incluse dans un autre contrat d'assurance dont vous êtes	<u>ETENDUE DES GARANTIES : Notation :</u> 9/10 - Par dérogation au cahier des charges ne sont pas pris en charge les litiges trouvant leur origine dans une émeute ou un mouvement populaire et cela même si les représentants de l'assure n'y ont pris aucune participation, ni les frais lies a la médiation, représentation et la défense des agents assujettis au régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics devant les juridictions compétentes y compris la cour des comptes. - Exclusion des litiges relevant d'assurances obligatoires à la charge de l'assure ainsi que ceux garantis au titre d'une clause de défense et recours d'un contrat d'assurance de responsabilité civile ou d'un contrat d'assurance de dommages, - Exclusion des contestations relatives à des mesures d'expropriation, opposées antérieurement a la souscription du contrat, - Exclusion des litiges en rapport avec un impayé de loyers ou de charges locatives et les procédures d'expulsion ou de résiliation en découlant, - Exclusion des litiges relevant du bornage, du remembrement, - Exclusion des litiges relatifs au fonctionnement ou à l'organisation interne du souscripteur y compris ceux résultant de la légalité des convocations et des débats, - Exclusion des litiges collectifs du travail ou relatifs à l'expression d'opinions religieuses, - Exclusion des litiges en rapport avec une violation intentionnelle ou une méconnaissance des obligations légales, contractuelles ou incontestables, - Exclusion des litiges relatifs aux	<u>ETENDUE DE GARANTIES :</u> Notation : 8/10 - Exclusion des litiges liés à la propriété intellectuelle - Exclusion des litiges ayant trait au contentieux électoral - Exclusion des litiges résultant de l'exploitation d'établissements ou de services publics financièrement autonomes, - Exclusion des litiges résultant de poursuites engagées par un tiers contre un Agent Public rattaché à la collectivité territoriale, même dans l'exercice de ses fonctions. - Exclusion des litiges relatifs à l'expropriation (sauf convention contraire) ; - Exclusion des litiges relatifs au recouvrement de créances (sauf convention contraire) ; - Exclusion des litiges relatifs à vos travaux de construction (sauf convention contraire) ; - Exclusion des litiges relatifs à la propriété de tout bien donné en location et/ou vous opposant votre/vos locataire(s) (sauf convention contraire)

bénéficiaire.

- Exclusion des litiges dirigés contre vous en raison de dommages mettant en jeu votre responsabilité civile lorsqu'elle est garantie par un contrat d'assurance ou lorsqu'elle aurait dû l'être en exécution d'une obligation légale d'assurance, sauf refus injustifié d'intervenir de la part de l'assureur Responsabilité Civile.
- Exclusion des litiges relatifs aux conflits collectifs du travail ainsi que ceux consécutifs à un licenciement collectif pour motif économique.
- Exclusion des litiges résultant de faits de guerre civile ou étrangère, d'émeutes ou de mouvements populaires, d'actes de terrorisme ou de sabotage.
- Exclusion des litiges consécutifs à la participation des élus/administrateurs de l'Assuré, de ses agents et de toute personne placée sous son autorité, à une rixe, ainsi que les litiges résultant de leur faute intentionnelle ou personnelle.
- Exclusion des litiges liés au risque atomique provenant d'armes, de matériels ou d'installations nucléaires.
- Exclusion des litiges relevant de la Cour d'Assises sauf lorsque vous avez la qualité de victime.
- Exclusion des litiges résultant de la création, du fonctionnement ou de la cessation d'activités des personnes morales, quelque que soit leur statut, ayant bénéficié de l'intervention de l'assuré.

finances publiques et aux redevances,

- Exclusion des litiges relatifs aux constructions et gros travaux immobiliers, avant ou après réception des travaux, que l'action soit fondée sur la responsabilité de droit commun ou sur la présomption des responsabilités établie par les articles 1792 et suivants du code civil,
- Exclusion des litiges trouvant leur origine dans une catastrophe naturelle ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel ou préfectoral,
- Exclusion des litiges relatifs à la gestion ou l'administration d'une association, d'une société civile ou commerciale,
- Exclusion des litiges entre associés ou ceux relatifs à l'acquisition, la détention et la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières,
- Exclusion des litiges résultant de l'inexistence d'un document à caractère obligatoire, de son inexactitude délibérée ou de sa non-fourniture dans les délais prescrits,

MONTANT DES GARANTIES :

Notation : 8/10

- Prise en charge des litiges dans la limite du barème de la compagnie
- Le plafond amiable pour les diligences effectuées par l'ensemble des intervenants (expert/ avocat) est fixé à : 2 500 € incluant le plafond amiable pour les diligences effectuées par votre avocat fixé à 700 € en cas d'échec de la transaction et 1 500 € en cas de transaction aboutie et exécutée.
- Frais d'expert judiciaire dans la limite de 2 500 €.

MONTANT DES GARANTIES :

Notation : 8/10

- Limite d'intervention spécifique relative au domaine de l'urbanisme par période d'assurance : 2 sinistres
- Prise en charge des litiges selon montant du cahier des charges avec application du barème de la compagnie
- Sinistres relatifs à l'occupation illégale des biens du domaine public : limitation de la prise en charge à concurrence de 1 302 € par sinistre dans la limite de 2 sinistres par an

MONTANT DES GARANTIES :

Notation : 8/10

- Prise en charge des litiges selon montant du cahier des charges dans la limite de 75 000 € avec application du barème de la compagnie
- Expertise judiciaire : limitation des honoraires à 10 000 €

Barème de la compagnie : Tribunal administratif : 2 400 € - Cour d'appel : 3 000 € - Cour de Cassation / Conseil d'état : 3 500 €	Barème de la compagnie : Tribunal administratif : 1 302 € - Cour d'appel : 1 954 € - Cour de Cassation / Conseil d'état : 1 302 € sans admission et 3 267 € avec admission	Barème de la compagnie : Tribunal administratif : 1 200 € - Cour d'appel : 1 200 € - Cour de Cassation / Conseil d'état : 2 300 €
<u>SEUIL D'INTERVENTION :</u> Notation : 5/5	<u>SEUIL D'INTERVENTION :</u> Notation : 5/5	<u>SEUIL D'INTERVENTION :</u> Notation : 5/5
Correspond exactement à la demande	Correspond exactement à la demande	Correspond exactement à la demande
<u>Notation avant pondération :</u> 22/25	<u>Notation avant pondération :</u> 22/25	<u>Notation avant pondération :</u> 21/25

➡ Conclusion pour le Lot 4 – « Protection Juridique » :

Il est proposé de retenir l'offre faite par le candidat **2C COURTAGE / GROUPAMA PJ** pour un montant de **1 022,80 €/TTC.**

Cela permet à la collectivité de faire une **économie** de prime d'assurance annuelle de **318,90 €/TTC** pour ce lot.

ANALYSE DU LOT N° 5

ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS

SITUATION ACTUELLE

CCGT

- Compagnie : **SMACL**
- Seuil d'intervention : **Néant**
- Prime TTC : **1 239,56 €**

CIAS

- Compagnie : **SMACL**
- Seuil d'intervention : **Néant**
- Prime TTC : **102,14 €**

OT

- Non Sollicité

RAPPEL DES ELEMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Cette assurance couvre :

- La protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité conformément aux lois du 13 juillet 1983, du 16 décembre 1996 et du 20 avril 2016, la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans que qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. La collectivité est tenue de réparer, le cas échéant le préjudice qui en est résulté
- La protection des élus conformément à la Loi N°2000 – 647 du 10 juillet 2000, la loi N°2002-276 du 27 février 2002, la loi N°2003-239 du 18 mars 2003 (articles L 2123-34 et 2123-35 alinéa 1 et 2 du code général des collectivités territoriales) et la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » relatives à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'assureur prend en charge la protection des élus désignés à l'article 2 lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions, à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus » en application de l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales (en cas de poursuites pénales lorsque les faits n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions) et de l'article L. 2123-35 du même code (en cas de menaces, violence, voies de fait, injures, diffamations ou outrages subis à l'occasion ou du fait de ses fonctions).
 - Limite de garantie par affaire en défense pénale : **50 000 €**
 - Limite de garantie en responsabilité civile faute non détachable : **2 000 000 €**
 - Frais de réparation des dommages subis par les agents et les Elus : **200 000 €**
 - Frais de protection des agents et des Elus : **50 000 €**
 - Conseil juridique / assistance psychologique : **frais réels**
 - Seuil d'intervention : **Néant**

REPONSES

LOT INFRUCTUEUX



Conclusion pour le Lot 5 – « Protection FONCTIONNELLE » :

Il est proposé de déclarer le présent **lot 5 – Protection FONCTIONNELLE « INFRUCTUEUX »** et de procéder à une demande de cotation sans publicité ni mise en concurrence selon les articles R. 2122-1 à R. 2122-11 du code de la commande publique, en sollicitant les assureurs via la plateforme de publication et / ou par envoi direct par e-mail.

ANALYSE DU LOT N° 6

ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES

SITUATION ACTUELLE

CCGT

- Compagnie : SOFAXIS / CNP
- Risques assurés :
 - Décès
 - Accident du travail - maladie imputable au service
- Franchises : Néant
- Prime : 25 577,81 €

CIAS

- Compagnie : SOFAXIS / CNP
- Risques assurés :
 - Décès
 - Accident du travail - maladie imputable au service
- Franchises : Néant
- Prime : NC

RAPPEL DES ELEMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Personnel affilié à la CNRACL - CCGT

- **CCGT** - MASSE SALARIALE Hors Charges : 1 450 719,00 €
- **CIAS** - MASSE SALARIALE Hors Charges : 8 858,00 €

Les prestations dues par la collectivité à ses Agents du fait de leur statut :

- Décès
- Accident du travail - maladie imputable au service
- Congé de longue maladie - congé de longue durée
- Maternité - adoption – paternité
- Congé de maladie ordinaire

Les prestations demandées aux assureurs :

- **Solution de base :** Décès
Accident du travail - maladie imputable au service - Franchise : Néant

Personnel affilié à l'IRCANTEC :

Assurance non sollicitée

REPONSES

- CABINET RELYENS / CNP**

OBSERVATION :

Le candidat RELYENS / CNP conditionne son offre à l'adhésion de la collectivité au programme correspondant du Centre de Gestion. Cette condition sort du cadre de la demande objet de la présente consultation et ne peut en conséquence être imposée à l'acheteur : Il est donc proposé à la collectivité de procéder à l'analyse de l'offre, il appartiendra à la collectivité de déterminer si elle entend ou non procéder à cette adhésion et, dans la négative, elle sera libre de retenir une autre solution.

TABLEAUX RECAPITULATIFS

CCGT		
Masse salariale	1 450 719,00 €	CNRACL

CANDIDATS		Décès / Accident du travail / Maladie imputable au service Sans franchise
RELYENS / CNP	Taux Prime	1,39% 20 164,99 €

CIAS		
Masse salariale	8 858,00 €	CNRACL

CANDIDATS		Décès / Accident du travail / Maladie imputable au service Sans franchise
RELYENS / CNP	Taux Prime	1,39% 123,13 €

Solution de base			
CANDIDATS			
	CCGT		20 164,99 €
RELYENS / CNP	CIAS		123,12 €
	TOTAL		20 288,11 €

TABLEAUX RECAPITULATIFS

Solution de base

NOTATION PONDEREE					
CANDIDATS	TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL
RELYENS / CNP	20 288,11 €	Valeur technique	22	26,40	95,20
		Prix	25	40,00	
		Assistance technique	24	28,80	

➔ NOTATION DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

Valeur technique ➔ adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation.

Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres. Elle a été effectuée en fonction des observations et réserves formulées par les candidats notées sur la base des critères ci-dessous :

La valeur technique de l'offre sera jugée selon les sous-critères suivants :

Points analysés
Structure du contrat (5 points)
Indemnisation (5 points)
Etendue des garanties (10 points)
Franchise (5 points)

NOTE SUR 25 (PONDERATION : 30)

➔ NOTATION DE LA VALEUR ASSISTANCE TECHNIQUE

Il s'agit d'apprécier les prestations et services proposés les candidats à l'appui de l'annexe à l'acte d'engagement). Elle a été effectuée en fonction des indications formulées par les candidats notées sur la base des critères ci-dessous :

L'assistance technique / service après-vente sera jugée selon les sous-critères suivants :

Points analysés
Gestion du dossier (10 points)
Gestion des sinistres (10 points)
Statistiques (5 points)

NOTE SUR 25 (PONDERATION : 30)

➔ OBSERVATIONS SUR LES OFFRES

Le tableau ci-dessous fait apparaître les principales réserves émises par chaque candidat et qui sont en retrait par rapport au cahier des charges, notamment :

RELYENS / CNP

1 – VALEUR TECHNIQUE

STRUCTURE DU CONTRAT : Notation : 5/5

- Correspond exactement à la demande

INDEMNISATION : Notation : 4/5

- Revalorisation des prestations pendant **mais pas après** résiliation du contrat
- Prise en compte des dépassements d'honoraires selon la circulaire FP3 du 13 mars 2006

NB : le délai de déclaration est de 90 jours de la survenance de l'arrêt

ETENDUE DES GARANTIES : Notation : 8/10

Le dispositif contractuel est composé du cahier des charges et de l'annexe à l'acte d'engagement dont les dispositions s'appliquent de plein droit : les conditions générales jointes par le candidat s'appliquent à défaut ou en complément du cahier des charges, les exclusions du candidat se rajoutent

- Gestion des rechutes à l'entrée et à la sortie du contrat. Seules les garanties congé de longue maladie, congé de longue durée, accident et maladie imputable au service peuvent donner lieu à rechute. Par rechute, il faut entendre l'aggravation de l'état de santé de l'agent, subite ou naturelle, strictement liée à une affection précédente survenue en cours d'assurance et sans intervention d'une cause extérieure. Dans ce contexte, l'agent peut avoir besoin d'un traitement médical avec ou sans arrêt de travail. Les rechutes liées à un sinistre dont l'origine est survenue en cours d'assurance sont prises en charge même après la résiliation du contrat, dans la limite de la prescription applicable au contrat. Nous proposons s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en capitalisation sans limite de durée. La reprise du passé inconnu pour les garanties précédemment couvertes par un contrat d'assurance statutaire est accordée par CNP ASSURANCES dans un cadre contractuel sans surprime en cas de refus avéré et justifié de l'ancien assureur. En contrepartie, l'établissement/la collectivité s'engage à communiquer les conditions générales, les conditions particulières de l'ancien contrat, les déclarations de sinistres et rechutes et toutes autres pièces nécessaires.

- Seules les exclusions du fait de la guerre étrangère sont applicables à ce contrat. Le cas de décès ne peut être appliquée, y compris en cas de suicide.
- Prise en compte des dépassements d'honoraires : Les frais médicaux prescrits et réalisés par un professionnel de santé seront remboursés aux frais réels sous réserve que leur montant soit justifié, et de leur utilité directe pour parer aux conséquences de la maladie ou de l'accident reconnu imputable au service. Le cas échéant un contrôle d'opportunité pourra être opéré par un médecin conseil de RELYENS SPS.
- L'assureur s'engage à suivre les décisions de la collectivité sur l'imputabilité des sinistres AT et maladies professionnelles. L'assureur s'engage à respecter les décisions des autorités administratives reconnues par les textes législatifs et réglementaires et plus particulièrement la décision de l'établissement assuré. Toutefois, l'assureur se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur la légitimité des dépenses

FRANCHISE : Notation : 5/5

- Correspond exactement à la demande

Notation avant pondération : 22/25**2 – TARIFS PROPOSES**

- Voir tableaux ci-dessus

3 –ASSISTANCE TECHNIQUE**GESTION DES DOSSIERS : Notation : 09/10**

- Gestionnaire dédié, responsable de l'ensemble de la gestion du contrat et des relations avec la Collectivité : oui
- Déclaration masse salariale : extranet / support papier
- Assistance juridique : oui mise à disposition d'une hotline juridique mail juridique.statut@relyens.eu ou par fax au 02 48 48 15 13.
- Prévention hygiène sécurité : oui
- Formation sur site : oui - 3 SESSIONS par agent par an en présentiel et e-learning en illimité.

GESTION DES SINISTRES : Notation : 8/10

- Gestion des arrêts : télégestion / support papier
- Système compatible avec logiciel paie collectivité : oui
- Système opérationnel dès la prise d'effet du marché : oui
- Tiers payant : oui, mais par sous-traitant
- Délai de paiement : 24 H - Dès réception du dossier complet
- Recours contre les tiers responsables pour les risques assurés : oui
- Recours contre les tiers responsables pour les risques non assurés : oui mais payant
- Pour les risques et les prestations non assurés, il fait l'objet de la facturation suivante :
 - - 720 euros TTC pour une créance recouvrée inférieure ou égale à 4 000 euros,
 - - 18 % TTC au-delà de 4 000 euros de créance recouvrée, pas d'honoraires en cas de non aboutissement du recours
- Contrôle médical : oui - gratuit sur les risques garantis - 150 € HT pour les risques non garantis
- Contre-expertise médicale : oui sur les risques garantis
- Prise en charge des frais dus aux contre visites requises par la collectivité : oui pour garanties souscrites
- Assistance psychologique : oui - mais pas pour les risques non assurés. Une prestation sur devis est cependant possible.
- Médiation professionnelle : oui mais payant / sur devis
- Reclassement professionnel / aménagement de poste : oui mais payant / sur devis

STATISTIQUES : Notation : 5/5

- L'évolution des risques par catégorie : oui
- L'évolution des risques par tranche d'âge : oui
- Coût des sinistres par catégorie : oui
- Nombre de jours d'arrêt par catégorie : oui
- Le montant à la charge de l'Assureur par catégorie : oui
- Information sur les règlements tiers payants : oui
- Fourniture de statistiques sur les risques non garantis : oui si communication des éléments par la collectivité

Notation avant pondération : 22/25**➡ Conclusion pour le Lot 6 – « Prestations Statutaires » :**

Il est proposé de retenir la **SOLUTION DE BASE** et de valider l'offre faite par le candidat **RELYENS / CNP** pour un montant total de **20 288,12 €/TTC.**

Ce choix permet à la collectivité de faire une **économie** de prime d'assurance annuelle de **5 289,69 €/TTC** pour ce lot.

CONCLUSION GENERALE

Au regard de cette analyse, il est proposé de retenir les sociétés suivantes :

Assurance	Ancien Assureur	Nouvel Assureur	BILAN
LOT 1 : DAB	GROUPAMA CDC 17 986,25 € OT 581,57 €	GROUPAMA 19 175,23 € 306,26 €	913,67 €
LOT 2 : RC	PNAS CDC 3 630,70 € CIAS 382,00 € OT 634,44 €	PNAS / AREAS 5 657,20 € 932,00 € 1 150,00 €	3 092,06 €
LOT 3 : VAM BASE Franchise 300 € Compris garantie "Auto-Co"	PILLIOT / Great Lakes CDC 5 190,18 € CIAS	SMACL 9 875,30 € 2 426,81 €	7 111,93 €
LOT 4 : Protection Juridique	PILLIOT CDC 1 239,56 € CIAS 102,14 €	2C Courtage / Groupama PJ 906,82 € 115,98 €	- 318,90 €
LOT 5 : Protection Fonctionnelle Franchise Néant	SMACL CDC 881,04 € CIAS 186,70 €	SMACL 882,71 € 91,02 €	- 94,01 €
LOT 6 : Prestations Statutaires	SOFAXIS CDC 25 577,81 € CIAS	RELYENS / CNP 20 164,99 € 123,13 €	- 5 289,69 €
> Total	- 55 810,82 €	- 61 807,45 €	- 5 415,06 €
			<i>d'augmentation</i>

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 3
Absents : 4
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 13/11/2025-120

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

AO 2025-02 Fourniture
de titres restaurants et de
cartes cadeaux pour les
agents de la CCGT et du
CIAS

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 novembre 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Marylène LANDO a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Marylène LANDO et Denis PÉTRUS

Absents : Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gérard PAUL, Bernard TANCOGNE et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Francis LARROQUE

Le Président rappelle qu'un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de communes et le centre intercommunal d'action sociale de la Gascogne Toulousaine pour la fourniture de titres restaurants et de cartes cadeaux pour les agents des deux établissements.

L'accord-cadre à bons de commande correspondant à ces prestations est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois, et comporte les 2 lots suivants :

- Lot n° 01 – Fourniture de titres restaurants
- Lot n° 02 – Fourniture de cartes cadeaux pour le Noël des enfants

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé par le coordonnateur du groupement en date du 2 septembre 2025.

La date limite de réception des offres a été fixée au 14 octobre 2025 - 12 h.

En date du 14 octobre 2025, 5 plis ont été réceptionnés répartis en 3 offres pour le lot n° 1 et 5 offres pour le lot n° 2.

L'analyse de ces propositions a été confiée aux services de la Communauté de communes.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique de l'offre, noté sur 20 et pondérée à 70 %
- Prix des prestations, noté sur 20 et pondéré à 30 %

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 6 novembre 2025, ont décidé de retenir les offres suivantes :

- Pour le lot n° 1 – Fourniture de titres restaurants : EDENRED pour un montant hors taxes compris entre 67 000 € et 145 000 € avec les frais suivants : frais de gestion : 0 € et frais de livraison : 0 €.
- Pour le lot n° 2 – Fourniture de cartes cadeaux pour le Noël des enfants : UP COOP pour un montant hors taxes compris entre 4 000 et 9 000 € avec les frais suivants : frais de gestion : 0 € et frais de livraison : 0 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres et retenir :**
 - o **pour le lot n° 1 – Fourniture de titres restaurants : EDENRED pour un montant compris entre 67 000 € et 145 000 € ;**
 - o **pour le lot n° 2 – Fourniture de cartes cadeaux pour le Noël des enfants : UP COOP pour un montant compris entre 4 000 et 9 000 € ;**
- **autoriser le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment les marchés publics.**

La présente délibération a été signée le 17 novembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 18 novembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 18 novembre 2025
Affichée le 18 novembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Francis LARROQUE

AO 2025-02 Fourniture de titres restaurants et de cartes cadeaux pour les agents de la CCGT et du CIAS

Lot n°01 Fourniture de titres restaurants

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
 Reçu en préfecture le 18/11/2025
 Publié le
 ID : 032-200023620-20251113-20251113_120-DE



Candidat	Critère n°01 /20 Valeur technique 70%	Critère n°02 /20 Prix des prestations 30%	Montant annuel DQE	Note finale	Classement
UP COOP	18/20	20/20	113 490 €	18,60/20	2
Synthèse note technique : Très bonne offre. Les modalités de commande sont adaptées au fonctionnement souhaité par la CCGT. Les délais de livraison sont conformes aux exigences du CCTP. Les services associés sont présentés mais manquent parfois de précisions (titres papier notamment). Le volet RSE est détaillé et traité pour l'ensemble de ses composantes (volet social et environnemental). La gestion de la relation client est détaillée et complète. La gestion des titres perdus, endommagés ou volés est traitée mais manque parfois de précisions.					
EDENRED	20/20	20/20	113 490 €	20/20	1
Synthèse note technique : Très bonne offre. Les modalités de commande sont adaptées au fonctionnement souhaité par la CCGT. Les délais de livraison sont conformes aux exigences du CCTP. Les services associés proposés aux utilisateurs sont variés et détaillés pour tous types de supports. Le volet RSE est détaillé et traité pour l'ensemble de ses composantes (volet social et environnemental). La gestion de la relation client est particulièrement développée pour l'ensemble des phases du contrat avec un accompagnement optimal lors de la mise en place. La gestion des titres perdus, endommagés ou volés est détaillée.					
SWILE	18/20	20/20	113 490 €	18,60/20	2
Synthèse note technique : Très bonne offre. Les modalités de commande sont adaptées au fonctionnement souhaité par la CCGT. Les délais de livraison sont conformes aux exigences du CCTP. Les services associés proposés aux utilisateurs sont variés et détaillés pour tous types de supports. Le volet RSE est détaillé et traité mais manque parfois de précisions. La gestion de la relation client est détaillée et complète. La gestion des titres perdus, endommagés ou volés est traitée mais manque parfois de précisions.					

Lot n°02 Fourniture de cartes cadeaux pour le Noël des enfants

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
 Reçu en préfecture le 18/11/2025
 Publié le
 ID : 032-200023620-20251113-20251113_120-DE



Candidat	Critère n°01 /20 Valeur technique 70%	Critère n°02 /20 Prix des prestations 70%	Montant annuel DQE	Note finale	Classement
CARREFOUR HYPERMARCHES	15/20	20/20	5 272,50 €	16,50/20	4
Synthèse note technique : Le candidat propose une carte de transformation avec un réseau d'utilisation limité (peu d'enseignes adaptées à l'objet du marché). Les délais de livraison sont conformes aux attentes du CCTP. Modalités de commande adaptées. La démarche RSE mise en œuvre par le candidat est présentée mais manque de précisions. La gestion de la relation client est présentée mais manque de précisions. Frais de gestion: 0€ - Frais de livraison 9 € - Remise 5 % sur la valeur de la commande					
UP COOP	20/20	19,19/20	5 494,50 €	19,76/20	1
Synthèse note technique : Très large réseau d'utilisation de la carte cadeau. Les délais de livraison sont conformes aux attentes du CCTP. Modalités de commande adaptées. La démarche RSE mise en œuvre par le candidat est détaillée par le candidat. La gestion de la relation client est détaillée dans le mémoire technique et est conforme aux attentes. Frais de gestion: 0€ - Frais de livraison: 0€ - Remise 1 % sur la valeur de la commande					
POZEO SERVICES	14,50/20	18,88/20	5 585 €	15,81/20	5
Synthèse note technique : Le candidat propose une carte de transformation avec un bon réseau d'utilisation. Les délais de livraison sont conformes aux attentes du CCTP. Modalités de commande peu détaillées. La démarche RSE mise en œuvre par le candidat est présentée mais manque de précisions. La gestion de la relation client est détaillée dans le mémoire technique. Frais de gestion: 0€ - Frais de livraison: 17,50 €					
EDENRED	19/20	19/20	5 550 €	19/20	2
Synthèse note technique : Très bon réseau d'utilisation de la carte cadeau. Les délais de livraison sont conformes aux attentes du CCTP. Modalités de commande adaptées. La démarche RSE mise en œuvre par le candidat est détaillée par le candidat. La gestion de la relation client est détaillée dans le mémoire technique et est conforme aux attentes. Frais de gestion: 0€ - Frais de livraison: 0€					
SWILE	17,50/20	19/20	5 550 €	17,95/20	3
Synthèse note technique : Très bon réseau d'utilisation de la carte cadeau. Les délais de livraison sont conformes aux attentes du CCTP. Modalités de commande adaptées. La démarche RSE mise en œuvre par le candidat est présentée mais manque de précisions.					

La gestion de la relation client est détaillée dans le mémoire technique.
Frais de gestion: 0€ - Frais de livraison: 0€

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 032-200023620-20251113-20251113_120-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 3
Absents : 4
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 13/11/2025-121

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

Constitution d'une
servitude de passage au
profit d'ENEDIS - parcelle
cadastrée section CO
numéro 668 - ZAE Pont-
Peyrin

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 novembre 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Marylène LANDO a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Marylène LANDO et Denis PÉTRUS

Absents : Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gérard PAUL, Bernard TANCOGNE et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Francis LARROQUE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'installation d'une borne Foodtruck sur la ZAE Pont-Peyrin 3, ENEDIS a besoin d'établir sur la parcelle cadastrée section CO numéro 668, propriété de la CCGT, 1 canalisation électrique souterraine sur une bande de 3 m de large, et une longueur totale d'environ 5 mètres.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle cadastrée section CO numéro 668 portant sur un droit de passage souterrain tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.

Cette servitude est traduite sous la forme de la convention référencée CS 06, consentie à titre gratuit et conclue pour toute la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitué.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'approuver la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CO numéro 668 ;**
- **d'approuver le projet de convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section CO numéro 668**
- **d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de servitude se rapportant aux dites installations et tout acte ou tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section CO numéro 668.**

La présente délibération a été signée le 17 novembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 18 novembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 18 novembre 2025
Affichée le 18 novembre 2025

Le Président,



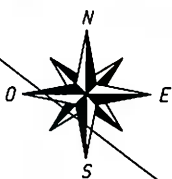
Francis IDRAC

Le secrétaire,

Francis LARROQUE

Commune de L'ISLE JOURDAIN

Echelle : 1/500



Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Projet :

Publié le

ID : 032-200023620-20251113-20251113_121-DE

Section(s) :

CO

Parcelle(s) :

668

Les Propriétaires :

COMCOM GASCOGNE

TOULOUSAINE

ZI du pont Peyr - Rue L. Aygobère

32600 L'ISLE JOURDAIN

Vu pour acceptation en date du :

Numéro de téléphone :

Signature(s) :

644

645

648

646

647

CO

Coffret à poser
en bord de parcelle

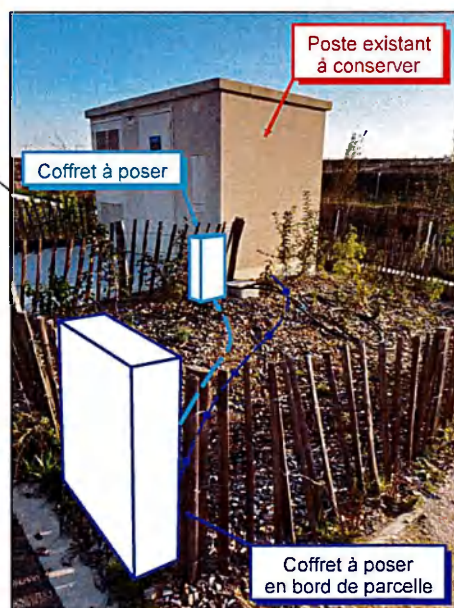
Coffret à poser

Poste existant
à conserver

668

649

	Poteau béton (bois) existant		Coffret existant
	Poteau béton (bois) projeté		Coffret à créer
	Poteau béton (bois) à déposer		
Basse Tension		Moyenne Tension	
aérien		aérien	
	Ligne existante		Ligne existante
	Ligne à créer		Ligne à créer
	Ligne à déposer		Ligne à déposer
Souterrain		Souterrain	
	Câble existant		Câble existant
	Câble à créer		Câble à créer



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : L'Isle-Jourdain

Département : GERS

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-27UARI1TF9 LN - C5I - COMMUNAUTE DE COMMUNE - 2 RUE LOUIS AYGOBERE - 32 600 -

L'ISLE JOURDAIN

Chargé d'affaire Enedis : NEBOUT LOAN

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Bastien Toulemonde agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboulives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom : **COMMUNAUTE COMMUNES GASCogne TOULOUSAINe** représenté(e) par son (sa) **Président Mr. Idrac Francis...**,
ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil communautaire..... en date du

Demeurant à : **RUE LOUIS AYGOBERE, 32600 L'ISLE JOURDAIN**

Téléphone : **05.62.07.71.16**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
L'Isle-Jourdain		CO	668	CHANTEPLEURE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- ☐ exploitée(s) par lui-même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☒ non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrier un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres

4/ Effectuer l'égouttage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits

- reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de (zéro euro) euros (inscrite au budget de l'exploitant).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (adresse de l'unité).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNAUTE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINNE représenté(e) par son (sa) Président Mr. Idrac Francis ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

D38384

Signé numériquement par D38384
DN : cn=D38384, c=FR,
o=ENEDIS, ou=0002 444608442,
email=nylena.bonei@enedis.fr
Date : 2025.08.01 09:49:27 +02'00'

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 3
Absents : 4
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 13/11/2025-122

Objet

RESSOURCES
HUMAINES

Modification de
l'organigramme des
services

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 novembre 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Marylène LANDO a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Marylène LANDO et Denis PÉTRUS

Absents : Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gérard PAUL, Bernard TANCOGNE et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Francis LARROQUE

Monsieur le Président informe de la nécessité de modifier l'organigramme des services.

En lien avec la création d'un poste de DST¹ à temps complet au 01/09/2026 (création lors du conseil communautaire du 25/09, il est en effet proposé de rattacher le service piscine aux services techniques dès le 01/01/2026, avec une période de transition jusqu'au 01/09/2026.

La cheffe de service Sport Culture Tourisme conservant la définition et la mise en œuvre de la politique de ces 3 thématiques.

Vu l'avis favorable du CST² du 04/11/2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) de modifier l'organigramme des services comme présenté ci-après.

¹ DST : Directeur des Services Techniques

² CST : Comité Social Territorial

La présente délibération a été signée le 17 novembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 18 novembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 18 novembre 2025
Affichée le 18 novembre 2025

Le Président,

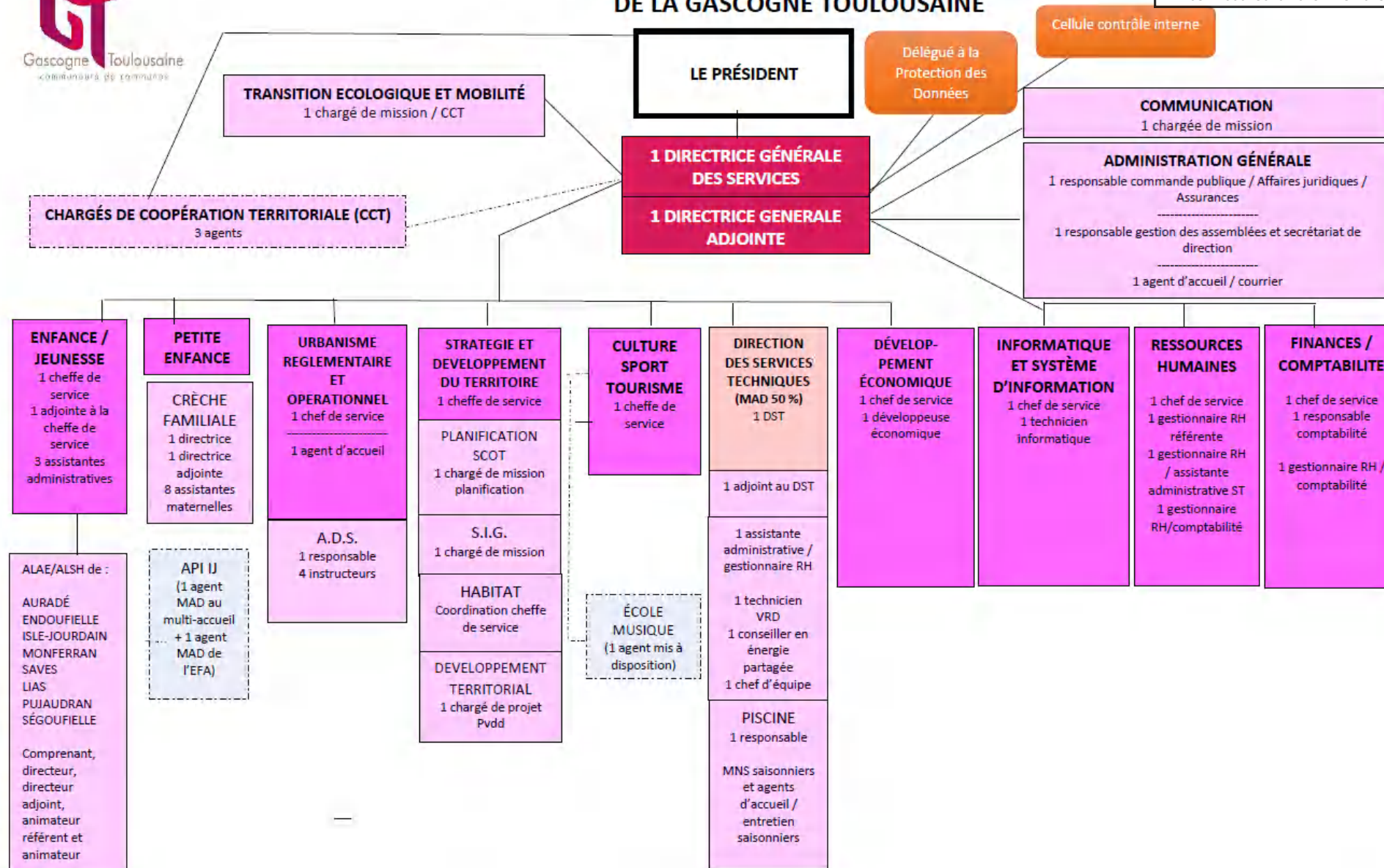

Francis IDRAC

Le secrétaire,

Francis LARROQUE



ORGANIGRAMME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE



: en relation avec

Comité Social territorial du 04/11/2025
Conseil Communautaire du

DÉPARTEMENT DU GERS**CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN****COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE****DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 3
Absents : 4
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 novembre 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

n° 13/11/2025-123

Objet**RESSOURCES
HUMAINES**

Renouvellement de la convention de mise à disposition du DST

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Marylène LANDO a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Marylène LANDO et Denis PÉTRUS

Absents : Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gérard PAUL, Bernard TANCOGNE et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Francis LARROQUE

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler la mise à disposition du Directeur des Services Techniques (DST) à 50 %, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2026.

Cette mise à disposition s'effectue à raison de 17 h 30 hebdomadaires. Le siège administratif est localisé dans les locaux des services techniques de la commune.

Elle implique une contrepartie financière, dont les termes sont fixés dans la convention.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu la circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2004,

Vu l'avis favorable de l'agent concerné,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention)

- **d'accepter les termes de la convention ci-annexée,**
- **et d'autoriser le Président, à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.**

La présente délibération a été signée le 17 novembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 18 novembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 18 novembre 2025
Affichée le 18 novembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Francis LARROQUE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 3
Absents : 4
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 13/11/2025-124

Objet

RESSOURCES HUMAINES

CIA : modification des conditions d'attribution

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 novembre 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Marylène LANDO a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Marylène LANDO et Denis PÉTRUS

Absents : Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gérard PAUL, Bernard TANCOGNE et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Francis LARROQUE

Monsieur le Président rappelle que le CIA a été mis en place au 01/07/2023.

Après 1 an ½ de fonctionnement, il est proposé de réajuster les conditions d'attribution du CIA en modifiant l'article 2.1.2 comme suit :

- suppression de l'ancienneté de 3 mois, l'agent devant être présent le 1^{er} jour de la période de référence et 10 mois sur 12 mois de la période,
- modification de la période de référence afin de fluidifier le travail du service RH, très chargé en fin d'année, avec une période transitoire à compter de 2025 (du 01/12/2024 au 31/10/2025) puis à compter de 2026, la période de référence, pour un versement en décembre année N, sera du 01/11/N-1 au 31/10/N.

Les autres dispositions restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine en date du 24/03/2022 et celle sur le CIA du 27/06/2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 04/11/2025,

Vu l'organigramme des services,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la communauté de communes, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) les dispositions suivantes :

1- L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE

ARTICLE 1.1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

1.1.1 / LES BÉNÉFICIAIRES

L'IFSE est attribuée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public, sous condition d'une ancienneté de 3 mois dans la collectivité (même si coupure de contrats sur une période d'un an glissant) pour les postes non permanents – hors postes sous tension défini par la collectivité lors du recrutement.

1.1.2 / MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

1.1.3 / CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
- la prime de service
- l'indemnité de responsabilité

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- les indemnités liées à la mobilité géographique (frais de changement de résidence administrative, frais de déplacement...),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, IHTS ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 1.2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE - DETERMINATION DES GROUPE DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

1.2.1 / CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent, d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2.2 / PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

1.2.3 / CONDITIONS DE RÉEXAMEN ET PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions ; a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;

En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou la réussite à un concours.

1.2.4 / CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux indiqués dans le tableau ci-après sont ceux prévus pour les corps de référence de l'État.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services	36 210 €
Groupe 2	Chef de service	32 130 €
Groupe 3	Chargé de mission/Encadrant	25 500 €
Groupe 4	Pas d'emplois dans la collectivité	20 400 €

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services	46 920 €
Groupe 2	Chef de service / adjoint au chef de service	40 290 €
Groupe 3	Chargé de mission/Encadrant	36 000 €
Groupe 4	Pas d'emplois dans la collectivité	31 450 €

Cadre d'emplois des puéricultrices, infirmiers en soins généraux, Assistants socio-éducatif (A)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	19 480 €
Groupe 2	Chargé de mission / encadrant	15 300 €

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (A)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	14 000 €
Groupe 2	Responsable	13 500 €
Groupe 3	Agent	13 000€

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)

Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	17 480 €
Groupe 2	a) Chargé de mission/Encadrant b) Responsable de service	16 015 €
Groupe 3	Agent	14 650 €

Cadre d'emplois des techniciens (B)

Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	19 660 €
Groupe 2	Chargé de mission/Encadrant	18 580 €
Groupe 3	Agent	17 500 €

Cadre d'emplois des ETAPS (B)

Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	17 480 €
Groupe 2	Responsable de service	16 015 €
Groupe 3	Agent	14 650 €

Cadre d'emplois des animateurs (B)

Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chargé de mission/Encadrant	17 480 €
Groupe 2	Responsable	16 015 €
Groupe 3	Agent	14 650 €

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (B)

Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emploi dans la collectivité	17 480 €
Groupe 2	Pas d'emploi dans la collectivité	16 015 €
Groupe 3	Agent	14 650 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	a) Chargé de mission/Encadrant b) Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Agent	10 800 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise (C)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Agent	10 800 €

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Agent	10 800 €

1.2.5 / MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire et de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire brut
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE sera maintenue intégralement
- En cas de congé grave maladie, longue maladie et longue durée, par principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en CGM, CLM ou CLD conserve les primes versées durant le CMO.

1.2.6 CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour les postes définis « en tension », il sera possible de majorer l'IFSE du groupe jusqu'à 25 % maximum, dans le respect des plafonds réglementaires.

1.2.7 / IFSE COMPENSATOIRE

Au moment de la stagiairisation, pour les agents ayant opté pour la reprise des services privés et qui les placent à un échelon inférieur à celui occupé en tant que contractuel, il n'y a réglementairement aucune obligation de maintien de la rémunération. Cependant, il a été décidé d'attribuer une indemnité compensatoire de manière temporaire et dégressive au fur et à mesure de l'évolution de carrière de l'agent (avancement d'échelon, reclassement PPCR, ...) afin qu'il n'y ait pas de perte de salaires, ni d'effets de rallongement de carrière. Cela revient donc à maintenir le net à payer (hors prélèvement à la source) de l'agent.

1.2.8 / BÉNÉFICIAIRES ET MONTANTS DE LA PART IFSE RÉGIE

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE RÉGIE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

1.2.9 / IDENTIFICATION DES RÉGISSEURS PRÉSENTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire régie	Part IFSE annuelle totale	Plafond régime indemnitaire IFSE
Catégorie C groupe 2	10 600 €	De 12 801 à 18 000 €	200 €	200 €	10 800 €

2- LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

ARTICLE 2.1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

2.1.1 / CADRE GÉNÉRAL

L'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Cependant, la Direction Générale des Collectivités Locales, dans sa note ministérielle du 3 avril 2017, a indiqué qu'en vertu du principe de parité avec l'Etat, l'instauration du CIA est obligatoire.

Le CIA est, en conséquence de ces dispositions, et dans la limite des crédits inscrits au budget, attribué chaque année au vu des critères d'attribution définis par la collectivité. Son montant individuel est donc variable chaque année, de zéro euro à la limite du plafond prévu dans la délibération.

2.1.2 / LES BÉNÉFICIAIRES

Le CIA est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public,
- ~~ayant une ancienneté de 3 mois dans la collectivité avant la période de référence (01/12/N-1 au 30/11/N) et étant présent au moins 10 mois sur les 12 mois de la période de référence.~~
- présent au 1^{er} jour de la période de référence (en 2025, 01/12/2024 au 30/10/2025 puis à compter de 2026, 01/11/N-1 au 31/10/N)
- Et présent au moins 10 mois sur les 12 mois de la période de référence

ARTICLE 2.2 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Chaque cadre d'emplois repris ci-dessous est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants maximums suivants :

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services	6 390 €
Groupe 2	Chef de service	5 670 €
Groupe 3	Chargé de mission/Encadrant	4 500 €
Groupe 4	Pas d'emplois dans la collectivité	3 600 €
Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services	8 280 €

Groupe 2	Chef de service /Adjoint chef de service	7 110 €
Groupe 3	Chargé de mission/Encadrant	6 350 €
Groupe 4	Pas d'emplois dans la collectivité	5 550 €
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, puéricultrices, Infirmiers en soins généraux (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	3 440 €
Groupe 2	Chargé de mission / Encadrant	2 700 €
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	1 680 €
Groupe 2	Responsable	1 620 €
Groupe 3	Agent	1 560€
Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	2 680 €
Groupe 2	Chargé de mission/Encadrant	2 535 €
Groupe 3	Agent	2 385 €
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	2 380 €
Groupe 2	a) Chargé de mission/Encadrant b) Responsable de service	2 185 €
Groupe 3	Agent	1 995 €
Cadre d'emplois des ETAPS (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emploi dans la collectivité	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service	2 185 €
Groupe 3	Agent	1 995 €

Cadre d'emplois des animateurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chargé de mission/Encadrant	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service	2 185 €
Groupe 3	Agent	1 995 €
Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emploi dans la collectivité	2 380 €
Groupe 2	Pas d'emploi dans la collectivité	2 185 €
Groupe 3	Agent	1 995 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	a) Chargé de mission/Encadrant b) Responsable	1 260 €
Groupe 2	Agent	1 200 €
Cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €
Groupe 2	Agent	1 200 €
Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €
Groupe 2	Agent	1 200 €

2.2.1 / PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le CIA est basé sur la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent. L'ensemble des critères qui permet de calculer le CIA est détaillé dans une note interne qui sera diffusée aux agents.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut varier de 0 € au plafond, au vu des critères de modulation définis précédemment.

2.2.2 / PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

Le CIA est versé annuellement en décembre. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération et du temps de présence dans la collectivité.

2.2.3 / CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

2.2.4 / DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01/12/2025.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

La présente délibération a été signée le 17 novembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 18 novembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 18 novembre 2025
Affichée le 18 novembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Francis LARROQUE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 3
Absents : 4
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 13/11/2025-125

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion à Plurélya :
modification du tarif

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 novembre 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Marylène LANDO a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Marylène LANDO et Denis PÉTRUS

Absents : Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gérard PAUL, Bernard TANCOGNE et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Francis LARROQUE

Monsieur le Président rappelle que la collectivité adhère à Plurélya pour l'action sociale des agents, depuis le 01/01/2021 avec une cotisation annuelle inchangée depuis 2021 de 199€ / agent.

Plurélya a informé la collectivité de la revalorisation de la cotisation par agent en 2026.

La cotisation correspondant aux prestations actuellement perçues passe à 209 € par an par agent, soit un surcoût de 10 € par personne et environ 1 000 € par an pour la CCGT.

Monsieur le Président propose d'acter la nouvelle tarification de Plurélya à 209 € / agent et de rester sur les mêmes prestations proposées.

Vu l'avis favorable du CST du 04/11/2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- d'adhérer à la formule 3 à 209 € / agent de Plurélya, à compter du 01/01/2026,
- de prévoir les crédits au budget 2026 et aux suivants.

La présente délibération a été signée le 17 novembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 18 novembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 18 novembre 2025
Affichée le 18 novembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Francis LARROQUE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 3
Absents : 4
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 13/11/2025-126

Objet

AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

Institution des
déclarations préalables
pour l'édification des
clôtures

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 novembre 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Marylène LANDO a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Marylène LANDO et Denis PÉTRUS

Absents : Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gérard PAUL, Bernard TANCOGNE et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Francis LARROQUE

Depuis le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, le Code de l'urbanisme, à travers son article R.421-12 soumet obligatoirement à déclaration préalable les travaux de clôture pour les secteurs situés au sein de périmètres protégés (comme les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), les abords des monuments historiques, les sites inscrits, les sites classés, etc.). Sur les autres secteurs du territoire, il est nécessaire que l'organe délibérant compétent en matière de planification urbaine délibère pour définir le périmètre sur lequel il soumet ces clôtures à autorisation.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, compétente en matière de documents d'urbanisme, est par conséquent l'autorité compétente pour soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, approuvé le 4 Mars 2025, prévoit dans son règlement écrit des prescriptions sur les clôtures situées le long des voies et emprises publiques. Les règles définies dans le PLUiH pour les clôtures poursuivent un objectif de qualité du paysage bâti. Les clôtures ne marquent pas seulement la limite de propriété, mais constituent des éléments structurants du cadre urbain et rural, ce d'autant plus lorsqu'elles sont perceptibles depuis la voie publique.

Afin de pouvoir s'assurer de l'application de ces dispositions, il apparaît nécessaire d'instaurer une formalité : la déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.421-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9-2 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 modifiant les statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour notamment intégrer la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat (PLUi-H) approuvé le 4 mars 2025,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire, compétent en matière de plan local d'urbanisme, de déterminer si l'édification de clôtures doit être soumise à déclaration préalable,

Considérant l'avis favorable des communes de Beaupuy, Clermont-Savès, Endoufielle, l'Isle-Jourdain, Marestaing, Pujaudran, Razengues et Segoufielle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) de soumettre à déclaration préalable, l'édification de clôtures situées le long des voies et des emprises publiques, dans les communes suivantes du territoire : Beaupuy, Clermont-Savès, Endoufielle, l'Isle-Jourdain, Marestaing, Pujaudran, Razengues et Segoufielle.

La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Elle sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture du Gers.

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération a été signée le 17 novembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 18 novembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 18 novembre 2025
Affichée le 18 novembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Francis LARROQUE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 3
Absents : 4
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 13/11/2025-127

Objet

SPORT

Mise à disposition de la
piscine au profit du
collège Louise Michel

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 novembre 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Marylène LANDO a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Marylène LANDO et Denis PÉTRUS

Absents : Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gérard PAUL, Bernard TANCOGNE et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Francis LARROQUE

M. Le Président expose que la communauté de communes met à disposition des collègues la piscine intercommunale de la Gascogne Toulousaine. Il indique que comme pour le collège Françoise Héritier, la convention de mise à disposition de la piscine pour le collège Louise Michel doit être réécrite pour préciser le cadre de la mise à disposition avec tous les objectifs : permettre la pratique des activités aquatiques prévues dans le cadre du programme scolaire des activités physiques sportives, préciser les conditions horaires, les responsabilités, l'entretien et la maintenance, la durée et enfin la redevance due par le Département, dans son article 7, et versée au collège sur présentation des factures émises par la Communauté de communes.

La délibération de ce jour rappelle aux élus le choix fait par le conseil départemental du Gers, dans sa séance du 30 juin, de modifier son taux de prise en charge des séances piscines à destination des collégiens et notamment pour le collège Louise Michel.

La redevance d'utilisation de la piscine est désormais proposée à hauteur de 15 € par heure d'utilisation et est plafonnée par année civile à 20 heures d'utilisation par classe de 6^{ème}. Il s'agit pour le Département de s'aligner sur la politique publique de l'État du « Savoir-nager » en sécurité dont l'acquisition est prescrite dès que possible au cycle 3 (classes de CM1, CM2 et sixième).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention

- de prendre acte du vote du Conseil départemental le 30 juin 2025 pour modifier son taux de prise en charge des séances aquatiques à la piscine de la Gascogne Toulousaine à hauteur de 15 € / heure plafonné à 20 heures d'utilisation par classe de 6^{ème} pour les collèges,
- d'autoriser le Président à signer la convention (tripartite) de mise à disposition, jointe en annexe, entre le président du Département du Gers, le.la représentant.e du collège Louise Michel et le président de la Communauté de communes.

La présente délibération a été signée le 17 novembre 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 18 novembre 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 18 novembre 2025
Affichée le 18 novembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Francis LARROQUE

Convention d'utilisation d'équipements sportifs Collège Louise Michel de L'ISLE-JOURDAIN

ENTRE

*Le Département du Gers, collectivité de rattachement du collège Louise Michel de L'ISLE-JOURDAIN représenté par M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental,
Ci-après dénommé « LE DEPARTEMENT »*

*La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine de L'ISLE-JOURDAIN, représentée par Monsieur Francis IDRAC, Président de la Communauté de Communes,
Ci-après dénommée « PROPRIETAIRE »*

Et

*Le collège Louise Michel de L'ISLE-JOURDAIN, représenté par Madame Eva MARTINEZ-MILGRAM, Proviseure du collège,
Ci-après dénommé « L'UTILISATEUR »*

Préambule : L'article L214-4 du code de l'Education prévoit qu'en l'absence d'équipement sportif dans l'enceinte d'un EPLE, des conventions sont passées entre celui-ci, sa collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'Education Nationale.

Une convention tripartite (Département, Communauté de Communes et Collège) avait été conclue le 05 décembre 2012 pour l'utilisation de la piscine. Devenue obsolète, il est proposé de l'abroger et de prendre une nouvelle convention déterminant ainsi les nouvelles conditions d'utilisation de la piscine.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

LE PROPRIETAIRE, met à disposition de L'UTILISATEUR, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS), les installations sportives suivantes :

◆ Installations sportives intercommunales :

- Piscine

Selon les plannings visés à l'annexe 1.

ARTICLE 2 – UTILISATION

Au sein de ces installations, L'UTILISATEUR s'engage à y assurer la pratique d'apprentissage du « savoir nager ».

Toute autre activité que l'UTILISATEUR souhaitera y organiser sera soumise à une autorisation préalable du PROPRIETAIRE. LE DEPARTEMENT ne prendra pas en charge les heures réalisées dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

A chaque fin d'utilisation, l'UTILISATEUR s'oblige à éteindre les lumières, à fermer les robinets d'eau, les vasisas et toutes issues. De plus, il s'engage à laisser l'équipement rangé après chaque utilisation.

ARTICLE 3 – HORAIRES D'UTILISATION

Un planning d'utilisation est défini en concertation entre le PROPRIETAIRE, l'UTILISATEUR et le DEPARTEMENT chaque année au mois de septembre.

L'UTILISATEUR doit respecter strictement ce calendrier tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Pour rappel, les heures d'utilisation correspondent aux heures d'entrées et de sorties dans le bâtiment.

Lorsque l'un des équipements, objet de la présente convention ne sera pas utilisable du fait du PROPRIETAIRE, ou non utilisé par l'UTILISATEUR, chacune des parties devra en être informée au préalable. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

Suivant les créneaux d'utilisation retenus par l'UTILISATEUR, le PROPRIETAIRE s'interdit d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf, accord exprès de l'UTILISATEUR.

Dans ce cas de figure, le PROPRIETAIRE s'engage à prévenir l'UTILISATEUR dans un délai d'au moins 8 jours pour lui permettre d'envisager une solution de remplacement.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

L'UTILISATEUR prendra le bien dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance. Il aura aussi pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

Il s'engage à accepter qu'en toute circonstance l'occupation des lieux s'exerce sous son contrôle. Il aura pris également connaissance du règlement intérieur affiché dans les locaux et s'engage à les respecter.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'entretien et la maintenance des installations mises à dispositions sont à la charge du PROPRIETAIRE. Celui-ci s'engage à assurer la maintenance et la réparation du matériel éducatif et sportif. L'UTILISATEUR informera par courrier LE PROPRIETAIRE de tous les problèmes de sécurité dont il aura connaissance. En cas de non-respect de ces dispositions, le PROPRIETAIRE pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le PROPRIETAIRE garantit la présence d'un Maître-nageur sauveteur durant les heures d'occupation, ayant pour missions exclusives la surveillance et le secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en son absence.

L'UTILISATEUR devra prendre connaissance des règles de sécurité de l'équipement et consulter régulièrement le cahier du suivi en matière d'entretien et y apporter toutes les observations nécessaires.

L'UTILISATEUR reste responsable des dégradations causées pendant ses horaires d'utilisations aux installations sportives ainsi qu'aux équipements mis à sa disposition par LE PROPRIETAIRE.

En dehors des périodes d'utilisation par l'UTILISATEUR, le PROPRIETAIRE aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

LE PROPRIETAIRE est déchargé de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité d'éducation physique et sportive pouvant intervenir pendant l'utilisation des installations ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par L'UTILISATEUR.

Chacune des parties, PROPRIETAIRE et UTILISATEUR, garantit les risques inhérents à l'utilisation des lieux par une assurance appropriée. LE PROPRIETAIRE prend à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel lui appartenant
- Dégâts des eaux et bris de glaces
- Foudre
- Explosions
- Dommages électriques
- Tempête, grêle
- Vol et détérioration à la suite du vol

L'UTILISATEUR prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant qui devront être couverts par une police civile ou d'activité.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

L'UTILISATEUR, conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du code général des collectivités territoriales, s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations mises à sa disposition.

Pour ce faire, il règlera les frais de fonctionnement dès réception du titre de recette émis par le PROPRIETAIRE.

Ce dernier est calculé à partir du planning établi (éventuellement corrigé des plages horaires non utilisées, comme précisé à l'article 3 de la présente)

La redevance d'utilisation des équipements sportifs s'établit comme suit :

- Piscine : 15 €/heure

Les sommes correspondantes seront remboursées au collège par LE DEPARTEMENT, sur présentation des factures acquittées transmises avant la fin de l'année scolaire par l'UTILISATEUR.

LE DEPARTEMENT appliquera un **plafond annuel de remboursement par année civile correspondant à 20 h de fréquentation des bassins par classe de 6ème.**

Seules les heures réellement effectuées seront remboursées.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 9 ans. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant le terme de cette convention.

ARTICLE 9 – CONDITIONS SPECIALES

L'UTILSATEUR s'engage à respecter toutes les conditions de la présente convention mais également tous les règlements et mesures que LE PROPRIETAIRE a pris ou serait amené à prendre pour la conservation de son patrimoine.

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits en résultant est interdite.

ARTICLE 10 – MODIFICATION

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée si nécessaire. Toute modification des présentes interviendra par avenant.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

Les parties décident de régler à l'amiable les différends et contestations qui viendraient à s'élever sur le sens de l'interprétation et conditions des présentes.

En cas d'échec, les contestations seront portées devant le Tribunal administratif de PAU.

Fait en 3 exemplaires à AUCH, le

Eva MARTINEZ-MILGRAM,

Francis IDRAC,

Philippe DUPOUY,

Provisureur du Collège

Président de la

Président

Louise Michel Isle-Jourdain Communauté de communes Du Conseil Départemental du Gers

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 3
Absents : 4
Procurations : 2

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 13/11/2025-128

Objet

TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET
MOBILITÉ

TIL - Demande de
subvention Fonds Vert

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 novembre 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Marylène LANDO a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Marylène LANDO et Denis PÉTRUS

Absents : Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gérard PAUL, Bernard TANCOGNE et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Francis LARROQUE

Le Transport d'intérêt Local (TIL) de la CCGT - TILÉO a été mis en service en septembre 2025. Il propose, en complément du Transport à la Demande (TAD), une offre alternative à la voiture individuelle pour se déplacer sur la commune de l'Isle-Jourdain. Deux lignes de transport ont été créées pour connecter les secteurs résidentiels aux zones d'activités économiques via le pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare ferroviaire et le centre-bourg de la commune.

Ainsi le dispositif compte plusieurs arrêts au cœur de ville afin de renforcer sa fréquentation et celles de ses commerces de proximité. Il est un outil de redynamisation du centre-ville. Les arrêts et horaires sont amenés à évoluer selon la fréquentation relevée et la réalité du service.

Ce projet porte des ambitions fortes en matière écologique, puisque le TIL de la CCGT est le premier TIL « Vert » conventionné de la région Occitanie, au travers l'utilisation de véhicules 100 % électriques. Cette volonté reprend les orientations du PCAET¹ qui a évolué en COT², du PMD³ et de l'ORT⁴ afin d'inscrire dans le projet des principes d'exemplarité.

1 PCAET : Plan Climat-Air-Énergie Territorial

2 COT : Contrat d'Objectif Territorial

3 PMD : Plan de mobilité

4 ORT : Opération de revitalisation de territoire

Pour aider au financement de ce projet, dont la convention de délégation conclue avec la Région Occitanie a une durée de 4 ans et dont le marché a été conclu pour 8 ans avec le transporteur retenu, la CCGT souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert – Fonds de Mobilité Rural (axe 3). La présente demande vise à accompagner financièrement la CCGT sur la seconde année d'exercice de mise en service du TIL selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

		Taux	Montant
Recettes	Recettes estimées billetterie	8,00 %	19 901,55 €
	Région (35 % du déficit)	17,60 %	43 804,55 €
	Fonds Vert	41,69 %	103 711,95 €
	CCGT	27,30 %	81 351,31 €
	TOTAL HT	100,00 %	248 769,36 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- de solliciter le soutien financier du Fonds Vert (fonds de mobilité rural) pour le fonctionnement du Transport d'Intérêt Local (TIL) de la CCGT sur sa seconde année de service,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents qui permettront d'acquiescer ce soutien financier.

La présente délibération a été signée le 17 novembre 2025
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 18 novembre 2025
 Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 18 novembre 2025
 Affichée le 18 novembre 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Francis LARROQUE